

strade

Recherches et
documents
■ Corse et
Méditerranée

JUIN 2007 ■ N°15



Mémoires des hommes

(Colloque de Lama, 2006)

Pascal Paoli



strade

Recherches et documents

Corse et Méditerranée

n° 15

Mémoire des hommes

(Colloque de Lama, 2006)

Strade
est publiée avec le soutien
de la Collectivité territoriale de Corse
et du Conseil général de la Haute-Corse

**Association pour le développement des études corses et méditerranéennes
(ADECEM)**

Bureau :
Président : Georges Ravis-Giordani
Vice-Présidents : Michel Casta, Nicolas Mattei, Jean-Paul Pellegrinetti
Trésorière : Beate Kiehn
Secrétaire : Sylvain Gregori

Membres :
Dominique Buresi, Lucette Danielou-Ceccaldi, Mathieu Ferrari, Jeannine Giudicelli,
Joseph Martinetti, Joëlle Padovani, Pierre Santoni, Sixte Ugolini, Alain Venturini,

Directeur de publication : Georges Ravis-Giordani

Courrier et abonnements :
ADECEM, Hameau de Pruno, 20238 MORSIGLIA
Bon de commande ou d'abonnement : voir en fin de numéro

- En couverture :
- Première de couverture : **Santoni**, graveur - **Folchi**, peintre - *IL GIURAMENTO DEI CORSI*
In *Galleria storica dell'Italia contenente in cento intagli miniati i fatti più notabili avvenuti nel corso di x secoli*
Estampe aquarellée - Florence : David Passigli, 1845 - Collection particulière, DR.
 - Quatrième de couverture : Carte postale datée du 15 janvier 1916 d'un habitant de Silvareccio à Jean Parsi,
tirée de l'article de Sylvain Gregori et Jean-Paul Pellegrinetti, *Scritti da u fronte : écrire pour survivre*, pp.25-32 (Coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sintinelle, DR).

ISSN : 1165-922X
Tous droits de publication, de traduction, de reproduction réservés pour tous pays.
© Albiana/Adecem

Mémoires des hommes

<i>Georges RAVIS-GIORDANI</i>	
Avant-propos	1
<i>Sixte UGOLINI</i>	
Les chemins de la mémoire à travers les dictons de villages ..	3
<i>Marie-Angèle ANTONETTI-ORSONI</i>	
Mémoire des noms. Cugnomi moltifinchi	9
<i>Simon BACCELLI</i>	
Lama : un village pendant la Grande Guerre	15
<i>Sylvain GREGORI et Jean-Paul PELLEGRINETTI</i>	
<i>Scritti da u fronte</i> : écrire pour survivre. Mise en perspective d'un projet de collecte et d'analyse des écrits des poilus corses durant la Première Guerre mondiale ..	25

Mélanges

<i>Nicolas MATTEI</i>	
Une pratique des exercices spirituels en Corse	35
<i>Pierre Claude GIANSILO</i>	
Architectes communaux et départementaux en Corse au XIX ^e siècle	51
<i>Marie-Michèle VENTURINI</i>	
La Corse et la société de l'information : de la valorisation du patrimoine insulaire au développement du territoire	59

« Introuvables » : dossier Pascal Paoli

<i>Fernand ETTORI</i>	
Pascal Paoli, modèle du jeune Bonaparte	67
<i>Fernand ETTORI</i>	
Du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : la révolte des Corses et la théorie de la souveraineté	73
<i>Carlo BORDINI</i>	
Note sur le rayonnement de Pascal Paoli dans l'Italie du XVIII ^e siècle	79
<i>René EMMANUELLI</i>	
Le vrai testament de Pascal Paoli	95

Chantiers ouverts

<i>Philippe LASSALLE</i>	
Le littoral, espace de la culture, espace de la langue	113

AVANT-PROPOS

Georges RAVIS-GIORDANI

CE QUINZIÈME NUMÉRO de *Strade* s'organise autour de trois axes. Il reprend quelques-unes des communications présentées l'an dernier au colloque de Lama autour du thème de « la mémoire des hommes ». À partir d'une collecte des dictons et des sobriquets de village, Sixte Ugolini s'interroge sur les mécanismes de ce qu'on pourrait appeler une identité contrastive : c'est du plus proche qu'il faut se distinguer le plus fortement, précisément parce qu'il est le plus proche ; et cette attitude se retrouve dans toutes les sociétés. En revanche, dans cette société corse structurée autour de la famille et de la parenté, premier et dernier rempart contre l'adversité, garant de la sécurité à court et long terme, les surnoms, relevés par Marie-Angèle Antonetti-Orsoni en même temps qu'ils marquent, voire stigmatisent, sont repris pour affirmer, contre toute tentation de dissolution, l'unité et la solidarité du groupe.

Les mécanismes de la mémoire ne sont pas seulement psychologiques. La mémoire est aussi histoire. À travers l'article de Simon Baccelli sur Lama pendant et après la grande guerre, ou celui de Sylvain Gregori et Jean-Paul Pellegrinetti sur les correspondances de poilus, c'est même l'intrication brutale, et parfois saugrenue, de la grande histoire, de l'histoire des peuples dans celle des plus humbles individus qui nous est donnée à voir.

Une deuxième série de textes, apparemment sans lien apparent, couvre un horizon historique qui va du XVI^e au XXI^e siècle. L'article de Nicolas Mattei nous rappelle opportunément que l'Église de la Contre-Réforme a su ouvrir à la spiritualité les chemins de l'imagination et des sens. L'église est encore, au XVIII^e siècle, un des lieux privilégiés de la sociabilité et les exercices spirituels auxquels s'adonnent, à Polveroso, les consœurs de la confrérie du Rosaire, sont un temps fort de cette sociabilité et sans doute plus encore que cela : un façonnage des corps et des âmes qui nous renvoie aux analyses de Michel Foucault.

Autres temps... Ce que met en avant l'article de Pierre Claude Giansily c'est, au XIX^e siècle, l'investissement de l'espace public « profane » par l'État et des collectivités publiques (le département, la ville) qui prennent une importance nouvelle. De cette forme de sociabilité nouvelle, les architectes, presque toujours aussi urbanistes, sont chargés de créer le décor. C'est celui dans lequel nous vivons.

Pour combien de temps encore ? L'article de Marie-Michèle Venturini nous parle d'un autre espace, virtuel, universel, ductile, docile à toutes les sollicitations et à toutes les expérimentations. Mais cette docilité permet aussi, c'est un enjeu, ce n'est pas encore un acquis, de mettre en forme et en valeur le patrimoine insulaire.

La troisième partie de ce numéro est consacrée à Pascal Paoli. Ce dossier est constitué de quatre textes devenus plus ou moins « introuvables ».

Les deux premiers sont de la plume de Fernand Etori, qui a fait beaucoup, en un temps où ce type de préoccupation n'était pas de mode, pour rendre à Pascal Paoli sa vraie stature et toute sa complexité. Plus de trente ans après leur parution, ces textes, que nous reproduisons avec l'aimable autorisation de Madame Etori, n'ont pas pris une ride, et peuvent encore servir de point d'appui ou de point de départ pour de nouvelles réflexions sur « les événements de Corse », et sur la figure du « babbu di a patria »¹.

L'article de Carlo Bordini, dont nous donnons ici la traduction en français, nous rappelle que cette formule, « babbu di a patria » fut utilisée (pour la première fois ?) par Buonarrotti en 1790. Mais son intérêt principal est d'examiner la façon dont Pascal Paoli fut perçu en Italie dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle. On sait que le courant philosophique des Lumières a pris dans différents pays d'Europe des colorations diverses, qui tiennent à la fois aux traditions philosophiques et aux situations politiques

et sociales propres à ces pays. En Italie, sous le nom d'« *illuminismo* », ce mouvement a pris une dimension philosophique (plus précisément la philosophie de l'histoire, avec J.-B. Vico) et juridique (qu'il suffise d'évoquer le nom de Beccaria). Il n'a presque jamais eu le caractère radical qu'il a pris en France et qui a débouché sur la révolution de 1789. Les lettrés et les juristes italiens, bien qu'ils fussent souvent étroitement liés au pouvoir des princes ou du pape, ont su néanmoins, en s'intéressant à la Corse, écouter et parfois même entendre, les craquements annonciateurs d'un monde nouveau. Carlo Bordini analyse avec précision et finesse l'impact et le rayonnement de la Corse paolienne dans les différents états italiens. C'est donc un témoignage important sur la diversité et la richesse des courants intellectuels issus des Lumières en Italie². L'estampe toscane du milieu du XIX^e siècle, que nous donnons en couverture évoque, dans le style romantique, le serment prêté par les Corses sur le texte constitutionnel que leur présente Pascal Paoli ; elle montre à quel point la Corse de Paoli était encore présente dans l'imaginaire des hommes du *Risorgimento*.

Le dernier texte, dont nous devons la possibilité de le publier à l'obligeante collaboration de la FAGEC, est signé René Emmanuelli. En s'efforçant de rendre au testament de Pascal Paoli et à ses différents codicilles, malmenés et utilisés à des fins idéologiques par des historiens peu scrupuleux, sa vérité historique et son authenticité humaine, René Emmanuelli nous donne un bel exemple de ce qu'est le travail de l'historien³.

Enfin, fidèle à sa mission qui est aussi de faciliter l'échange d'idées entre les membres de l'ADECCEM nous publions une note de recherche de Philippe Lassalle, qui suscitera peut-être des collaborations ou tout au moins un échange avec l'auteur de cette note.

1. L'article « Pascal Paoli, modèle du jeune Bonaparte » a été publié en 1971 dans les actes du colloque « Problèmes d'histoire de la Corse (de l'Ancien Régime à 1815) » qui s'était tenu à Ajaccio le 29 octobre 1969.

L'article « Du droit des peuples à disposer d'eux mêmes : la révolte des Corses et la théorie de la souveraineté » a été publié en 1973, dans les actes du colloque « Images du peuple au XVIII^e siècle » organisé par le Centre aixois d'études et de recherches sur le dix-huitième siècle.

2. L'article de Carlo Bordini « Note sulla fortuna di Pasquale Paoli nel Settecento italiano » été publié dans la revue *Rassegna storica del Risorgimento* (année LX, fascicule IV, octobre-décembre 1973).

3. L'article de René Emmanuelli « Le vrai testament de Pascal Paoli » constitue le fascicule n° 40-41 (1974) des *Cahiers Corsica*, publiés par la F.A.G.E.C..

Les chemins de la mémoire à travers les dictons de villages¹

Sixte UGOLINI

POUR PARLER DES DICTONS de villages je pourrais débiter mes propos par ces paroles magiques par qui commencent toutes les belles histoires, toutes les légendes rêvées et les contes inventés qui émerveillent toujours petits et grands et qui maintiennent les hommes sur les chemins de la mémoire. Oui, je pourrais commencer mon propos par « il était une fois », puisqu'aujourd'hui cela n'est plus. On n'invente plus de dictons et ils ne vivent plus que dans la mémoire des anciens. Rejetés dans un passé révolu, ils sont même en grand danger de disparition.

Il est vrai qu'il y a de par le vaste monde bien des choses vouées à la disparition. Des espèces entières disparaissent. Des peuples même, affaiblis, sont niés dans leur existence et parfois exterminés. Des villages, autrefois vivants et prospères, livrés aujourd'hui à l'abandon, ne sont plus que ruines et décombres. Envahis par les herbes folles ils perdent toute signification et on les oublie. Les dictons de villages n'échappent pas à la règle.

L'apparition d'un dicton prenait appui sur une vie villageoise riche où les échanges entre les hommes étaient nombreux et variés. L'hostilité entre les villages dominait mais les manières de communiquer, souvent inspirées par l'esprit de raillerie, « *a macagna* », permettaient de rendre supportable le trait le plus cruel et le plus injuste. Il en était ainsi également dans les relations entre les hommes. On a même pu dire que la Corse était le pays des surnoms, *i cugnomi* ou *i soprannomi*. Ils caractérisaient un individu par une marque spécifique de son anatomie ou par un trait de caractère remarquable. *I cugnomi* n'étaient jamais neutres et jamais gentils mais ils étaient supportables grâce à cet esprit de dérision largement répandu dans nos villages, du moins lorsqu'on est entre nous. Surnoms et dictons relèvent du même esprit. On pourrait même dire, pour pousser la comparaison, que le dicton est un surnom collectif de village.

1. Ce texte a été rédigé en s'inspirant de l'introduction à la deuxième édition du livre *Macagne e detti di i paesi corsi*, Editions Alain Piazzola (à paraître)

C'est des échanges entre villages que naissent les dictons. Dans les agglomérations nouvelles, là où la population se développe aujourd'hui, là où les voisins ne se connaissent même plus, dans les communes de création récente, il n'y a pas de dicton. J'ai vainement cherché le dicton du village de Villanova. On m'a simplement dit que le village, comme son nom l'indique, était relativement nouveau. Il fut créé en 1863 par fusion d'une partie de la commune d'Alata et d'un morceau du territoire d'Ajaccio. S'il n'y a pas de dicton à Villanova, c'est que la déjà la mentalité avait changé. L'imagination au pouvoir dans le peuple villageois s'était déjà tournée vers d'autres horizons. La capacité d'invention et la spontanéité dans la repartie cèdent la place aux images formatées, ingurgitées sans modération. Le lavage des cerveaux pour les vider de toute mémoire est en marche, et pas seulement sur TF1. Il ne faut donc pas s'étonner que les dictons se perdent en même temps que des mots disparaissent et que les villages se meurent.

Ces dictons sont pourtant le reflet d'une culture. Ils caractérisent une manière de penser et de vivre. Isolés les uns des autres par de hautes montagnes et de profondes vallées, chaque village a sa manière particulière de vivre. Le proverbe ne dit-il pas « *Tanti paesi tant'usi* ». Autant de villages, autant de coutumes. Et à mesure que la vie villageoise régresse, les dictons de village se perdent dans les mémoires. Alors une question se pose, que beaucoup se posent avec angoisse : toute cette richesse, toute cette vie passée sont-elles irrémédiablement perdues ? On pouvait le penser car le voile de l'oubli s'étend là aussi comme sur toute chose. Tout semblait donc perdu.

« Mais voici, blanche et diaphane
La mémoire au bord du chemin,
Qui me prend comme Ariane
Son peloton de fil en main »

Ravivant mes souvenirs, j'ai senti alors comme une urgence. Ayant trouvé le fil, j'ai pu dérouler la pelote et remonter ainsi très loin sur les chemins de la mémoire.

La mémoire, parlons-en ! Elle est aussi nécessaire à l'homme que l'air qu'il respire. L'homme qui n'a pas de mémoire c'est le voyageur sans bagage. Il ne sait ni où il va ni qui il est vraiment. La mémoire, c'est ce qui structure l'homme. Il y a donc pour nous un devoir de mémoire. Le devoir, c'est ce que l'on doit c'est un peu comme une dette que nous avons tous envers ceux qui nous ont précédés et qui ont contribué à bâtir l'identité dont nous nous réclamons. Et les

dictons de villages, tout comme les surnoms, entretiennent la mémoire. Ils permettent de garder le contact les uns avec les autres et, à ce titre, ils sont une fenêtre ouverte sur le voisin. Mais pas seulement. Car une observation attentive, et aussi particulière que soit la perspective que l'on adopte, peut être aussi une source d'enseignement sur soi-même.

Tout cela fait que dictons voyagent d'un village à l'autre. Et, en chemin, ils peuvent se transformer ou prendre une signification différente. Les dictons déforment alors la mémoire ; à moins qu'ils ne deviennent l'apanage du menteur, soit que l'on veuille consciemment déformer la vérité, soit parce que la recherche de la rime prime sur celle de la vérité. L'« *estru pueticu* », l'humeur poétique des Corses fait qu'il ne faut pas toujours prendre le dicton au pied de la lettre. Car si tous les dictons sont vrais, ils ne disent pas tous l'exacte vérité. Ils énoncent simplement des vérités qui permettent au moins à chacun de méditer sur soi-même.

C'est une des raisons pour lesquelles ils sont si souvent tus et même niés. La raison principale en est pourtant qu'ils sont extrêmement péjoratifs et parfois méchants. La mémoire est éclatée, tout se disperse ; il faut alors mettre bout à bout ce qui est connu, traquer ce que l'on cache et toujours recoller les morceaux.

La motivation pour laquelle j'ai voulu rassembler les dictons de villages corses dans un ouvrage est très simple. Si, partout dans le monde, on se moque des travers du voisin, la traduction en dictons semble être l'apanage des îles et des lieux reculés. Et au-delà de là quêter, j'ai aussi tenté de donner une explication sur le sens et l'origine des dictons.

Pourtant, si le dicton n'est pas facile à débusquer, son origine ne l'est pas plus. Le plus souvent, l'origine du dicton c'est le village voisin, le plus proche, donc le plus critique sinon le plus hostile. Cela s'explique par les rivalités légendaires entre villages proches. Le dicton attise alors les rivalités et justifie un peu aussi la haute opinion que chacun a de soi. Quand on se moque du voisin, il peut arriver que l'on oublie ses propres travers, et, mieux, on se valorise.

Mais le dicton peut aussi avoir d'autres origines. J'ai constaté au cours de cette quête que certains dictons avaient pour origine un fait historique ou un événement remarquable. Mais de nombreux dictons ont pour origine une « *macagna* », une farce destinée à faire rire aux dépens du voisin.

Les dictons tirés d'une hostilité plus ou moins marquée ont souvent un double sens. Il y a le sens propre et le sens figuré et il constitue aussi la réponse d'un village au village voisin désobligeant. Pour prendre un exemple que je connais bien, je prendrai

celi de mon village, Muratu. Le dicton affirme « *Muratinchi, pulendoni* » (« Muratais, mangeurs de polenta »). Il s'agit, bien sûr de farine de châtaignes, « *a pisticcina* ». La farine de Muratu est très réputée, c'est même la meilleure farine de Corse ! C'est pour cela, mais aussi parce qu'il n'y avait rien d'autre qu'on en consommait beaucoup. N la servait pour ainsi dire à toutes les sauces. C'était le premier sens du dicton, le sens propre, le premier degré.

Mais, plus malicieusement, et en y mettant le ton, on prétendait plutôt que les Muratais étaient un peu lourdauds, lents et maladroits, et pas seulement parce qu'ils se gavaient de polenta, si lourde à digérer ; c'était le deuxième degré, le sens figuré.

Et quand les habitants de Rutali, le village voisin, traitaient les Muratais de « *pulendoni* », ceux-ci répondaient du tac au tac : « *Rutalacci, ballutaï* » (« Rutalais, mangeurs de châtaignes bouillies ») ; sous-entendu : vous n'êtes même pas capables de travailler la châtaigne, vous êtes juste bons à la faire bouillir avant de la consommer.

Mais l'hostilité allait au-delà de cette réplique ; car les Rutalais étaient traités de « *cuccai* », ceux qui tiennent du coucou, pour les raisons suivantes. Au sens propre, il est vrai que lorsque l'on entend le coucou à Muratu c'est du côté de la montagne de Rutali que le chant arrive. Au sens propre, quand on entend le coucou, on dit « *sentì u cuccai* » (« écoute le coucou ») ou aussi bien « écoute les Rutalais ». Mais les Rutalais sont appelés *cuccai* surtout parce qu'ils ont le même comportement que le coucou, qui pond ses œufs dans le nid d'un autre oiseau et lui laisse le soin d'élever sa progéniture. Les Rutalais auraient donc tendance à se décharger sur les autres de leur propre besogne. C'est le sens figuré.

Parfois l'hostilité s'étend entre hameaux d'un même village. En voici un, déclamé en vers rimés : le village de La Porta d'Ampugnani comporte deux hameaux ; celui de la Porta chantait contre le hameau de Zavu :

« *Zavinchi, zavinchi,
Tutti i ghjorni ne more vinti
De li vinti a li vint'unu
Ch'un e fermi più manc'unu* »

(Gens de Zavu, gens de Zavu
Tous les jours il en meurt vingt
Mais de vingt à vingt et un
Qu'il n'en reste plus aucun)

Ce à quoi les gens de Zavu répondaient :
« *Di li li, Di li la
Cosa è, cos'un sara?
Un cheru cheru di braghe per i Purtulà* »

(Di li li, Di li là
Qu'y a t-il, que n'y a t-il pas ?
Un chariot plein de braies pour ceux de la Porta)

Pourquoi un char chargé de Braies Parce que les gens de La Porta sont appelés « *i braghi* », les braies, déformées au cours du temps en « *i garbè* » qui ne veut plus rien dire.

Le dicton est parfois étendu à une région entière et il est là aussi destiné à fustiger la mentalité dominante des habitants. Le dicton le plus connu concerne la Balagne : « *Balanini, unti e fini* » (« Balanins, oints et fins »). L'onction semble être là un symbole d'hypocrisie. On dit que leur accent et leur manière de parler le révèle bien. En écho, on dit pour les Capcorsins : « *Capicursini, stretti e fini* » Ils seraient « serrés et fins » ; serrés s'entend ici dans le sens de serrés de bourse ; ils ont la réputation d'être avares. Après une messe qui n'avait rapporté que des boutons, un prêtre se serait écrié :

« *Voi altri, Capicursini
Un adorate u Diu trinu,
Ma u diu quattrinu* ».

(Vous autres, Capcorsins,
Vous n'adorez pas le Dieu en trois personnes,
Mais le dieu quattrin²).

On peut citer d'autres régions comme la Cinarca où on dit : « *In Cinarca, guai a chi ci sbarca* » (« Dans la Cinarca, malheur à qui y débarque »). On dit aussi que les gens d'Orezza sont « *guasta razza* » ; ils gêneraient la race, donc il ne faut pas les épouser. En Corse du sud, tout le monde connaît « *a spaccata rocchegiana* », la fanfaronnade des gens de La Rocca ; c'est la terre des seigneurs, et personne ne veut être en reste.

De nombreux dictons sont tirés d'un fait historique avéré ou d'une légende s'appuyant sur des faits qui le sont plus ou moins. On peut alors se rafraîchir la mémoire en évoquant la célèbre victoire de Borgo :

« *Eccu a Borgu la vittoria
Rinfrescati a mimoria* »

2. Le *quattrin* était une pièce de monnaie en circulation à cette époque.

(Telle fut la victoire de Borgo,
Rafraîchis ta mémoire).

Il s'agit du souvenir de l'une des pages les plus glorieuses de la résistance corse à l'invasion du pays par les troupes de Louis XV. C'est le rappel de la victoire éphémère des nationaux sur les armées françaises commandées par le marquis de Chauvelin, le 9 octobre 1768 ; victoire de courte durée puisque le 9 mai 1769 ce fut Ponte Novu et la défaite de Pascal Paoli. De ces événements il reste plusieurs dictons dont le plus célèbre concerne le village de Lentu.

À l'époque, on prétendait que celui qui tenait le village de Lentu tenait aussi toute la vallée du Golo. Partant de Muratu, où il avait établi son quartier général, Pascal Paoli avait donné rendez-vous à ses partisans pour mener bataille à Ponte Novu. Il tenait Lentu, et il était donc sûr de son fait. Mais Lentu lâcha prise et l'espoir de la victoire se transforma en désastre. C'est du moins la raison que l'on donna pour expliquer la défaite. Depuis, lorsque l'on veut fustiger une faiblesse ou une trahison, on dit « *E Lentu lentò* » (« Et Lentu lâcha prise »).

Bien d'autres dictons font référence à l'histoire de la Corse et certains sont pleins d'humour et de fantaisie. Mais beaucoup d'autres sont tirés d'une véritable farce, ce qu'en Corse on appelle une « *macagna* ».

J'ai traduit le mot « *macagna* » par raillerie, mais bien d'autres acceptions sont possibles. On peut dire moquerie, farce, dérision, humour, comédie, facétie, tromperie, humeur frondeuse car la « *macagna* » c'est un peu tout cela. C'est aussi parfois une véritable mise en scène. Le dicton le plus célèbre de Corse est tiré d'une « *macagna* », et elle concerne le village de Vignale. C'est la mésaventure d'un pauvre « *traculinu* » venu au village vendre son huile et qui a tout perdu à cause d'un certain penchant pour la bouteille. Le dicton a pris forme de sentence. Lorsqu'on veut signifier d'une expérience malheureuse, ou même lorsqu'on veut rabrouer quelqu'un qui insiste, on lui dit « *Torna a Vignale chi ghje un bel paese* » (« Retourne à Vignale, c'est un beau village »). Le dicton est tellement connu qu'on se contente de dire « *a Vignale* » et tout le monde comprend.

Mais la « *macagna* » la plus malicieuse fut celle qui donna naissance au dicton d'Altagène : « *Cuscenza é stata manghjata in Altaghjè* » (mot à mot : « la conscience a été mangée à Altagène »). Elle mérite d'être contée.

Le curé du village avait suspendu à son balcon un chevreau écorché qu'on lui avait offert ; à l'époque, il n'y avait pas de réfrigérateur, on accrochait la viande à un piquet, loin des carnivores ; mais c'était oublier l'homme. De jeunes garnements dérochèrent nuitamment le chevreau et s'en régalerent. Le fumet avait désigné les coupables après coup, mais il n'y avait pas de preuves. Furieux, le curé décida de se venger. Son vieux chat, nommé Cuscenza, venait de mourir. Au lieu de l'enterrer, il l'écorcha et le pendit au balcon. Dans la nuit le même vol se produisit. Le dimanche, pendant le sermon, alors que tout le village était réuni, le vieux curé révéla en s'insurgeant, qu'on lui avait volé son chat Cuscenza qu'il avait accroché au balcon avant de l'enterrer. Quelques jeunes comprirent alors qu'ils avaient mangé du chat ; ils se précipitèrent hors de l'église pour vomir, signant par là même leur forfait. Et depuis, par dérision, ou par excuse on dit que la conscience a été mangée à Altagène.

Pour terminer mon propos, je ne peux résister au plaisir de citer le dicton du village où nous sommes, Lama On dit :

« *É cume u sumere di Lama
Chi fughje a chi lu chjama* »
(Il est comme l'âne de Lama
Qui s'enfuit quand on l'appelle).

Voici un autre dicton qui serait plutôt flatteur selon l'esprit dans lequel on le dit :

« *Capre di canavaghja et donne di Lama
Un si ponu ammansà* »
(Chèvres de Canavaghja et femmes de Lama
Ne se laissent pas apprivoiser).

Quant aux autres dictons de la région de Canale, ceux qui prétendent qualifier le caractère et les mœurs des habitants, je ne saurais les citer ici. Ils sont seulement dans mon livre. Ils sont trop désobligeants et pourraient générer un litige. Pourtant, comme tous les autres dictons de villages, ils ne sont que des appellations ricanantes et frondeuses. On les retrouve dans toute la Corse. Ils semblent même appartenir à un fond commun où l'on puise d'un village à l'autre, selon la réalité, l'humeur du moment ou même la rime. C'est pourquoi certains dictons voyagent et se retrouvent ici ou là, parce qu'ils ont aussi été conservés dans un coin de la mémoire.

Mais cette mémoire ancienne des dictons nous renvoie t-elle le reflet de ce que nous sommes encore ? Ou bien, avons nous changé et ne faudrait-il pas, alors, ne conserver ces dictons que pour mémoire ? Mais d'autres questions surgissent. Pourquoi des dictons

toujours dévalorisants et même méprisants ? Pourquoi cette critique systématique de l'autre ? Pourquoi cette méchanceté, même si elle est rendue supportable par le moyen de l'humour et de la dérision ?

Ce miroir nous renvoie un reflet sur lequel il est bon de méditer. Mais une question lancinante restera

encore pour moi sans réponse après tant de mépris pour le voisin, comment accueillir l'étranger dont on a tant besoin et lui faire, en Corse, la place nécessaire ?

Les chemins de la mémoire que nous venons d'emprunter peuvent peut-être apporter des réponses, ; en tout cas éviter des écueils.

Mémoire des noms :
Cugnomi
moltifinchi

Marie-Angèle
ANTONETTI-ORSONI

« Ils mettaient les noms comme
ça pour situer et ensuite ça restait ! »

C'EST QUE L'ON DÉSIGNE EN CORSE par *soprannomi* ce sont les surnoms¹ ou sobriquets² qui dans certains villages sont aussi appelés *cugnomi* comme à Moltifau. *Cugnome* vient du latin *cognomen*.

Soprannome comme le mot l'indique veut dire littéralement au-dessus du nom. Pourquoi ce besoin de substituer au nom un surnom ? Dans nos sociétés agro-pastorales les unions se faisaient sur place et l'endogamie entraînait de nombreuses homonymies. Pour nommer un individu, le prénom ne suffisait pas car dans la même lignée, plusieurs cousins prenaient le prénom de l'aïeul et ils avaient aussi souvent le même patronyme puisque enfants de frères. On avait donc besoin de distinguer deux individus portant même *casata* (nom de famille) et même *nome* (prénom) et ainsi on fait appel aux *cugnomi* (surnoms).

D'après Georges Ravis-Giordani, « les règles de détermination anthroponymiques sont les suivantes : un individu selon qu'il soit de sexe masculin ou féminin possède 5 ou 6 types de noms :

- un nom de famille (*casata*) qui se transmet en ligne patrilinéaire, c'est-à-dire du père aux enfants exclusivement.
- un prénom (*nome*) qui se transmet en faisant alterner les 4 grands-parents dans l'ordre suivant : grand-père paternel, grand-mère maternelle, grand-mère paternelle, grand-père maternel
- un surnom héréditaire (*cugnome o soprannome*) transmis en principe avec le prénom du grand-père au petit-fils.

1. Surnom : nom. ajouté ou substitué au nom ou au prénom de quelqu'un (définition Larousse)

2. Sobriquet : surnom familier donné par dérision, moquerie ou familièrement (définition Larousse)

- un surnom de lignée qui s'applique à tous les membres d'une famille étendue et qui est formé sur le prénom du fondateur de la lignée.
- un sobriquet individuel qui se dédouble parfois en un sobriquet manifeste et un sobriquet caché
- un surnom collectif (*numichju/numichjulu*) commun à tous les habitants d'un village et sous lequel ils sont connus ou raillés par les villages d'alentour. » (*Études corses* n° 20-21 : p. 312-313)

Des surnoms collectifs, Sixte Ugolini nous en parle plus particulièrement dans un ouvrage publié récemment et intitulé *Macagne è detti di paesi*.

Ici, à Moltifau, on a toujours entendu parler de *u paese di a luna*, mais on nous nomme aussi *i frontotosi*, particulièrement dans la région de San Lurenzu. On dit aussi *i caccianinchi* mais alors pour un espace plus large qui se réfère à l'ancienne *Pieve di Caccia*, plus particulièrement en parlant des *moltifinchi* (habitants de Moltifau) et *castifinchi* (habitants de Castifau). *Aschesi* (habitants d'Ascu) étant toujours cités à part comme appartenant à un autre répertoire linguistique.

Le groupe, en l'occurrence ici le village, confère à un individu une particularité qui permet de le distinguer des autres individus du groupe. On choisit ainsi des traits marquants soit à caractère moral soit à caractère physique, ou bien selon plusieurs autres critères pour créer le surnom ou le sobriquet.

Les *cugnomi* obéissent à certaines règles ; ils sont surtout masculins et dans le cas où ils sont donnés aux femmes, il s'agit essentiellement de sobriquets railleurs ou ironiques. Les *cugnomi* marquent la lignée et sont transmis en même temps que le prénom et en principe à l'aîné des enfants des fils qui portent aussi en même temps le même nom de famille que l'aïeul. On retrouve ainsi une alternance : nom, prénom, surnom sur deux ou plusieurs générations. Il se trouve que dans certains cas la règle ne peut pas s'appliquer, en particulier s'il n'y a que des filles ou si, à la suite d'un décès, on est obligé de donner à l'enfant qui naît, le prénom du défunt.

Pour Moltifau, un corpus a été établi surtout à partir de témoignages oraux. Les *cugnomi moltifinchi* répertoriés peuvent être classés selon 4 thématiques :

- la personne
- la maison
- la vie en société
- la nature

I – LA PERSONNE

Traits marquants à **caractère physique**. On trouvera ainsi

- *Capibiancu* (qui a les cheveux blancs)
- *Capichjucu* (qui a une petite tête) mais aussi *Capaccinu*
- *Capone/Tupizzone* (qui a une grosse tête)
- *Ricciatellu* (petit bouclé)
- *Rascatu* (qui a le crâne rasé)
- *Ochjirossu* (qui a les yeux rouges)
- *Mustaccione* (qui a une grosse moustache)
- *Denti d'oru* (qui a les dents en or)
- *Sannone* (qui a de grosses dents)
- *Barbibiancu* (qui a la barbe blanche)
- *Barbinu* (qui a une petite barbe)
- *Mancinu* (gaucher)
- *Musinu* (très maigre). Adjectif ordinairement utilisé pour les brebis (*una pecura musina*)
- *Grassone* (très gros)
- *Tambone* (ventru ; pansu)
- *Caradone* (grosse barrique) pour une personne très grosse
- *Billicone* (gros nombril)
- *Cazzinu* (qui a un petit sexe ou est porté sur le sexe)

et pour les femmes :

- *Ochjigrisia* (qui a les yeux gris)
- *Pediliola* (qui a des petits pieds)
- *Pediniella* (qui a les pieds noirs)
- *Tramanola* (qui marche en se dandinant)
- *Truppulone* (grosse bûche) : désigne une femme forte

U cugnome peut être précédé d'un article ; dans ce cas, il s'agit souvent de mettre en évidence des défauts physiques ou des malformations :

- *U grossu* (le gros)
- *A muta* (la muette)
- *U mociu/U sordu* (le sourd)/*A sorda* (la sourde)
- *U bercettu* (le petit borgne)
- *A zoppa* (la boîteuse)

ou simplement de caractériser par des traits physiques :

- *U ricciatu* (le frisé)
- *U rossu* (le roux)

On peut même suivant les cas les faire précéder du prénom, s'il y a possibilité de confusion :

- *Santu u rossu*
- *Ziu Ghjaseppu u rossu*

Traits marquants à **caractère moral**. On trouvera ainsi :

- *Lasagnone* (mollasson)
- *Ciamanonne* (maladroit)
- *Pianpianu* (qui ne se presse pas)
- *Suffione* (gros souffleur) : désagréable
- *Fugagiolu* (silex utilisé pour enflammer l'amadou ; vient de *petra fucace* qui s'enflamme facilement) : coléreux
- *Manghjone* (gros mangeur) : très dépensier
- *Capricciu* (caprice) : capricieux
- *Capaltu* (tête haute) : prétentieux
- *Capirittu* (tête droite) : hautain
- et pour les femmes :
- *Ciciulella* (petite roulade) : capricieuse
- *Cianfriola* (Vient de *cianfrigliuli*, fanfreluches) : qui aime plaisanter
- *Liccata* (léchée) : flatteuse
- *Pompa* (solennité) : très sérieuse
- *Stuppacciola* (*stuppà* = cracher) : qui crache constamment

II – LA MAISON

Certains surnoms tournent autour du thème de **l'alimentation** :

- *Casgione* (gros fromage)
- *Ferinellu* (petit enfariné)
- *Mastuchinu* (qui mâche)
- *Merendone* (grand casse-croûte) : ainsi surnommé car il mange beaucoup
- et pour les femmes :
- *Panitella* (fougasse)
- *Pistuccina* (farine de châtaigne)

et des **ustensiles de cuisine** :

- *Cuchjarellu* (= *piccula cochja* : petite récipient pour servir l'eau de la *sechja* (la seille) ou petite cuillère en bois)
- *Frissoghja* (poêle à frire)
- *Frissughjinu* (petite poêle à frire)
- *Paghjolu* (chaudron)
- *Tazzone* (grande tasse)

ou d'autres **objets de la maison** :

- *Catinellu* (petit pot de chambre)

D'autres surnoms se réfèrent à **l'habillement** ou aux accessoires :

- *Culirossu* (*derrière* rouge) parce qu'il portait souvent un pantalon rapiécé aux fesses avec un tissu rouge

- *Mantellinu* (petit manteau)
- *Muzzinu* (petite veste)
- *Pettinellu* (petit peigne)
- *Scarpetta* (petite chaussure)
- *Stacca* (poche) car il avait toujours les mains dans les poches
- *Straglierone* (gros lacet)

III – LA VIE EN SOCIÉTÉ

Les **noms de métiers** étaient donnés par référence au métier que l'on faisait ou celui que l'on envisageait de faire. On trouve ainsi :

- *Calafatu* (ouvrier qui rend étanche la coque d'un navire)
- *Franghjone* (ouvrier presseur)
- *Mercante* (commerçant)
- *Speziale* (pharmacien) : c'était un herboriste
- *U duttore* (le docteur) : pour quelqu'un qui voulait devenir médecin
- *U ghjudice* (le juge) : pour une personne qui était juge de paix d'une juridiction locale ; pour toute la lignée fait référence à cet ancêtre juge.

Ces noms de métiers ou de fonctions pouvaient être donnés par dérision ou par antithèse :

- *Prefettu* (préfet)
- *Presidente* (président) : parce qu'il parlait sur un ton sentencieux
- *Patrone* (patron) : sans doute pour quelqu'un qui jouait les chefs
- *Patrunellu* : de la famille de *Patrone*
- *U dentistu* (le dentiste) : c'était un forgeron qui arrachait les dents à l'aide de tenailles
- *U percettore* (le percepteur) désignait ainsi quelqu'un qui venait régulièrement demander de l'argent à son frère.

Certains *cugnomi* empruntés au **domaine religieux** :

- *Papa* (pape)
- *Pretinu* (petit curé)
- *U frate* (le moine) : on l'avait appelé ainsi car il avait fait le vœu lorsqu'il était malade, de porter l'habit de bure s'il guérissait
- *U campanaru* (*le sonneur de cloches*). *Battistu u Campanaru*
- *Campanella* (clocheton) : c'était le surnom d'un instituteur

d'autres au **domaine militaire** :

- *Artigliore* (artilleur)
- *Capitanu* (capitaine)
- *U capitanu* (le capitaine)
- *Culunellu* (colonel)
- *U culunellu* (le colonel)
- *Sciassore* (chasseur alpin)

IV – LA NATURE

On utilisait des **noms d'animaux** pour désigner des caractères physiques ou moraux :

- *Muvrone* (mouflon) pour une personne bourrue
- *Saraccone* (grand hareng saur) pour désigner une personne grande et maigre
- *Turiccione* (jeune taureau) pour un fort et beau petit garçon
- *Turimu* (petit taureau) pour une personne petite mais solide
- *Gallone* (grand coq) pour une personne imposante
- *Ciuccione* (grosse poule pondeuse) pour une personne un peu balourde
- *Cucchettu* (petit coucou)
- *Pichjone/Pichjunellu* (pic-vert)
- *Pisciarone* (gros poisson)/*Pisciarellu* (petit poisson) qui sont à l'origine du surnom de lignée *I PISCARAGHJI*
- *Catellone* (gros chien)
- *Miccione* (âne à Asco)
- *Falchettu/Falchetta* (petit faucon) pour quelqu'un qui y voyait bien de loin

On utilisait aussi le vocabulaire de **la chasse** :

- *Sciassore* (chasseur)
- *Cherchera* (cartouchière)
- *Carabina* (carabine)

mais aussi le vocabulaire de **la nature ou des plantes** :

- *Mergherita* (Marguerite)
- *Palaghjone* (grand échalas) pour un homme grand
- *Gambetta* (= *ghjambetta* : petite branche) pour une personne petite et maigre
- *Ghjambone* (grosse branche) pour une personne grande
- *Muzzone* (piquet de clôture en bois) pour une personne petite mais solide

Plusieurs surnoms empruntés à **la vie pastorale**, car ne l'oublions pas le pastoralisme était l'une des activités principales dans nos villages :

- *Caghjini* (récipient dans lequel on conserve la présure pour cailler le lait)
- *Casgione* (gros fromage) : mangeur de fromage, par extension, gros mangeur
- *Mandrone/Mandrunellu* (vient de *mandria* : enclos à chèvres)
- *Pasciamu/Pascianellu* (vient de *pasce* : paître)
- *Pecuriccia* (vient de *pecura* : brebis)
- *Pagliaghjolu* (petit paillier)
- *Stavellone* (grosse cheville en bois appartenant à l'araire)

Les **phénomènes météo** servaient aussi de référence :

- *Timpestolu* (petite tempête) : quelqu'un qui se mettait facilement en colère
- *Timpestone* : quelqu'un de très coléreux
- *Neva* : quelqu'un de paisible

AUTRES SURNOMS

I cugnimi pouvaient aussi désigner l'**origine géographique** de la personne venant de l'extérieur :

- *L'Aschese* (du village d'Asco) pour une personne qui venait d'*Ascu*, *Pedigrisgia* pour celle qui venait *da u Piedigrigiu*, *Calenzana*, probablement pour les mêmes raisons.
- *A Fiumurbaccia* (du Fiumorbu) un de ses ancêtres venait du Fiumorbu
- *U Talianu* souvent précédé de son prénom car il y avait plusieurs italiens, dans la majorité des cas, des maçons : *Miliu u Talianu* et son frère *Ghjaseppu u Talianu*. On avait aussi *U Sardignolu* ; c'était un ouvrier agricole.

Ils servaient également à repérer la personne à l'intérieur du village :

- *Ziu Francescu di l'Aghja*
- *Ziu Santu di u Pughjolu*
- *Zia Antuniola di a Terrazza*
- *Simunacciu di E Capannacce*

Surnoms composés

- *Mazzagattu* (qui tue le chat) personne qui faisait la chasse aux chats pour en faire des *zani* pour contenir l'herbe à tabac. On le nommait souvent avec son épouse en disant :
- « *Bustinu è Bustina*
- *Mazzagattu è Carabina* ».
- *Caprazoppa* (chèvre boîteuse) attribué à quelqu'un qui malgré sa claudication, se déplaçait beaucoup.

- *Sciaccapaglia* (mange paille) se disait d'un gros mangeur qui dévorait tout.

Surnoms dont le référent lexical a disparu du vocabulaire *moltifincu* et qu'il est difficile d'interpréter :

- *Chjertina*
- *Ghjangarone*
- *Morla*
- *Pachjone*
- *Picuzzu*
- *Pilella*
- *Pillena*
- *Pittella*
- *Tarchinu*
- *Traccagna/Traccagnolu*
- *Raffettu*
- *Sciappone/Sciappunellu*
- *Scippiriscià*
- *Scruchjolu*
- *Tundone*

Noms de couleurs

- *Biancone* (de couleur blanche)
- *Favu* (de couleur blonde)
- *Giallone* (de couleur jaune ; c'est aussi une variété de haricots)
- *Muglione* (blanc cassé ; se dit de la couleur de la robe d'une vache ; c'est aussi une grande épouse)
- *U rossu* (le rouquin)

Surnom donné à 2 personnes :

- *E Picciaghje* (les jumelles)
- *Ipicciaghjoli* (les petits jumeaux), surnom restreint au cercle familial

Altérations du prénom, diminutifs :

Certaines altérations du prénom soit par aphérèse, par apocope, par adjonction d'un suffixe diminutif ou augmentatif, voire péjoratif, peuvent donner des prénoms qui ressemblent à des surnoms et que l'on serait tenté de classer comme tels. On a ainsi :

- *Anghjulu* (Ange) : *Anghjulacciu/Ingnulu*
- *Antone/Antonia* (Antoine/Antoinette) : *Antunacciu/Antunarellu/Antuniulellu/Tattone/Tottò/Toiò/Antunietta/Nenetta*
- *Battistina* (Baptistine) : *Tittina/Titti*
- *Bustinu* (Augustin) : *Bustinellu/Nenellu*
- *Carlu* (Charles) : *Cherlinu/Cherlone*
- *Dumenicu/Dumenica* (Dominique) : *Duminichellu/Minichella*
- *Francescu/Francesca* (François/Françoise) : *Francichichju/Ciccolu/Coccolu/Ciccarellu/Paccec*

cu/Paccicola/Cecciu/U
Incecciu/Ceccecca/Ceccicchella

- *Filice* (Félix) : *Filiciolu*
- *FrancescuAntone* (François-Antoine) : *Cantone*
- *Ghjacumu* (Jacques) : *Ghjacuminu/Ghjacumucci*
- *GhjacumuSantu* (Jacques-Toussaint) : *Musantu*
- *Ghjaseppu/Ghjaseppa* (Joseph/Josette) : *Ghjasippone/Peppa*
- *Maria* (Marie) : *Marione/Mariazone/Mariuccia/Ia*
- *Petru* (Pierre) : *Petrazzone/Petrachjolu/Petretta/Petrucchia/Peppé*
- *Santu/Santa* (Toussaint/Toussainte) : *Santarellu/Santarella/Santone/Sassantu*
- *Valerianu* (Valérien) : *Valerianellu/Paià/Ià*

SURNOMS DE LIGNÉE

Ils sont formés sur le surnom du fondateur de la lignée. On a ainsi :

- *I LAMPICIULAGHJI = I LAMPICCIOLI* : Famille *MARI* (ancêtre éponyme : *MARI* Valentinu) surnommé *Lampicciolu*
- *I FAVUNAGHJI* : Famille *DEODATI* dont l'ancêtre était surnommé *Favone* (grande fève) car il était très grand
- *I PISCIARAGHJI* : vient probablement de *pesciu* (poisson). Référence à l'ancêtre *Pisciarone*
- *I MUSCUNAGHJI* : Famille *GRISONI* dont l'ancêtre était surnommé *Musccone* (grosse mouche)
- *I CREAPOPULU* (qui créent le peuple) : famille très nombreuse
- *I FRANCAMONTI = I FRANCAMUNTAGHJI* (qui franchissent les montagnes) sans doute parce qu'ils étaient très mobiles
- *I CIANFRIULAGHJI* : Famille *MORAZZANI* dont l'ancêtre était surnommé *Cianfriolu*
- *I PRUNTAGHJI* : Famille *GRIMALDI*
- *I MUVRUNAGHJI = I MUVRONI* : Famille *GRI-MALDI* dont l'ancêtre était surnommé *Muvrone*
- *E CAPITANAGHJE* : les filles de *Bebbé u Capitamu di A Ventulella*
- *E CHJERTINAGHJE* : de la lignée de *Chjertina di Merozini*

Associées à ces lignées, les maisons de lignées telles :

- *A CASA MUSCUNAGHJA* (hameau de *Campreti*)
- *A CASA MUVRUNAGHA* (hameau de *Campreti*)
- *A CASA PISCIARAGHJA* (hameau de *Moltifau Supranu*)
- *A CASA FAVUNAGHJA* (hameau de *Borgu*)

Il n'est pas toujours possible de trouver une explication rationnelle à l'attribution d'un *cugnome*, même si on arrive à trouver la traduction de l'appellation. Le surnom peut avoir été donné à l'ancêtre pour telle ou telle particularité, avoir été transmis par filiation et ne plus correspondre à la réalité actuelle.

Ce qui est intéressant pour les *paisani*, dans le sens de personnes habitant le même *paese*, c'est de découvrir qui se cache derrière ce surnom, car beaucoup d'appellations ne sont plus aujourd'hui connues que de quelques individus. Un corpus de près de 250 surnoms a été repertorié pour le village et il est sans aucun doute possible d'en trouver bien d'autres surtout par enquête orale.

« Les prénoms reflètent et respectent la filiation bilatérale, tandis que les surnoms soulignent la continuité du groupe familial patrilinéaire, concrétisé dans la permanence de la maison. » (Ravis-Giordani, 1983 : p. 372). Ce modèle applicable jusqu'à la génération des personnes ayant la cinquantaine ne vaudra sans doute pas pour les générations suivantes, compte tenu de toutes les mutations survenues dans la cellule familiale et dans la société insulaire.

BIBLIOGRAPHIE

- Association d'études historiques et généalogiques de Monticello, *Vingt chapitres de l'histoire de Monticello*, Ajaccio, Albiana, 2002
- ARRIGHI, Paul, *Le livre des dictons corses*, Toulouse, Privat, 1976
- ETTORI, Fernand, « Des noms de baptême aux noms de famille », in *Études corses* n° 33, 1989 : p.51-67, La Marge édition, 1990
- LUCCHINI, Paul, *Ajaccio, Expressions et surnoms, Veni bellu qui*, Société d'Histoire d'Ajaccio A sciarabula, s.d.
- MARIANI, L.F., in *U Muntese*, n° 133 : p. 295-296, 1970
- MONTI, Ant. « Surnoms recueillis dans la pieve du Campolori » in *U Muntese*, n° 131 : p. 147-149, 1970
- RAVIS-GIORDANI, Georges, *Bergers corses, Les communautés villageoises du Niolu*, Aix-en-Provence, Edisud, 1983
- RAVIS-GIORDANI, Georges, « Noms de personnes et noms de lieux : analyse comparative à partir de quelques exemples corses » in *Études corses* n° 20-21 (Hommages à Fernand Etori) : p. 311-325, 1983
- TUFFELLI, Ernest, « Cugnomi venachesi » in *U Muntese*, n° 133 : p. 295, 1970, n° 138 : p. 228, 1971
- UGOLINI, Sixte, *Macagne è detti di i paesi corsi, Railleries et dictons de villages corses*, Ajaccio, Editions Alain Piazzola, 2006
- VINCIGUERRA, Simon Jean « Surnoms et sobriquets de la pieve di Verde » in *U Muntese*, n° 134 : p. 5-9, 1971
- « Cugnomi casavecchiani » in *U Muntese*, n° 137 : p. 213, 1971
- « Cugnomi linguizzettacci » in *U Muntese*, n° 137 : p. 213, 1971
- « Cugnomi nostri » in *U Muntese*, n° 127 : p. 172, 1969; n° 128 : p. 244, 1969; n° 129 : p. 63, 1969; n° 130 : p. 123, 1970

Lama : un village pendant la Grande Guerre

Simon BACCELLI

LA CORSE, À L'ORÉE de la Première Guerre mondiale, vit une situation critique. L'émigration a commencé. La population chute. D'après le recensement de 1911, l'île compte 288 810 habitants. Quelques années auparavant, en 1908, le Président du Conseil, Georges Clémenceau, avait dressé un constat éloquent :

« La pauvreté de l'île est extrême. Rien de comparable. Ni la Bretagne, ni les Hautes-Alpes, ni, peut-être, aucun pays d'Europe ne peuvent donner une idée de la misère et du dénuement actuel de la Corse. »

Brutalement, la guerre est venue. Personne ne réalisait vraiment ce qu'était la guerre. Il y en avait eu une, quarante-quatre ans plus tôt, en 1870, un conflit très court, avec peu de victimes, et qu'on avait vite oublié. Quand, le 2 août 1914, l'ordre de mobilisation générale fut connu et que beaucoup d'hommes du village sont partis, ce ne fut pas véritablement un drame. Ils allaient donner une bonne raclée à Guglielmacciu, c'était ainsi que l'on appelait le Kayser, et ils seraient vite de retour. En attendant qu'ils reviennent, on se débrouillerait bien pour les travaux de la campagne.

Le 2 août était un dimanche. Les mobilisés avaient assisté à la messe avant de partir. Après un sermon émouvant sur le courage, l'héroïsme et la mission sacrée du soldat, le curé les avait bénis, recommandés à Dieu et à tous les saints. Ils avaient une longue route à faire pour rejoindre, par leurs propres moyens, les points de ralliement, la place Padoue à Corte ou directement Bastia. Et ils partirent en chantant, brandissant des drapeaux, arborant des cocardes. Ils allaient joyeusement se mêler aux cortèges d'autres villageois des alentours qui marchaient sur les routes. Tous les hommes valides de 18 à 48 ans étaient recrutés.

À Bastia, une foule immense se pressait sur les quais. Le Corte II leva l'ancre. Tandis qu'il s'éloignait, on entendait les accents de la Marseillaise. Sur le bateau, les soldats chantaient. Mais, dans la foule, de

nombreuses femmes pleuraient. Elles pressentaient l'horrible aventure qui se préparait. Le village allait connaître quatre années d'angoisse et de malheurs.

Le premier malheur ne se fit pas attendre longtemps, il arriva dix-huit jours à peine après le départ des soldats. Profitant d'une accalmie des orages en cette période de l'après quinze août qu'on appelle *a rinfriscata di Santa Maria*, Ghjacumu Filippu et son épouse Anna Francesca étaient partis tôt faire du petit-bois pour chauffer le four. C'était leur tour, ce jour-là, de faire le pain au four du quartier. Vers neuf heures du matin, ils revenaient ensemble, lui tenant par la bride l'âne chargé *di dui carchi di legne minute* (de deux fagots de petit-bois). Ils furent surpris de voir deux gendarmes de la brigade qui attendaient devant la porte de leur maison.

Chi volenu questi, sta mane? (Que veulent-ils ceux-là, ce matin?) dit Ghjacumu Filippu intrigué.

Que pouvaient-ils bien lui vouloir? À leur arrivée, les gendarmes se découvrirent et se figèrent simultanément dans un impeccable garde-à-vous. Ils gardaient leur képi à la main le long du corps, sans rien dire.

Chi ci hè? (Qu'est-ce qu'il y a?), demanda Ghjacumu Filippu.

Anna Francesca avait déjà compris, elle criait comme une folle :

U mio figliolu! U mio figliolu! Hannu tombu u mio figliolu! (Mon fils, mon fils, ils ont tué mon fils).

Les villageois accouraient de toutes parts. *U murtoriu* (le glas) tintait et la mère hurlait sa douleur :

Assassini! Assassini! (Assassins! Assassins!).

Toute l'incompréhension de la guerre était résumée en ce mot qu'Anna Francesca répétait à l'infini. Paul Massiani, 21 ans, fut le premier mort de Lama. Il fut tué dix-huit jours à peine après avoir quitté son village.

Exactement un mois après, le 20 septembre 1914, tombait Pierre Rossi, 32 ans, soldat au fameux 173^e Régiment d'Infanterie où furent affectés beaucoup de jeunes corses dont certains, dit-on, n'avaient que 17 ans*. On appelait le 173^e R.I. *u regimentu di i zitelli* (le régiment des enfants). Envoyés fréquemment en première ligne, les quatre bataillons du 173^e subissaient des pertes effroyables et il fallait souvent les reconstituer.

Le 31 octobre, ce fut Antoine Massiani, 30 ans, lieutenant au 4^e régiment de zouaves, qui mourut sur les champs de bataille, à la ferme de Quennevières, près de Tracy-Le-Mont (Oise).

Antoine avait griffonné à la hâte un journal de marche, tenu au jour le jour du 13 au 26 septembre. Cet exceptionnel témoignage à chaud a été mis au propre et dactylographié le 1^{er} décembre 1979, par son frère Vital Massiani. De ce journal, je vous transcris seulement la journée du 23 septembre. Antoine est en première ligne avec sa compagnie. Les combats font rage et il recevra sa première blessure, prémonitoire de sa mort, un peu plus d'un mois plus tard :

23 septembre 1914 : « *Ils (les Tirailleurs) sont presque à Quennevières lorsqu'ils reçoivent de nombreux coups de canon et se débattent. Mon Bataillon est aussitôt engagé pour recueillir les Tirailleurs, les pousser en avant et combler le vide. Ma compagnie est la première. Je la déploie aussitôt et j'essaye de ramener tout ce que je peux du 2^e Tirailleurs. J'en ramène environ une trentaine. Je progresse par bonds de compagnie d'abord, puis de sections ensuite, car je suis sous le feu de l'artillerie qui ne dure pas moins de 10 minutes. Naturellement, je suis à plat ventre, j'ai le nez dans le sol et j'attends que cela cesse, lorsque je reçois un éclat d'obus à la tête. D'abord, je*

* On a dit qu'un décret spécial abaissa en Corse l'âge de la mobilisation à 17 ans. Qui a vu ce décret?

Il semblerait que l'explication puisse être trouvée dans une note cosignée par le Président du Conseil Général de la Corse, Antoine Gavini, et les députés de l'île. Cette note adressée au Président du Conseil proteste contre le rapatriement vers d'autres régions françaises du millier de prisonniers allemands qui, en Corse, palliaient l'absence des autochtones mobilisés en exécutant des travaux de voirie et en œuvrant sur des chantiers d'envergure.

Les signataires de la note protestent en arguant des immenses sacrifices déjà consentis par la Corse et écrivent entre autre ceci :

« Nulle part la main-d'œuvre agricole n'est plus nécessaire qu'en Corse parce que nul département, (nous n'hésitons pas à le déclarer) n'a fourni tant d'hommes à l'armée et vous nous permettez, Monsieur le Ministre, de vous rappeler les conditions particulières qui ont présidé à notre mobilisation. Comme dans tous les départements frontières, toutes les classes, jusque et y compris la classe 1887, ont été mobilisées en Corse le 4 août 1914.

Dès le 14 septembre 1914, sans qu'une loi ou un décret ministériel ait pu justifier la mesure prise, les hommes du service auxiliaire jusqu'à la classe 1887, étaient versés dans le service armé. Des dispositions spéciales à la Corse permettraient de recevoir des engagements de jeunes gens de 17 ans pour servir en Corse, suivant la formule même des affiches de mobilisation. Dès le 5 août 1914, de nombreux engagements étaient signés par de jeunes gens de 17 ans sans que le consentement de leurs parents eût même été requis.

Quinze jours après ces jeunes gens étaient envoyés sur le front... »

La Corse et ses poilus. MAESTRATI, Olivier. G.N. Impressions – 31620 Boulloc. Mai 2006.

me dis qu'il n'y a rien, car le choc n'est pas fort, un coup de caillou, comme j'en ai reçu étant gosse. Mais le sang coule très fort, m'inonde la figure, mon képi en est plein.

Cela m'inquiète. Je me porte un peu en avant malgré les très nombreux coups de canon qui ne cessent de tomber. Je préviens que je suis blessé et je m'en vais, toujours accompagné par les éclats d'obus. Un moment pour me reposer et m'abriter, je me mets dans une tranchée. Un soldat allemand l'occupe avant moi, mais il est mort. Je continue vers l'arrière, lorsque je vois un lièvre mort. Je le touche, il est encore chaud. Je l'emporte et je rentre à la maison du garde du parc, où se trouve le poste de secours du Bataillon. Je suis soigné et le docteur me rassure immédiatement. Il veut m'envoyer à l'ambulance, je m'y oppose et je reste là. Je vois aussi arriver tous les blessés et, hélas, ils sont nombreux. Ma compagnie que j'avais laissée dans les tranchées n'a pas eu de mal au début, mais ensuite, pendant un bond à découvert, elle est touchée durement et obligée de revenir dans ses tranchées. Sur un effectif de 100 hommes, j'ai 28 blessés, 3 tués et 1 disparu, mort sans doute et moi qui suis blessé aussi. Joli pour cent, et cela pour faire le travail des Tirailleurs. Le Général Blanc m'a dit, lorsque je me portais en avant, de les ramener de force et de les tuer s'il le fallait. Il a ajouté : « leurs officiers aussi sont furieux ! ». Le soir du 23, le Bataillon est renforcé par le Bataillon Bastien et passe la nuit dans les tranchées ».

Et un peu avant la Noël, le 17 décembre exactement, ce fut le tour d'Ange-Jean Geronimi, 25 ans, adjudant, tué au combat de la Boiselle dans la Somme.

Après l'annonce des premiers morts, confusément, dans chaque maison, on commença à réaliser qu'il y en aurait beaucoup d'autres et que la guerre n'était pas cette équipée joyeuse qui devait conduire les soldats de Paris à Berlin en quelques semaines. Alors le village tout entier connut l'angoisse. Le bruit d'un pas qui, dehors, se dirigeait vers votre porte faisait peur. On soupçonnait certaines personnes de savoir et de ne rien dire.

Le Maire, Laurent Massiani (*U Sgiò Lellè*), lui-même mobilisé, ne pouvait user de son influence pour obtenir quelques informations réconfortantes. Rappelons que l'absence du Maire va aggraver la situation : une population ayant perdu ses forces vives,

démoralisée, apeurée, livrée à elle-même, subissait passivement la guerre et ses drames. Le conseil municipal réduit à quelques éléments ne savait plus à quel saint se vouer. Une délibération datée du 13 février 1916 sollicita, en appui d'une demande faite par l'intéressé, un sursis de quelques mois pour le Maire, invoquant que la totalité des membres du conseil étaient « illettrés et incapables » et que sa présence était « absolument nécessaire » pour gérer la commune.

Pendant quatre ans, on vécut dans la peur de voir arriver les gendarmes. Joseph Bonavita, dans *U Pane Azimu*, évoque son village d'Urtaca à cette époque :

« Si cumincìò à sente i primi stridi in paese. Era un murtoriu chi ghjunghjia. L'arricàvanu i gendarmi chi, sempre piu spessu, si vidianu passighjà pè e nostre strade. Quand'elli affaccavanu à Petra Urtaca, ugnunu si sentia jaccià u sangue, pensendu : « A quale tuccherà sta volta ? ».

Un ghjornu d'Aprile, bellu cum'ellu pò esse quandu u veranu è primaticciu, tuccò à noi. I gendarmi 'junsenu e si n'andonu à cappelu inmanu, purtândusine i nostri sogni e lascianduci pocu pane. U bughju era entratu in casa nostra e fu cume s'ellu ci avia abbandunatu u Signore. »

« On commença à entendre les premiers cris dans le village. C'était une annonce de décès qui arrivait. Elle était apportée par les gendarmes qu'on voyait, de plus en plus souvent, marcher sur nos chemins. Quand ils apparaissaient à Petra d'Urtaca, tout le monde se sentait glacer le sang en pensant : « Ce sera pour qui, cette fois-ci ? ».

Un jour d'avril, beau comme il peut l'être quand le printemps est précoce, ce fut notre tour. Les gendarmes arrivèrent et s'en allèrent le képi à la main, en emportant nos rêves et en nous laissant peu de pain. La nuit était entrée dans notre maison et ce fut comme si le Seigneur nous avait abandonné. »

À Lama, de ces courriers de la mort apportés par les gendarmes, il en arriva seize. Seize fois, *e campana à murtoriu* (les cloches qui sonnent le glas) annoncèrent au village qu'un de ses enfants était tombé au loin, frappé par une balle ou un éclat d'obus. Seize fois, les villageois avaient quitté précipitamment leur maison et avaient couru apporter un peu d'apaisement à la douleur sans limites d'une famille.

On m'a dit que parfois, dans la demeure frappée par le malheur, on avait assisté à cette scène : le père et la mère étaient montés dans la chambre du fils. Autour du lit, comme si le corps de leur garçon avait été allongé dessus, ils avaient placé des bougies. Ils avaient mis un drap blanc devant la glace de l'armoire. Chacun des arrivants faisait en rentrant un large signe de croix. Les femmes allaient se mettre à genoux au fond de la pièce et récitaient les prières consacrées aux défunts. Une vieille cueilleuse d'olives de Pietralba ou d'Asco arrivait faire des *voceri*.

Autel dressé pour tous les morts lointains de la guerre, le lit, dans la clarté vacillante des bougies, prenait des allures de catafalque. Parfois, un sanglot montait du groupe des femmes et un nom palpitait un instant dans le silence de la chambre. Père, mère, femme, parents, amis, gémissaient et priaient pour l'homme de la maison qui ne reviendrait plus. Et, en fait, ce n'était plus seulement pour un mort que l'on pleurait, mais pour les Paul, les Pierre, les Antoine, les Ange Jean, les Mathieu, les Nicolas, les Toussaint, les Joseph, pour tous ceux qui étaient morts et ceux dont on ne savait rien sinon qu'à tout moment ils risquaient de mourir, victimes d'une affreuse aventure qui dépassait l'entendement du pauvre monde.

Difficile d'établir après coup une chronologie exacte des décès car on faisait la distinction entre les tués et les disparus. Les tués étaient les morts réglementairement identifiés, le corps présent. La mairie recevait et transcrivait sur le registre de l'État Civil la notification officielle du décès établie par les services du Ministère des Armées. Quant aux disparus, c'étaient ceux qui manquaient un jour à l'appel. Qu'étaient-ils devenus ? Leurs corps déchiquetés s'étaient-ils fondus dans la terre du champ de bataille, engloutis par les trous béants des obus ? Étaient-ils prisonniers des Boches ? La famille gardait quelques temps cette petite lueur d'espoir qui faiblissait et finissait par s'éteindre comme une lampe à huile.

Ces pauvres disparus n'eurent droit ni à un cercueil, ni à une sépulture. Pour certains, on réussira, après enquête, à déterminer ultérieurement la date et les circonstances de leur mort. Les notifications du Ministère de la Guerre seront adressées au tribunal civil de Bastia dont le jugement tiendra lieu d'acte de décès. On trouve ainsi, pour des décès intervenus en 1914 ou 1915, des actes portés sur les registres de 1920 et 1921.

Et voici, dans l'ordre chronologique de leur décès, les seize Lamais morts pour la France :

- 20 août 1914 : Massiani Paul, 21 ans, 2^e classe au 61^e Régiment d'Infanterie, tué à Dieuze (Lorraine).
- 27 août 1914 Emmanuelli Toussaint, 24 ans, 2^e classe au 4^e Colonial, disparu au combat, tué à l'ennemi à Luzy (Meuse).
- 20 septembre 1914 : Rossi Pierre, 32 ans, soldat au 173^e Régiment d'Infanterie, tué à l'ennemi à Montfaucon (Meuse).
- 31 octobre 1914 : Massiani Antoine, 30 ans, lieutenant au 4^e Régiment de Zouaves, tué au combat à la ferme de Quennevières, près de Tracy-Le-Mont (Oise).
- 17 décembre 1914 : Geronimi Ange Jean, 25 ans, adjudant au 19^e Régiment d'Infanterie, tué au combat à Orvilliers la Boisselle (Somme).
- 05 mars 1915 : Geronimi Joseph, 20 ans, soldat au 173^e Régiment d'Infanterie, tué au combat du Bois Bouchot (Meuse).
- 16 mars 1915 : Costa Martin, 21 ans, sergent fourrier au 1^{er} Régiment de Tirailleurs Marocains, tué à Mesnil-les-Hurtus (Marne).
- 17 juin 1915 Luciani Hyacinthe, 33 ans, 2^e canonier au 2^e Régiment d'artillerie de montagne, décédé à bord du navire-hôpital Tchad des suites de blessures de guerre.
- 09 septembre 1915 : Massiani Jean Étienne, 27 ans, sergent au 52^e Régiment d'Infanterie, tué à Souain (Marne), à cinq heures du matin.
- 4 octobre 1915 : Clementi Joseph Marie, 23 ans, soldat de première classe au 4^e Régiment d'Infanterie Coloniale, décédé à l'hôpital mixte de Vitry-Le-François, à six heures du soir.
- 25 février 1916 : Massiani Laurent, 21 ans, 2^e classe au 39^e Régiment d'Infanterie, tué à l'ennemi à Souchey (Pas de Calais).
- 13 avril 1917 : Colombani Mathieu, 37 ans, sergent au 106^e Régiment d'Infanterie, tué à 200 mètres ouest de la ferme de Metz, près de Moussy sur Aisne (Aisne), à dix-huit heures, par suite de blessures par éclats d'obus reçues sur le champ de bataille.

- 08 avril 1918 : Suzzoni Toussaint, 23 ans, caporal au 163^e Régiment d'Infanterie, 2^e compagnie, tué à l'ennemi par éclat d'obus au Bois La Feuillée, près de Lourcy-Le-Château (Aisne), à quinze heures.
- 26 mai 1918 : Ori Nicolas, 21 ans, soldat de 2^e classe à la 2^e Compagnie du 6^e Régiment d'Infanterie Coloniale, tué à l'ennemi sur le territoire de la commune de Rouvrel, canton d'Ailly-Sur-Noye (Somme).
- 22 octobre 1918 : Massiani Gianettino, 23 ans, soldat de 2^e classe au 176^e Régiment d'Infanterie, mort à Cer (Macédoine serbe), à cinq heures trente minutes, des suites de maladie contractée en service.
- 28 décembre 1918 : Morelli Antoine, 20 ans, soldat au 15^e Artillerie de campagne, entré à l'hôpital temporaire N°45 de Vichy le mois de septembre 1918, décédé au dit hôpital à vingt et une heures.

Il y eut aussi les grands blessés qui retournèrent au village, meurtris et handicapés. Leur sort était-il plus enviable? Vivre avec une douleur lancinante, comme un clou dans la chair, empêchait leur esprit d'évacuer les atrocités de la guerre. Ils étaient souvent prostrés, absents, comme étrangers de ce monde, encore enfermés dans l'enfer des champs de bataille. Devant leurs yeux passaient et repassaient des visions d'apocalypse. C'était pourtant ce qu'ils avaient vécu : le fracas des obus à mitraille, les grandes gerbes de feu, de terre et de sang qui jaillissaient du sol, le crépitement incessant des armes automatiques qui envoyait la mort miauler au-dessus de vos têtes, et, dans les vagues noires et gluantes de la boue, des cadavres, partout des cadavres, des corps désarticulés comme des pantins, des visages avec d'affreux rictus, des yeux ronds et fixes qui s'étaient figés en regardant le ciel.*

Ces grands blessés, au nombre de trois, ne pouvaient vivre bien longtemps. Le premier, Antoine Sauveur Tortora, soldat au 4^e Régiment du Génie, fut trépané et réformé temporaire « pour troubles nerveux encéphaliques », le 13 janvier 1917. Un soir, dans sa maison de Lama, après le dîner, son épouse Larenza, ainsi que Luigolu et Ghjuvannola qui logeaient là, avaient joué tard à *a scopa* avec lui. Il avait du mal à suivre les cartes tellement il était distrait. Tout le monde

était parti se coucher. Vers deux heures du matin, il poussa un grand cri. Un horrible cauchemar l'avait sans doute sorti de son lit pour le jeter dans une tranchée boueuse où les petites dents acérées des rats rongeaient le bord de ses oreilles. Quand on accourut dans sa chambre, il finissait d'agoniser, les yeux grands ouverts. C'était le 19 avril 1918. Il avait 33 ans.

Le second, François-Antoine Massiani, frère cadet d'Antoine qui, on l'a vu, fut tué au front en 1914, avait reçu un éclat d'obus dans la boîte crânienne et subi, lui aussi, une trépanation, à la suite de quoi on le ramena au village. Il portait, sur la partie du crâne que l'on avait ouverte, une plaque en argent recouverte d'une petite calotte en cuir. Il paraissait tellement vieux quand il marchait en traînant les pieds, les bras ballants et le visage triste, qu'on l'appela prématurément *Ziu Tottò*. Fréquemment, il était pris de convulsions, s'écroulait sur le sol comme une masse et restait quelques minutes inanimé. On disait qu'il avait *u malcadutu* (l'épilepsie). Comme il y avait toujours un œil qui le surveillait, on criait aussitôt :

– *Corrite, corrite, Ziu Tottò hè cascatu* (Courez, courez, Ziu Tottò est tombé).

On sait que la nature réelle de l'épilepsie a longtemps été déformée par les mythes et la peur. Le terme vient d'ailleurs d'un mot grec qui signifie « possession ». On croyait en effet que les crises épileptiques étaient un phénomène surnaturel, que le malade était possédé par les démons. On aura longtemps cru également que l'épileptique pouvait avaler sa langue pendant une crise et s'étouffer, qu'il pouvait se briser les dents et même les mâchoires.

Il peut par contre se mordre gravement la langue. Ainsi, on faisait porter en permanence à Ziu Tottò une sorte de spatule (l'abaisse-langue pour employer le terme médical) au bout d'une cordelette pendue à son cou. Quand, pris de convulsions, il s'écroulait sur le sol, le premier arrivé devait le plus rapidement possible introduire la spatule entre ses dents et lui plaquer la langue sur le plancher de la bouche.

La dernière crise d'épilepsie du pauvre Ziu Tottò se produisit sur la placette du *Puntapede*. Il s'écroula brusquement sur le sol. On attendit vainement qu'il reprenne connaissance. On finit par comprendre. On le transporta chez lui et on l'étendit sur son lit. Pour l'État Civil, on le déclara mort vers quatre heures du matin. C'était le 16 juin 1924. Il avait 30 ans.

Le troisième s'appelait Ponsius Massiani. On sait qu'il avait le grade de capitaine. Je n'ai pas retrouvé sur les registres la date de son décès.

* Un soldat de la 12^e division d'infanterie écrivit à sa femme : « Tu ne peux pas savoir ce que l'homme peut faire contre l'homme, voilà cinq jours que mes souliers sont gras de cervelles humaines, que j'écrase des thorax, que je rencontre des entrailles ». *Verdun, images de l'enfer*. BUFFETAUT, Yves. Tallandier.

Août 1918. Les combats touchaient à leur fin. L'ennemi reculait, n'allait pas tarder à quitter le sol de France. Avec ce grand soleil d'été qui pèse comme du plomb, avec la clarté des jours et la tiédeur des nuits, l'espoir frappait à la porte des maisons. Le gros de la tourmente était passé et les rescapés seraient de retour avant Noël.

Dans la journée du 16 août, la nouvelle du pillage du Balkan, un des vieux bateaux de la compagnie Fraissinet qui assurait la liaison avec le continent, se répandit comme une traînée de poudre d'un bout de l'Île à l'autre. D'abord une rumeur, rien de bien précis, car le contrôle de la censure filtrait les informations. Dans le village, des groupes anxieux se sont formés. On se regardait sans rien dire car seul le silence pouvait conjurer le sort. On savait que, sur le port de Marseille, de nombreux soldats permissionnaires venus oublier sur leur sol natal l'enfer du front, des marins, mais aussi des femmes et des enfants attendaient depuis plusieurs jours leur tour pour embarquer. Les soldats qui retournaient à Lama se trouvaient-ils sur le bateau ?

Que s'était-il passé ? La veille, le Balkan avait quitté Marseille avec, à son bord, cinq cents passagers. Il était 1 h 35 du matin. Le navire avançait lentement, tous feux éteints, à une quinzaine de kilomètres des côtes dans l'axe de la presqu'île de la Revelatta. La pleine lune éclairait la nuit. La mer n'avait pas une ride. Qui aurait osé creuser une tombe dans cette immense et féérique nappe d'argent liquide où ne flottaient que le rêve et la paix des choses ? Ce bateau avait quitté un continent de malheurs et de souffrances et avançait lentement vers le refuge d'une île. L'escorteur qui accompagnait le Balkan s'éloigna en direction d'un autre bâtiment de la compagnie, le Pélion, qui faisait en parallèle le même trajet.

Sur le pont baigné de lumière bleue, dans la poésie de cette nuit d'été que troublait à peine le ronronnement assourdi des machines, les femmes sommeillaient, les enfants dormaient. À côté, des soldats que les allégresses du retour tenaient encore éveillés, parlaient des jeunes filles de leur village, fredonnaient à voix basse une barcarolle :

<i>Eranu tre sorelle</i>	Il y avait trois sœurs
<i>O Frederi</i>	O Frederi
<i>Tutt'e tre da marita</i>	Toutes les trois à marier
<i>Sull'a tua bella barca</i>	Sur ta belle barque
<i>La piu bella si ne va</i>	La plus belle s'en va
<i>Frederi, la, la</i>	Frederi, la, la

Il y avait là, sur le pont, le léger balancement de la vie heureuse, pareil à celui de la barque de Frederi qui emportait la plus belle des trois sœurs.

Trois soldats de Lama, appuyés au bastingage, regardaient la côte corse qui, au loin, dans la clarté de la lune, formait une masse sombre. Ils s'appelaient Jean Massiani, Roland Biaggi et Lucien Laurent Monti. Ils restaient là immobiles, comme fascinés par une apparition surnaturelle. Ils étaient des rescapés de l'enfer et leur île, la Corse, était toute proche. Une légère brise se levait. On arriverait au port dans la matinée, au village dans la soirée. Sur le pont, les mères sommeillaient, les enfants dormaient, les soldats chantaient.

Soudain, dans le plein rêve de la nuit, un cri, le cri poussé par le matelot de veille « Sous-marin en surface à tribord ! » brise le doux ronronnement des machines. Et puis, presque simultanément, un bruit effroyable. Un choc gigantesque ébranle le navire. L'horreur ! La mer épouvantée se soulève, tourbillonne et rugit. D'immenses lueurs rouges incendient l'espace. Mille cris d'effroi se mêlent aux mille brisures du bois, du fer, de la chair humaine broyée, calcinée, hurlante. Le Balkan, touché par le travers par une torpille allemande, coupé en deux, est englouti par la mer en quelques minutes. La moitié environ des passagers, ceux qui étaient à l'intérieur, disparaissent avec le navire qui sera leur tombeau au fond de la mer. Les autres, ceux du pont, sont projetés ou se jettent dans l'eau au milieu des retombées des bois, des fers, d'objets de toutes sortes qui blessent et qui tuent.

Les trois Lamais, qui ne savent pas nager, se sont désespérément accrochés au garde-corps jusqu'au moment où le bateau a basculé et s'est enfoncé dans la mer. Et puis il a fallu qu'ils lâchent prise pour ne pas être entraîné au fond de l'eau. Sur la mer maintenant, partout des cris déchirants, implorant du secours, des hurlements de détresse. Partout des bras qui s'agitent frénétiquement pour que la tête reste hors de l'eau, des mains qui veulent s'accrocher au vide, des yeux révoltés par la panique. Partout cette lutte désespérée et inutile pour échapper aux tourbillons générés par le naufrage, à l'irrésistible aspiration du gouffre.

Ghjuvanni et Laurenzu (Jean et Laurent) disparaissent dans la mer. Orlandu (Roland), dès qu'il a touché l'eau, a la chance inouïe de pouvoir s'agripper à une épave volumineuse qui flotte et sur laquelle se trouvent déjà trois naufragés, deux soldats et une femme qui se noyait qu'ils ont pu saisir au dernier moment par les cheveux pour la hisser à côté d'eux. On laisse monter Orlandu sur ce radeau de fortune qui,

avec le poids supplémentaire, penche dangereusement et menace de chavirer. Le radeau est « limite », il faut, coûte que coûte, empêcher quelqu'un d'autre de monter. Mise devant le choix de la vie ou de la mort, la nature humaine est d'une férocité animale. Sur ce radeau qui balance et qu'on essaye d'équilibrer comme on peut, les trois hommes, sont habités par le seul instinct de survie. Écoutez le témoignage bouleversant d'Orlandu que j'essaie de restituer en français, le plus fidèlement possible :

« Nous étions assis sur le radeau, serrés les uns contre les autres. Il y avait autour de nous des gens qui nageaient. Combien ? Je ne sais pas. Je crois en avoir compté plus de trente. Quelques-uns accrochés à une épave, d'autres à côté de nous qui faisaient la planche ou qui essayaient de monter sur le radeau. Cela était une chose horrible, mais on ne pouvait pas les laisser monter. À un moment, parce qu'un homme s'était accroché, le radeau a failli couler. Alors nous avons sorti nos couteaux et nous avons crié : *A u largu ! A u largu !* (Au large ! Au large !). L'homme nous a regardé avec un regard désespéré et, sans dire un mot, s'est remis à nager vers une autre épave. Qu'est-il devenu ? Parfois des cris s'élevaient des autres radeaux, toujours les mêmes : *À u largu ! À u largu !* On ne pouvait avoir la moindre pitié. Bientôt le nombre des nageurs diminuait. Il en resta quatre, trois, deux, et puis un seul qui lentement faisait la navette entre les objets qui flottaient avec des gens dessus. Quand le jour se leva, il ne restait plus personne. »

Un jour qu'il racontait cette histoire, quelqu'un lui a demandé :

– *O Ziorlà, vi ne sitte ghjuvatu di u cultellu ?* (O Ziu Orlandu, vous vous en êtes servi du couteau ?).

Il n'a pas dit un mot, il a fait non d'un imperceptible mouvement de la tête. Non, non, pas lui, pas lui, mais c'était tout comme. Une femme nageait vers eux. Ils criaient en montrant leurs couteaux :

– *À u largu ! À u largu !*

Elle s'est agrippée à une jambe qui pendait dans l'eau, celle du soldat assis à côté de lui sur le radeau qui balançait. Le soldat essayait de lui faire lâcher prise. Rien à faire. Alors il a tapé à coups de poing sur ces mains qui ne lâchaient pas. Elle avait des yeux égarés et elle hurlait. Le radeau balançait de plus en plus fort. Ils allaient tous se noyer. Alors le soldat a frappé avec son couteau sur les mains, sur les bras de la femme. Orlandu l'a vu disparaître dans l'eau.

Quand Ziorlandu raconta pour la première fois cette scène atroce, il avait des yeux voilés de larmes qui semblaient demander pardon à l'humanité. Et lorsqu'il s'aperçut que son récit nourrissait plus de curiosité malsaine que de compassion, il décida de ne jamais plus en parler. Des souvenirs comme celui-là qui hantent votre vie, qui vous brûlent le cerveau, il vaut mieux ne pas les alimenter et les laisser lentement s'éteindre.

Certains des rescapés, accrochés à des planches, rament vers la côte, guidés par le faisceau du phare de la Revelatta. Les autres, dont Orlandu, sur leurs radeaux qui tanguent et risquent de chavirer, attendent, attendent en se battant de toute leur volonté et tous leurs muscles bandés pour maintenir ce précieux équilibre qui les maintient en vie.

C'est finalement vers 10 heures du matin que deux hydravions aperçoivent les signaux de détresse. L'un amérite, l'autre donne l'alerte. Les secours peuvent enfin être déclenchés. Les rescapés sont recueillis à cinq kilomètres des côtes par une vedette à moteur.

Il faudra attendre plusieurs jours pour connaître le nombre exact des victimes et celui des rescapés. Sur les cinq cents passagers, quatre-vingt-trois personnes à peine seront sauvées : Sept femmes, quatre officiers, quarante-cinq soldats permissionnaires, huit marins et dix-neuf hommes d'équipage. Aucun enfant.

Pendant près d'un mois, presque chaque jour, la mer rejettera un peu partout sur nos rivages des corps difformes, méconnaissables. Les familles seront le plus souvent averties par les journaux, par des annonces de ce genre parues sur *Le petit Bastiais* sous le titre : « TORPILLAGE DU BALKAN : CADAVRES RETROUVÉS » :

21 août 1918 : A L'Ile-Rousse, le cadavre d'un homme paraissant âgé de 50 ans, et celui d'une jeune fille paraissant âgée de 16 ans, n'ont pas pu être identifiés. Tous renseignements concernant leur signalement peuvent être demandés aux Sous-Préfectures ou à la gendarmerie.

27 août 1918 : On signale que 4 cadavres ont été recueillis : l'un d'eux aux environs de Saint-Florent, homme paraissant âgé de 35 à 40 ans ; les trois autres sur le rivage de Palasca : une femme, 1m, 60 environ ; un homme, 1m, 80 environ ; un enfant, sexe masculin, de 7 à 8 ans. Des renseignements peuvent être demandés aux maires, aux gendarmeries et aux Sous-Préfectures.

Comment expliquer cette odieuse tuerie, par une nuit calme et sereine, d'hommes, de femmes et d'enfants qui rentraient paisiblement chez eux ? Car ce fut bien un acte lâche, gratuit, inutile et en cela immonde. Un rescapé, Joseph Schiavo, matelot à bord du *Balkan*, raconta que, malgré les blessures occasionnées par la chute des bois, il réussit, agrippé à une petite épave, à s'éloigner en nageant du lieu du drame. Il se retrouva, dit-il, à une cinquantaine de mètres du sous-marin, à bord duquel « les Boches chantaient, comme si leur sinistre exploit les avaient rendus contents ». Il s'éloigna du monstre de peur qu'il n'actionnât ses mitrailleuses, alors que plus loin les cris déchirants, implorant au secours, ne cessaient pas.

Il novembre 1918. L'armistice enfin ! Ma tante Émilie, quatre ans et demi à l'époque, se souvient parfaitement de ce jour. Il reste gravé dans sa mémoire. Et pour cause... Blottie dans l'encoignure d'une fenêtre de notre maison, l'enfant assista, tremblante, à une scène étrange, irréaliste, terrifiante pour elle. Alors que, pour saluer la fin des combats, les cloches sonnaient à toutes volées, alors qu'on tirait des coups de fusils en l'air, sur la place de l'église, des femmes vêtues de noir hurlaient, gesticulaient, se jetaient et roulaient sur le sol. Elles évacuaient par une sorte d'hystérie collective le malheur qui les habitait.

Ah, ces cloches de l'armistice qui n'ont pas sonné pour tout le monde... Elles auront détraqué le cerveau d'une mère. Toutes les fois qu'on les sonnait, elle descendait les escaliers de sa maison, traversait la route, se plaçait face au clocher et criait, injurait le sonneur. En fait, ce n'était pas au sonneur qu'elle s'en prenait mais à Dieu qui lui avait volé son enfant.

Après l'armistice et le retour des rescapés de cette effroyable aventure, la vie lentement allait reprendre son cours. Mais ce n'était plus pareil, non plus pareil. Des visages, des voix, des rires avaient disparu. Des bras aussi qui manquaient en bas, dans la vallée.

On en voyait davantage des femmes vêtues de noir. Certaines s'envelopèrent, de la tête aux pieds, dans de noirs et lourds habits de deuil qu'elles ne quitteront plus. Elles traversaient le village, semblables à des ombres. Comme les antiques vestales, elles entretenaient le feu sacré du fils ou de l'époux mort à la guerre.

Et l'on commémorait. J'ai retrouvé une délibération du conseil municipal, datée du 22 juin 1919, décidant d'associer la commune de Lama à la grande

manifestation nationale du 4 juillet à venir en l'honneur des Américains. Pourquoi le 4 juillet, dix jours avant le 14 qui est notre fête nationale ?

Le 4 juillet, c'est la fête nationale des États-Unis d'Amérique, le jour anniversaire de *Independance Day*. Le 4 juillet 1776, à Philadelphie, les représentants des Treize Colonies anglaises d'Amérique du nord, réunis en congrès, adoptent dans un grand élan d'enthousiasme une proclamation unilatérale d'indépendance. L'auteur du texte est Thomas Jefferson.

Proclamation unilatérale, car les deux tiers des 2,5 millions d'habitants des Treize Colonies restent fidèles à la couronne britannique et au roi George III, ou du moins sont indifférents aux revendications des « *insurgents* » (insurgés). Et la guerre commence entre l'armée des « *insurgents* », placée sous le commandement de George Washington, et les armées loyalistes et anglaises.

L'insurrection et la déclaration d'indépendance ont eu un grand retentissement auprès de la noblesse libérale d'Europe. En avril 1777, malgré l'avis contraire du jeune roi Louis XVI, le Marquis de La Fayette, à peine âgé de 19 ans, arme une frégate à ses frais et rejoint les « *insurgents* ». Beaumarchais, le père de Figaro, organise, lui, des envois d'armes, avec l'approbation du ministre des Affaires étrangères, Vergennes, désireux d'affaiblir l'Angleterre, l'ennemi héréditaire de la France. Les talents diplomatiques et militaires de La Fayette permettent de convaincre enfin Louis XVI d'envoyer, en 1780, une armée commandée par Rochambeau, de vaincre les Anglais d'abord à Saratoga, puis à Yorktown, en octobre 1781, puis de faire aboutir, en 1783, le traité de Paris par lequel les Anglais reconnaissent l'indépendance des États-Unis.

Les États-Unis vont nous rendre l'appareil en intervenant d'une manière décisive dans les deux guerres mondiales. L'entrée en guerre des Américains, le 6 avril 1917, marque un tournant dans le conflit, le début de la fin pour les armées allemandes. Le Président Wilson et le Secrétaire d'État Baker chargent le Général Pershing surnommé le « Commandant de fer » de diriger le Corps Expéditionnaire U.S. qui se battra sur le Vieux Continent aux côtés des Alliés.

Le 4 juillet 1917, une commémoration de l'amitié franco-américaine est organisée. Personnalités françaises et américaines se rendent au cimetière de Picpus à Paris, sur la tombe de La Fayette. Et là, le Lieutenant Colonel Charles E. Stanton, membre de l'État-major américain, représentant le Général Pershing, prononce ces mots historiques : « La Fayette, *we are here* » (La Fayette, nous voilà !).

On décida de renouveler cette commémoration en 1918, puis en 1919. La commune de Lama allait s'y associer par la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 1919. Le texte de la délibération avait été conçu et transcrit sur le registre par Joseph Massiani, c'est-à-dire Ghjseppu l'enfant, qui avait la verve et la plume patriotiques. Dans le grand désordre de l'époque (Le conseil municipal, élu en 1912 et qui s'était donné comme maire *U Sgiò Lellè*, n'avait pas été renouvelé en 1916), Joseph Massiani faisait fonction de maire, paraît au plus pressé, avant d'en avoir effectivement le titre après le renouvellement du conseil municipal qui aura lieu le 30 novembre 1919. Voici le corps de la fameuse délibération :

« Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Présidence du Conseil ayant décidé qu'une grande manifestation revêtant un caractère très national aurait été faite, à l'instar de l'année dernière, en l'honneur des Américains le 4 juillet prochain,

Le conseil, oui l'exposé de son Président,

1 – Considérant que notre puissante alliée a joué un grand rôle dans la guerre mondiale ;

2 – que c'est grâce à elle que nous avons pu nous débarrasser de cette monstrueuse invasion des Empires Centraux semant partout la terreur par le fer et la flamme ;

3 – que c'est grâce à elle que nous avons pu imposer à la barbarie révoltée les conditions de paix loyales et justes, en réparation des dommages causés contre l'humanité, etc., etc., est d'avis, à l'unanimité des membres présents, d'envoyer au Général Pershing, Commandant en chef des armées américaines en France, l'expression de notre éternelle gratitude et décide que la journée du 4 juillet 1919 revêtira pour nous, Lamais, le même caractère que celle du 14 juillet prochain. »

En 1920, comme dans la quasi-totalité des communes de France, on décida d'ériger un monument commémoratif à la mémoire des enfants de la commune morts pour la patrie. Un comité chargé de conduire cette opération fut désigné par le conseil municipal. Il se composait de :

- Costa François Marie, Président
- Santini Noël, trésorier
- Massiani Antoine, secrétaire
- Ciavaldini Paul François, membre
- Massiani François Antoine, membre

François Antoine c'était Ziu Tottò qui, souvenez-vous, avait été trépané et tombait souvent dans le village. Ziu Tottò, le frère du Lieutenant Antoine Massiani tué le 31 octobre 1914. On l'avait mis dans ce comité, non pas pour les services qu'il pouvait y rendre, le pauvre, car il n'avait plus la tête à ça, mais parce qu'il était une mémoire vivante de toute l'atrocité de cette guerre.

Des subventions furent allouées aux communes par le Préfet de la Corse sur la base d'un devis estimatif. Celui présenté par Lama s'élèvera à un montant approximatif de 3 000 francs et sera couvert à la fois par l'aide de la Préfecture, par les cotisations recueillies auprès des familles et par un financement communal de 1 000 francs prélevé sur les recettes des quatre contributions directes

Le Sous-Secrétariat d'État à la liquidation des stocks proposera, par l'entremise du Sous-Préfet de Bastia, de fournir des trophées de guerre pour orner les monuments. On offrira à Lama deux canons que le conseil municipal acceptera *« pour montrer aux générations futures les engins meurtriers que les enfants de France ont subis pendant cinq ans de lutte gigantesque. »*

La commune, dans l'impossibilité de prendre en charge les importants frais de transport de ces gros canons, se contentera des quatre obus de 280 que l'on peut voir encore aujourd'hui aux quatre angles du carré de protection du monument.

Notre monument fut érigé sur la place de l'église. On y mettra autour une grille de protection en fer forgé élaborée et posée par le forgeron du village, u Ziu Saveriu Campana. J'ai retrouvé le *« Mémoire »* de ces derniers travaux, c'est-à-dire le relevé des sommes dues par la commune au forgeron. Il est daté du 8 mars 1923 et il s'élève à la somme de 1 300 francs.

Pour un problème de commodités (parking, organisation des fêtes, etc.), le monument sera ensuite transféré au tournant *« de la Croix »* où il est actuellement.

Scritti da u fronte : *écrire pour survivre*

*Mise en perspective d'un projet de collecte et d'analyse des écrits des poilus
corses durant la Première Guerre mondiale*

Sylvain GREGORI

(Université de Provence)

Jean-Paul PELLEGRINETTI

(Université de Nice/Sophia-Antipolis)

LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE marque une rupture importante dans l'histoire de l'Europe. Le conflit, qui engendre une remise en cause totale des modèles de civilisation, se caractérise par une série de crises majeures qui affectent la société européenne dans son ensemble. D'ordre aussi bien démographiques, économiques, sociales, morales, culturelles que politiques, les crises sont notamment à l'origine en Europe de la création de mouvements régionalistes, nationalistes ou constituent, selon les États, une assise favorable à la mise en place de régimes autoritaires. Avec près de 10 millions de morts, la guerre de 1914-1918 constitue la plus grande catastrophe que l'Europe ait connue. Le conflit qui s'inscrit pleinement, de par sa technologie, dans la modernité conférée par le XX^e siècle, répond cependant à une philosophie héritée du XIX^e siècle où s'entremêlent de manière exacerbée les modèles de patriotisme, de nationalisme et d'identité des peuples.

Une Guerre nouvelle

La Grande Guerre se distingue des nombreux conflits précédents par sa violence, sa brutalité et sa transgression des mœurs habituelles. Elle est aussi représentative du caractère industriel des conflits du XX^e siècle qui exigent de l'arrière un immense effort de production et de main-d'œuvre, en ce qui concerne la fabrication des armes, des munitions et des équipements en grand nombre. Enfin, son caractère novateur, qui est aussi lié à sa durée et à la dureté des conditions de vie dans les tranchées, tient également à la production d'écrits de masse que le conflit a suscité par l'intermédiaire des correspondances ou la tenue de carnets personnels.

Cette histoire « vue d'en bas », qui permet de mesurer en profondeur les attitudes, les comportements, les sensibilités et les représentations des Français par rapport à la guerre est aussi celle d'une compréhension des constructions idéologiques et mémorielles auxquelles se rattache le processus historique de leurs transmissions. L'analyse des corres-

pondances des poilus corses que nous nous proposons d'entreprendre, en comparaison avec d'autres études départementales, s'insère de ce fait au sein des multiples domaines définis ci-dessus, mais doit aussi permettre d'apporter une connaissance supplémentaire sur les articulations et les rapports qui structurent l'identité insulaire au sein de l'identité nationale.

Dans l'île, à l'image du modèle européen comme dans les autres départements, la Guerre de 1914-1918 marque la fin d'une époque, et souligne un tournant décisif dans l'histoire de la troisième République en Corse.

Le premier conflit mondial donne naissance, en effet, à de véritables crises structurelles. Aux lendemains de la guerre, l'île s'enfonce progressivement dans le marasme économique et social. La Corse connaît une situation de dépendance vivrière, son secteur agropastoral concurrencé par l'extérieur est menacé, et son tissu industriel demeure fragile et embryonnaire. La situation démographique est, elle aussi, fort préoccupante. Au phénomène migratoire présent depuis la fin du XIX^e siècle s'ajoutent les nombreuses victimes du conflit, mais également tous ceux qui, fruit du brassage social né à l'intérieur des tranchées, s'installent avec leurs familles sur le continent ou aux colonies.

L'île, dont la forte tradition militaire s'inscrit sur plusieurs siècles et s'accroît avec Napoléon 1^{er}, est profondément touchée dans sa chair. Seul département français à connaître une mobilisation qui touche jusqu'aux pères de huit enfants, la Corse, région périphérique alors en cours de francisation, fait figure d'exception notamment par son haut degré d'implication humaine dans le conflit. Son pourcentage de pertes est évalué entre 25 % et 37,5 %, sur environ 40 000 soldats mobilisés, alors que celui de la moyenne nationale est de 16,25 %. Un combattant corse sur 3 a été tué au Front. Socialement comme à l'échelon national, ce sont, dans l'île, les masses rurales qui vont être les plus affectées.

L'étude en cours, menée par Georges Ravis-Giordani et Jean-Paul Pellegrinetti sur les monuments aux morts, démontre pleinement le poids de ces disparus sur l'ensemble de la société insulaire. Dans chacune des villes ou des villages, les marques et les cicatrices du conflit sont visibles. Les noms gravés dans le granit des stèles ou le marbre des plaques d'églises renvoient à des parcours et des trajets de vies éteints à jamais. De même que les gazés, les mutilés, et les défigurés croisés au détour d'une ruelle ou d'une rue sont l'expression de la violence du conflit et du lourd tribut payé par la société insulaire.

La Première guerre mondiale demeure un objet, qui à l'heure actuelle, est peu étudié en Corse. En effet, s'il est évoqué une certaine « déshistoricisation » de cette Histoire au niveau national, à l'échelle de l'île, au contraire, il convient davantage de parler de non-historicisation. À la charnière entre histoires individuelles et histoires collectives, les divers supports liés à l'écrit, consacrés à la mémoire, ou associés à l'image de cette « génération du feu » font partie des champs de l'histoire culturelle et de l'anthropologie sociale, indissociables de la question nationale. Comme le souligne Antoine Prost, il convient tout simplement « *de faire entrer les simples combattants dans l'Histoire* ».

Première approche du *corpus* en cours de constitution

Les poilus corses sont dans l'ensemble de « gens de peu », peu élevés socialement, peu instruits, et peu habitués à écrire. Ce sont des anonymes et oubliés de la Grande Histoire, qui n'a retenu que l'image du poilu évoluant dans l'enfer des tranchées, des combats, des morts, de la boue et des rats. L'analyse des correspondances des poilus insulaires qui traduit l'accès à l'écrit de groupes sociaux et d'individus habituellement silencieux sur les événements qu'ils traversent, prend de ce fait une dimension supplémentaire et nécessaire pour la compréhension de la société corse dans son ensemble. Ces témoignages de 1914-1918 constituent une richesse exceptionnelle.

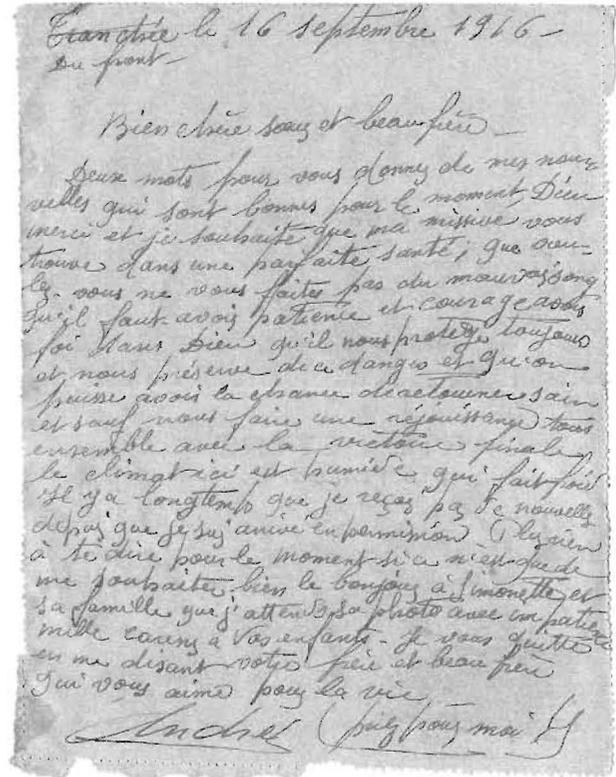
En effet, pour l'heure, ce type de source d'origine privée mise sous forme croisée et sérielle a été le parent pauvre de l'historiographie contemporaine corse. Pourtant, sous une approche privilégiant l'axe de recherche à la fois sociologique, culturel, ethno-anthropologique mais aussi micro-historique, ces récits de poilus insulaires révèlent toute la complexité d'une société corse confrontée à l'événement fondateur du XX^e siècle : la Grande Guerre. Notre collecte de récits de poilus, débutée au cours de l'été 2006, a d'ores et déjà permis de constituer un fonds composé d'environ 1 500 correspondances et récits concernant une soixantaine d'auteurs différents. Écrites par des combattants corses, ces lettres sont destinées aussi bien à l'arrière, aux familles, qu'à d'autres poilus. Lorsque cela nous a été possible, nous avons pris en compte les envois réalisés par les familles et les proches aux combattants.

La description de la composition typologique de ce *corpus*, étape préalable à l'exploitation et à l'analyse du contenu de ces récits, permet de dégager

quelques réflexions quant à la valeur heuristique de ce type de sources.

Les deux typologies de supports les plus fréquemment rencontrés sont les supports officiels et les cartes postales. Les « cartes-lettres » (ill. 1) composent un premier sous-ensemble des supports fournis par l'Armée aux combattants. Il s'agit d'une feuille au format d'environ 18,5 x 14 cm dont seul le verso est consacré à la correspondance, le recto étant réservé à indiquer l'adresse du destinataire et les coordonnées sur le front de l'expéditeur. La lettre est ensuite pliée en deux et scellée par sa bordure gommée. Le deuxième sous-ensemble est représenté par les cartes en franchise militaire (ill. 2) dont le modèle type est inspiré par le format carte postale (9 x 14 cm). Dispensée d'affranchissement, la carte est ainsi directement expédiée à son destinataire. L'instauration de ces deux supports – de loin les plus utilisés par les combattants puisque fournis à titre gracieux par l'institution militaire – répond à ce que la République estime être un droit pour le citoyen-soldat mobilisé : celui de correspondre avec sa famille. Mais, de par leur nature, elle permet aussi – et surtout – un contrôle aisé du contenu des courriers par la censure.

Les cartes postales (ill. 3, 4, 5, 6 et 7) représentent le second support majoritairement utilisé. L'usage de la carte postale naît avec le début du xx^e siècle. Pratique sociale précocement généralisée au sein de quasiment toutes les couches de la population, elle se retrouve bien évidemment dans notre *corpus*, témoignant ainsi non seulement de son ancrage dans la population corse mais également de la dynamique que les combattants insulaires lui confèrent comme support de communication. À ce titre et comparativement aux supports officiels, les cartes postales ont un double intérêt. Si le verso est intégralement ou partiellement réservé à la correspondance, l'iconographie du recto n'en délivre pas moins elle aussi un message. L'image parle. Choies et achetées par les combattants lors de leurs permissions ou au cours de leur quartier libre dans les zones arrière du front, leur composition iconographique donne un premier message du poilu à ses proches auxquels elles sont destinées. Le nombre de sujets iconographiques de ces cartes postales est incalculable mais leurs thématiques se divisent principalement en deux registres : reproduction de photographies de destructions ou de scènes de guerre et saynètes de propagande réalisées en studio. Bien souvent, l'image de reportage sert à délivrer une indication quant au lieu où se trouve le combattant alors que la censure lui interdit de révéler ce genre d'information. Lorsque cela est possible, et généralement sans le mentionner



1. Carte-lettre du 16/09/1916 d'André Orsoni à sa sœur (coll. Benedetti, DR).



2. Carte en franchise du 31/11/1915 de Don Ignace Geronimi à sa sœur (coll. Geronimi, DR).



3. Carte postale datée du 9 mai 1915 de Julien Folacci à sa sœur (coll. Pellegrinetti, DR).



4. (À gauche) Carte postale datée du 28 septembre 1915 de Julien Folacci à ses parents (coll. Pellegrinetti, DR).
 5. (À droite) Carte postale datée du 15 janvier 1916 d'un habitant de Silvareccio à Jean Parsi (coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sintonelle, DR).



6. Carte postale datée du 16 mars 1916 de A. Farinacci à sa cousine. (coll. Pellegrinetti, DR).



7. Carte postale datée du 11 mars 1916, anonyme (coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sintonelle, DR).

par écrit, le poilu envoie donc à sa famille la carte postale de la localité où il combat. L'image sert parfois à camoufler – plus ou moins efficacement – une inscription dont l'auteur craint qu'elle ne soit censurée si elle apparaît dans la partie réservée à la correspondance. On est ici dans une pratique liée à la « stratégie d'évitement » comme à la notion de consentement appliquée au mode de communication front-arrière. Les cartes postales de propagande mettent fréquemment en scène le poilu où plus précisément un idéal-type du combattant, la représentation du héros imaginaire – parfois de façon paradoxalement moins stéréotypée qu'on aurait pu le croire – dans laquelle le combattant corse semble se reconnaître et la Nation incarnée par une allégorie de la République. Sans doute lié à sa banalité, ce type de support a longtemps été négligé alors qu'en réalité il témoigne à la fois de l'ancre du patriotisme tant des combattants que de l'arrière mais également de la diffusion de la culture de guerre auprès de l'ensemble du corps social. En Corse

comme ailleurs, la Grande Guerre, *via ce genre d'icônographie*, permet donc l'appropriation du cadre symbolique se référant à la Nation. Un deuxième sous-ensemble apparaît parmi les cartes postales : les supports artisanaux (ill. 8, 9 et 10). De façon relativement récurrente, on retrouve des supports dont le décorum est réalisé soit par les combattants eux-mêmes, soit sur commande auprès d'un camarade ayant quelques prédispositions pour le dessin ou la calligraphie ou la broderie. Ces supports sont des documents dont le graphisme ou l'originalité – plus ou moins réussie – les distinguent du reste du courrier du combattant. Comme les cartes postales, le verso est réservé au récit. Mais, de par le travail dont le recto a été l'objet, ils ont pour vocation d'être conservés par la famille du moins jusqu'au retour d'un mobilisé perçu avant tout comme un absent. Ce sont donc des souvenirs à court ou moyen terme. Ce type de carte matérialise le lien affectif – renforcé par l'intégration de la notion de distance – que le combattant veut conserver avec

ses proches. Il est également à mettre en rapport avec l'angoisse de la disparition au combat. Ainsi, de nombreuses mentions sur ces supports font allusion explicitement au souvenir, à la mémoire et à la conservation...

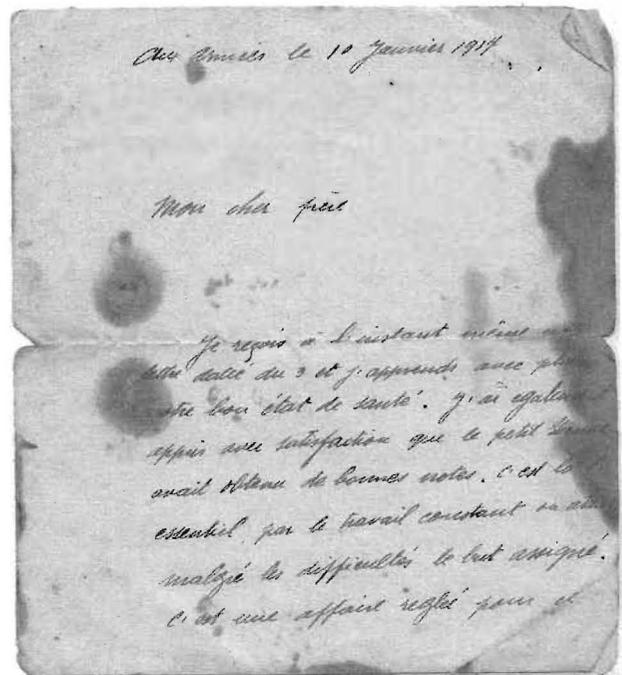
Les lettres (ill. 11) proprement dites, c'est-à-dire les correspondances rédigées sur un support totalement vierge, illustrent une autre typologie de support. Leur nature est très variable de la page arrachée d'un cahier, au papier à en-tête d'hôpital en passant par des feuilles de commerce. Expédiées sous plis en franchise militaire, ces lettres sont généralement des sources foisonnantes d'informations, toutes grilles de lecture confondues. Sur ce support libre – certaines lettres comptent plusieurs pages –, il semble que leurs rédacteurs, disposant par ailleurs souvent d'un bon niveau d'instruction, délivrés des contraintes de synthèse liées à la nature des supports décrits plus hauts, fassent plus facilement fi de la censure et développent plus largement leur discours. Alors qu'elles sont généralement adressées à un destinataire unique, il n'est pas rare d'y voir apparaître, au fil de la narration, une pluralité de destinataires reproduisant les différents cercles concentriques organisant la société insulaire (famille proche, parentèle, amis, communauté villageoise), prouvant par là même la fonction originelle de circulation liée au courrier.

Quatrième type de support composant notre *corpus* : les cartes-photos (ill. 12, 13 et 14). Comme leur désignation l'indique, ce sont les photographies de l'époque dont le format est souvent celui des cartes postales (9 x 14 cm). En théorie, pour des raisons de sécurité militaire, la prise de vue photographique sur le front est interdite et soumise à autorisation individuelle de l'état-major. Mais, dans les faits, cette interdiction n'est pas respectée. Les photographies sont beaucoup plus courantes qu'on ne le croit. Elles témoignent de la diffusion et de la circulation de la photographie comme moyen de représentation moderne mais également de la pratique de la photographie car beaucoup de combattants, toute catégories sociales confondues, vont devenir photographes amateurs au cours de ce conflit. L'usage de la photographie répond exactement aux mêmes conditions que les cartes postales tant dans l'utilisation de l'espace du verso, souvent réservé au récit qu'à la signification de l'iconographie du recto. D'où la présence de ce type de support dans notre *corpus*. Les photos les plus fréquemment rencontrées sont les portraits individuels et les vues de groupes en extérieur (hôpitaux, en cantonnement ou même dans les tranchées). Les portraits individuels ou de groupe ont une double fonction : rassurer les proches en leur prou-

vant – sans recours à l'écrit – que le combattant absent est en bonne santé tout en ayant un caractère ostentatoire : on pose le plus souvent avec ses décorations, dans son uniforme ou avec un bandage prouvant sa



10. (ci-dessus) Carte postale artisanale datée du 08.09.1916 de Philippe Mattei à sa sœur (coll. privée, DR).
8. (ci-contre) Carte postale artisanale non datée de A. Andreani à son oncle (coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sintonelle, DR).
9. (ci-dessous) Carte postale artisanale datée de 1916 de François Stromboni à sa sœur (coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sintonelle, DR).



11. Lettre du 10/01/1917 de Jean-Baptiste Campocasso à son père (coll. Campocasso, DR).



12. Portrait photographique de lieutenant Scaglia, vers 1917 (coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sintinelle, DR).



13. (Ci-dessus) Portrait photographique d'un groupe de poilus en convalescence du 16/12/1914 de François Stromboni à sa sœur (coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sintinelle, DR).



14. (Ci-contre) Portrait photographique de deux poilus dans une tranchée, anonyme, vers 1915 (coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sintinelle, DR).

blessure reçue « au feu ». À travers l'image, la photo matérialise la présence du mobilisé absent. Ces clichés étaient très souvent tirés à plusieurs exemplaires afin d'être diffusés, démontrant la dimension anthropologique et ethno-culturelle liée à la portée collective de ce genre de support. L'image se substitue à l'écrit et prolonge, en quelque sorte, l'oralité de la culture corse que l'éloignement dû à la guerre avait remise en cause.

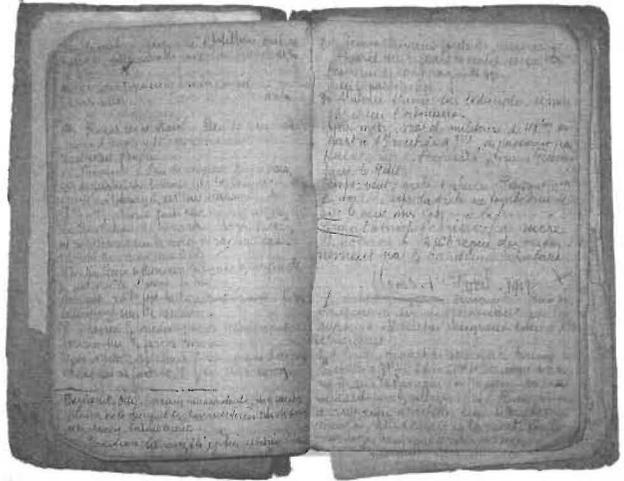
Enfin, les récits intimes constituent le dernier type de support de notre *corpus* et incontestablement un genre sous-représenté. Les carnets de notes (ill. 15) tenus par les combattants touchent au domaine de l'intime et non pas vocation immédiate à être diffusés. Ils correspondent à un besoin personnel, individuel et immédiat : écrire son expérience même si, en filigrane, transparait l'idée que ce récit – en cas de mort au front – sera remis à la famille, lu et pieusement conservé par elle. L'intérêt et la valeur historiques de ce genre de support est évident et semble *a priori* s'opposer diamétralement à des correspondances dont la nature même biaise la spontanéité du récit. Au jour le jour ou du moins très régulièrement, le rédacteur de carnet note tout ce qui lui semble avoir une importance dans son quotidien, accompagnant, lorsqu'il le juge nécessaire ou indispensable, un récit souvent factuel d'impressions personnelles. Généralement, c'est ce type de supports – comme les correspondances – qui servent d'armature à la rédaction de mémoires dont la nature manuscrite ou imprimée détermine une destination collective (ill. 16 et 17). Ainsi, au cours même du conflit mais plus généralement après celui-ci, ces récits vont passer de la sphère de l'intime et du privé, à celle du collectif et du public en étant imprimés ou en ayant vocation à le devenir. Ces publications trouvent leur raison d'être parce qu'elles permettent aux familles d'accomplir le deuil d'un de ses membres décédé au front. Mais, l'édition d'une correspondance ou de mémoires c'est également, à travers l'écrit et la large diffusion permise par l'imprimerie, un moyen de laisser une trace matérielle (du défunt) au sein de la collectivité.

La rapide description des différentes typologies de supports composant notre *corpus* a donc permis de montrer en quoi la forme aussi bien que le fonds de ces sources font d'elles des matériaux parfaitement dignes d'intérêt pour le chercheur. Revenons ici à quelques idées reçues longtemps liées à ce genre de sources comme la censure et l'autocensure. Instaurée par le Ministère de la Guerre dès le 4 août 1914, la censure aurait complètement aseptisé le discours adressé par les poilus à leurs proches au point de lui faire perdre toute spontanéité. Les récits auraient été

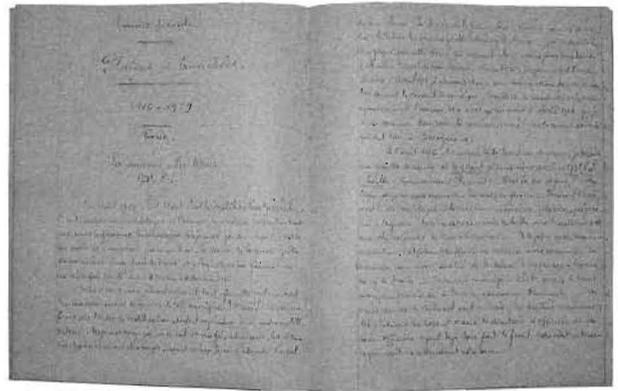
reconstruits directement en fonction des différents procédés de censure (« caviardage », saisie et destruction ou retard systématique de l'acheminement), ou indirectement par ces menaces qui planaient sur les courriers et dont les poilus avaient pleinement conscience. Au regard de notre *corpus*, c'est apparemment le retard du courrier qui est peut-être le plus utilisé. Les poilus s'y plaignent souvent du retard des lettres aussi bien comme destinataires que comme expéditeurs. Le contenu même d'un certain nombre de récits que nous avons collectés va à l'encontre de cette idée reçue. Des combattants corses décrivent l'horreur de cette guerre avec des formules crues et font référence à l'évolution de leur état moral personnel ou à celui de leur unité en des termes que la censure n'aurait laissé diffuser si sa rigueur avait été appliquée à ces courriers. Bref, la censure semble donc avoir joué un rôle bien moindre que celui qu'on lui a longtemps prêté.

L'autre argument qui niait le statut de sources à ces récits était plus directement lié à une spécificité socioculturelle insulaire : le faible niveau d'instruction de la société corse. Dans un département en voie de lente francisation, les poilus corses auraient été majoritairement illettrés ou analphabètes sauf pour une minorité d'entre eux : les couches supérieures, les élites « précocement » intégrées à la nation et donc acculturées. Par conséquent, les lettres parvenues jusqu'à nous, ne seraient pas représentatives de la grande majorité des mobilisés insulaires qui, faute de maîtriser l'écrit et la langue française, n'auraient pu fournir aucun témoignage de leur vécu de la guerre. Toute collecte ayant une prétention de représentativité de l'ensemble du corps social mobilisé serait finalement une utopie vouée à un échec scientifique « évident ». Or, un tel raisonnement – souvent relayé par la relecture mémorielle induite par certains discours politiques et idéologiques – ne tient pas.

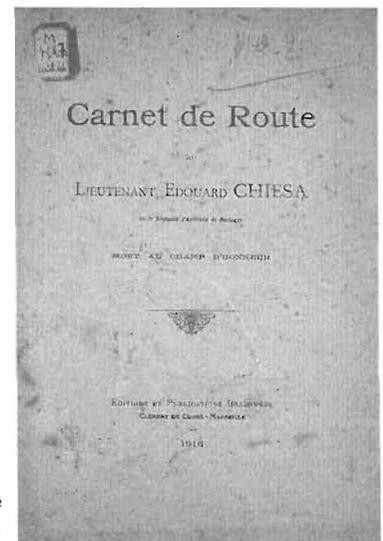
Dès le début des années 1980, Jean-Bernard Lacroix, en fin connaisseur des archives publiques corses, avait démontré pour Bastia, le haut niveau d'alphabétisation et d'instruction chez les jeunes gens soumis au service militaire en 1905 et 1910 : 8 conscrits sur 10 ont reçu au moins une éducation primaire. Dans une récente publication, Olivier Maestratti cite des pourcentages équivalents pour les conscrits corses des classes 1888 et 1900 : respectivement 73 % et 67 % savent au moins lire et écrire. Sans évoquer la pratique constituant à faire rédiger des lettres par un camarade plus instruit, l'École laïque a donc imposé à la majorité de la population masculine corse l'usage de la lecture et de l'écriture de la langue française. La forme comme le fonds du contenu des correspondances com-



15. Carnet de notes de Louis-Simon Coti, 1916-1919 (coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sinternelle, DR).



16. Mémoires manuscrites de Louis-Simon Coti, vers 1920 (coll. Gregori & Biaggi/Ass. Sinternelle, DR).



17. (Ci-contre) Carnets de route du lieutenant Édouard Chiesa, 1916, éditions Clément de Cours, Marseille (coll. Biblio. Patrim. T. Prelà, DR).

posant notre *corpus* confirment, sous de nombreux aspects, cette conclusion accordant ainsi à nos sources une valeur de représentativité indubitable.

Conclusion

Avec environ 1 500 correspondances et autres supports écrits déjà réunis et répertoriés, notre collecte de récits de poilus corses n'en est qu'à une première phase d'exploitation dont cet article présente, en quelques grandes lignes, le projet.

Ce qu'il faut retenir avant tout – et ce sera le fil conducteur de notre recherche au cours des prochains mois – c'est que tout ce qui est écrit dans une lettre ou une carte de poilu est l'essentiel de ce qu'il éprouve le besoin de dire à ses proches. Aussi, en parlant de ce constat, et en ayant une optique ethnoculturelle et anthropologique, même les phrases les plus anodines, les plus banales, prennent un relief révélateur de la culture et de la mentalité qui régnaient en Corse au début des années 1900.

Supports éminemment patrimoniaux, ces récits de poilus corses ont une valeur mémorielle que leur confèrent systématiquement les familles ou personnes qui en sont détentrices. Mais, confiné dans le domaine du privé, au mieux de la mémoire familiale, ces sources ont tendance à perdre le statut mémoriel, au fur et à mesure que disparaissent les membres de la famille qui ont été en contact direct avec des personnes ayant connu cette période.

La création de ce *corpus* puis son étude scientifique ultérieure permettront de leur (re) donner un statut de source historique jusqu'alors trop souvent négligé. En prenant comme tel ces récits de combattants corses et de leurs proches, en les croisant avec les sources publiques, c'est une relecture globale de la société insulaire qui peut être réalisée, à l'aube de son entrée dans la modernité du *xx^e* siècle.

MÉLANGES

Une pratique des exercices spirituels en Corse

Nicolas MATTEI
(Université de Provence)

LES EXERCICES SPIRITUELS ont été fondés par saint Ignace de Loyola¹ dans la première moitié du XVI^e siècle. Officiellement approuvés par Paul III, qui convoqua le Concile de Trente en 1545, ils firent l'objet de nombreuses éditions² dont la dernière date de 1982. Dans le droit fil de la *devotio moderna*³ fondée par Gert Grootte (ou Gérard Grote) au XIV^e siècle dans les Flandres, envers lequel Ignace reconnaît une dette, ils consistaient en une pratique visant à permettre à l'« Exercitant » d'entrer en communion avec les mystères de la religion chrétienne en les percevant par l'intermédiaire des cinq sens : vue, ouïe, odorat, toucher, goût ou ce que l'on nomme aujourd'hui leur anticipation. Il n'est en effet pas question de toucher le Christ qui n'est plus là, ni de sentir l'odeur de ses blessures directement. Il faut prier par la méthode de « l'application des sens » en les utilisant sciemment et en les dominant efficacement. Une telle méthode, qui ne saurait être iconoclaste, utilise au contraire les images, réelles comme les tableaux d'autels, imaginaires comme celles que l'orant se forme dans son imagination active. Les Exercices, destinés avant tout aux prêtres et clercs, duraient quatre semaines et nécessitaient une retraite hors de la paroisse d'origine. Il était bon de les répéter, si possible chaque année. Des Exercices simplifiés avaient cours dans les innombrables confréries du Rosaire.

En ce qui concerne la Corse, les Exercices se pratiquaient, pour les ecclésiastiques, dans les églises bas-

1. Ignace de Loyola est né en 1491 au château du même nom dans la province basque de Guipuzcoa. D'abord soldat il fut blessé à Pampelune et lut la vie de Jésus sur son lit d'hôpital. Il fit retraite dans la grotte de Manresa, y rédigea ses Exercices, fit ses études dans les universités d'Alcala et de Salamanque. Il partit pour Paris en 1528, afin d'étudier à la Sorbonne, et y prononça ses vœux en 1534, dans la crypte de la chapelle Saint-Denis à Montmartre. Les Exercices furent imprimés par Antoine Blado à Rome et approuvés par le pape Paul III en 1548. Ignace fonda la Compagnie de Jésus, les Jésuites, organisée militairement et placée directement au service du pape, ne dépendant donc pas de l'autorité de l'ordinaire, c'est-à-dire de l'évêque. Il fut béatifié en 1609 et canonisé en 1622.

2. Saint Ignace de Loyola, *op. cit.*, bibliographie.

3. *Aux origines de la devotio moderna, op. cit.*

tiales de Saint-Ignace, appartenant aux Jésuites, et celle des Missionnaires de saint Vincent de Paul. Une pratique édulcorée, déjà prévue par Ignace sous forme d'« Exercices légers [qui] peuvent être proposés à beaucoup [...] » pour ceux qui ne peuvent pas, matériellement, intellectuellement et spirituellement faire « les quatre semaines »⁴, était pratiquée dans les nombreuses confréries dominicaines du Rosaire, présentes dans 80 % des paroisses insulaires. Il faut remarquer que les Jésuites, fondateurs en leurs rangs de confréries mariales, appréciaient fortement que leurs membres aient été préalablement inscrits dans une confrérie paroissiale du Rosaire. Nous connaissons bien celle de Polveroso, diocèse de Mariana ed'Accia, pieve d'Ampugnani, grâce à un livret de Mgr Crescenzo de Angelis, Visiteur apostolique en Corse au temps des guerres de Paoli, qui en approuve les règles en 1762⁵ dans sa deuxième partie intitulée « *Meditazioni da farsi dalle sorelle della Compagnia della Madonna ogni prima domenica dal mese mentre si reciteranno la corona* », méditations à faire par les consœurs de la Confrérie des femmes chaque premier dimanche du mois en récitant le Rosaire. La *Compagnia delle donne* a beaucoup à voir, jusqu'à plus ample informé et en accord avec ce que nous avons jusqu'ici rencontré dans nos recherches, avec la confrérie du Rosaire. La couronne est celle de Notre-Dame, le Rosaire avec ses cent cinquante Ave et ses quinze Pater⁶. Il se peut aussi que cette couronne soit la franciscaine, de soixante-douze Ave comme le nombre d'années que la Vierge passa sur terre. Cette possible orientation franciscaine est légitimée par le fait que les Franciscains avaient pris une importance plus que prépondérante dans l'île – une cinquantaine de couvents contre deux pour les Dominicains – avant que les confréries du Rosaire n'envahissent toutes les églises paroissiales et la plupart des églises conventuelles des disciples de saint François. La contamination des confréries franciscaines par le Rosaire fut inévitable. La confrérie du Rosaire – affirmons-le – de Polveroso avait été fondée par le curé Carl'Antone Orsini en 1666. Elle prévoyait douze séances de méditation qui devaient se dérouler dans l'année. Ce sont ces pratiques que nous nous proposons d'analyser ici, en les mettant le plus souvent possible en rapport avec le texte fondateur de saint Ignace. Le lecteur constatera ainsi, ce que nous répétons souvent – trop ? – que la Corse n'était pas un

cas particulier dans le monde catholique de l'époque moderne (XVI/XVIII^e siècles.) Nous avertissons le lecteur que nous conserverons l'orthographe d'origine du texte de Polveroso, même si elle n'est pas conforme à la langue italienne actuelle, comme nous le ferons pour les textes anciens en langue française.

La méditation du premier dimanche du mois de janvier portait sur la Trahison de Judas. Les onze autres suivants sont : l'Arrestation du Christ en février, les Injures faites au Christ dans la maison d'Anne en mars, la Flagellation du Christ en avril, le Couronnement d'épines en mai, l'*Ecce Homo* en juin, le Portement de Croix en juillet, la Crucifixion en août, le Coup de lance de Longin au Christ sur la Croix en septembre, la Descente de Croix en octobre, la Mise au tombeau en novembre, la Résurrection en décembre. Les mystères ici contemplés sont douze alors qu'il y en a habituellement quinze dans le Rosaire, les mystères joyeux (Annonciation, Visitation, Nativité, Présentation au Temple, Dispute avec les docteurs), douloureux (Prière dans le jardin des oliviers, Flagellation, Couronnement d'épines, Portement de Croix, Crucifixion) et glorieux (Résurrection, Ascension du Christ, Pentecôte, Assomption de Marie, Couronnement de la Vierge.) Nous constatons que les mystères contemplés à Polveroso appartiennent uniquement aux douloureux et on ajoute, aux cinq douloureux habituels dans le Rosaire, la Trahison de Judas, l'Arrestation du Christ, les Outrages faits au Christ chez Anne, l'*Ecce Homo*, le Coup de lance de Longin, la Déposition, la Mise au tombeau. On reprend peu ou prou à Polveroso ce qui est proposé dans les Exercices ignaciens⁷.

Les Exercices demandent d'effectuer les contemplations journalières en deux préludes préparatoires, trois points d'observation ou d'analyse et un colloque final. La confrérie de Polveroso ne parle pas de préludes mais de cinq points et un colloque qui constituent néanmoins, comme pour les Exercices, cinq étapes avant le *colloquio*. Le colloque est un moment extrêmement important des Exercices et c'est le terme qui revient le plus souvent dans le texte de Jean-Claude Guy. « Un colloque ou prière invitera à demander à Dieu [...] », « Les colloques doivent favoriser une semblable orientation [suivre, imiter le Christ] », « Le colloque se fera en imaginant Jésus Christ présent devant moi⁸ [...] »

4. Saint Ignace de Loyola, *op. cit.*, 14, 21, 22, 24, 164.

5. ADHC, 7G8. Consulter Mattei Nicolas, Un Visiteur apostolique en Corse aux temps de Paoli, *Études corses* n° 56, Bastia, 2003.

6. Voir Nicolas Mattei, Essai sur le devenir des confréries, *Strade* n° 8, Bastia, 2001.

Une communauté et ses confréries, in *Corsica Cristiana*, pp. 292-304, éd. du Musée de la Corse, 2000.

7. Saint Ignace de Loyola, *op. cit.*, pp. 131-135.

8. *Ibidem*, pp. 29, 34, 69.

1° – Le premier dimanche de février :

Nous en venons directement, par manque de temps et de place, à l'examen de la pratique du premier dimanche de février, consacré à l'arrestation de Jésus, « *della presa di Christo nostro signore.* » Le premier point, que l'on pourrait appeler le premier Exercice demande aux consœurs de « considérer⁹ comment cette multitude, cette foule infernale s'approchant de Jésus avec un visage féroce, avec un regard menaçant et une âme cruelle l'encerclait¹⁰. » Il convient, bien entendu, de ne pas se contenter d'essayer de réfléchir et de comprendre, « mais de regarder et de se laisser illuminer et attirer. Aussi faut-il se rendre présent au mystère à contempler¹¹ » en s'imaginant être présente – il s'agit de consœurs – parmi ceux¹² qui assaillent le Christ. Il faut, dans le premier temps, réaliser « la composition du lieu », voir avec les yeux de l'âme l'espace qu'envahit la foule, le manque d'espace qu'elle laisse à Jésus. Il convient « de regarder par l'imagination toutes les personnes [la foule et le torturé] et, ayant noté toutes les circonstances qui les concernent [pourquoi sont-elles venues, quand, comment?], d'en retirer notre profit. » Il s'agit alors « comme d'entendre ce qu'elles disent, ou ce qu'il leur convient de dire », les hurlements et les insultes dont elles abreuvent le Christ. Il convient ensuite, « par une sorte de goût et d'odorat intérieurs, de sentir » combien l'atmosphère est étouffante, combien les odeurs de sueur, de poussière soulevée par les piétinements assaillent les narines des présents et celles des orants. Il faut enfin, « toucher par le tact intérieur », mesurer la compacité de cette assemblée infernale.

Lors du point n° 2 les consœurs sont invitées à considérer comment, ou pourquoi, le Seigneur permet que ces – ses – mains divines soient attachées par des liens, à se demander si quelqu'un pourra expliquer ces blasphèmes proférés, ces surnoms honteux que le doux Jésus a été contraint d'entendre avec ses oreilles si pures¹³. Cela mérite quelques précisions pour les lecteurs d'au-

jourd'hui. Si Jésus permet, cela signifie qu'il possède le pouvoir d'empêcher. Cela ne rend le sacrifice volontaire que plus profondément salvateur. Jésus est la pureté même car pur esprit qui a seulement accepté de s'incarner. Il a toute la force de la divinité, toutes les faiblesses des hommes excepté le péché, la tache. Les paroles obscènes et insultantes sont plus blessantes pour lui que pour un homme naturel qui pourrait, ne serait-ce que d'une manière infime, les mériter. Le texte des Exercices insiste sur le fait que Jésus accepte l'humiliation de passer pour un voleur : « Comme pour un voleur vous êtes sortis pour m'arrêter ; chaque jour j'étais parmi vous enseignant dans le Temple, et vous ne m'avez pas pris. ¹⁴ »

Le point n° 3 s'adresse aux consœurs de manière plus dramatique, commençant à les mettre directement et personnellement en cause. Il insiste sur le fait que ceux qui lient les mains du Christ sont comme ceux qui scandalisent les consœurs, qui, avec leurs mauvais conseils et leurs tristes exemples, les éloignent de leurs bonnes résolutions¹⁵. L'Exercice dévie de la contemplation précédente, qui n'est certainement pas oubliée mais utilisée, à la comparaison de ce qui, dans la vie de tous les jours avec l'abandon des bonnes résolutions, conduit à commettre des péchés. On enfonce le clou – si l'on ose dire – dans le point n° 4 en commençant à rendre les consœurs responsables du crime commis par la foule insultante de l'arrestation. L'auteur, le curé de 1666 Carl'Antone Orsini, passe par-dessus leurs têtes en s'adressant directement et dramatiquement au Sauveur sans qu'elles ne perdent une miette de sa phrase, phrase qu'elles sont encore invitées à méditer un siècle après, avec l'approbation de Mgr De Angelis. Il affirme au Christ que ce sont ces mêmes consœurs pleines d'ingratitude – pour son sanglant et douloureux sacrifice – qui lui lient, peut-être malgré elles mais sans que leur responsabilité soit écartée, les mains¹⁶. Dans les Exercices ignaciens l'ingratitude est incarnée à ce moment-là par Pierre qui renie son maître pour la première, mais non la dernière fois.

9. Ce terme « considérer », « considérons » revient sans arrêt dans les textes de l'époque. Dupont, *op. cit.*, « Considérez que la gloire dont brille cet esprit [...] » p. 2. Nous n'allons pas citer toutes les occurrences mais rappeler que pour le seul premier mystère de l'Incarnation, le terme « Considérez » revient pp. 3, 5, 6, 7, une fois par page au moins, et que le titre de l'ouvrage contient le terme de « considérations. »

10. « *Consideriamo sorelle come quella turba infernale accostandosi a Gesù con volto fero, con occhi minacciosi e con un animo crudele lo circondavano [...]* »

11. Ignace de Loyola, *op. cit.*, p. 33.

12. *Ibidem*, p. 86. Rappelons ici que s'imaginer ne consiste pas à laisser vagabonder une imagination délirante, de celle qui joue des tours – dont Ignace, commenté par Guy, se méfie p. 166 : « importante mise en garde contre une possible évasion dans l'imaginaire » –, mais littéralement de se mettre le mystère en images en utilisant les cinq sens. C'est ce que demande, à la même époque, sainte Thérèse d'Avila entre autres, ou sainte Marie-Madeleine De'Pazzi au siècle suivant.

13. « *Consideriamo come il signore permette che quelle divinissime mani [...] fossero legate [...] chi potrà esplicare le bestemie [...] i vergognosi cognomi che il dolce Gesù fù sforzato d'udire con le sue mondissime orecchie.* »

14. Ignace de Loyola, *op. cit.*, p. 132.

15. « *Carissime sorelle quelli legano le mani a Christo insieme con quei che scandalizzano le sorelle, con i mali consigli e tristi esempi le separano dal suo buono proposito [...]* »

16. « *Queste sorelle ingrato ti legano le mani O salvatore [...]* »

Orsini insiste de plus en plus lourdement, « *prosequisce contumace* » au point n° 5 en demandant aux consœurs, comme dans le point précédent, de méditer sur le fait qu'elles lient, pareillement aux énerguènes de la foule hostile qu'elles ont « imaginée » plus tôt et dont la haine injuste les a si profondément pénétrées, les mains de leur Seigneur, elles qui se taisent, totalement ou partiellement lors de la confession, à cause de la honte que leur causent leurs péchés. Il demande à ces ingrates de prendre désormais connaissance de leur erreur dans la confession – de ne plus taire tout ou partie de leurs péchés. Alors elles – quel pouvoir ne leur est-il pas accordé! – délieront les mains entravées de leur bienveillant et indulgent Jésus. C'est l'unique moyen d'obtenir sa grâce¹⁷. Ainsi l'importance de la confession est-elle soulignée, elle qui mène au sacrement de pénitence puis à celui de l'eucharistie¹⁸ et au salut. On peut, aujourd'hui, sourire à la manière de Voltaire sur le fait que le Christ était mort depuis dix-sept siècles et qu'il n'était plus question de lui lier ou délier les mains. La période postérieure au Concile de Trente, si différente de la notre, aura conscience, pour trois siècles encore, que l'Église est l'épouse du Christ, que celui-ci est éternel et présent pour toujours parmi ses fidèles, comme il était présent de toute éternité dans le Ciel avant son incarnation.

La journée se termine par un colloque, ou point n° 6, qui demande aux consœurs de prier le Christ qu'il veuille bien, en vertu de l'indulgence dont il fit preuve lorsqu'il se laissa par ces fripons cruellement attacher, lier notre âme à lui avec les chaînes de son amour¹⁹. Ignace de Loyola demande lui aussi à Dieu son aide, sa miséricorde, à l'Exercitant d'imaginer le Christ devant lui, le Christ médiateur envers le Père, d'employer des mots choisis avec soin pour s'adresser à chacune des personnes divines. Ignace prescrit de « demander quelque chose qui soit en harmonie avec le sujet présent »²⁰. C'est bien le cas ici puisque l'on

est passé des chaînes que la populace injurieuse infligea à Jésus, à celles – si douces pour un croyant – de son amour incommensurable.

2°- Le premier dimanche de mars :

Le premier dimanche de mars est consacré à la méditation sur les injures faites au Christ dans les maisons d'Anne, Caïphe, Pilate et Hérode. « *Dell'ingiurie fatte a Christo in casa d'Anna, Caifas, Pilato & Herode.* »

Au cours du point n° 1 on doit considérer comment le Christ, calomnié d'avoir enseigné une fausse doctrine, est violemment giflé²¹. Les Exercices ignaciens indiquaient comment il convenait de procéder²². « Pris et abandonné par ses disciples, il est conduit à la maison d'Anne [...] » puis « de chez Anne à la maison de Caïphe [...] il demeura ligoté toute cette nuit-là. Les gardes qui l'entouraient se jouaient de lui, l'accablaient et, lui ayant voilé la face, le giflaient en lui demandant : « Prophétise-nous, qui est celui qui t'a frappé ? » Et ils blasphémaient en d'autres manières ». La pratique de Polveroso dramatise la perception de la situation. Les consœurs doivent bien intégrer dans leur corps percevant, par l'intermédiaire de leurs cinq sens, que Jésus, comme un agneau, l'Agneau de Dieu qu'annonce le phylactère de saint Jean-Baptiste « *Ecce Agnus Dei qui tollit peccata mundi* », est infiniment doux et paisible, « *Agnello mansuetissimo* », bienveillant et patient, « *tanta benignita e pazienza* [peut-être dans le sens de souffrant ici] ». Il faut faire ressentir l'injustice qui, se superposant à l'offense et à ses coups physiquement et moralement douloureux, rend la vision de la situation, acceptée par l'Homme/Dieu, particulièrement insoutenable. Un chrétien normalement constitué ne saurait réagir autrement qu'en pleurant à chaudes larmes : « *chi potrà senza lagrime considerare [...]* » Il insiste encore en opposant la face gracieuse – pleine de grâces – du supplicé, « *quella vostra*

17. « *Io dico medesimamente che ti legano le mani [...] quelle che tacciano nelle confessione per vergogna i lor peccati. Pero'ingrate cognoscete ormai il vostro errore e sciogliete le mani del nostro benigno Gesù se volete ricevere la sua gratia [...]* »

18. Les Conciles Œcuméniques, *op. cit.* P. 1431 : « [...] le sacrement de pénitence, par lequel le bienfait de la mort du Christ est appliqué à ceux qui sont tombés après le baptême. »

P. 1411 : « [...] dans le vénérable sacrement de la sainte Eucharistie [...] notre Seigneur Jésus Christ [...] est vraiment, réellement et substantiellement contenu sous l'apparence de ces réalités sensibles [il s'agit de l'hostie]. »

Rappelons que les sept sacrements, dont celui de pénitence, furent institués par le Christ lors de son passage sur terre. C'est dire – en est-il besoin? – leur importance.

19. Colloquio : « *Pregate Christo [...] per quella mansuetudine che hebbe mentre si lascio'da quelli crudelmente legare, che voglia legare l'anime vostre con le catene del suo amore.* »

20. Ignace de Loyola, *op. cit.*, pp. 29, 34, 71, 73, 74, 86.

21. « *O Gesù Agnello mansuetissimo, chi potrà senza lagrime considerare tanta benignità e pazienza; che habiate permesso che quella vostra gratiosa faccia sia da un vilissimo servo si vituperosamente percossa. Va hora tu donna superba et impatiente, che non voi sopportare una minima* [parole non déchiffrée parlant, peut-être, d'un contretemps] *specchiati in questo vivo esempio ed impara del eser paziente.* »

22. Ignace de Loyola, *op. cit.*, pp. 132-133.

gratiosa faccia », et le vil serviteur, ou homme inférieur, qui le frappe injurieusement, « *si vituperosamente percossa [la faccia]*. » Une fois que l'insupportable injustice a été entérinée par les consœurs, le curé Orsini enjoint à l'Instructeur de s'adresser de nouveau à elles en leur faisant douloureusement ressentir leur culpabilité. Il les accuse de faire preuve d'orgueil et d'impatience, dans le sens où elles ne supportent aucune discipline, « *donna superba et impatiente, che non voi sopportare una minima [...]* » et leur rappelle implicitement ce qui leur avait été fait ressentir un mois plus tôt, que ce sont bien elles, et non pas seulement les fripouilles qu'elles se sont mises en image, qui torturent le Christ éternel. Il leur donne le conseil ou, plutôt, leur intime l'ordre de se mirer dans cet exemple vivifiant – celui de Jésus, source de toute vie, tout puissant acceptant néanmoins l'injure et la mort – pour apprendre à devenir patientes dans leur vie quotidienne.

Nous passons, par manque de place, sur les points 2, 3, 4 et 5 pour nous attarder sur le colloque. Nous l'avons dit, il convient qu'il entretienne un rapport étroit avec ce qui a été pratiqué, enseigné et digéré par les cinq points précédents dont nous n'avons examiné que le premier. Il en est la récapitulation et le résumé synthétique, pratiqué en commun pour que la communion entre les consœurs soit atteinte, communion première visant à favoriser l'atteinte de la communion désirée avec le mystère déjà visée par les cinq points. Le « *Colloquio* »²³ demande donc aux tant aimées consœurs de prier le Christ, « *preghiamo [...] Christo* », de leur faire la grâce, au nom de la mansuetude dont il sut faire preuve en tolérant l'injure et en raison de l'amour qu'elles lui portent et qu'il leur porte, « *che noi per amor suo* », de parvenir à supporter avec patience et humilité les injures qu'elles pourraient recevoir des humains dans le monde, « *che ci possero fare gl'huomini del mondo.* »

3^o- Le premier dimanche d'avril :

Le mois d'avril est important pour les confréries du Rosaire. La *festa principale* tombe le troisième dimanche de ce mois, la *festa principalissima* le premier dimanche d'octobre.

Le premier dimanche d'avril est consacré à la Flagellation, « *Come Christo nostro signore fu flagellato.* » Les Exercices d'Ignace traitent aussi ce mystère de la vie du Christ²⁴ : « Pilate ordonna que Jésus soit flagellé [...] »

À l'occasion du point n° 1, l'Instructeur, loin de se cantonner à la froide annonce ignacienne, demande aux consœurs de voir comment Pilate²⁵ le fit attacher à la colonne²⁶ pour le supplicier. Il fut plus que cruellement frappé, « *crudelissimamente battuto* », et flagellé avec des cordes ou des nerfs de bœufs, ou des cordes assemblées, « *con nervi duri, con corde gruppolose* », avec des chaînes de fer cruelles, « *con catene di ferro asprissime.* » L'horreur, déjà plus que présente dans cette énumération d'instruments de supplice, se poursuit dans l'examen des résultats. De tels coups, donnés par plusieurs paires d'hommes féroces, « *da molte coppie d'huomini ferocissimi* », font couler en grande quantité et jusqu'à terre le sang du Christ, « *correva il santissimo sangue suo per terra in grandissima abbondantia.* » Contrairement à notre époque aseptisée, particulièrement dans la culture d'outre-Atlantique, il ne s'agit pas de se défouler dans une complaisante exposition d'hémoglobine. Nous ne sommes pas ici, quoi qu'il en semble lors d'une première approche, dans « La Passion du Christ » de Gibson pour ne point mentionner « Massacre à la tronçonneuse ». Ce sang qui s'écoule en abondance, sur lequel on insiste tant, ce sang qui lave le sol, est le sang salvateur, versé volontairement par le Sauveur pour racheter les péchés des hommes et leur consentir la vraie vie. Si Orsini insiste sur la recherche de cette contemplation – rappelons qu'elle nécessite un effort important et un entraînement suivi – c'est pour faire comprendre, percevoir, mesurer combien l'importance de ce sacrifice s'étalonne à l'aune de sa cruauté. La confrérie n'en reste pourtant pas là. Elle ordonne de se mettre en image, de s'imaginer encore une fois et dans le sens où l'entendait Thérèse d'Avila, des coups d'une violence tellement inimaginable que, non seulement ils font couler le sang jusqu'au sol, mais qu'ils détachent des lambeaux de chair du saint – sain – corps du Christ, « *cadevano dal corpo delicatissimo e sano le carni pretiosissime.* » Cette chair est précieuse parce

23. *Colloquio* : « *Preghiamo carissime sorelle Christo Signor nostro per quella mansuetudine, con la quale tollero ingiuria [...] che noi per amor suo sopportiamo con patientia, et humilità tutte l'ingiurie che ci possero fare gl'huomini del mondo.* »

24. Ignace de Loyola, *op. cit.*, p. 133.

25. Pilato « *lo fece legare ad una colonna, dove dalle dodici hore sino alle tredici e mezzo fu crudelissimamente battuto, e flagellato con nervi duri, con corde gruppolose, e con catene di ferro asprissime, da molte coppie d'huomini ferocissimi tal che non sol correva il santissimo sangue suo per terra in grandissima abbondantia, ma ancora cadevano dal corpo delicatissimo e sano le carni pretiosissime.* »

26. La colonne haute devint, à l'époque baroque, une colonne basse qui, ne soutenant pas le corps sur toute sa hauteur, augmentait la souffrance. Selon Émile Mâle, *op. cit.*, elle serait visible à Rome dans l'église Sainte-Praxède.

que c'est elle qui fut donnée en nourriture aux chrétiens lors de la dernière Cène, répétée dans le sacrement de l'eucharistie. Rappelons que, pour les catholiques de cette époque et aussi surprenant que cela paraisse à ceux d'aujourd'hui, l'hostie contenait réellement et non symboliquement le corps du Christ²⁷. Cette précieuse chair était celle qui vivifiait, qui donnait la vraie vie. Les plaies du Christ étaient vécues comme des ouvertures sur la gloire de Dieu : « [...] ses plaies les attendrissoient ; mais ils voïoient la gloire de Dieu au travers de ces ouvertures [...] »²⁸

Avec le point n° 2, on finit de considérer la scène et on passe à l'étape suivante consistant à comprendre pourquoi Jésus accepta d'être attaché à la colonne²⁹. Encore une fois, il s'agit d'opposer le tout puissant, « *il signor de gl'Angeli* », à la bassesse du traitement qu'il accepte de subir. Revenons un instant sur les anges. Contrairement à notre temps, qui s'en moque ou qui se rit de ceux qui dissertent sur leur sexe, qui pense qu'ils sont d'une autre époque, les gens des XVII^e/XVIII^e siècles « savaient » qu'un ange, à l'image des trois personnes de la Trinité, est un pur esprit. D'où lui viennent alors ces corps d'éphèbes ou de jeunes garçons propres à éveiller les sens assoupis de vieillards libidineux que l'on rencontre parfois dans l'art religieux ? C'est que l'ange, accomplissant la mission de messenger de Dieu, investi de la puissance divine, se crée alors un corps pour se rendre sensible aux hommes³⁰. On l'aura compris, l'ange est très largement supérieur à l'homme. Jésus, leur seigneur dans le texte de Polveroso, est encore davantage le seigneur des hommes – et des femmes, puisqu'il s'agit d'une confrérie féminine ! Un tel pouvoir, ainsi « démontré », aurait pu d'un revers de main éviter le supplice. S'il a choisi de le subir c'est par amour pour les hommes, « [...] *chi ti ligo 'a quella colonna, se non*

l'amore [...] » C'est l'amour qui fit descendre le Fils depuis le Ciel sur la terre, « *l'amore che ti fece scender*. » Ce point, à peine suggéré ici car il n'était pas véritablement besoin d'y insister, est le fondement même et ce qui fait la particularité de la religion chrétienne, le mystère de l'Incarnation. Le Père, le Fils et l'Esprit saint, les trois personnes en un Dieu unique existaient dans le Ciel de toute éternité. Les trois décidèrent que le Fils épouserait la nature humaine en s'incarnant dans le ventre d'une fille nommée Marie. Ainsi Il – le Fils mais en même temps le Dieu trinitaire – connaîtrait toutes les faiblesses des hommes, les comprendrait et les pardonnerait³¹.

Évacuons le point n° 3 – le temps toujours – pour passer directement au n° 4. Il considère comment le Christ fut déshabillé « *spogliato* », dénudé « *denodato* »³² de ses vêtements³³, c'est-à-dire comment sa sacrée intimité fut insultée, comment sa faiblesse assumée, « *dolcissimo Signor* », fut violée. Les Exercices ignaciens n'abordent pas cet épisode³⁴. Si ce corps honteusement³⁵ – pas pour des raisons de « petits-bourgeois » de notre époque souvent excessivement vouée au culte du corps mais pour celles que nous venons de tenter d'exposer – mis à nu est un objet de compassion pour les consœurs, qu'en sera-t-il pour la Mère ? Il est clair que sa compassion pour la Passion de son Fils, sa douleur seront infiniment supérieures à celles des femmes de Polveroso. C'est pourquoi le curé Orsini insinue dans l'esprit des consorelle l'idée de se mettre Marie, la *Mater dolorosa* et non la *stabat Mater*, en image. Il faut la créer dans son esprit, la voir avec « les yeux de l'âme » s'approcher pour regarder son tant aimé et pourtant méconnaissable Fils³⁶, entendre avec « l'ouïe intérieure » les plaintes douloureuses qui s'échappent de sa bouche. Cette douleur maternelle, que nombre des consœurs de Polveroso

27. Les Conciles œcuméniques, *op. cit.*, pp. 1411-1417.

28. Dupont, *op. cit.*, p. 340.

29. « *Vedi o sorella come il signore de gl'Angeli stava ivi solo. O signore chi ti ligo 'a quella colonna, se non l'amore che ti fece scender.* »

30. Afin que les hommes puissent surtout le voir et l'entendre, accessoirement le sentir, le toucher, le goûter, ces trois derniers sens étant accomplis par ce que l'on nomme, dans le domaine de l'esthétique, leur anticipation.

Voir Dupont, *op. cit.*, p. 2, au sujet de l'ange « Revêtu de la gloire de Dieu, il se forme un corps ».

31. *Ibidem*, dans le mystère de l'Incarnation p. 36 : « [...] ce fut dans vos chastes entrailles, que le Sauveur apprit, à devenir sensible à nos maux, [...] à ne punir qu'à regret nos faiblesses, [...] & à nous pardonner [...] Sa colère s'éteignit dans votre beau sang. »

32. « *Dolcissimo Signor [...] come sete voi spogliato. e denodato degli vestimenti vostri [...]* »

33. « Dans la Sainte Ecriture, le vêtement est signe d'une dualité : il symbolise la chute originelle de l'homme déchu de la grâce, et la possibilité pour lui de revêtir une gloire perdue. » Delumeau Jean, *Rassurer et protéger; Le sentiment de sécurité dans l'Occident d'autrefois*, éd. Fayard, 1989, pp. 16-20.

Pour le Fils, Dieu devenu homme en ayant abandonné son statut de pur esprit pour se former un corps, la perte du vêtement empêche de retrouver cette gloire perdue qui constitue les fins dernières, les fameuses *novissima*, d'un chrétien.

34. Ignace de Loyola, *op. cit.*, pp. 132-133.

35. Dupont, *op. Cit.*, p. 342, affirme que le Christ n'eut pas à rougir de sa nudité devant son Père : « Adam rougit de sa nudité à cause de son crime ; vous n'en rougîtes pas en présence de votre Père, vous étiez environné de la gloire de Dieu comme d'un vêtement [...] »

36. « *O Vergine gratiosissima venite hora vedere il vostro figliolo diletto se lo cognoscete [...] quanto differente da quello che voi tante volte l'avete havuto nelle vostre braccia, e con tanto amore e riverenza con le vostre mani servito [...]* »

ont eu l'occasion d'éprouver dans leur chair, est un exemple à suivre. Il faut appliquer cette douleur – les Exercices spirituels parlent sans arrêt d'« application des sens » – que l'on connaît bien à la vision du Christ humilié, la transmuier du monde terrestre au divin³⁷. La Pietà d'Avignon, fameux panneau du Louvre, figure Marie avec le corps de son Fils mort sur ces genoux³⁸. Tout autour du panneau courent des paroles adressées par Marie au dévot du xv^e siècle en pleine *devotio moderna*. Elles demandent à celui qui passe de s'arrêter un moment et de considérer s'il existe une douleur supérieure – sous entendu non, bien sûr – à celle de la Mère universelle. Le Christ est tellement abîmé – rappelons-nous de la contemplation du sang perdu et des lambeaux de chair arrachés lors du point n° 1 – qu'il en est méconnaissable même pour une Mère, « *se lo cognoscete* », qui ne peut manquer de se rappeler douloureusement – douleur à mettre en place, à éprouver par les consœurs – le temps des mystères joyeux, lorsqu'elle tenait son Fils, délicieux nourrisson, dans ses bras. « [...] *quanto differente da quello che voi tante volte l'havete havuto nelle vostre braccia* [...] » L'opposition ici établie entre le Fils adulte au corps ruiné et le tendre Enfant, nourrisson endormi dans les bras maternels, loin d'être une nouveauté de l'époque d'Ignace ou du curé Orsini, a toujours été recherchée au moins depuis le xv^e siècle et la *devotio moderna*. Un magnifique triptyque de Rogier Van der Weyden, le Retable de Miraflores³⁹, met en parallèle ces deux scènes dans ses deux premiers volets. Dans la première Marie est seule avec l'Enfant malgré la présence de l'octogénaire Joseph qui s'est endormi. Dans la seconde la Mère est seule avec son Fils et sa douleur malgré l'aide de Jean et Joseph d'Arimathie.

Le point n° 5 se termine en rappelant que ce Fils est aussi le maître, Dieu. Marie l'a aimé comme un enfant et servi comme Dieu, « [...] *e con tanto amore e riverenza con le vostre mani servito* [...] » Une telle idée est absolument répandue dans le monde catholique d'alors. Les autels de la remise du Rosaire des églises de l'Assomption de Bastia – celle que les Bastiais appellent Sainte-Marie – et de Saint-Michel de Penta di Casinca portent un cartouche disant « *Genuisti Qui Te fecit* ». Ce « Tu as engendré celui qui t'a faite » insiste sur les rapports étroits Mère/Fils que tous comprenaient en ce temps. Marie a engendré Dieu, est Mère de Dieu le Fils et de Dieu tout entier en vertu du mystère de la Trinité disant que le Dieu est un et trois à la fois, totalement unique et totalement triple. Mais Marie a bien été créée par Dieu, avant la création du monde, pour les catholiques de ce temps encore une fois, comme mise en réserve pour pouvoir s'incarner, épouser la nature humaine lorsqu'il le désirera.

Le Colloque⁴⁰, qui « doit demander quelque chose qui soit en harmonie avec le sujet présent »⁴¹, le fait parfaitement ici en mettant en parallèle la patience et l'humilité de la Mère dans la souffrance et celles que les femmes de Polveroso devront manifester, si elles sont de bonnes chrétiennes, lorsque toutes sortes de tourments leur seront envoyées par Dieu pour les punir des péchés qu'elles n'auront pas manqué d'accomplir.⁴²

4°- Premier dimanche de mai :

Il est consacré à la mise en image du Couronnement d'épines, « *Come Christo Signor fu coronato di spine.* » Les Exercices ignaciens précisent que « des soldats le couronnèrent d'épines, le revêti-

37. Nous nous souvenons parfaitement du temps pascal dans le village de Croce d'Ampugnani, voisin de Polveroso, dans les années cinquante. Les femmes portant le Christ mort en procession chantaient – hurlaient douloureusement, presque à s'en arracher les cheveux – les fameuses paroles : « *che le piaghe del Signore siano impresse nel mio cuore* ». Notre âme d'enfant, profondément impressionnée par l'engagement de tout le corps et de toute l'âme de ces femmes, avait l'impression qu'elles transportaient une personne de leur propre famille. Ce n'était pas une impression et c'est bien ce qu'elles faisaient et notre époque si matérialiste – nous le sommes aussi un peu – ferait bien de ne pas se moquer dédaigneusement de telles pratiques, de ces « pleureuses » à la limite du professionnel, mais de s'interroger sur le degré de communion atteint entre ces femmes.

38. L'auteur est Enguerrand Quarton (actif entre 1444 et 1466), originaire du diocèse de Laon et établi en Avignon. Sa Pietà avait été peinte pour la collégiale de Villeneuve-lès-Avignon. Elle a rejoint les salles du Louvre en 1905 et est actuellement remplacée par une bonne copie dans le Comtat.

Nous retrouvons des paroles identiques sur l'autel majeur, réalisé par Ignazio Saverio Raffalli de Piedicroce d'Orezza en 1752, de l'église confraternelle de Sainte-Croix de Ghisoni : « *Attendite Universi populi et videte Dolore Meum.* »

39. Conservé à la Gemäldegalerie de Berlin-Dahlem. Les volets gauche et central, rappelons qu'il y en a trois, figurent la Sainte Famille, avec Marie adorant l'Enfant posé sur ses genoux pendant que Joseph dort sur son siège appuyé à son bâton, et la Déploration sur le corps du Christ mort, un instant confié à sa Mère en présence de Jean l'évangéliste et Joseph d'Arimathie. Des textes de prières et de cantiques, retrouvés par E. Panofsky, *op. cit.*, et son équipe, font dire en substance à Marie « Voici que je te tiens désormais mort dans mes bras, Toi que j'ai tenu dans mes bras nourrisson endormi. », pp. 463-467, fig. 327, 329 et 330.

40. « *Pregate sorelle Christo [...] poiche egli consenti per nostro amore d'esser legato ignudo ad'una colonna [...] vi dia gratia di sopportare con patientia, et humilita tutte le tribulazioni che sua divina Maesta vi mandera per i vostri peccati.* »

41. Ignace de Loyola, *op. cit.*, p. 106.

42. Dupont, *op. cit.*, dit, p. 122, que la Mère et le Fils seraient immolés en un même jour. On ne saurait insister davantage sur les douleurs mariales.

rent de pourpre et se rirent de lui en disant : « Salut roi des juifs », en même temps qu'ils le giflaient. »⁴³

Le premier point⁴⁴ des Exercices de Polveroso est l'occasion, pour les consœurs, de se mettre en image le Christ, après la Flagellation, déshabillé une nouvelle fois de manière insultante, « *lo spogliorno di nuovo* », revêtu d'un nouveau vêtement couleur pourpre, « *una veste di porpora* », auquel une couronne d'épines est violemment enfoncée avec des bâtons, « *li misero per forza* », autour de la tête. Ce supplicé, cet époux de l'Église catholique née du sang et de l'eau qui s'écoulèrent de son flanc ouvert par le coup de lance de Longin, les consœurs doivent considérer qu'il est leur époux bien aimé. On retrouve une fois de plus l'idée que celui dont elles observent l'agonie appartient à leur famille. Il leur faut s'indigner sur les mains scélérates des bourreaux, sur cette couronne impitoyable, inexorable comme le destin choisi par le Dieu fait homme, « *O mani scelerate, o spietata corona.* » Ce ne sont pas là paroles anodines, babil sans profondeur est-il encore besoin de le rappeler, mais sollicitation envers les consœurs à engager nativement toutes les ressources physiques de leur corps, spirituelles de leur âme.

Le second point⁴⁵ est l'occasion de permettre aux consœurs de voir – voir véritablement avec le sens de la vue, on ne le répétera jamais assez – comment le Christ réagit à cette violence si cruelle, « *si fiero tormento.* » Bien entendu sa réaction, loin de constituer une rébellion, est celle, pacifique et résignée, d'une – petite – brebis, celle de l'agneau du sacrifice, annoncé par saint Jean-Baptiste en paroles et sur son phylactère. Elle n'en fait qu'apparaître plus âpre la violence de ces épines qui lui transpercent de tous côtés, « *trapassando d'ogni intorno* », lui déchirent sa divine tête et répandent son sang partout. Nous l'avons précisé mais y insistons néanmoins, la mise en image de ce sang répandu n'est pas sadisme complaisant mais réflexion sur l'instrument du salut du genre humain. Sans lui l'humanité aurait végété dans le péché et n'aurait pu connaître la grâce. D'aucuns seraient tentés de

croire que l'on aurait pu énoncer tout cela de manière aussi efficace avec des paroles. L'Église de la période moderne n'en croyait rien. Nous non plus ! Pour elle, voir avec les yeux le sang, rouge, qui coule, le sentir avec son odorat, mesurer sa chaleur avec l'anticipation du toucher, est infiniment plus efficace que des mots. Molanus⁴⁶, le théologien et chanoine de Louvain spécialiste de l'étude des images saintes fin XVI^e, le dit déjà un siècle avant le curé Orsini, pratiquement en même temps qu'Ignace de Loyola.

Le point n° 3 demande de voir comment un être aussi impeccable, c'est-à-dire exempté de la tache du péché, que Jésus a pu être ainsi taché, souillé⁴⁷. Il recourt à la formule allégorique du miroir sans tache. Le miroir a, de tout temps, joué le rôle d'une image. La divinité est inaccessible à l'homme qui ne saurait l'appréhender qu'en s'en formant, intellectuellement ou par le sensible, une image. Ainsi Dieu le Père fut représenté sous les traits d'un vieillard car il avait daigné apparaître aux humains sous la forme de l'Ancien des jours. Ainsi l'Esprit saint est figuré par une colombe parce que, lors du baptême du Christ, l'Esprit saint « descendait comme une colombe » selon les vers de Paulin de Nole au IV^e siècle⁴⁸. L'image a été réhabilitée, si tant est qu'il en ait été besoin, par le Concile de Trente car « l'honneur qui leur est rendu [aux images] renvoie aux modèles originaux que ces images représentent »⁴⁹. Le miroir est image disions-nous, du Dieu unique et trinitaire, image d'une absolue pureté quand il est sans tache. Jésus, le Fils incarné, fait homme, est le miroir – l'image – de la divine Majesté. Jan Van Eyck utilise, comme tant d'autres, cette formule dans son double portrait en pieds des « Époux Arnolfini » le jour du sacrement du mariage, où le petit miroir du fond, forcément sans tache, qui ne saurait être convoqué que comme miroir sans tache, renvoie à la virginité de Mme Arnolfini⁵⁰. Une fois le miroir/Christ contemplé, dans sa pureté puis sa souillure, par la procédure de l'application des sens, une fois appréhendé le caractère dramatique de cette profanation, les consœurs, ce n'est certes pas la première fois comme on l'a vu, sont invitées à dépasser la vision,

43. Ignace de Loyola, *op. cit.*, p. 133.

44. « *Considerate sorelle come il vostro diletto sposo dopo d'esser stato flagellato quei ministri crudeli lo spogliorno di nuovo e mettendoli attorno una veste di porpora li misero per forza una corona di spine [...] O mani scelerate, o spietata corona [...]* »

45. « *Stava [...] Gesù in si fiero tormento a guisa d'una pecorella [...] Vedi come quelle acerbissime spine trapassando d'ogni intorno quella divina testa, tutta la stracciano, e bagnano di sangue [...]* »

46. Molanus, *op. cit.*, pp. 50, 61, 278. « L'image ne traduit donc pas le texte en le redoublant, elle le dédouble, ce qui permet de le remplacer lorsqu'il manque », « L'écrit ne saurait se passer de l'image et, à tout prendre, les simples peuvent bien faire l'économie de l'écrit, tandis que les lettrés ne peuvent pas ne pas recourir à l'image », « l'homme instruit voit davantage dans un tableau que dans un texte, et il en est touché plus vivement, et par exemple, nous sommes plus émus de regarder le Christ pendant à la Croix que de lire qu'il a été crucifié ».

47. « [...] *o specchio senza macchia della divina maestà chi t'hà così macchiato?* »

48. Molanus, *op. cit.* 131.

49. Les Conciles œcuméniques, *op. cit.*, session XXV, p. 1575.

50. Les époux Arnolfini, 1434, 82x59,5 cm, Londres, National Gallery.

l'image pour s'interroger sur les responsabilités. « *Chi t'hà così macchiato?* »

La recherche de la réponse à la question proposée au point 3 est abordée dans le suivant, le n° 4⁵¹. Orsini conseille aux dévotes âmes de ses paroissiennes de s'éloigner quelque peu – autant que faire se peut? – du spectacle aussi misérable de la pureté souillée du Christ humilié. Cela est très difficile tant le spectacle construit dans l'imagination est prenant. Un tel abandon, nécessaire pour aller plus loin dans une meilleure vie chrétienne, s'il ne saurait être considéré comme une trahison, est douloureux. C'est pourquoi les consœurs iront gémissantes et les yeux remplis de larmes, « *gemendo e con gli occhi lacrimosi* », vers Marie comme on le fait dans la paroisse pour aller consoler, compatir avec une mère du village ayant perdu un fils. Les consœurs doivent se voir s'agenouillant aux pieds de la Vierge, s'entendre lui parler avec une voix remplie d'émotion : « O Reine des anges ; Reine du Ciel ; avocate du monde ; refuge des pécheurs [...] miroir de pureté [...] » Marie, bien que jeune femme juive, mais créée par Dieu avant le monde, est placée, en tant que Mère de Dieu, au-dessus des anges, ces purs esprits célestes. Marie a été couronnée après son Assomption par la Trinité comme reine des cieux. Marie, qui a porté Jésus dans son sein, qui fut « le Canal, par ou la Justice, & la Sainteté, doivent refluer sur la terre », qui « contempla tranquillement dans son propre sein, celui qu'elle avait voilé de sa chair », est la cause du fait que Jésus « a prit en vous [Marie] aimant, à commencer à nous aimer, à dissimuler nos chute : & à nous pardonner [...] »⁵² C'est pour cette raison qu'elle est l'avocate du monde, c'est-à-dire de tous les hommes forcément pécheurs dont elle est le « refuge. » Marie est un miroir sans tache, « *uno specchio di purità* », elle est si pure que le Saint-esprit « recueillit le plus pur sang des veines de cette fille, & en forma un petit Corps », son ventre est un autel, un temple, elle est « exempte de toute flétrissure du péché, plus pure que les Anges. »⁵³ Les femmes de Polveroso doivent considérer qu'il ne convient pas

de laisser cet être si parfait par de vaines paroles, qu'elles ne sauraient continuer à vivre après avoir contemplé un « *si misero spettacolo* », la douleur d'un supplicié et celle de sa Mère. Elles doivent mesurer, par l'intermédiaire maîtrisé des sens, leur culpabilité envers Marie. N'ont-elles pas laissé son Fils couronné d'épines dans les mains « *de suoi nemici?* » La compassion semble parvenue à son comble : « *ahi Signora!* » Ce n'est pourtant pas suffisant.

Les consœurs doivent aller plus loin encore dans leur application des sens, mesurer plus profondément, au point n° 5, la douleur de la Mère⁵⁴. Elles doivent éprouver plutôt que comprendre⁵⁵, *comprendere*, jusqu'à quelle profondeur pénétrât la douleur de la Mère – un point précédent parlait de la pénétration des épines dans la tête du Christ. Cette douleur devait lui retourner – *rivoltare* – les sens, peut-être l'éccœurer ou la révolter. Comment se former dans l'esprit de tels concepts, la douleur étant muette, ne pouvant parler, s'exprimer? La seule solution, non pour comprendre mais pour entrer en communion, ou en empathie pour employer un terme plus actuel, est d'éprouver par les sens. La Mère s'exprime encore une fois en établissant un nouveau parallèle entre la Nativité et la mort du Christ, entre le nourrisson endormi dans ses bras et le Fils mort sur ses genoux, entre les mystères joyeux et les douloureux. Elle qui avait été épargnée par les douleurs de l'accouchement par Dieu son Fils, « *mi liberasti da dolori del parto* », qui avait été « la virginité parfaite », qui avait connu « la fécondité sans corruption, la gestation sans incommodités, l'enfantement sans douleur »⁵⁶ ressent maintenant des douleurs à côté desquelles celles de la parturition sont peu de chose. N'aurait-elle été épargnée au début que pour mieux lui faire ressentir la souffrance ensuite?

Le colloque obligé, le lecteur le sait désormais, établira un parallèle entre la réflexion proposée et les mises en image – par la vue, l'ouïe, l'odorat, le goût, le toucher rappelons-le – des cinq points précédents⁵⁷. De la même manière que le Christ, vrai roi du Ciel et de la terre, n'a pas refusé de porter ces ignominieuses

51. « *O anime devote scostatevi alquanto da così misero spettacolo, et andate infretta gemendo e con gli occhi lacrimosi alla casa della beata Vergine et inginocchiate a i suoi piedi li dirette : O Signora degl' Angeli ; Regina del Cielo ; avvocata del mondo ; refugio de' peccatori [...] specchio di purità [...] ahi signora nostra [...] come potremo noi vivere havendo veduto si misero spettacolo ; ma a che vi teniamo sospesa con parole ? Noi habbiamo lasciato il vostro figliuolo in mano de suoi nemici coronato di spine. »*

51. Dupont, *op. cit.*, pp. 17, 26, 36.

53. *Ibidem*, pp. 22, 24, 110.

54. « *Chi potrebbe comprendere fin dove penetrasse questo dolore della Madre, doveva rivoltare nel suo cuore [...] simili [...] concetti [...] non potendo il dolore parlare [...] Tu, figliuol mio mi liberasti da dolori del parto [...] ma il tuo patire li sento raddoppiati [...] »*

55. Ignace de Loyola, *op. cit.*, p. 41 : « Compatir au Christ [ou à la Mère] pâtissant, ce n'est pas s'affliger des peines qu'il endure, mais prendre part et entrer dans ce grand mouvement de la Passion [...] »

56. Saint Charles Borromée, *op. cit.*, p. 99.

57. Colloquio : « *Pregate Christo [...] poiche egli vero Rè del celo e della terra, non rioso di porta quelle ignominiose insegne di finto Rè [...] vi dia gratia di sentir nel vostro cuore, un intima compassione, e dolore di si acerbe pene che per voi hà tollerato [...] »*

insignes – sceptre/roseau, couronne... d'épines – de roi feint, par refus d'orgueil et désir d'humilité, les consœurs devront éviter la *superbia*⁵⁸. C'est l'intime compassion envers l'homme/Dieu, la douleur si vive éprouvée avec lui qui toléra de subir d'aussi âpres peines, qui doit conduire les consœurs. Le but est plus que difficile à atteindre. C'est pourquoi elles prieront à Jésus de leur accorder la grâce d'y parvenir : « *Pregate Christo [...] vi dia gratia [...]* »

5^e- Premier dimanche de juin :

Le premier dimanche de juin s'attache à l'épisode de l'*Ecce Homo, Christo nostro Signore fù da Pilato mostrato al popolo*. On y reprend la division en cinq points plus un colloque.

Le point n° 1 décrit la situation⁵⁹ et rappelle quelques éléments du mois précédent. Le Christ apparaît couvert de plaies et sanguinolent, « *tutto sanguinolente e piagato*. » On constate alors que l'Homme exposé au peuple est avili par le supplice et n'a apparemment rien de divin, « *non hà in se segno alcuno di divinità*. »

Le second point⁶⁰ ne consiste pas à seulement contempler le Christ physiquement détruit, cette mise en image a déjà été accomplie les mois précédents bien qu'on en fasse ici un bref rappel, « *guardate come hè maltrattato* », mais de se laisser pénétrer par les causes de ce supplice. Il est totalement Dieu, « *egli è Iddio* », et a accepté de se laisser conduire dans l'état dans lequel les consœurs le voient pour racheter les péchés du monde, « *solamente per lo peccato del mondo*. » Cette étape étant franchie, il faut maintenant inverser la proposition et se laisser pénétrer par l'idée que ce sont les péchés éternels du monde qui ont contraint et continuent de contraindre le Fils à éternellement embrasser cet état, « *Pensate à qual termine i peccati del mondo hanno condotto Iddio* », qui aurait pu être évité. Les consœurs sont implicitement invitées à détester les péchés puisque...

Le troisième point⁶¹ vise à ce que les consœurs se culpabilisent davantage. Devant un Christ éternel, et pas seulement de la Passion, elles doivent se remplir de leur faute. Ce Christ est leur famille, il est leur époux couvert de plaies. Il est aussi leur frère sanguinolent puisqu'elles sont dites filles de Marie, « *figliole della Beata Vergine* »⁶². Comment, une fois une telle proximité et parenté intégrées, devant un parent si abîmé, ne pas pleurer si l'on est normalement constituée ? Les consœurs de Polveroso ne le seraient-elles pas puisque leur directeur de conscience, leur Instructeur ignacien leur demande pourquoi elles ne pleurent pas encore ? Comment demeurer insensible devant un époux ou un frère martyrisé, et à quel point, sans le secourir ? Pourquoi les femmes de Polveroso ne le font-elles pas ? « *Perche non lo socorite ?* »

Le point n° 4 est l'occasion pour les consœurs épuisées de marquer une pause⁶³. Elles n'en repartiront que plus fort peu après, ayant, par ce repos, emmagasiné les ressources nécessaires. Elles se remettent en image, facilement puisque cela a déjà été fait, la Vierge pleine d'amertume à laquelle on présente l'Homme, son Fils. Ce n'est plus son Enfant autrefois au corps bien tourné, *formoso*, au visage plein de beauté mais... Rappelons que, si les consœurs se voient ici accorder un répit, elles continuent d'intégrer que Marie est leur Mère, Jésus leur époux ou frère.

La douleur, la compassion recherchées repartent de plus belle au cinquième et dernier point⁶⁴. Le ton se fait plus dramatique envers les consœurs. Celles que l'on nommait filles de Marie, épouses du Christ au point n° 3, deviennent de pauvres âmes malades, « *inferme*. » Dans cet épisode de l'*Ecce Homo*, elles doivent voir le Messie, autant et si longtemps désiré, descendu sur terre, pain nourricier venu du Ciel comme la manne pour les sauver, les purifier, les laver dans son sang versé. Tel est le sens des paroles « *la piscina del suo sangue* » qui rappellent la piscine baptismale

58. Éviter l'orgueil n'était pas si facile dans la Corse des XVIII^e et XVIII^e siècles. La règle de la confrérie de la Sainte-Croix de Speloncato, érigée par bulle d'Urbain VIII en 1632, conservée dans la sacristie de l'église de l'Assomption, dit, chapitre sept sur l'habit et les armes, que la *cappa* est le signe de l'humilité. Elle dit aussi, quelques lignes plus bas, que les armes étant interdites sous peine d'amende, quelques confrères préfèrent payer l'amende et continuer d'en porter, « *per superbia*. »

59. « *Pilato [...] mostro 'il suo corpo [du Christ] tutto sanguinolento e piagato dicendo ecco l'huomo come non hà in se segno alcuno di divinità ma più tosto d'huomo avilito [...]* »

Ignace de Loyola, *op. cit.*, demande de toujours débiter une Exercice en se rappelant du précédent, « on répète les deux précédents » p. 87.

60. « *O sorelle [...] ecco l'huomo, guardate come hè maltrattato [...] egli è Iddio e che sta come lo vedete solamente per lo peccato del mondo. Pensate à qual termine i peccati del mondo hanno condotto Iddio [...]* »

61. « *O figliole della Beata Vergine ecco l'huomo, ecco il vostro sposo tutto impiagato, perchè non piangete? [...] Perchè non lo soccorite? [...]* »

62. La règle de la confrérie du Rosaire de Muro, pieve de Sant'Andrea, diocèse de Mariana ed'Accia, fondée en 1690, fait dire à Marie que les confrères et consœurs sont frères de Jésus, « *fratelli del 'unigenito Figlio mio, Gesù* ». »

63. « *O Vergine d'amaritudine piena, ecco l'huomo, ecco il tuo figliuolo, non già più formoso e bello [...]* »

64. « *O anime poverelle, et inferme. Ecco l'huomo tanto desiderato, il quale è venuto per mettervi nella piscina del suo sangue, accio 'recuperate la perduta sanità.* »

dans laquelle s'établissait la nouvelle alliance de l'homme avec Dieu⁶⁵.

Le colloque⁶⁶, une fois de plus en parfait accord avec le thème abordé dans les cinq points qui le précèdent, enjoint aux consœurs de prier le Christ de leur accorder une grâce. Elles peuvent la lui demander en vertu de l'amour qu'il leur a manifesté en acceptant, pour elles, d'être montré avec autant de mépris et d'injures par Pilate. La grâce demandée est de faire que leurs cœurs s'attendrissent en le voyant avec les yeux de l'âme, « *congl'ochi dell'anime vostra* », si humble et plein d'amour – *carità* – dans le supplice accepté. Leurs cœurs attendris, par la compassion avec ses douleurs, leur permettront de l'aimer avec plus de ferveur et, en raison de cet amour, de devenir désireuses d'être méprisées comme Lui en ce monde. Nous retrouvons là cette Église tridentine trop complaisante envers la hiérarchie d'ici bas puisque, dans le Ciel, tous seront à égalité.

6^o- Premier dimanche d'août :

Nous avons passé sous silence le premier dimanche de juillet, consacré au Portement de Croix, dans lequel le colloque demandait aux consœurs de prier Jésus qu'il leur donne la force de porter la croix des tribulations de cette vie⁶⁷. Le premier dimanche d'août est dévolu à la Crucifixion, « *Come Christo Signor nostro fù crucifitto*. »

Avec le point n° 1, l'Instructeur demande de voir le Sauveur parvenu au Calvaire – imaginer le lieu, sa hauteur, largeur etc. – où on le dépouille de nouveau honteusement – nous n'y revenons pas – de ses vêtements⁶⁸. Les consœurs doivent voir avec quelle douceur il se laissa faire.

Le point n° 2 est destiné à permettre d'imaginer Jésus renversé sur la croix posée à terre, puis y être cloué par les bourreaux⁶⁹. Cette image construite, les consœurs doivent éprouver avec leurs cinq sens la douleur mortelle et les spasmes qui secouent le supplicé quand les clous pénétraient – et non pas pénétrèrent car, à ce moment-là, le texte passe du passé simple à l'imparfait pour faire percevoir la longue durée, l'éternité de cette douleur – dans ses chairs. Que font, que pensent les filles de Marie, aux cœurs aussi durs que le marbre, devant ce pitoyable spectacle? Une fois de plus – mais petit à petit l'eau use la pierre – on leur demande quels yeux peuvent rester secs. « Pourquoi ne pleurez-vous pas? » les questionne indirectement Orsini. C'est une invitation à le faire car ces pleurs, si légitimes, permettront une meilleure communion avec le mystère.

On élève ensuite la croix, lors du point n° 3, et on la laisse tomber dans le trou prévu à cet effet. Cette chute brutale secoue une fois de plus le corps meurtri, aux plaies ouvertes, aux lambeaux de chair pendants, aux poumons partiellement détachés du squelette de la cage thoracique par les coups de fouet. Comment les consœurs n'auraient-elles pas le cœur brisé en voyant cela? Comment ne verseraient-elles pas leurs larmes en abondance, comme le Christ versa son sang?

Le point n° 4 demande aux âmes dévotes de contempler leur époux bien-aimé Jésus planté dans, cloué sur le bois de la croix, sans rien qui le soutienne sinon trois clous auxquels il est pendu misérablement sans aucune consolation, *refrigerio*⁷⁰. On attend des réactions identiques à celles du point précédent.

65. Dupont, *op. cit.*, p. 343, compare l'eau du Jourdain et le sang versé sur le Golgotha. « Vous parûtes bien plus aimable [digne d'être aimé] & plus glorieux sur le Calvaire que dans le Jourdain, dans ce fleuve vous vous l'aviez [laviez] d'une eau commune, qui servait à purifier les pêcheurs; mais sur ce sacré Mont, il [Dieu le Père] vous lava de ce beau sang, dont vous aviez désiré si long-tems d'être baptisé. »

66. *Colloquio* : « *Pregate Christo [...] poichè per vostro amore volse con tanto suo vitoperio, e disprezzo esser mostrato da Pilato [...] vi dia gratia che riguardando congl'ochi dell'anime vostra in quel vivo ritratto di tanta humilità è carità, s'intenerischi il vostro cuore per un'intima compassione de suoi dolori [...] con più fervore l'amiate e per suo amore desiderate ancor voi esser [...] disprezzate dal mondo.* »

67. « [...] *vi dia gratia di poter ancor voi a sua imitazione portar con pazienza [...] la croce delle tribulazioni di questa vita.* »

Le terme de croix à porter revient souvent. Saint Charles Borromée, *op. cit.*, p. 149, « La vie d'un simple chrétien est déjà une croix bien pesante; or, combien plus pesante sera la croix d'un évêque [...] »

Saint Alexandre Sauli, évêque du diocèse d'Aleria fin xv^e, dans une lettre au précédent datée du 19/12/1571, se disait prêt à porter une autre croix que celle du diocèse d'Aleria, « [...] *preparato ad'ogni altra croce* [...] »

68. « *Essendo giunto il salvatore al monte Calvario [...] lo spogliorno ignudo. Considerate anime devote con quanta mansuetudine si lascio s-pogliare [...]* »

69. « *Preparata la Croce [...] i carnefici [...] lo gettono riversato sopra di essa [...] per essere inchiodato : quivi potete pensare anime devote, lo spasimo è il mortal dolore che soferse quando quei grossi e crudeli chiodi penetravano [...] O figliuole di Maria che fate? O cuori indurati più che il marmo, che pensate? [...] Qual'occhi possono tener le lacrime?* »

70. « *Contemplete anime devote, come il vostro diletto sposo Gesù sta confitto in un legno, senza cosa alcuna che lo sostenti se non tre chiodi da quali [...] senza alcun refrigerio miserabilmente pende.* »

Le mot *refrigerio* est très intéressant. Le Purgatoire, troisième lieu qui s'est peu à peu mis en place au cours des siècles – cela commence avec saint Augustin aux iv^e et v^e siècles et est un acquis avec le Concile de Trente – entre l'enfer et le paradis, a longtemps été perçu comme un *refrigerium interim*. Consulter Le Goff Jacques, *La naissance du Purgatoire*, coll. Folio/Histoire, éd. Gallimard, Paris, 1981.

La règle de la confrérie du Rosaire de Muro dit, p. 18, « *Quanto volte si recita il rosario della mia carissima madre, tanto volte restano refrigerate le mie piaghe e ferite [...]* »

Orsini invite, au point 5, à considérer les tourments et l'angoisse extrêmes que ressentait alors la compatissante Mère⁷¹. Rappelons que Mère et Fils furent suppliciés le même jour. L'Instructeur fait alors une nouvelle fois se lamenter Marie à propos de la douloureuse comparaison entre le nourrisson endormi dans ses bras et le Fils adulte supplicié. Ce Fils, comme tout fils pour toute mère, constituait ses seuls buts et espoir. La vie n'a plus de sens. Il faut surtout noter que Marie réaffirme, dans ce point 5, que Jésus était tout ensemble son époux et son Fils, son frère et son Père.⁷²

Le colloque⁷³ recherche, une nouvelle fois, une faveur du Christ. Les consœurs doivent lui demander la grâce d'être comme lui, avec lui plantées dans le bois de la croix par les clous de son amour et non pas par ceux des bourreaux. Peut-être convient-il de comprendre clouées, unies à Lui. Ainsi elles ne devront pas désirer autre chose que Jésus crucifié, autre chose qu'être à son « imitation »⁷⁴ humiliées et méprisées dans cette vie. Ce qui compte, pour ces consœurs préparant si bien leurs fins dernières, leurs *novissima*, c'est la vie future – les premiers seront les derniers – dans laquelle elles vivront dans la gloire de sa – et de leur – Résurrection.

7°- Premier dimanche de septembre :

Il est consacré à la Transfixion par la lance de Longin du sacré côté de Jésus, « *Della lanciata data*

a Christo dopo la morte. » Le déroulement en cinq points plus un colloque débute par l'examen, avec le point n° 1, de la situation sur le Calvaire⁷⁵. Jésus mort, les soldats rompirent les jambes des deux larrons et, on le sait, ne les rompirent pas au Christ⁷⁶. L'un d'entre eux, Longin⁷⁷ qu'Orsini ne nomme pas, lui ouvrit le côté avec sa lance permettant au sang et à l'eau de s'écouler. Les consœurs doivent admirer cette plaie du précieux côté, cette porte ouverte sur le Ciel, cette fontaine s'écoulant depuis le Paradis sur la terre, cette porte⁷⁸ du seigneur qui permet à chacun qui y pénètre de se sauver.

Le point n° 2 met en rapport les douleurs de la Mère et du Fils⁷⁹. Les consœurs doivent s'adresser à Marie en lui demandant de fermer les yeux et de ne plus fixer cette blessure ni la lance qui la causa. Il faut voir, avec les yeux de l'âme encore, que Marie est devenue le bouclier de son Fils. La blessure ne peut dès lors l'atteindre mais atteint directement les consœurs, mises en cause, en accusation une fois de plus par Orsini. C'est à cause de leurs péchés, cela leur a été reproché à plusieurs reprises précédemment, que le Christ pend à son *patibulum*. Il est donc juste que la peine, conséquence de la coulpe, les blesse directement.

Le point 3 revient pourtant, après le repos du point 2 et selon une stratégie déjà développée lors de

71. « *Considerate l'estrema angoscia, e tormento che sentiva la pietosissima madre [...]* »

72. « *O figliuol mio che farò più? dove mi volterò? Tu eri Padre e fratello; tu eri sposo e figliuolo.* »

Nous retrouvons ici l'idée énoncée par les cartouches des autels de la remise du Rosaire de l'Assomption de Bastia et de Saint-Michel de Penta di Casinca, « *Genisti qui te fecit* », « Tu as engendré celui qui t'a faite. » Dans cette énumération *padre, fratello, sposo, figliuolo*, il faut rapprocher Père et Fils, aux extrémités de la phrase, époux et frère au centre.

73. *Colloquio* : « *Pregate Christo per quel amor [...]* vi conceda d'esser seco confitte con i chiodi della sua carità, acciochè altro non desiderate se non Christo crocifisso, desiderando d'essere in questa vita ad *imitatione* sua humiliata, e disprezzate [...] accio meritiate nell'altra essere con lui fatte partecipi della gloria della sua Resurrectione ».

74. L'imitation de Jésus Christ était une recherche constante de la période historique moderne. Jean Gerson (XIV^e/XV^e siècles) est réputé avoir écrit un ouvrage intitulé « *De Imitatione Christi* », « L'imitation de Jésus-Christ » qui fut l'objet d'innombrables traductions. Nous avons pu consulter celle de Corneille Pierre, datée de 1653, à la bibliothèque Ceccano d'Avignon, cote 8° 56383 ou rés. 2174.

Signalons que les recherches les plus récentes s'accordent à attribuer le « *De Imitatione Christi* » à Thomas a Kempis (1379-1471), disciple favori de Gérard Grote.

Il est clair que, pour un chrétien, la vie de Jésus-Christ est un exemple à suivre. Profitons-en pour rappeler les saints recevant le martyre ou la dernière communion figurés, même quand ils étaient des vieillards, avec des corps d'athlètes. Cette anatomie surprenante était justifiée par le fait que ces saints étaient « des athlètes dans leur course à l'imitation de Jésus-Christ. »

75. « *Spirato che fu [...] Gesù [...] i soldati spezzarono le gambe ai due ladroni [...] Uno di quei soldati con una lancia li aperse il costato, e subito ne uscì sangue et acqua. O piaga del pretioso costato [...] O porta del cielo, fontana del Paradiso [...] Porta del signore [...] per laquale ciascuno che entre si salva [...]* »

76. « Les jambes non brisées de Jésus symbolisent l'unité indéchirable de l'Église qu'il fonde en mourant. » De Margerie Bertrand, *op. cit.*, p. 51.

77. Le soldat Longin fut canonisé parce que le coup de lance était la condition du salut. Il permit que l'eau et le sang s'écoulent du Sacré Côté et donnent naissance à l'Église. On ne s'étonnera pas que Orsini ne le nomme pas car son historicité est nulle. Son nom, venant du grec signifiant lance, indique que c'est le fer qui fut d'abord adoré avant de donner son nom au porteur de lance inconnu.

Le théologal de Mgr De Angelis, Visiteur apostolique, était Mgr Tommaso Struzzi qui le remplaça vite. Il appartenait à la Congrégation des Passionnistes, qui adoraient la Passion du Christ, et se nommait Tommaso del Costato di Gesù. Voir Mattei Nicolas, *Un Visiteur apostolique en Corse aux temps des guerres de Paoli, Études corses* n° 56, Bastia, 2003.

78. « Par ce côté nous est ouverte la porte de la vie éternelle [...] C'est la porte dans le côté de l'arche, par laquelle entrent les animaux destinés à ne pas périr dans le déluge, autrement dit la porte de l'Église, véritable arche de Noé, porte ouverte sur la vie éternelle [...] », De Margerie Bertrand, *op. cit.*, p. 128.

79. « *Chiudete o signora gl'occhi, non mirate quella lancia [...] Voi siete divenuta scudo del vostro figliuolo perchè quel colpo ferisce noi [...]* »

dimanches précédents, sur le spectacle qui cause tant de douleurs à la Mère⁸⁰. La perception de ces douleurs n'en devient que plus forte. Il faut d'abord se mettre en image la croix qui tremble quand le fer frappe la divine poitrine. Il faut revoir encore le sang et l'eau qui s'écoulent, cette eau dans laquelle les péchés du monde sont lavés, rachetés. Il faut détailler cette fontaine provenant directement du Paradis et qui arrose, nourrit toute la terre, cette plaie au si précieux côté⁸¹ infligée davantage par l'amour que par le fer. Il faut imaginer cette plaie, comme un lieu de refuge, un nid de colombes, un lit – nuptial – fleuri en l'honneur de l'épouse de Salomon.

Le point n° 4 doit permettre aux consœurs d'entendre la voix de Jésus s'adressant à sa Mère, reine du Ciel⁸², en lui exposant que les consœurs ont le désir de le consoler mais ne savent comment s'y prendre. Les femmes de Polveroso doivent désormais savoir – voir – que le Christ est mort dans son corps qui désormais ne souffre plus et que son âme est en gloire. Elles doivent donc s'entendre s'adresser à Marie⁸³ et lui annoncer qu'elle doit être désormais dans la joie avec Lui qui y est déjà, lui demander de fermer les sources de larmes naissant de ses yeux si purs car l'hiver est passé. La consœur doit demander à son âme de se sentir légère, son âme qu'elle appelle « mon amie », « ma toute belle », « ma colombe »⁸⁴.

Curieusement le point n° 5 marque un retour en arrière et Marie, que les consœurs pouvaient penser avoir consolée au point précédent, « *l'inverno e già passato* », s'avère en fait inconsolable⁸⁵. Les consœurs doivent visualiser la *stabat mater* pleine de douleur. Elles doivent l'entendre, une nouvelle fois, comparer le bien aimé Fils qu'elle voit – qu'elles voient – mort transpercé, « *trafitto* », sur la Croix, au tout petit Enfant qu'elle a vu dans ses bras, et qui était tellement beau et gracieux que les anges auraient voulu le lui enlever afin de le garder pour eux.

Le colloque⁸⁶ demande aux consœurs de prier le Christ, qui a daigné laisser ouvrir son cœur par Longin – on sait pourquoi – à cause de son très ardent amour – pour les hommes –, afin qu'il daigne transpercer leur cœur et l'enflammer de son amour. Rappelons que cette image du cœur enflammé d'amour, qui brûlait physiquement la chemise du porteur comme pour saint François-Xavier, ou déformait les côtes de saint Philippe Neri, revenait souvent dans ce XVII^e siècle.

8°- Premier dimanche d'octobre :

Ce premier dimanche d'octobre est la fête *principalissima* du Rosaire, en souvenir de la bataille navale de Lépante, remportée par les chrétiens sur les musulmans le 8 octobre 1571, sous le pontificat de saint Pie V. Il est consacré à la Descente de Croix ou Déposition, « *Della deposizione di Christo Nostro Signore della croce.* » Un très beau tableau sur le thème de la Déposition, daté de 1648 soit une vingtaine d'années avant la règle de Polveroso, est visible dans la confrérie mitoyenne de l'ancienne cathédrale du diocèse d'Aleria, Saint-Erasme de Cervione. C'est une copie de celle peinte par Federico Barocci en 1569 pour la cathédrale de Pérouse. Une copie, similaire à celle de Cervione et datée de 1641, loge dans la chapelle des Pénitents blancs d'Annot, ancien diocèse de Glandèves dans l'arrière-pays niçois – quatre autres, pratiquement identiques, sont à Vallauris, Méailles, Saint-Dalmas Valdeblone et Cabris. On voit le Christ que les serviteurs de Nicodème dépendent, Marie évanouie dans les bras de Madeleine, Jean commençant l'action de prendre Jésus dans ses bras. Ces images peintes sont analogues à celle que les consœurs construisent, peignent dans leur imagination.

À l'occasion du point 1, les consœurs doivent se mettre en image Joseph d'Arimathie et Nicodème présidant à la descente du corps⁸⁷. Une fois celui-ci

80. « *Ferendo la lancia nel nudo petto [...] la croce tremo [...] e ne uscì sangue, et acqua con laquale si lavano i peccati del mondo. O fontana che esci del Paradiso, et ad'acqui tutta la faccia della terra. O piaga del costato pretioso, fattavi più tosto con l'amore [...] che col ferro [...] O luogo di rifugio, terra di fortezza [...], nido di colombe, letto fiorito per il tormento della croce, quando il corpo fù a terra [Marie voulut] riceverlo nelle sue braccia [...] Quando la Vergine hebbe tra le braccia il figliuolo : Ahi figliuolo mio quanto differente mi ti rendono gl'huomini da quello che io a loro diedi.* »

81. Revoir notes 77 et 78.

82. « *Regina del cielo, queste sorelle vorrebbero consolarmi ma non sano come [...]* »

83. « *Hora giusta cosa, che vi godiate con lui che gode. Si chiudino i fonti de vostri purissimi occhi [...] l'inverno e già passato [...] Lieviti amica mia, formosa mia, colomba mia [...]* »

84. Signalons, sur l'autel latéral de l'Annonciation de Saint-Simon de Ville di Paraso, un cartouche qui fait s'adresser Marie à l'Esprit saint, qui va la « recouvrir de son ombre » et la féconder, en ces mots : « *Ouvre-moi ma sœur, mon amie, ma colombe.* »

85. « *Stavasi la sconsolata madre à piedi della croce tutta addolorata [...]. [Io] che t'ho veduto piccolino nelle mie braccia, et eri tanto bello, e tanto gratioso, che gl'angeli mi ti volevano togliere [...] chi mi potrà consolare videndo il mio diletto figliuolo così trafitto in croce [...]* »

86. Colloquio : « *Pregarete Christo [...] per la sua ardentissima carità [toltero?'] che gli fosse aperto il suo cuore [...] si degni trafiggere, et infiammare il vostro cuore [...]* »

87. « *Giuseppe [...] con Nicodemo [...] si preparavano a deponer il corpo [...] posto in terra tutti che erano in presenza fecero pianto amarissimo [...]* »

parvenu à terre tous les présents pleurèrent amèrement.

Le point n° 2 invite les consœurs à voir la réaction de la Vierge à terre⁸⁸. Voyant – la Vierge et les consœurs – encore mieux désormais combien le tourment de la croix avait été terrible, elle voulut recevoir le corps « *fatto cadavere* » dans ses bras. C'est pourquoi elle demanda à ces nobles hommes – Joseph d'Arimatee et Nicodème – de...

Les *sorelle* doivent voir et entendre, à l'occasion du point n° 3, la Vierge se lamenter de nouveau dès que son Fils est sur ses genoux⁸⁹. Elle compare, une énième fois, le nourrisson au cadavre, tous les deux dans ses bras à trente ans d'écart. Les consœurs doivent l'entendre se lamenter que les hommes lui rendent un Fils si différent de celui qu'elle leur offrit. Par ces dernières paroles il ne faut pas entendre le Fils qu'elle donna pour la Passion, qui lui a plutôt été arraché à cette fin, mais celui qu'elle donna aux hommes par le mystère de l'Incarnation, en acceptant que Dieu épouse la nature humaine dans son ventre. Elle donna un Dieu, un trésor inestimable et reçoit un cadavre supplicié.

Le point n° 4 est l'occasion de voir, spectacle difficile à soutenir, Jean l'évangéliste accompagnant Marie inconsolable au pied de la Croix⁹⁰. « *Il diletto Giovanni* » est le disciple préféré du Christ qui lui confia sa Mère avant de trépasser. Jean se tiendra toujours en soutien de Marie. Les consœurs doivent voir Jean serrer dans ses bras et embrasser la sacrée poitrine – sanguinolente, faut-il le rappeler? – de son maître. Ses bras, ses mains et son visage se couvrent donc du sang du Christ. Notre époque aseptisée s'écœure trop facilement d'une telle image. Au XVII^e cette scène est admise car ce sang est le salut. Nombreuses furent les saintes à coller – par l'ima-

gination active encore une fois – leurs lèvres pures à celles de la blessure du sacré côté, d'en boire le sang salvateur et de connaître des extases mystiques prenant la forme visible, audible, sensible en un mot, d'extases on ne peut plus physiques⁹¹. Comment traiter visuellement, littérairement des premières sans emprunter leur forme aux secondes?

Le point n° 5 ordonne aux consœurs de faire entrer en scène sainte Marie-Madeleine, la pécheresse repentie, à côté de Jean⁹². Les deux seront toujours représentés près de Marie, en peinture ou en imagination active, dans les Crucifixion, Déposition et Pietà. Comme Jean, elle tient dans ses bras et embrasse le supplicié, les pieds dans son cas. Elle voit ces pieds percés, leurs ouvertures, il y a quelques heures rouges devenues violacées, elle sent de ses narines la douceâtre odeur de putréfaction naissante qui en émane. Les consœurs voient et sentent avec elle. Comment ne pas céder au désespoir puisque ces pieds ont été injustement transpercés par de durs clous, pour que le Christ paye ce qu'il ne devait pas⁹³? Elles doivent s'entendre s'adresser au Père éternel et lui demander si quelque raison ou justice légitime que l'archétype de la pécheresse reste libre alors que celui qui est impeccable reçoive une peine qu'elle seule méritait. Rien ne justifie cette peine injuste sinon l'immense amour de Dieu pour les hommes et, ajoutons-le bien que les consœurs n'en fasse pas état tout en le sachant parfaitement, le sacrement de pénitence. Une pécheresse – Madeleine ou toute femme de Polveroso – sincèrement contrite et ayant accompli la pénitence proportionnelle à la faute est lavée définitivement de la tache du péché⁹⁴.

Le colloque⁹⁵ demande logiquement aux consœurs de faire oraison à Marie puisqu'elle fut le

Joseph d'Arimatee, homme riche, avait demandé et obtenu le droit de donner une sépulture au Christ. C'est lui qui recueillit le sacré sang dans le Graal, fournit le tombeau et offrit un coûteux onguent pour embaumer le corps. Il est figuré avec une barbe noire, un vase de parfum ou le Graal.

Nicodème, homme de condition plus modeste, prêta les serviteurs pour la descente du corps. Il est représenté avec une barbe blanche, une paire de tenailles et les clous de la Passion.

88. « *La Vergine santa vedendo come era fornito [?] il tormento della croce, quando il corpo fu à terra [voulut?] riceverlo nelle sue braccia si che domando 'à quei nobili huomini [...]* »

89. « *Quando la Vergine hebbe tra le braccia il figliuolo : Ahi figliuolo mio quanto differente mi ti rendono gl'huomini da quello che io a loro ti diedi. »*

90. « *Il diletto Giovanni accompagnava la sconsolata madre [...] Abbracciava e bacciava quel sagro petto [...]* »

91. Consulter Vuarnet Jean-Noël, *Extases féminines*, éd. Arthaud, Paris, 1980. Vuarnet traite, bien entendu, d'extases mystiques éprouvées par des saintes.

92. « *Maddalena ancora non faceva minor lamento. Essa haveva abbracciati i piedi del figliuolo di Dio [...] e baciandoli molte volte diceva : ò piedi del mio buon maestro io vi vedo trapassati con duri chiodi per pagare quel che non dovevate. [...] O Padre eterno qual ragione consente e qual giustizia permette che io laquale peccai resti libera e chi mai pecco 'ne porti la pena? Chi amor è il tuo, dio buono [...]?* »

93. Voir Nicolas Mattei, revue *Strade* 2003. L'église Saint-Nicolas d'Olmi Cappella possède un autel latéral dédié à la Pietà avec une toile copie de celle d'Hannibal Carrache conservée au Louvre. Des deux angelots soulevant les mains percées, l'un nous interpelle du regard, l'autre pleure en regardant les plaies, en les sentant, en mesurant de l'anticipation du toucher le poids et l'inertie de ce bras mort. Ils nous invitent à faire la même chose, à partir d'une image peinte, que ce que font les consœurs de Polveroso à partir d'une image construite dans leur imagination.

94. Niccolò d'Arimatee, *op. cit.*, pp. 1431, 1433, 1441, 1443, 1553.

95. Colloquio : « *Pregate la beatissima Madre [...] per quel amor e dolore [...] poichè i vostri peccati sono stati cagione della sua morte [du Fils] che possiate per l'avenire col emendatione della vita vostra aiutare a diponerlo di croce [...]* ».

personnage principal des cinq points qui le précèdent. Il convient de prier la très sainte Mère, en vertu de l'amour dont elle fit preuve et des douleurs qu'elle endura, puisque les péchés des consœurs ont été la cause de la mort de son Enfant, de permettre à l'avenir aux *sorelle* de parvenir à Le dépendre de l'éternelle croix grâce à l'amélioration de leur vie.

Les deux « derniers premiers » dimanches de l'année, des mois de novembre et décembre, sont affectés à la méditation de la Mise au tombeau et de la Résurrection, « *della sepoltura di Christo* » et « *della gloriosa Resurrectione di Christo Nostro Signore*. » Nous les évoquons seulement, ayant déjà largement outrepassé la longueur généralement dévolue à un tel type d'article. Le lecteur n'en sera guère pénalisé car le système fonctionne de la même manière que pour les précédents. Il pourra, éventuellement, se tourner vers les archives de la Haute-Corse.

Conclusion

Le lecteur l'aura constaté, les pratiques et la spiritualité – « application des sens », éternité du Fils – de l'époque moderne sont plus que différentes de celles d'aujourd'hui. Il convient de consentir un gros effort pour parvenir à les admettre sinon à les comprendre, elles qui concernaient le peuple dans sa totalité, les pratiques sociales et productrices dans leur globalité. Cet effort est indispensable pour qui entend préparer son avenir en connaissant son passé. Ne peuvent être progressistes que ceux qui ont fait l'effort de s'enraciner profondément, de prendre force dans l'histoire, la tradition. Rappelons que ce dernier mot vient du latin *tradere*, transmettre – de génération en génération. Il arrive que des Révolutions, aussi respectables que celle de 1789, conduisent à rompre le fil.

Le rôle salvateur du Christ, son sanglant sacrifice sur le Golgotha sont sans arrêt mis en avant. Le sang est là à tout instant, coulant, inondant le sol, couvrant les mains et les visages des dévots. Sang

rouge perdant de son intensité colorée avec les heures qui passent, sang odorant en se coagulant et en vieillissant sur les plaies. Ce sang, faut-il encore le rappeler, est instrument de salut et non de mort. Il est, bien entendu, appréhendé par l'intermédiaire des sens : vue, odorat... Ce sont ces mêmes sens qui voient les lambeaux de chair arrachés, entendent les gémissements des suppliciés, sentent les putréfactions naissantes pour mieux compatir, communier avec les mystères. Ces sens n'ont jamais la bride sur le cou mais sont disciplinés, utilisés positivement. Sont-ils supérieurs à l'intellect ? Dans certains cas ? Vaste question. Malraux disait que « le sensible, lorsqu'il est glorieux », est au moins égal à l'intellect. C'était le cas dans cette confrérie de Polveroso et dans la catholicité toute entière de cette époque.

Des sens aussi volontairement assumés dans les pratiques dévotionnelles, vont déboucher sur un art sensuel. On a longtemps moqué, ou admiré la sensualité baroque n'y voyant qu'une réaction, positive ou négative, contre l'art un peu froid, trop intellectuel de la Renaissance, une perversion de la spiritualité. Ne perdons pas de vue qu'il n'est que le résultat, la conséquence de pratiques dévotionnelles qui lui préexistent. Les autels aux frontons arrondis, redoublés en s'engendrant les uns les autres dans une sorte de parthénogenèse, interrompus ou coupés, aux abondants ressauts analogues à des gestes théâtraux, les colonnes torsées souvent lascivement déhanchées ne sont pas un « art pour l'art » mais la conséquence d'une culture, d'un état d'esprit général dont ils sont chargés, en tant que langage, de rendre compte.

On a vu combien les images que les consœurs mettent en place dans leur imagination, celles que les peintres réalisent et que les commanditaires mettent en place dans les églises, sont des constructions que l'on veut maîtrisées. La religion catholique ne serait-elle pas construction, création réalisée pierre après pierre sur deux millénaires par une innombrable collectivité ? Peut-être, alors, la plus belle de toutes les créations humaines.

Bibliographie

- *Aux origines de la devotio moderna, Gérard Grote fondateur de la dévotion moderne*, Lettres et traités, Présentation, traduction et notes par GEORGETTE EPINEY-BURGARD, éd. Brepols, Belgique, 1998.
- DE MARGERIE BERTRAND, *Histoire doctrinale du culte au cœur de Jésus, Lumières sur l'amour*, Mame éd., Paris, 1992.
- DUPONT, *Considérations instructives et affectives sur les quinze mystères du rosaire...*, Avignon, Chave, 1727. L'ouvrage peut être consulté à la bibliothèque Ceccano d'Avignon, cote 8° 49322.
- *Les Conciles œcuméniques*, Tome II-2, Les décrets, Trente à Vatican II, texte original établi par G. ALBERIGO, J. A. DOSSETTI, P.-P. JOANNOU, C. LEONARDI ET P. PRODI avec la collaboration de H. JEDIN, éd. française sous la direction de A. DUVAL, B. LAURET, H. LEGRAND, J. MOINGT ET B. SESBOUÉ, éd. du Cerf, Paris, 1994.
- MÂLE ÉMILE, *L'art religieux du XVII^e siècle, Italie-France-Espagne-Flandres*, éd. A. Colin, Paris, 1984.
- MOLANUS, *Traité des saintes images 1570-1594*, Introduction, traduction, notes et index par FR. BOESPFLUG, OL. CHRISTIN, B. TASSEL, éd. du Cerf, Patrimoines, Christianisme, Paris, 1996.
- PANOFSKY ERWIN, *Les Primitifs Flamands*, Traduit de l'anglais par Dominique Le Bourg, éd. Hazan, collection 35/37, 1972.
- SAINT CHARLES BORROMÉE, *Textes choisis, traduits et présentés par Dom J. B. Gai, Les écrits des saints*, éd. du Soleil levant, Namur, 1962.
- SAINT IGNACE DE LOYOLA, *Exercices spirituels*, Texte définitif (1548) traduit et commenté par Jean-Claude Guy, éd. du Seuil, Paris, 1982.

Architectes communaux et départementaux en Corse au XIX^e siècle

Pierre Claude GIANILY

AU COURS DU XIX^e SIÈCLE, l'urbanisme et l'architecture publique prennent une place de premier plan en Corse.

Les ingénieurs et architectes s'imposent au début du siècle comme des bâtisseurs et des planificateurs chargés de prévoir les axes de circulation, les places publiques, les emplacements des bâtiments utiles à certaines politiques, et souvent d'en dessiner les plans et de suivre leur exécution. Au cours du siècle ces projets sont réalisés à Paris puis par des insulaires et attestent d'une grande qualité fonctionnelle et esthétique. Les deux principales villes n'ont pas les mêmes références architecturales et leurs contraintes géographiques diffèrent. Elles sortent de leurs murs et fortifications connaissant des types de développement séparés et Ajaccio, capitale administrative qui bénéficie de décisions encourageant son développement administratif et économique croît à vive allure tandis que Bastia se développe plus lentement. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, les places principales d'Ajaccio et Bastia prennent leur physionomie quasiment définitive, le tissu urbain se densifie et les villes se dotent de quartiers modernes aux plans en damiers avec de longs îlots rectangulaires autour d'axes principaux et une urbanisation dense souvent composée d'immeubles de quatre, voire cinq ou six niveaux. Ajaccio, station climatique d'hiver, adopte dans le troisième quart du siècle un type d'architecture souvent inspirée des stations touristiques. Les ingénieurs et architectes communaux¹ organisent, avec le concours actif et éclairé des entrepreneurs et maîtres-maçons, ce développement urbain qui accueille dans le même temps les équipements de service public que l'État et le département ont pour mission d'organiser, donnant souvent par la qualité architecturale de leurs projets des éléments marquant la cité. À partir de 1853, la qualité technique et architecturale de la quasi-totalité des pro-

1. Ainsi que les architectes libéraux qui demeurent peu nombreux en Corse et jusque dans les années 1870, les annuaires généraux de la Corse en recensent moins d'une dizaine à Ajaccio et Bastia et un à Corte.

jets est assurée au niveau local, avec l'institution par arrêté préfectoral du 5 septembre du Conseil des bâtiments civils chargé de l'examen des plans et devis des travaux intéressant le département, les communes et les établissements de bienfaisance.

I : Les architectes communaux

L'organisation administrative des communes est fixée dans un premier temps par la loi du 14 décembre 1789, puis par la loi du 5 avril 1884 qui constitue la charte des communes françaises en consacrant trois principes fondamentaux : l'uniformité, puisque toutes les communes de France auront (excepté la ville de Paris) la même organisation administrative et financière ; le caractère exécutoire des délibérations du conseil municipal (sauf celles soumises à approbation en vertu d'un texte) et la notion d'affaires locales car le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. C'est dans ce cadre que s'apprécie l'action de la commune notamment par les décisions prises pour la réalisation d'équipements collectifs et celle des architectes communaux dans différents domaines : voirie, adduction d'eau, assainissement, bâtiments publics.

Les architectes communaux à Ajaccio

La ville d'Ajaccio connaît un très important développement dès la fin du XIX^e siècle. C'est Bonaparte, Premier Consul qui décide les travaux d'urbanisation d'Ajaccio et leur financement. Ils sont effectués par l'administrateur-général Miot et c'est l'ingénieur Petrucci, secondé par un architecte envoyé de Rome par le cardinal Fesch, qui est chargé des travaux de construction et d'aménagement. Ajaccio, chef-lieu du département réunifié de la Corse en 1811, se voit dotée d'un grand programme de constructions

publiques qui se prolongera jusque dans les années 1830².

• **Vincent Lottero** est architecte de la ville du 1^{er} janvier 1843 au 10 août 1858. À ses débuts, il est maître d'œuvre du nouveau lazaret d'Ajaccio, ouvrage fonctionnel à vocation sanitaire dont la construction démarre à partir de 1844, car il faut disposer rapidement d'un établissement hospitalier en raison de la situation sanitaire des colonies d'Afrique du Nord. Cette affaire connaît quelques tergiversations administratives et le lieu choisi est la plage d'Aspretto, bien desservie par voie terrestre et disposant d'un petit port relativement protégé³. On doit à Lottero de nombreuses réalisations et au cours de ses quinze années d'exercice, il a notamment dirigé les travaux de la place du marché avec l'installation de la statue de Bonaparte par Laboureur, en 1850. La vieille Piazza di l'Olmu avait été remodelée et, en août 1823, sa nouvelle fontaine était inaugurée. À la fin des années 1840, la fontaine est transformée pour accueillir la statue de Laboureur⁴. Les travaux sont réalisés selon les plans de Lottero approuvés en février 1850. À cette période et dans les années 1860, les travaux sont nombreux : ouvertures et pavages des rues, lavoir municipal et bains publics, halle et marché, travaux d'agrandissement du marché aux poissons (1861), construction des salles d'asile (1861-1862). Le métier comprend des risques et, en 1867, Lottero est encore en procès avec la commune pour malversations et responsabilités.

• **Jérôme Maglioli** (1812-1885), est un architecte original ainsi qu'un peintre réputé et un sculpteur talentueux à ses heures. Pensionnaire de la ville d'Ajaccio, il a été formé à Pise et à Rome entre 1830 et 1835. Homme de caractère, il apparaît comme un artiste complet, au statut social reconnu dans sa ville dont il est

2. Avec la construction de la « maison commune » dont Alphonse de Gisors a dessiné les plans. Les travaux sont menés par l'architecte Pergoli et supervisés par Jouvin, ingénieur du corps royal des Ponts et Chaussées, pour être achevés en 1836 ; Jouvin est également chargé de suivre les travaux du théâtre d'Ajaccio entre 1826 et 1830. Alphonse de Gisors a aussi dressé les plans de la préfecture, de la caserne de gendarmerie et de l'hospice des enfants trouvés à Ajaccio.

3. Peu de temps après, la compétence est transférée au département et les travaux sont achevés par Cotin. L'ouvrage est réceptionné en 1848 mais entre-temps le ministère des Travaux Publics a décidé que pour les besoins de la navigation en Méditerranée les lazarets de Toulon et Marseille remplissent pleinement leur fonction d'isolation et de contrôle des arrivants et qu'il n'est donc pas nécessaire d'installer un véritable service sanitaire à Ajaccio. Un unique gardien est affecté à l'entretien du bâtiment et le lazaret a rarement été utilisé pour sa fonction première, à l'exception de l'épidémie de choléra de 1886.

4. Cette statue avait été léguée à la ville d'Ajaccio par le cardinal Fesch qui l'avait achetée à Rome, où elle se trouvait sans affectation. À la mort du cardinal, elle avait été déposée à Paris chez Mme de Willeneur qui la fit transporter à Ajaccio où elle arriva le 10 mai 1845. Elle représente Bonaparte drapé dans une toge romaine, couronné de lauriers serrant dans sa main un gouvernail attaché au globe terrestre. La statue, est inaugurée en grande pompe et dans une ambiance survoltée par le maire d'Ajaccio, Laurent Zevaco, le 5 mai 1850. Elle porte l'inscription : « A l'Empereur Napoléon, sa ville natale, le 5 mai 1850, la deuxième année de la présidence de Louis-Napoléon ». Le choix de l'œuvre à la mémoire de Bonaparte aura donné lieu à des discussions très animées au sein du conseil municipal dans les années 1840 pour finalement se porter sur cette statue en marbre de Laboureur qui repose sur un socle en marbre blanc dont chaque côté est orné de bas-reliefs aux motifs allégoriques. Voir également PERILTTINI PHILIPPE, L'urbanisme ajaccien au XIX^e siècle ou l'empreinte napoléonienne, dans *Le palais Fesch et l'urbanisme impérial*, Musée Fesch, ville d'Ajaccio, 2005 : 100-104.

l'architecte communal pendant près de trente ans. Ses vastes connaissances techniques sont mises à contribution puisqu'il a dessiné un ambitieux plan d'urbanisation en 1865 après avoir élaboré, une dizaine d'années auparavant, le plan du quartier de ceinture maritime (actuel boulevard Roi Jérôme) et fait imposer par le conseil municipal une servitude de façade, qui ne sera pas toujours respectée. Au début des années 1870, il réalise, en adoptant une distribution en damier, les plans du quartier du Palais de justice en 1873, qui abrite également la maison d'arrêt, puis la nouvelle caserne de gendarmerie, bâtiments construits par le département. Comme architecte libéral, il est l'auteur de nombreuses constructions dans le quartier des étrangers. Il a aussi réalisé l'escalier monumental à double volée situé dans l'entrée de la bibliothèque municipale au Palais Fesch qui vient parachever, en 1869, le vaste édifice construit entre 1827 et 1868⁵. Comme architecte communal, il a conçu ou veillé à la bonne exécution de nombreux travaux comme ceux du front de mer en 1864, qui deviendra le boulevard Lantivy⁶.

• Son fils **Barthélemy Maglioli** (1856-1909) lui succède dans cette fonction. Personnage ajaccien très connu en sa qualité d'architecte libéral car il a dressé les plans de nombreuses constructions qui marquent la physionomie de certains quartiers de la ville d'Ajaccio à la fin du XIX^e siècle, Barthélemy Maglioli a été l'élève de Lainé à l'École nationale des Beaux-Arts de Paris. Son diplôme d'architecte en poche au début des années 1880, il retourne aussitôt en Corse, sur le conseil de son père, et s'installe à Ajaccio. Il y a réalisé de nombreux immeubles du secteur de la Préfecture dans les rues Général Levie, Docteur Clada, Général Campi, Maréchal Ornano, ainsi que le bâtiment de la Banque de France (1906). Parmi les constructions résidentielles effectuées dans le quartier des étrangers, nombreuses et particulièrement soignées, la villa Frasseto ou Di Barbazza (1890), la villa Costa et le palazzu Dagregorio⁷, le Grand hôtel continental (1894). On lui doit également, dans ce même quartier, le bâtiment de l'évêché du cours Grandval.

Il a aussi réalisé l'immeuble abritant les grands magasins des frères Lanzi (boulevard du Roi-Jérôme) en 1885 et l'église Saint-Roch, achevée en 1893⁸. Parallèlement à ces activités, il est aussi architecte de la ville d'Ajaccio à partir de 1884. À ce titre, il réalise notamment le plan d'aménagement du quartier de la Villetta en 1900 avec ses tracés géométriques rigoureux qui donnent une belle allure à ce nouveau quartier. Il est également, l'auteur du projet d'agrandissement et de transformation de la place Bonaparte (actuelle place Charles de Gaulle), en 1908, qui ne sera pas réalisé. On citera également l'abattoir municipal d'Ajaccio à Saint-Joseph (1906-1907), ouvrage fonctionnel à la pointe du progrès, aux qualités architecturales particulièrement soignées. Alors que les communes réalisent de nombreuses constructions publiques, Maglioli y a peu participé comme architecte conseil laissant ses confrères jouer ce rôle. Parmi ses contributions : à Corrano, le clocher de l'église construit à partir de 1887, la tour-clocher pour l'église paroissiale de Frasseto reconstruite en 1895, et les travaux du monument de Sampiero Corso à Bastelica dont la statue monumentale, réalisée par Vital-Dubray, est inaugurée en 1890.



Fig. 1. Abattoir municipal d'Ajaccio, quartier Saint-Joseph

5. Comme architecte de la ville, il s'implique fortement dans l'achèvement des travaux du palais Fesch et en raison de sa formation artistique complète, il est nommé par le maire d'Ajaccio pour exercer la fonction de conservateur du musée au moment de son ouverture en mai 1858. Il en a dressé le premier catalogue quelques années après. Il est remplacé dans cette fonction en 1871 par André Touranjon.

6. A noter enfin, pour évoquer Jérôme Maglioli sculpteur, qu'à la fin des années 1840, il a participé aux travaux de transformation de la place du marché (en réalisant lui-même, dit-on, les sculptures des quatre lions qui ornent la fontaine) et conçu le piédestal de la statue de Laboureur. Il a aussi conçu le piédestal supportant la statue du général Abbattucci, par Vital-Dubray, inaugurée à Ajaccio en 1854.

7. B. Maglioli utilise les méthodes modernes de publicité : dans le guide Joanne « Ajaccio et ses environs » de 1899, on peut lire dans la rubrique « Installations-Vie hivernale », Villas et appartements : « Les personnes qui voudraient faire bâtir pourront s'adresser à M. B. Maglioli, architecte de la ville, ancien élève de l'École des Beaux-Arts, qui a construit le grand hôtel d'Ajaccio et presque toutes les villas existantes. »

8. Cf. GIANSILY PIERRE CLAUDE, *Barthélemy Maglioli, un grand architecte ajaccien*, dans *Kallisté, La Corse plein Sud*, n° 11, été 2005 : 210-217.

Les architectes communaux à Bastia

Pour les architectes bastiais, leur formation est principalement assurée en Italie et elle se poursuit à Rome au XIX^e siècle grâce au Legs Sisco⁹. Ainsi à partir des années 1840, et alors que l'École des Beaux-Arts de Paris peut assurer cette formation, plusieurs jeunes bastiais iront se former au métier d'architecte à l'Académie royale des beaux-arts de Rome : Fiori, Viale, Liparelli, Varese, Nardini (et plus près de nous, Peretti, Fratacci et Marini). On dispose à ce jour de peu d'informations sur le travail réalisé par les architectes bastiais du XIX^e siècle alors qu'ils ont été régulièrement sollicités pour les importants travaux d'équipements collectifs et de voirie qui ont accompagné le développement de la ville.

• **Jean-Louis Guasco** est architecte de la ville de Bastia sur une longue période, au moment où la physionomie de la ville amorce une évolution significative. Il est surtout connu parce qu'il a en charge l'important programme de construction et d'aménagement de l'église Saint-Jean Baptiste. En 1835 et 1861, il établit des devis pour la façade de l'église et en 1879, le projet de fronton du baptistère de cette église. Guasco exerce en effet ses fonctions d'architecte communal à une époque où n'existe pas la concurrence des inspecteurs et architectes diocésains dont les corps sont créés en 1853. Parmi les importants programmes qui lui sont confiés, on citera le réaménagement de la place « Louis Philippe », sur la base du plan d'urbanisme adopté en 1831. Guasco réalise aussi les plans du cénotaphe monumental dressé au milieu de l'église Saint-Jean Baptiste pour la cérémonie funèbre organisée après la mort accidentelle, le 13 juillet 1842, du Duc d'Orléans. En sa qualité d'architecte libéral, il dresse les plans de nombreux immeubles dont celui qui abrite la Banque de France, construit entre 1867 et 1869. Comme conseil des communes, Guasco participe aux travaux de reconstruction de l'église paroissiale Saint-Augustin, à Valle-di-Campoloro. **Dominique Sisco**, assure également, semble-t-il, cette fonction d'architecte de la ville de Bastia dans les années 1830-1850 et donc à la même période que Guasco avec lequel il se trouve en concurrence. En 1835 et 1861, Dominique Sisco est sollicité pour faire des relevés et dessins et établir des devis pour le recrépissage de l'église Saint-Jean Baptiste et compléter la façade de l'édifice.

• **Paul-Augustin Viale** (1824-1874), lauréat du legs Sisco, entame en 1841 des études d'architecte à Rome. À son retour à Bastia, en 1847, il est nommé conducteur des Ponts et Chaussées et réalise à ce titre divers travaux en Corse. À Bastia, il réalise de nombreux travaux sur les bâtiments religieux de la ville et notamment sur l'église Saint-Jean-Baptiste qui est le plus important de la ville et classé monument historique. Ainsi, en 1851, la chapelle de Notre Dame du Rosaire est entièrement restaurée et redécorée sous sa direction. Puis, en 1860, il lui est demandé de dresser un cahier des charges et un devis estimatif pour un projet de nouveau décor de la voûte ainsi que pour compléter la façade en ajoutant un grand fronton triangulaire à l'édifice. Enfin, en 1863, il est chargé de nouveaux travaux sur cette église qui aura ainsi bien changé de physionomie dans le courant du XIX^e siècle pour adopter quasiment l'allure que nous lui connaissons aujourd'hui car il est alors décidé de restaurer la façade de l'église et de construire le clocher de droite¹⁰. Paul-Augustin Viale est nommé architecte de la ville en 1871. Parmi ses réalisations : le monumental escalier Romieu (entre 1871 et 1873) qui relie le quartier de la citadelle et le nouveau quai du port (le quai sud) achevé en 1867 ; un avant-projet pour le bureau de l'octroi municipal du faubourg Saint-Joseph ; l'analyse et l'acceptation des plans d'Andrea Scala pour le nouveau théâtre¹¹ ; la fontaine de Cardo.



Fig. 2. Bastia, Église Saint-Jean Baptiste

9. Joseph Sisco (1748-1830) est professeur à l'université de Rome, premier titulaire de la chaire de médecine opératoire créée à Rome par Pie VII, membre des Académies des sciences et de médecine de Paris. Il a fondé le legs qui porte son nom par un testament en date du 30 septembre 1829. Sur la période 1841-1933, vingt-six jeunes bastiais ont pu aller se former à l'Académie royale des beaux-arts de Rome en peinture, sculpture et architecture.

10. Cf. NIGAGLIONI MICHEL EDOUARD, dans *Bastia, l'église Saint-Jean-Baptiste, une visite guidée* édité en 2001 par la direction du patrimoine de la ville : 12-13, 20 et 53.

11. Les travaux commencent en 1874 et s'achèvent en 1878 ; le théâtre est inauguré le 15 novembre 1879.

La ville de Bastia s'étend de façon considérable entre les années 1860 et 1900 et se caractérise par la construction de nombreux immeubles d'habitation de rapport, réalisés par les notables, hommes d'affaires, entrepreneurs, banquiers, négociants comme les Mattei, Orega, Valery... La place Saint-Nicolas prend d'ailleurs sa physionomie définitive cette même année 1900. Au cours de cette période, de nombreux immeubles sont édifiés qui marquent l'aspect de ses rues et principales artères. À mentionner également comme architectes de la ville **Dominique Creisson** et **André Mingalon**, qui est en charge en 1894 des questions de voirie des nouveaux quartiers¹².

Les architectes conseils des communes

Les maires ont plusieurs façons d'assurer la définition et l'élaboration de leurs projets d'investissements ainsi que le suivi de leur exécution. Pour les édifices religieux, ils ont la possibilité de faire appel, avec le conseil de fabrique, aux architectes et inspecteurs des édifices diocésains¹³. Les maires font aussi largement appel aux architectes départementaux ainsi qu'aux services de l'État : agents-voyers, conducteurs ou ingénieurs des Ponts et Chaussées par exemple¹⁴. Parmi bien d'autres : Achille Pinelli, conducteur des Ponts et Chaussées, pour l'église paroissiale de Cuttoli-Corticchiato (1868); Orazzi, agent-voyer des chemins vicinaux à Ajaccio, pour l'église de Vero (1875); Lavabre, conducteur des Ponts et Chaussées, pour l'église de Campo (1886-1889). Les architectes libéraux sont aussi fréquemment sollicités pour d'autres constructions comme les maisons d'école qui sont souvent représentées par les nombreuses mairie-école bâties dans la seconde moitié du XIX^e siècle en suivant un archétype de l'administration, à savoir un corps central cantonné de deux ailes. Parmi cet important corpus de bâtiments et pour le sud de la Corse on citera celles de Vero, 1880 (Jean-Baptiste Romanetti); Bastelica, 1881 (Achille Pinelli); Frasseto, 1883-1908 (Serpaggi et Pierre Santamaria); Cauro, 1882 (François Fannucci); Tolla, 1883 (Pascal Casanova). Ces bâtiments, bien intégrés dans leur environnement, se trou-

vent dans la Corse entière, et constituent souvent un repère de l'architecture villageoise. Avec les évolutions de l'enseignement et l'augmentation du nombre d'enfants scolarisés, des écoles puis des groupes scolaires, sont construits partout en Corse, avec des aides financières de l'État réparties sur avis du conseil général.

II : Les architectes départementaux

Pour l'administration départementale, on rappellera brièvement l'historique des départements et des conseils généraux : la loi du 28 pluviôse, an VIII (1800) créant le conseil général et le préfet, les lois des 10 mai 1838 et 18 juillet 1866 qui étendent les attributions des conseils généraux, et la loi du 10 août 1871 qui détermine l'autonomie des conseils généraux. Le préfet conserve le privilège de l'instruction des affaires et de l'exécution des décisions des conseils généraux. Ainsi (contrairement à la commune), le département est resté longtemps plus visible et important en tant que circonscription de l'administration de l'État que comme collectivité décentralisée.

Sur la période considérée les architectes départementaux ont accompli un travail remarquable sur l'ensemble du territoire de la Corse.

Le premier titulaire de cette lourde charge est **Jean-Baptiste Cotin**, architecte des bâtiments civils¹⁵ et architecte départemental qui a exercé en Corse sur une période couvrant la fin des années 1820 à la fin des années 1850. Il est ainsi responsable des nombreux programmes décidés par l'État et le département de la Corse, à une période où les constructions sont particulièrement nombreuses. Il instruit les demandes d'aides de l'État réparties après avis du conseil général conformément à la loi (dont les projets de constructions de maisons d'écoles ou de travaux neufs et de réparations sur les édifices religieux). Il est aussi le conseil des collectivités et des maires en particuliers. Comme architecte départemental, il reprend en août 1845 le chantier du lazaret d'Ajaccio commencé par Lottero, en vue de son achèvement¹⁶. Parmi les

12. Un doctorat en préparation par Audrey Giuliani sur le thème « Bastia 1814-1914 : Un siècle d'urbanisme » apportera une connaissance très précieuse sur le sujet, rejoignant ainsi la présente étude.

13. Qui peuvent d'ailleurs être conseils pour les autres bâtiments qui sont propriétés communales.

14. On précisera ici que le rôle d'architecte conseil et maître d'œuvre peut également être rempli par des architectes communaux pour d'autres communes (P.-A. Viale, pour les églises d'Ile-Rousse et de Vescovato peu avant son décès en 1874) ainsi que par des architectes étrangers. C'est le cas de la municipalité de Bastia qui fait appel, pour concevoir son nouvel hôtel de ville, à Andrea Scala, architecte italien qui a conçu le théâtre de Pise et, très peu de temps auparavant, son théâtre municipal. Les plans et le décor de l'hôtel de ville sont approuvés par le conseil municipal en mai 1873 mais le Conseil des bâtiments civils rejette le projet en raison de son coût trop élevé et préconise un simple aménagement du bâtiment existant. L'ambitieux projet de Scala sera abandonné après deux années de discussions infructueuses.

15. À ce titre, il est encore chargé de la cathédrale d'Ajaccio au cours des années 1840.

16. Le procès-verbal de réception provisoire des travaux est dressé le 31 mai 1847 et la réception des travaux a lieu le 3 mai 1848.

bâtiments qu'il a conçus et dont il a assuré le suivi on citera, par ordre chronologique, la construction de la prison de Sartène, dont les travaux adjugés en 1844 sont reçus définitivement en 1849¹⁷; l'école normale pour les instituteurs d'Ajaccio en 1856. Cotin est maître d'œuvre avec Monlau des travaux du palais de Justice de Bastia inauguré le 13 mai 1858¹⁸. Dans le cadre de ses fonctions, Cotin travaille aussi pour les maîtres d'ouvrages communaux : à Cuttoli, en 1829, pour l'église de la commune qui menace ruine depuis longtemps et attend des réparations d'une urgence extrême; entre 1828 et 1834, pour la commune de Bastelica qui envisage la construction d'une chapelle à la plaine dite « la Bastelicaccia »; en 1844, pour le projet d'agrandissement de l'église paroissiale de Cauro; en 1843 pour la construction d'un clocher à Ocana; également pour les églises paroissiales d'Aullène, de Corrano et de Zicavo¹⁹.

Après Cotin, c'est **E. Hess**, qui est nommé architecte du département de la Corse en 1860²⁰, et qui accomplira un travail remarquable avec une lourde charge car le programme des bâtiments départementaux de la Corse est important : préfecture et sous-préfectures, palais de justice, prisons et maisons de cor-



Fig. 3. Bastia, palais de justice

rection, lazarets, gendarmeries²¹. Hess réalise les plans du palais de justice d'Ajaccio dont les travaux sont commencés en 1869 pour être reçus définitivement en 1873, et lance des opérations qui seront poursuivies par ses successeurs dont **Witold Kriniewicki** encore en fonction au milieu des années 1870. On citera à ce titre l'école normale d'institutrices à Ajaccio (1867-1869), la maison d'arrêt d'Ajaccio, établie à proximité du palais de justice construite en 1875, d'après le régime mixte (occupée fin décembre 1876), la prison de Calvi, (1868-1870), construite sur un terrain cédé par la ville. Pendant un certain temps, le poste est vacant et à la fin des années 1870, c'est l'agent-voyer **Guillot** qui est en charge du service des bâtiments départementaux dont l'existence est remise en cause ainsi que celle de l'architecte départemental²².



Fig. 4. Gendarmerie d'Ajaccio

17. La prison de Sartène est construite d'après le système cellulaire et conformément au règlement du ministère de l'Intérieur du 9 août 1841.

18. De nombreux éléments de cet ensemble bénéficient d'une protection au titre des monuments historiques depuis 1979 et 1992.

19. Après 1848, avec la création du ministère des Cultes qui organise la passation de travaux sur les édifices religieux par des architectes et inspecteurs diocésains, l'architecte départemental est bien moins souvent sollicité.

20. Le préfet de la Corse évoque sa récente nomination dans son rapport au conseil général pour sa session ordinaire du 23 août 1860, à propos « du projet de restauration complète et d'agrandissement de la prison de Bastia, dont vous connaissez l'importance et l'état depuis longtemps si déplorable qu'aucune des prescriptions de la loi, pour ainsi dire, ne peut y être observée. » : « Ce projet et les pièces à l'appui ont été dressés par notre nouvel architecte, M. E. Hess, que j'ai choisi ainsi que vous en aviez témoigné le désir, parmi les lauréats de l'École des Beaux-Arts. J'ai lieu d'espérer qu'après les avoir examinés, vous trouverez qu'ils sont de nature à justifier, s'il en était besoin, les intentions que vous m'aviez exprimées et le choix que j'ai fait. » Son traitement est fixé à 4000 francs. Dix ans plus tard, en 1871, le préfet de la Corse fait ses propositions sur ce même sujet du traitement de M. Hess : « M. l'architecte du département reçoit, à titre de rémunération de ses services une somme annuelle depuis longtemps fixée à 4000 F Je vous en demande la continuation. » Le traitement de l'architecte du département sera porté à 5000 F en 1873.

21. Hess est aussi parfois sollicité pour les travaux des communes dont Bastelica, en 1860, pour une opération conjointe dans laquelle la municipalité entend réaliser avec le département des travaux de logements des gendarmes et la construction d'une nouvelle église.

22. Rapport du préfet de la Corse, séance du conseil général du 28 décembre 1880.

De 1883 à 1897, **Louis Dumoulin** exerce la fonction d'architecte départemental qui a été mis au concours. Avant sa nomination, il était conducteur des Ponts et Chaussées à Ajaccio, puis en sa qualité d'agent-voyer d'arrondissement à Ajaccio, il a été sollicité pour les travaux des communes : à Sarrolo-Carcopino en 1874, pour la construction d'une fontaine communale ; à Tavaco en 1882, pour la construction d'une école mixte ; à Ucciani en 1883, pour le nouveau projet de construction de la maison commune. Dumoulin est le lauréat du concours d'architecte départemental de la Corse²³ et il prend ses fonctions le 1^{er} mai 1883 au traitement de 5 000 francs par an ; 500 francs sont également votés chaque année pour ses frais de tournée. Il a réalisé les plans de la caserne de gendarmerie d'Ajaccio, inaugurée le 22 mai 1889²⁴ et de la prison de Corte construite aux frais de l'État et du département en vue de l'application du régime de l'emprisonnement individuel (loi du 5 juin 1875), pour cinquante-sept détenus, quarante-quatre hommes et treize femmes. Les travaux sont terminés en juin 1890.

Le département réalise aussi en 1889 des travaux à Morosaglia, dans la maison natale de Pascal Paoli²⁵. En sa qualité d'architecte conseil, Dumoulin est sollicité pour les travaux des communes, pour les

maisons d'école d'Ocana et Vero en 1886 et en 1888, pour celle de Bastelica. À titre libéral, il est cité pour avoir participé avec Carrayol à la construction du Grand hôtel Cynros ou « Cynros-Palace » en 1896, un des fleurons de l'architecture touristique à Ajaccio.

Ignace Carboni est nommé architecte départemental en 1898, succédant à Dumoulin qui est décédé le 30 avril 1897. Il a réalisé les plans de l'école d'agriculture située à Ajaccio (Salines) dont les travaux sont achevés le 4 août 1903²⁶. Le bâtiment de forme classique, bien dans le style des constructions locales, perd ensuite sa vocation pour être mis en location dans les années 1920. Il est détruit dans les années 1960 pour permettre la construction d'un important programme immobilier, qui concerne toute la plaine des Salines.

Architectes conseils du département : le département de la Corse avec son service de l'architecte départemental possède la capacité technique pour réaliser toutes sortes d'études et de travaux, bien éclairé par le Conseil des bâtiments civils qui regroupe tous les corps techniques de l'État, et rares sont les projets pour lesquels est sollicité un appui extérieur²⁷.

23. Il a obtenu 95 points contre 84 points à Dominique Stefani, et 64 points pour François-Auguste Blanche ; ce concours met un terme à la vacance du poste.

24. La caserne de gendarmerie d'Ajaccio étant insuffisante, le Conseil général autorise la construction aux frais du département d'une nouvelle caserne à édifier près du palais de justice et de la maison d'arrêt. Les travaux du bâtiment commencent en 1888, et il sera reçu définitivement et occupé dans le courant de 1890. Il peut loger deux brigades à pied, deux brigades à cheval, y compris les officiers et vingt nouveaux admis ; il comprend, en outre, des écuries pour dix-huit chevaux et des locaux pour les bureaux et pour les magasins de la 2^e C^o.

25. « La maison du général Paoli, sise à Morosaglia, hameau de Stretta, comprenant un rez-de-chaussée, dont fait partie un oratoire de famille, un étage composé de trois pièces, avec combles, deux caves au sous-sol et dépendances consistant en un terrain vague ou place et jardin potager y contigu, le tout borné au midi par la route nationale, au nord par la maison de M. Polidori, Paul-Mathieu, à l'ouest par ruelle ou passage le séparant de la maison de MM. Polidori, Nicolas et frères. Cette maison a appartenu à M. le général Pascal de Paoli, qui y est né ; elle appartenait en dernier lieu à M. Franceschini, Pietri, son héritier. Par acte de M. Rusterucci, notaire à Ajaccio, en date du 18 février 1889, M. Franceschini-Pietri, en a fait donation au département, donation acceptée le même jour par M. le préfet, qu'une délibération du Conseil général du 19 septembre 1888, avait autorisé à cet effet. Les principales conditions de la donation portent que l'oratoire faisant partie de la maison, servira de dépôt aux cendres de M. le général de Paoli, et que l'étage au-dessus du rez-de-chaussée sera affecté à l'établissement d'un musée national corse où l'on réunira tout ce qui sera de nature à perpétuer la mémoire de M. le général de Paoli et de son gouvernement ainsi que d'une bibliothèque à l'usage des élèves de l'école qu'il a fondée à Morosaglia. Divers travaux de consolidation et d'appropriation ont été exécutés à la maison et particulièrement à l'oratoire et les cendres de M. le général de Paoli, y ont été transférées le 3 septembre 1889. » Description contenue dans le recueil des rapports et délibérations du conseil général de la Corse, pour la première session ordinaire (avril) de 1890, : 62.

26. Carboni est remplacé en 1905 par Carrayol, architecte installé à Ajaccio où il a déjà réalisé à cette date un nombre important de bâtiments « qui a été de 1884 à 1887, inspecteur des travaux au cabinet de Dumoulin.

27. En revanche, le Conseil général est fréquemment sollicité sur des projets d'investissement qui ont parfois une connotation artistique, comme par exemple l'érection de monuments commémoratifs, sujet souvent évoqué après les années 1850. Il doit dans ces conditions examiner les projets élaborés par d'autres architectes après instruction par les services du préfet de la Corse.

On évoquera ici le projet de monument à élever à la mémoire du général Paoli et le rapport du préfet présenté à la session ordinaire d'avril 1877 du conseil général ainsi rédigé :

« Conformément au désir que vous avez exprimé dans votre séance du 17 septembre 1876, j'ai soumis au Conseil des bâtiments civils, le projet dressé par l'Architecte Scala pour la construction du monument destiné à recevoir les cendres de l'illustre général Paoli. Après un examen attentif, ce Conseil a fait connaître que pour pouvoir formuler son opinion, en pleine connaissance de cause, sur la valeur du projet, au point de vue technique et architectonique, il avait besoin de divers renseignements qu'on ne trouvait pas au dossier, Il a réclamé notamment : 1^o Un rapport justifiant les dispositions adoptées, tant pour le Sarcophage que pour les constructions qui doivent l'entourer et indiquant surtout les motifs qui ont déterminé l'Architecte à choisir l'emplacement proposé et à démolir le mur de l'édifice pour le reporter en saillie sur la façade latérale. /...

Le XIX^e siècle apparaît ainsi comme une période d'intenses travaux d'équipement dans les villes principales ainsi que dans l'ensemble des communes de Corse. Ce rapide survol a permis de constater la richesse des talents sollicités pour mettre en œuvre les décisions des autorités locales. Décideurs, hommes de l'art entrepreneurs et maîtres-maçons ont ainsi produit ce qui constitue une grande partie de notre patrimoine,

dont certains éléments sont classés ou inscrits, au titre du régime de protection des monuments historiques.

À ce stade, on doit constater qu'il reste encore beaucoup à découvrir et à inventorier dans le domaine de l'architecture publique qui présente par sa diversité et sa qualité un grand intérêt historique et culturel pour la Corse.

.../

2. Un cahier des charges énonçant les conditions d'exécution des travaux et les clauses du marché à intervenir ainsi que les renseignements nécessaires pour apprécier la manière dont les prix ont été calculés

3° Un détail estimatif rédigé en français pour remplacer celui qui a été produit en Italien.

En renvoyant à M. Scala, le projet dont il s'agit, j'ai engagé l'Architecte à le compléter, le plus promptement possible, dans le sens des indications arrêtées par le Conseil des bâtiments civils.

Aussitôt que le dossier fera retour à la Préfecture, le Conseil sera de nouveau appelé à l'examiner d'une manière définitive. »

La Corse et la Société de l'information :

de la valorisation du
patrimoine insulaire au
développement du territoire

Marie-Michèle VENTURINI

(Université Pascal Paoli)

NOTRE OBJECTIF DANS CET ARTICLE est de démontrer l'interaction qui existe entre le patrimoine d'une région comme la Corse, sa mise en valeur par les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et le développement du territoire. Après avoir présenté l'entrée de la Corse dans la Société de l'Information, nous nous attacherons à établir le lien existant entre le paysage numérique et le territoire via les processus d'intelligence territoriale et entre le réel et le virtuel. Puis nous aborderons la problématique des Technologies de l'Information et de la Communication et du patrimoine insulaire par la numérisation, en tant que vecteur d'une politique d'innovation puis comme facteur de développement.

I. La Corse entre dans la Société de l'Information

Dans les années 1990, la perspective de la Société de l'Information se profile avec notamment l'arrivée de l'Internet. Dans la dynamique du PAGSI (Plan d'Action Global pour la Société de l'Information), la Collectivité Territoriale de Corse a établi en 2000, un plan d'action NTIC pour l'île. La nécessité répétée de conduire une politique volontariste dans ce domaine s'est matérialisée en juillet 2003 par la création de la MiTIC (Mission des Technologies de l'Information pour la Corse). Organe moteur du plan d'action de la CTC, ses objectifs se déclinent autour de trois volets : « les infrastructures, les services et usages, l'appropriation des TIC et l'accompagnement du changement »¹. Le premier volet est traité avec une réelle efficacité. En effet, la mise en place rapide du réseau haut débit est le premier acte fort et incontournable réalisé par la MiTIC. À l'heure actuelle, les trois quarts de la région sont équipés en haut-débit, et courant 2007, la totalité de l'île devrait être couverte par la combinaison de plusieurs techniques de connexions. Nous allons évoquer les deux démarches

1. <http://www.mitic.corse.fr>

qui constituent les premières initiatives dans le développement des usages et l'accompagnement du changement. Il s'agit de deux appels à projet et du « Livre Blanc de la Société de l'Information en Corse ».

Appels à projets

La MiTIC lance deux appels à projets parallèles concernant la création ou la mise à niveau de sites Internet. Ils s'adressent d'une part aux collectivités locales et d'autre part à la valorisation des éléments du patrimoine corse d'intérêt culturel et historique. Dans les deux cas, il s'agit de promouvoir une généralisation des usages. Cependant, il convient de distinguer deux dimensions différentes. Les collectivités locales sont par définition les interfaces entre le citoyen et les pouvoirs publics. Promouvoir leur équipement numérique est un acte fort en tant que premier pas vers la *e-administration*. La volonté affirmée de la MiTIC est donc de rapprocher les citoyens de leurs institutions en entrant dans un mouvement européen d'avancée vers l'administration électronique. La Corse compte 360 communes dont plus de la moitié est composée de petits villages isolés des centres urbains. Les efforts réalisés en terme d'infrastructures sont donc destinés à réduire une fracture géographique et numérique, en misant sur l'Internet comme facteur privilégié de désenclavement. Ce projet vise la création d'un paysage numérique institutionnel ainsi que le développement de la cyberdémocratie, rejoignant les analyses de Pierre Lévy² qui dessine les perspectives d'une émancipation de l'homo citoyen et plaide pour l'émergence d'un gouvernement mondial : « Les médias interactifs, les communautés virtuelles déterritorialisées et l'explosion de la liberté d'expression permise par Internet ouvrent un nouvel espace de communication, inclusif, transparent et universel, qui est amené à renouveler profondément les conditions de la vie publique dans le sens d'une liberté et d'une responsabilité accrues des citoyens »³.

Les projets de valorisation du patrimoine constituent le second acte fort insistant particulièrement sur l'opportunité de représenter les richesses naturelles et culturelles de la Corse sur la toile mondiale. Mais nous reviendrons plus en avant sur la valorisation du patrimoine insulaire par l'intermédiaire des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le Livre Blanc de la Société de l'Information

Entre février et juin 2006, se sont déroulés les travaux du Livre Blanc de la Société de l'Information. Sept ateliers recouvrant des thèmes précis se sont tenus aux quatre coins de l'île afin de rencontrer professionnels et citoyens souhaitant s'exprimer publiquement au sujet du développement des TIC en Corse. Son objectif était de recueillir des informations pertinentes afin d'établir un document devant servir de guide à un futur schéma directeur du développement des TIC en Corse. Les sept thèmes proposés incluaient des domaines très variés tels que : « L'accès public à l'Internet ; L'administration et les services publics ; L'aide à la personne ; Le développement durable ; L'Économie ; L'éducation et la formation ; L'identité, la culture, la langue corse et le patrimoine »⁴.

Ce bref état des lieux nous permet de positionner l'intelligence territoriale en tant que « processus informationnel et anthropologique, régulier et continu, initié par des acteurs locaux physiquement présents et/ou distants, qui s'approprient les ressources d'un espace en mobilisant puis en transformant l'énergie du système territorial en capacité de projet. De ce fait, l'intelligence territoriale peut tout à fait être assimilée à la territorialité qui résulte du phénomène d'appropriation des ressources d'un territoire puis aux transferts des compétences entre des catégories d'acteurs locaux de culture différents »⁵. Car le recours à une ingénierie communicationnelle, face au développement de la Société de l'Information, devient indispensable aux acteurs du territoire qu'ils appartiennent au secteur privé ou institutionnel. Le concept d'intelligence territoriale en tant que cadre structurant dans la démarche projet est assurément selon nous une clé pertinente pour la région corse dans la maîtrise de l'espace numérique.

Après quelques mois de travail, d'échanges entre des acteurs de culture différente, un premier bilan de la démarche Livre Blanc nous permet d'avancer que la « dynamique participative qui accompagne la démarche doit être comprise avant tout comme un effort de mobilisation de l'ensemble de la société corse : il ne s'agit pas ici de communiquer sur l'action, mais d'appeler chacun à s'exprimer et à agir, de dessiner une vision collective, de maintenir une démarche ouverte »⁶. Un certain nombre d'enseigne-

2. Lévy, Pierre, *Cyberdémocratie*, Ed. Odile Jacob, 2002, 280 p.

3. Ibid., p. 9-10.

4. <http://www.mitic.corse.fr>

5. Bertacchini, Yann, *Intelligence territoriale – Volet 2 – Mesurer la distance ; Penser la durée ; mémoriser le virtuel*, Coll. Les ETIC, 275 p.

6. La démarche du Livre Blanc, document d'étape juin 2006, Collectivité territoriale de Corse.

ments peuvent être tirés à partir de cette démarche. En effet, le premier questionnement posé par le Livre Blanc concerne essentiellement l'analyse des besoins du territoire corse. Pour la plupart, ces derniers ne sont pas, dans un premier temps, directement liés aux Technologies de l'Information et de la Communication. Ce sont principalement des besoins d'aménagement, de développement, de valorisation, de compétitivité, d'attractivité ou encore de sauvegarde. Ainsi une « passerelle s'est établie entre les projets dits 'numériques' de la Corse et les chantiers majeurs d'aménagement du territoire, de développement durable, de développement économique, de valorisation des patrimoines, d'éducation et de formation »⁷.

De ce fait, il est essentiel que la Corse se dote des leviers nécessaires à l'expression de ses ambitions, mais également d'une vision commune, partagée par tous les acteurs et prenant en compte les éléments structurants de sa stratégie de développement dans les différents domaines cités précédemment. En somme, le Livre Blanc doit être considéré comme un « outil de programmation dynamique » mais au-delà des nécessaires infrastructures, ce sont bien les réseaux humains qui permettront à la Corse numérique de se constituer.

Paysage numérique et territoire, le processus d'intelligence territoriale

La clé du développement territoriale n'est pas détenue de manière unilatérale par les pouvoirs publics, ni les SSII (Sociétés de Service en Ingénierie Informatique), ni par les agences de communication. L'entrée dans la Société de l'Information est un mouvement inéluctable dès lors que les connexions sont démocratisées, mais ce n'est pas une fin en soi. Elle amène à l'élaboration de nouveaux rapports entre les acteurs, une nouvelle configuration des collectivités dans un « construit commun ». Il faut tendre vers une maîtrise partagée et une culture commune des Technologies de l'Information et de la Communication, non pas dans leurs usages individuels mais dans l'aménagement des espaces numériques collectifs.

La décentralisation a remis en question la pertinence des découpages administratifs et du rôle de certaines collectivités locales. Si elles assurent la fonction de rouage du système démocratique, le développement de la Société de l'Information vient questionner le rapport des citoyens aux instances qui les représentent. La problématique ne semble pas ici résider dans l'intégration par les collectivités des TIC dans leur fonctionnement actuel, mais plutôt de préparer le

réaménagement qu'elles vont permettre. La création de sites par les acteurs locaux participe à la constitution d'un paysage numérique territorial. Dans un premier temps, simples représentations numériques des organisations, ils sont néanmoins porteurs de sens en ce qu'ils délimitent des espaces particuliers de contenu informationnel. Il s'agit donc d'une étape nécessaire pour aller vers une autre conception de l'espace numérique, c'est-à-dire par la prise en compte d'une nouvelle dimension des rapports humains générés par les TIC dans la redéfinition des espaces administratifs. Nous sommes entrés dans l'ère des politiques publiques territorialisées et de la régionalisation de l'Europe ; il n'est dès lors plus concevable de faire l'impasse sur une réflexion stratégique au sujet de la maîtrise des espaces virtuels.

Du réel au virtuel

La distinction établie entre réel et virtuel semble stigmatiser une rupture ou une distanciation entre deux mondes éloignés. Or dans notre approche il n'en est rien. En effet, si l'on considère l'Internet comme un espace d'échanges d'informations, de mise en réseau des acteurs, d'outil de veille, en somme un espace dynamique de travail collaboratif, ces deux mondes sont à l'évidence en interpénétration constante dans une réciprocité mutuelle des apports. Ce qui diffère, c'est la nature et la délimitation des territoires. Nous considérons donc les sites Internet comme des plateformes opérationnelles constitutives du paysage numérique qui n'est plus alors une projection du réel vers le virtuel dans un rapport symétrique. Il s'agit d'un construit commun des populations de décideurs engagés dans des processus collectifs. Dans la recherche d'un maillage des compétences territoriales pertinent, une clé importante réside dans la construction d'un maillage numérique adéquat, support de travail et d'échanges d'informations maîtrisé. La question du maillage numérique peut sembler éminemment complexe. Elle ne sera, malgré tout, toujours possible que par la mise en évidence d'un besoin humain dans une dynamique de concertation et d'élaboration partagée. Le numérique vient donc solutionner les difficultés réelles en même temps qu'il est le construit d'un collectif et donc le fruit d'une culture partagée.

La mutualisation des signaux par des acteurs présents et/ou distants ouvre la voie pour la Corse à un positionnement nouveau au sein du bassin euroméditerranéen. Les Technologies de l'Information et de la Communication permettent d'engager des projets

7. *Ibid.*

de rapprochement entre des régions entretenant une proximité culturelle et/ou géographique. L'Internet peut faire surgir la représentation de nouvelles cartes, celles des territoires de projets ou des régions culturelles.

Toutes les pistes de développement du territoire par l'utilisation des TIC supposent une ingénierie communicationnelle; nous pensons donc que la création des structures ressources mettant en œuvre des *process* d'intelligence territoriale au service des acteurs locaux, est une des conditions du développement de la Corse. La constitution d'un paysage numérique maîtrisé et efficient pour les décideurs doit être guidée par un savoir-faire élaboré. La Société de l'Information ne peut se développer au détriment des projets humains. Les Sciences de l'Information et de la Communication permettent une lecture pragmatique de ce phénomène et peuvent être la source de repères structurants pour les projets de développement territorial. Les TIC, quant à elles, peuvent selon nous, représenter une chance parmi probablement d'autres, pour pallier aux difficultés corses liées à l'insularité.

Les dispositifs d'intelligence territoriale répondent à des possibilités de développement territorial dont la clé est la mise en exergue des potentialités par la synergie des acteurs. Des dispositifs de ce type ont d'ailleurs été expérimentés dans certaines régions. L'élaboration d'une structure adaptée aux problématiques corses est donc désormais techniquement possible.

II. Numérisation du patrimoine : les Tic au service de la diffusion et de la valorisation du patrimoine corse

Nous souhaitons maintenant aborder la question des Technologies de l'Information de la Communication adaptée au patrimoine insulaire et plus particulièrement celle de la numérisation. En effet, aux alentours des années 1990 des processus de numérisation de fonds documentaires nationaux ont été mis en place (exemples : la BNF, Le Musée d'Orsay...).

La numérisation, le vecteur d'une politique d'innovation

Au cours des vingt dernières années, les bases de données sur le patrimoine culturel se sont fortement enrichies notamment par des banques d'images électroniques permettant d'associer les fiches textuelles aux images des œuvres ou des monuments. En effet,

depuis 1996 un programme national de numérisation⁸ géré par la M.R.T. (Mission de la Recherche et de la Technologie) a été mis en place. La multiplicité des initiatives, individuelles et/ou collectives, pour publier des ressources peut être considérée comme facteur de richesses culturelles et d'innovation, mais elle pose un défi en matière d'accès notamment en ce qui concerne le fait de faciliter les échanges entre les utilisateurs et d'atteindre une dimension universelle.

Par la suite cette initiative s'est généralisée de plus en plus puisqu'un certain nombre d'institutions culturelles régionales se sont impliquées dans cette même démarche. D'où depuis plusieurs années l'émergence de projets régionaux de numérisation. Ces institutions sont essentiellement des bibliothèques, des services d'archives, des musées mais également des associations, des fondations des universités ou groupes de recherches. Pour la Corse nous pouvons citer entre autres : les fonds graphique et photographique de l'Inventaire de la Corse, les fonds anciens de la bibliothèque d'Ajaccio, les journaux locaux de Corse du Sud des XIX^e et XX^e siècles, ou encore le cadastre napoléonien de Corse du Sud... Pour la plupart la mission est la suivante : il faut collecter, préserver, diffuser et valoriser le patrimoine assimilé à la mémoire locale d'où la perception d'une volonté forte de transmettre des savoirs locaux et des connaissances.

Selon nous et par rapport aux propos cités en amont dans notre article, la problématique de la valorisation du patrimoine va de pair avec celle du territoire. Posée de la sorte, cette problématique de patrimoine et territoire verra donc se multiplier les propositions de découverte du patrimoine de proximité, contribuant ainsi à confirmer auprès du grand public l'élargissement de la notion de patrimoine observé depuis près d'un demi-siècle. C'est l'occasion pour les acteurs locaux de mettre en valeur le patrimoine spécifique de la région corse, qu'il soit pleinement légitimé par les procédures réglementaires de protection ou en phase d'émergence.

Au fond la question centrale posée par cette relation pourrait être : Qu'est ce qui appartient au bien commun pour les gens vivant en Corse? Corollairement, nous pouvons nous demander également : Quel élément patrimonial est à même de représenter le territoire insulaire pour ceux qui viennent ou le découvrent d'ailleurs?

Nous privilégions ici trois approches qui selon nous permettent de mettre en évidence le lien existant entre le patrimoine et le territoire :

8. Le Plan de Numérisation des Fonds iconographiques, sonores et audiovisuels

La première approche, scientifique, consiste à mettre en valeur les éléments patrimoniaux singuliers du territoire, ceux-là mêmes qui fondent sa spécificité. La deuxième approche est plus sociale et privilégie les questions de société auxquelles le patrimoine est immanquablement lié. Enfin, la troisième approche concerne plus précisément la politique culturelle qui va naître des réaménagements territoriaux issus des lois sur la création des « Pays » et des structures intercommunales.

La numérisation du patrimoine : facteur de développement

La numérisation permet d'envisager des perspectives nouvelles de préservation mais aussi d'études et de mise à disposition des patrimoines afin de favoriser leur appropriation et leur partage. Que ce soit les patrimoines immatériels ou matériels la numérisation peut être à la fois un outil d'aide à la sauvegarde, mais également un outil essentiel de diffusion, d'accès médiatisé, de partage, de mutualisation et d'enrichissement dans leur valorisation.

Nous pouvons envisager une politique ambitieuse et volontariste de numérisation du patrimoine corse alliant les technologies, la mise en commun des ressources et surtout des compétences, des volontés et des moyens. La numérisation du patrimoine est donc un enjeu culturel, touristique, éducatif et économique. Ceci étant, les enjeux culturels, touristiques et économiques de la valorisation multimédia des ressources régionales impliquent la coordination d'une stratégie régionale volontariste sur la numérisation du patrimoine en partenariat avec les grands acteurs touristiques et patrimoniaux publics ou privés. Nous rejoignons à nouveau la posture de l'intelligence territoriale.

« Les Technologies de l'Information et de la Communication ouvrent un nouvel espace culturel »⁹ qui peut concourir fortement à l'aménagement du territoire et à la politique culturelle de l'État en région. En effet, le numérique permet d'imaginer de nouveaux modes d'accès à la culture et à la connaissance, en zone rurale et urbaine, indépendamment de la géographie. Il permet de créer, seul ou en réseau, et de favoriser une création pluridisciplinaire qui entretient des liens forts avec les entreprises culturelles comme par exemple le design, le multimédia, l'audiovisuel... Ces industries culturelles numériques sont également créatrices d'emplois et semblent attirer les jeunes générations au vu du développement des filières d'enseignement s'y rapportant.

Le développement des technologies numériques sur le territoire doit donc être également mis au service de la culture. Parmi les points essentiels émergeant de cette proposition figure la constitution de la mémoire numérique du territoire corse grâce notamment à la numérisation du patrimoine ; la connexion des lieux culturels dans le but de développer des extranets¹⁰ culturels territoriaux ; l'apprentissage des arts appliqués numériques ; mais également et surtout la production de culture par les acteurs locaux eux-mêmes afin de favoriser la création et le développement d'industries culturelles numériques ; enfin le développement de structures administratives culturelles numériques.

Conclusion

L'intelligence territoriale pourrait représenter une voie ou des voix pour constituer la mémoire, établissant la relation à imaginer, entre le territoire et son développement par la patrimonialisation de ses constituants culturels.

De plus, nous vivons non pas une identité unique mais des identités multiples et croisées. C'est pourquoi la dimension territoriale a de l'importance pour penser le patrimoine. Les possibilités d'activité et d'identification qui nous entourent ne sont pas aléatoires. Elles sont le fruit de la volonté des militants associatifs, de sollicitations institutionnelles, de l'histoire spécifique d'une zone géographique. Les données de notre environnement immédiat, social, économique, culturel sont de plus en plus informatisées. Et de plus en plus, les informatisations successives mettent en évidence l'ensemble des possibilités d'action et d'identification réunies en un lieu. Enfin, ces informatisations successives mettent en interconnexion des activités internes à un groupe avec des activités associées. Ces actions soulignent la multiplicité des intentions et peuvent brouiller également la lecture d'un territoire.

Nous pouvons alors nous demander comment la numérisation du patrimoine régional participerait de l'intelligence territoriale ? On pourrait proposer en ce sens une réflexion systématique sur la numérisation du patrimoine de la région, s'appuyant sur la diversité de ce qui est travaillé aujourd'hui au sein d'un département par exemple. Nous nous intéresserons plus particulièrement à la question de la production de l'information c'est-à-dire au recensement et à la description des éléments patrimoniaux. Nous pensons que si le pre-

9. <http://www.memoirelocale.com>

10. Réseau externe permettant à un organisme d'échanger des informations numériques avec ses correspondants ou partenaires.

mier maillon, à savoir la prise en compte du patrimoine tangible, est défaillant, c'est toute la chaîne de l'information jusqu'à la numérisation qui est faussée.

Il est vrai que la numérisation permet de nouvelles formes d'accès aux archives et au patrimoine public qui suscitent le renouveau des pratiques anciennes comme par exemple la valorisation et la mise en ligne d'archives. Mais la numérisation du patrimoine et sa mise à disposition répondent également à la demande croissante de la population qui souhaite constituer collectivement la mémoire du groupe et du territoire, socle des cultures et des pratiques culturelles.

En somme, l'échange, la mutualisation des savoirs et savoir-faire, la collaboration, le partage des ressources sont autant de mots clés désignant la volonté qui se dégage aujourd'hui face à la montée en puissance du global, pour favoriser le développement de la culture locale.

« En associant les acteurs de la communauté d'un territoire à la mutualisation et à leur exploitation coopérative, l'intelligence territoriale a pour but d'améliorer dans un processus interactif, itératif et prospectif, leur compréhension de la structure et des dynamiques du territoire ainsi que leur maîtrise collective du développement territorial »¹¹.

Nous soutenons l'idée que le local peut être la source de tous les développements. La découverte ou la redécouverte des richesses du local sont la base d'une dimension humaine du développement des territoires. Débarrassés des contraintes frontalières et géographiques, les réseaux virtuels donnent une nouvelle dimension aux réseaux humains.

Accéder à une autre échelle de projets et de mutualisation des signaux représente pour la Corse un enjeu prépondérant. Le destin de l'espace territorial appartient plus que jamais à ses acteurs. Il s'agit même d'un moyen crucial de se le réapproprier.

Bibliographie

- BAKIS, H., (Dir.), *Communications et territoires*, La Documentation Française, 1990.
- BASSAND, M., *Identité et développement régional*, Conseil de l'Europe, Peter Lang, Berne, 1991.
- BERTACCHINI, YANN, *Intelligence territoriale -Volet 2 – Mesurer la distance ; Penser la durée ; mémoriser le virtuel*, Coll. Les Etic, 275 p.
- CARDY, H., *Construire l'identité régionale, La Communication en question*, Ed. L'Harmattan, 1997.
- CHEVALLIER, D., (Dir.), *Savoir faire et pouvoir transmettre*, Ed. de la Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 1996.
- CHEVALLIER, D., MOREL, A., *Identité culturelle et appartenance régionale : quelques orientations de recherche*, in Terrain, n° 5, 1985.
- COLLECTIF, *Les politiques régionales : identités et territoires*, Quaderni, n° 59, Hiver 2005-2006, Ed. Sapienza.
- COLLECTIF, *Quand le patrimoine fait vivre les territoires*, Ed. CNFPT, 1996.
- GALIBERT CHARLIE, *L'épistémè ethno-anthropologique corse*, in *Espaces Temps.net* : [http:// espacetemps.net/document1185.html](http://espacetemps.net/document1185.html)
- JAMMARON, E., *Définition d'un plan d'action NTIC pour la Corse, Rapport final*, OPM Consulting, 2000.
- LAJARGE R., ROUX E., « *Territoire de projet et projets d'acteurs : la complexité nécessaire* », in Colloque « *Les territoires locaux construits par les acteurs* », ENS Lettres et Sciences Humaines Géophile, p. 229-238.
- LÉVY PIERRE, *Cyberdémocratie*, Paris, Ed. Odile Jacob, 2002
- MEISTERSHEIM ANNE, (Dir.), *L'île laboratoire*, Ajaccio, Ed. A. Piazzola, 1999.
- ORY-LAVOLEE B., *La diffusion numérique du patrimoine, dimension de la politique culturelle*, rapport à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, janvier 2002.
- PAILLIART ISABELLE, *Les territoires de la communication*, Ed. PUG, Grenoble, 1993.
- PAPY F., (Dir.), *Les bibliothèques numériques*, Paris, Hermès-Lavoisier, 2005, 224 p.
- RAVIS-GIORDANI GEORGES, *Attention une nation peut en cacher une autre*, in *ADECEM* : <http://adecem.free.fr/pages/travaux.htm>
- SOUCHIER E., JEANNERET Y., LE MARREC J., *Lire, écrire, récrire. Objets, signes et pratiques des médias informatisés*, Paris, BPI/Centre Pompidou, 2003, 352 p.

11. Girardot, Jean Jacques, « *Intelligence territoriale et participation* », in 3^e colloque Tic et Territoire : quels développements?, Lille, 2004.

INTROUVABLES

Dossier Pascal Paoli

Société des études Roberspierristes, Société d'histoire moderne

Problèmes d'histoire de la Corse (de l'Ancien Régime à 1815)

Actes du Colloque d'Ajaccio, 29 octobre 1969

Pascal Paoli, modèle du jeune Bonaparte

Fernand ETTORI

PASCAL PAOLI MODÈLE DU JEUNE BONAPARTE

S'il est vrai que, d'une manière ou d'une autre, on obtient toujours ce que l'on a fortement désiré dans sa jeunesse, une résolution d'adolescent peut être hautement significative. On connaît celle dont le jeune Victor Hugo, âgé de quatorze ans, confiait le témoignage à un cahier d'écolier : « Je veux être Chateaubriand ou rien. » A peu près au même âge, Napoléon, à Brienne, aurait pu dire : « Je veux être Paoli ou rien. »

Nous sommes ainsi invités à rapprocher deux noms, comme l'ont déjà fait Paul Fontana, puis Robert Bizardel dans *La Révolution française* (1). Articles décevants d'ailleurs, le premier par la minceur de ses trois pages, le second, par la confiance exclusive et aveugle accordée au très suspect *Bonaparte et son temps* de Lung (2). Voilà pourquoi il nous a semblé possible de reprendre, sans scrupule excessif, sinon la littéralité un peu usée du titre, du moins l'idée d'un rapprochement entre Paoli et Bonaparte, à condition toutefois de définir avec précision le point de vue choisi.

Cette communication, en effet, ne sera pas une étude de la manière dont se sont noués et dénoués les liens entre deux hommes, depuis la première entrevue d'août 1790 jusqu'à la rupture de 1793. Ce ne sera pas non plus, sur le problème des rapports entre la Corse et la France révolutionnaire, l'analyse de deux politiques opposées. Toute synthèse semble ici prématurée avant que soit établi le *corpus* complet (ou aussi complet que possible) de la correspondance de Pascal Paoli,

(1) P. FONTANA, Pascal Paoli et Napoléon, *La Rév. Fr.*, oct. 1926, pp. 318-321. R. BIZARDEL, Pascal Paoli et Bonaparte, *ibid.*, janv. 1930, pp. 47-55.

(2) Th. LUNG, *Bonaparte et son temps (1769-1799) d'après les documents inédits, 1880-1881*, 3 vol. On sait avec quelle désinvolture Lung a multiplié les références à d'imaginaires manuscrits des Archives de la Guerre.

qui recèle encore bien des inédits (3). Quant à essayer de discerner les prolongements chez l'Empereur de l'influence qui marqua sa jeunesse, c'est risquer l'arbitraire en recherchant une filiation de pensée que ne signalent ni des affirmations explicites ni des sources repérées (4).

Nous nous proposons donc seulement d'étudier l'image que le jeune Bonaparte s'est faite de l'homme qu'il a choisi pour modèle pendant sept ou huit des années les plus décisives de sa formation, et ce que cette image peut nous apprendre de lui-même à cette époque. Dis-moi qui tu admires, je te dirai qui tu es !

La matière de cette étude sera fournie par les textes de Bonaparte, *Lettre à Matteo Buttafoco* (5), et manuscrits du fonds Libri publiés par Masson et Biagi (6). Ces textes se répartissent en deux groupes :

1. Avant la Révolution française, de 1784 à 1789 : correspondance, fragments divers, *Lettre sur la Corse* (7).

2. Pendant la Révolution française, année 1791 : *Lettre à Matteo Buttafoco*, *Discours de Lyon* (8).

La coupure entre ces deux groupes n'est pas une simple vue de l'esprit; elle existe dans la suite des textes. Sur le sujet qui nous occupe, Bonaparte semble n'avoir rien écrit en 1790; cette année-là, il est en Corse, tout entier adonné à l'action politique au jour le jour : le temps de la réflexion est réservé aux loisirs des garnisons françaises.

*
**

En lisant l'ensemble de ces écrits juvéniles, on n'a nulle peine à dégager les principaux linéaments d'un portrait de

(3) Le Centre d'Etudes Corses de la Faculté des Lettres d'Aix vient de mettre en chantier une édition générale et critique de la correspondance de Pascal Paoli. Entreprise collective de longue haleine !

(4) Tel est parfois le risque où se met F.G. HEALEY dans son livre, au demeurant fort utile, sur *Rousseau et Napoléon*, Genève, 1957.

(5) *Lettre de M. Buonaparte à M. Matteo Buttafoco, député de la Corse à l'Assemblée Nationale*, s.d. [1791].

(6) *Napoléon. Manuscrits inédits (1786-1791)*, publiés... par Frédéric Masson et Guido Biagi, éd. de 1907. Nous nous référerons à cet ouvrage plutôt qu'à la récente édition des *Œuvres littéraires de Napoléon*, procurée par Jean Tulard, dont le mérite est d'avoir joint au corpus constitué par Masson et Biagi quelques manuscrits qui avaient fait l'objet de publications séparées; sur notre sujet, elle n'apporte rien d'inédit.

(7) L'essentiel des *Lettres sur la Corse* est écrit avant juillet 1789. Les remaniements de 1790 ne porteront guère que sur l'introduction.

(8) *Discours sur la question proposée par l'Académie de Lyon : quelles vérités et quels sentiments importe-t-il le plus d'inculquer aux hommes pour leur bonheur*, Masson et Biagi, pp. 538-578. Ce discours semble avoir été composé en août 1791.

Pascal Paoli vu par Bonaparte; mais on s'aperçoit aussi qu'après 1789 quelques traits nouveaux viennent s'ajouter sur un fond inchangé. Nous examinerons successivement : les grandes lignes du portrait, puis l'expression nouvelle que la Révolution française lui a imprimée.

Le caractère prêté à Paoli par son admirateur peut tenir en deux mots : *patriote* et *législateur*.

Patriote, c'est-à-dire animé par l'amour exclusif de la patrie. Patriote républicain, pourrait-on ajouter, si l'adjectif ne faisait pas pléonasme; car, dans l'esprit du XVIII^e siècle, un patriote ne saurait être que républicain. C'est ce que met en évidence un fragment de 1787 où Bonaparte oppose l'amour de la gloire, qui est d'essence monarchique, à l'amour de la patrie, qui est vertu républicaine (9). D'un côté, Robert d'Artois, Gaston d'Orléans, Condé; de l'autre, Léonidas, Aristide, Thémistocle, Cimon, Cincinnatus, Fabricius, Caton, bref, les grands Anciens auprès desquels les modernes sont si petits. Un seul contemporain mérite de prendre place au panthéon du patriotisme, et c'est Pascal Paoli (10).

Le patriote ne se sépare pas du législateur. Non content d'être — l'expression revient deux fois (11) — le premier magistrat de son pays, Pascal Paoli a fondé l'Etat qu'il dirige, nouveau Solon (12), ou nouveau Lycurgue (13), lui qui « fit un moment renaître au milieu de la Méditerranée les beaux jours de Sparte et d'Athènes » (14). Si un moderne peut lui être comparé, c'est George Washington (15). Dans cette idée du patriote antique et du législateur, se rejoignent Rousseau, dont on connaît l'influence sur Bonaparte, Plutarque, dont il fit très tôt ses délices (16), et toute l'histoire ancienne à travers le bon Rollin qu'il lisait, la plume à la main, en 1788 (17), et qu'il relisait encore en 1793, traqué par les paolistes, dans la maison de son parent Jean-Jérôme Levie, à Ajaccio (18).

(9) *Sur l'amour de la patrie*, Masson et Biagi, n° VI, pp. 25-32.

(10) Avec Gaffory et Rivarola — tous héros corses ! — comme précurseurs. *Ibid.*, pp. 30-31.

(11) *Ibid.*, p. 30; *Nouvelle corse*, Masson et Biagi, n° XXXV, p. 384.

(12) *Lettre à M. Buttafoco*, p. 3; *Discours de Lyon*, p. 546.

(13) *Discours de Lyon*, p. 541.

(14) *Ibid.*, p. 545.

(15) *Première Lettre sur la Corse*, Masson et Biagi, n° XXXVII, p. 396.

(16) Avant même la lecture des *Vies parallèles*, les manuels de l'Ecole militaire lui avaient présenté une histoire ancienne sortie tout droit de Plutarque. Cf. Abbé MILLOT, *Abrégé de l'histoire ancienne à l'usage des élèves de l'Ecole Royale Militaire*, Paris, 1777, et spécialement le chapitre II : *De Sparte et des lois de Lycurgue*.

(17) Masson et Biagi, n° XV, pp. 93-122.

(18) Lettre de J.J. Levie citée par F. Masson, *Napoléon dans sa jeunesse*, p. 333, note 2.

En dépit de cette réfraction livresque, tout n'est pas seulement mirage — spartiate ou autre — dans l'idée que Bonaparte se fait de Paoli; la part de la connaissance y demeure essentielle. D'où la question : ce que Bonaparte savait de Paoli, comment le savait-il ?

Quoi qu'on en dise et quoi qu'il ait lui-même insinué (19), toute tradition familiale est, pensons-nous, à exclure. A dix ans, il a quitté sa famille pour Autun et n'est pas revenu en Corse avant l'âge de dix-sept ans. On doute qu'à dix ans il ait emporté d'Ajaccio des idées très précises sur Paoli. En réalité, son grand homme vient des livres. Lesquels ?

Deux lettres nous renseignent là-dessus : l'une adressée de Brienne à son père, le 15 septembre 1784; l'autre, de Valence au libraire genevois Paul Borde, le 29 juillet 1786. « Je vous prie de me faire passer Boswell (*Histoire de Corse*) », écrit-il à son père, « avec d'autres histoires ou mémoires touchant ce royaume. Vous n'avez rien à craindre; j'en aurai soin et les rapporterai en Corse quand j'y viendrai, fût-ce dans six ans » (20). Au libraire il demande « les deux derniers volumes de l'*Histoire des Révolutions de Corse* de l'abbé Germanes » (21), et il ajoute : « Je vous serais obligé de me donner note des ouvrages que vous avez sur l'île de Corse ou que vous pourriez me procurer promptement. »

Passons rapidement sur l'*Histoire des Révolutions de Corse* de l'abbé de Germanes, obscur compilateur qui ne mit jamais le pied en Corse et fait consciencieusement sa cour au ministère (22) : Bonaparte ne semble pas en avoir tiré quoi que ce soit.

Passons aussi, mais moins rapidement, sur les « autres histoires ou mémoires touchant ce royaume » (23). La liste des imprimés et manuscrits relatifs à la Corse qui se sont trouvés dans les papiers de Napoléon du fonds Libri, a été

(19) Cf. la lettre de Bonaparte à Paoli du 12 juin 1789, où il se présente comme l'héritier d'une tradition de fidélité (F. Masson, *op. cit.*, pp. 195-196).

(20) F. Masson, *Napoléon dans sa jeunesse*, p. 83.

(21) *Ibid.*, p. 138, note 1. L'*Histoire des Révolutions de Corse* parut en trois volumes, de 1771 à 1776. Le troisième volume est consacré à la période paolienne.

(22) Germanes, au cours de son travail, avait demandé certains renseignements à J.-J. Rousseau. Le législateur des Corses lui répondit sèchement : « Une histoire des révolutions de Corse imprimée avec l'approbation du Ministère n'aura jamais la mienne » (Paris, 21 sept. 1770, *Corresp. générale*, t. XX, p. 4).

(23) Il serait peut-être inutile de rappeler que, depuis le Moyen âge, la Corse portait le titre de royaume, si N. Tomièche (*Napoléon écrivain*, p. 132) et à sa suite A. Dupuy (*op. post. loc. cit.*, p. 332) n'avaient manifesté leur étonnement devant ce vocable.

publiée par Frédéric Masson (24), et il est vraisemblable que la plupart d'entre eux, sinon tous, datent de la jeunesse de Bonaparte. Parmi une quinzaine de titres, on relève deux ouvrages qui ont pu apporter quelque chose à leur lecteur : le n° 14 des imprimés et le n° 3 des manuscrits. L'imprimé est une œuvre anonyme intitulée *Continuazione delle Memorie istoriche concernenti la vita di Sua Eccellenza D. Pasquale De'Paoli* (25). Les *Memorie istoriche* eux-mêmes, auxquels fait suite cette *Continuazione*, eussent été plus intéressants, car ils sont riches en renseignements de tous ordres sur Paoli et son gouvernement (26). Quant au manuscrit des *Memorie per servire alla storia delle Rivoluzioni di Corsica dall'anno 1729 all'anno 1768*, que Frédéric Masson ne semble pas avoir identifié, il s'agit tout simplement des mémoires du P. Guelfucci, un religieux servite qui fut secrétaire de Pascal Paoli (27).

Mais, si intéressants que puissent être ces deux ouvrages, ou tels autres que Paul Borde a peut-être envoyés à l'officier de Valence, la *Relation* de Boswell reste la source essentielle (28). Arthur Chuquet a très minutieusement mis en évidence dans les *Juvenilia* de Bonaparte plus d'un souvenir de ce livre (29). Sans reprendre ses pertinentes démonstrations, nous voudrions seulement ajouter une précision nécessaire. Peut-on savoir si Charles Bonaparte a satisfait (et quand) la demande de son fils, ou si celui-ci a dû attendre, pour lire Boswell, le congé d'un an qu'il passa en Corse, du 15 septembre 1786 au 12 septembre 1787 ? A première vue, impossible de répondre, car le texte le plus ancien où se révèle chez lui cette lecture (anecdote de l'oncle et du neveu), a été écrit vers la fin de 1787. Mais il existe, parmi les manuscrits du fonds Libri publiés par Masson et Biagi, un fragment du 26 avril 1786, qui commence : « C'est aujourd'hui que Paoli

(24) *Napoléon dans sa jeunesse*, pp. 166-167.

(25) Lugano, 1769. C'est une relation des événements de Corse, depuis le 10 octobre 1788 jusqu'au départ de Pascal Paoli.

(26) Corte, *nella stamperia camerale*, 1769. Malgré cette indication, nous hésitons à croire que cet ouvrage ait réellement été imprimé à Corte, car il renferme certaines erreurs qu'un auteur corse ne pouvait pas commettre.

(27) Ces mémoires, en dépit de leur titre, s'arrêtent à 1764; ils ont été publiés en 1882 dans le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de la Corse*, d'après le manuscrit autographe.

(28) *An Account of Corsica, the journal of a tour to that island, and memoirs of Pascal Paoli*, Glasgow, 1768.

(29) L'anecdote du jeune Corse sollicitant la grâce de son oncle, celle des fils de Rivarola (Masson et Biagi, n° VI, pp. 30-31) sont reprises des Boswell (pp. 310-311 et p. 99). Cf. A. CHUQUET, *La jeunesse de Napoléon*, II, p. 39. Aimé DUPUY a résumé la question (*Un inspirateur des Juvenilia de Napoléon : l'Anglais James Boswell*) dans le *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, oct. 1966, pp. 331-339.

entre dans sa soixante-unième année... », et qui suppose, par conséquent, que Paoli est né en 1726 (30). Où le jeune Bonaparte a-t-il pu trouver cette date doublement inexacte (31) ? Germanes, Cambiagi (32), les *Memorie istoriche* ne pouvaient rien lui apprendre; Pommereul (33) et Guelfucci donnent la vraie date de 1725. La seule source possible de cette erreur nous semble être la traduction italienne de Boswell parue à Londres en 1769; elle est, en effet, ornée d'une gravure représentant Paoli, avec la légende : « *Pasquale de Paoli nato li 6 Aprile 1726* » (34). Reste à expliquer pourquoi Bonaparte n'a suivi qu'en partie les indications ci-dessus, puisque chez lui le 6 avril (date exacte) est devenu le 26. L'examen du manuscrit conservé à la Bibliothèque Medicea-Laurenziana de Florence (35), révèle que le texte primitif était probablement : 6 avril, et que, devant le 6, un 2 a été ajouté par la suite, de la même main, semble-t-il, à un moment où, revoyant ces notes, Bonaparte a cru devoir rectifier une prétendue erreur, peut-être après lecture de Pommereul qui tient pour le 26 avril (36).

Si ces déductions sont exactes, il en résulte :

1. Que Bonaparte a eu entre les mains, non pas la traduction française de l'*Account*, comme l'affirme assez gratuitement Chuquet (37), mais la traduction italienne.

2. Qu'il l'a lue avant avril 1786, par conséquent avant la lettre au libraire Borde. Boswell est donc le plus ancien introducteur de Bonaparte à l'histoire de la Corse et au personnage de Pascal Paoli (38).

Or ce livre, initiateur pour un jeune homme, est aussi

(30) MASSON et BIAGI, n° I, p. 1.

(31) L'acte de baptême de Pascal Paoli, retrouvé en 1926 par P. Graziani, archiviste départemental de la Corse, ne laisse aucun doute sur sa date de naissance : 6 avril 1725. Il a été publié dans le *Bulletin de la Soc. des Sciences hist. et natur. de la Corse*, fasc. 490-495 (1930), p. XI. La fautive date de 1726 se rencontre dans l'édition DUNAS du *Mémorial de Sainte-Hélène* (I, p. 82, note 4), sans qu'on puisse discerner d'où elle provient.

(32) *Istoria del regno di Corsica*, [Livourne], 1770-1772, 4 vol.

(33) *Histoire de l'Isle de Corse*, Berne, 1779, 2 vol.

(34) Le portrait et la légende qui l'accompagne ne se trouvent ni dans les éditions anglaises, ni dans les traductions françaises.

(35) Nous remercions ici le Directeur de la Bibliothèque, dont la courtoisie a grandement facilité cette vérification.

(36) *Op. cit.*, II, p. 237.

(37) *Op. cit.*, II, p. 39.

(38) Il est difficile d'aller plus avant dans la recherche des sources et de savoir où un élève du Roi, âgé de quinze ans, a pu rencontrer le nom de Boswell. Notons cependant, à tout hasard, que le *Supplément de l'Encyclopédie* (t. II, 1776) a un article *Corse*, dont les deux seules références sont Petrus Cynaecus, *De rebus Corsicis*, et « *L'Etat de la Corse*, par M. James Boswell ».

un livre qui fait date dans l'historiographie de la Révolution de Corse. Par son voyage de 1765 et sa *Relation* de 1768, Boswell a créé la légende paolienne — car il y a une légende paolienne, comme il y aura plus tard, à d'autres mesures, une légende napoléonienne. Et ce halo prestigieux qui l'entoure, aux yeux de certains, l'exilé de Londres le doit, en bonne partie, à son visiteur écossais. Auparavant, et depuis 1764 environ, les témoignages d'admiration ne manquent certes pas dans l'Europe des lumières ou dans celle des politiques. Mais, qu'il s'agisse du prince de Wurtemberg, de Smollett, d'Antonio Genovesi, du marquis de Chauvelin — et tant d'autres, sans compter les gazettes — on célèbre en lui le combattant de la liberté, le nouveau Guillaume d'Orange, et s'il faut lui chercher un modèle parmi les héros de l'Antiquité, c'est Miltiade ou Epaminondas, non Lycurgue ou Solon (39). Boswell est le premier à avoir vu en Paoli un législateur et à l'avoir loué comme tel avec une ardeur presque lyrique. Et c'est après 1768 seulement que ce mot de législateur se rencontre, appliqué à Paoli, par exemple chez Belle de Zuylen, grande admiratrice de Boswell (40), chez Voltaire, qui vient de lire l'*Account* pour son *Précis du siècle de Louis XV* (41), et enfin chez tant d'historiens et de littérateurs du XIX^e siècle. Non seulement un législateur, du reste, mais un législateur démocrate, puisque les institutions de la Corse indépendante, décrites en détail pour la première fois, étaient définies comme l'expression d'une « démocratie complète et bien réglée » dont elles offraient « le meilleur modèle qui ait jamais existé » (42).

Il n'y a pas lieu ici de se prononcer sur l'exactitude de cette relation qui agaçait fort Paoli lui-même (43); l'important est de souligner le choix fait par Bonaparte : entre le pâle Germanes — à supposer que le livre commandé ait bien été reçu — et le fougueux, l'excessif, l'aveugle Boswell, il a vite

(39) Prince Louis-Eugène de WURTEMBERG, lettre à J.J. Rousseau [fin 1764], Bibl. Neuchâtel, *Corresp. Allemands*, fol. 172, partiellement publiée par STRECKBISSEN-MOULTOU, *Œuvres et correspondances inédites de J.J.R.*, p. 8, note 1. SMOLLETT, *Travels through France and Italy*, lettre XXVII, t. II, p. 26. GENOVESI, *Lettere accademiche*, p. 197. Marquis de CHAUVELIN, lettre au duc de Praslin, 9 juin 1764, in DRIAULT, *Instructions aux ambassadeurs*, t. XIX, p. 362.

(40) Lettre à Constant d'Hermenches, 3 oct. 1768, in *Lettres de Belle de Zuylen*, publiées par Philippe Goder (Genève, 1909), p. 342.

(41) Chap. XL. *Œuvres historiques*, Pléiade, p. 1659.

(42) « *Complete and well ordered democracy (Account, chap. III, p. 153)... the best model that hath ever existed* » (*ibid.*, p. 161).

(43) Paoli redoute que la partialité de Boswell en faveur des Corses ne nuise au crédit de sa relation. Cf. lettres de Paoli à Cocchi, 21 mars 1768, *Bull. Soc. Sc. Hist. Corse*, fasc. 227-228 (1899), p. 78; à Casabianca, 15 juin, *ibid.*, fasc. 146-147 (1913), p. 274.

choisi l'écrivain qui lui peignait un héros selon son propre cœur.

**

Reste maintenant à voir ce que devient cette image idéale du législateur Paoli quand commence la Révolution française. Tout en continuant d'être un maître et un modèle, l'ancien Général de la Nation reçoit des événements de France un éclairage nouveau. Le caractère démocratique et représentatif de son gouvernement est souligné dans la *Lettre à Matteo Buttafoco* : Paoli « avait tout mis entre les mains du peuple et de ses représentants » (44). Mais surtout le chef de la Révolution de Corse apparaît comme le grand précurseur de la Révolution française. La constitution qu'il avait donnée aux Corses était — c'est ce que découvre Bonaparte dans le *Discours de Lyon* — « fondée sur les mêmes principes que l'actuelle ». Fondée aussi « sur les mêmes divisions administratives. Il y eut des municipalités, des districts, des procureurs syndics, des procureurs de la Commune ». Toute la réforme administrative de décembre 1789 était déjà contenue dans la constitution paolienne. Il n'est pas jusqu'à l'œuvre religieuse de la Constituante qui n'y soit préfigurée. Au moment où le Pape vient de condamner la Constitution civile du clergé, Bonaparte s'aperçoit que Paoli « renversa le clergé » et « appropria à la Nation le bien des évêques », formules inexactes dans leur outrance vague, mais significatives d'une volonté d'assimiler les deux révolutions. En un mot, « l'histoire de la marche de son gouvernement est presque celle de la révolution actuelle » (45).

Pour discutables que soient ces vues, elles sont partagées par les contemporains. Paoli lui-même avait, jusqu'à un certain point, invité à la comparaison dans son discours du 22 avril 1790 à l'Assemblée nationale, en associant à la jeune liberté française la liberté de la Corse pour laquelle il avait combattu. « Messieurs, ce jour est le plus heureux, le plus beau de ma vie. Je l'ai passée à rechercher la liberté, et j'en vois ici le plus noble spectacle » (46). Et Robespierre l'accueillait, quelques jours auparavant, au *Club des Amis de la Constitution*, en des termes encore plus explicites : « Vous avez défendu la liberté à une époque où nous n'osions pas

(44) P. 3.

(45) MASSON et BIAGI, pp. 546-547.

(46) *Discours prononcés à l'Assemblée Nationale par le général Paoli, les députés extraordinaires de Corse; et la réponse de M. le Marquis de Bonnav, président de l'Assemblée Nationale, Paris, Garnéry, l'an premier de la liberté [1790], p. 9.*

l'espérer » (47). Mais c'est un ami du jeune Bonaparte, Christophe Saliceti, alors député à l'Assemblée nationale, qui exprime le mieux l'idée sur laquelle le *Discours de Lyon* insistera tout particulièrement. « La Corse », écrit-il, « se vit au moment d'être un Etat libre. C'était un roman dans la servitude générale de l'Europe, et alors de telles idées devaient passer pour des rêves. Mais aujourd'hui que tout a si fort changé, peut-être est-ce un mérite de plus de s'être élevé à cette hauteur et de se trouver l'ancêtre de la liberté présente ». Et plus loin il rappelle que la forme du gouvernement corse « se rapprochait à plusieurs égards de la Constitution française décrétée en 1789 » (48).

Plus personnelle à Napoléon Bonaparte se trouve être, en revanche, une autre idée du *Discours de Lyon*. Persuadé que le bonheur de la société exige que tout citoyen, même le plus pauvre, soit propriétaire, l'officier réformateur, candidat à un prix académique, voit cet idéal réalisé dans la Corse paolienne et par la volonté de son législateur. « Mais à nos yeux », écrit-il, « le principal mérite de M. Paoli est d'avoir paru pénétré du principe qu'en consacrant la loi civile le législateur devait conserver à chaque homme une portion de propriété telle qu'avec un médiocre travail elle pût suffire à son entretien. Pour cela, il distingua les territoires de chaque village en deux espèces : ceux de la première furent les plaines bonnes aux semences et aux pâturages, ceux de la seconde furent les montagnes propres à la culture de l'olivier, de la vigne, du châtaignier, de l'arbre de toute espèce. Les terres de la première espèce, appelées *Piage*, devinrent la propriété publique et l'usufruit particulier. Tous les trois ans, la *Piage* de chaque village se partageait entre les habitants. Les terres de la seconde espèce, susceptibles d'une culture particulière, restèrent sous l'inspection de la cupidité individuelle. Par cette sage disposition, tout citoyen naissait propriétaire, sans détruire l'industrie, sans nuire aux progrès de l'agriculture, enfin sans avoir d'ilotes » (49). Etrange bévée que d'attribuer

(47) *Ibid.*, p. 15.

(48) *Réponse de M. Saliceti, député de la Corse, au libelle et aux délations de M. Buttafoco (ci-devant Comte), aussi Député, contre M. de Paoli et les patriotes corses, Paris, Imprimerie Nationale, 1790, pp. 6 et 10.*

Cf. aussi le *Discours de Joseph Bonaparte, député du district d' Ajaccio, en Corse, prononcé à la clôture de l'Assemblée d'Orezza, 1791* : « Le gouvernement de Pascal Paoli fut tel qu'il servit en partie de modèle à la nouvelle constitution française » (*Mémoires de Joseph Bonaparte*, t. I, p. 114). On trouverait des idées analogues chez Mirabeau.

(49) MASSON et BIAGI, pp. 546-547. Cette dernière phrase laisse entendre que Paoli, qu'on se contentait d'égaliser à Lycurgue quelques années auparavant, apparaît maintenant comme supérieur au législateur de Sparte.

au législateur Paoli ce qui n'est que la survivance au XVIII^e siècle du vieux régime communautaire (50) ! Bonaparte n'a pu lire cela nulle part ; il s'agit vraisemblablement d'observations faites lors de séjours en Corse et interprétées, sans excès de scrupule, dans le sens qui convenait à sa thèse. Paoli n'est plus que la caution, arbitrairement choisie, d'une doctrine sociale.

**

Ce glissement de pensée peut nous conduire vers une conclusion en projetant quelque lumière sur la vraie nature du modèle paolien. Non que le mot de « modèle », au terme de ces analyses, apparaisse comme inexact. Au contraire, et, pour s'en persuader, il suffit de comparer l'influence de Rousseau sur Bonaparte à celle de Paoli. Rousseau fut un maître pour son précoce lecteur ; Paoli un modèle. Bonaparte a été séduit par les idées du *Contrat social*, touché par les sentiments de *La Nouvelle Héloïse* : il n'a jamais songé à vivre à l'image de son auteur préféré, tandis qu'il a rêvé d'être un nouveau Paoli qui reprendrait avec succès l'œuvre de libération nationale et de législation où le vieux Général — sans qu'on pût lui en faire reproche — avait échoué. Mais ce modèle vivant est aussi imaginaire, et même mythique, si l'on entend par mythe une image chargée d'une vertu exemplaire. Cette image, Bonaparte ne l'a pas forgée lui-même ; il a fait acte d'élection, non de création. Boswell est l'inventeur de ce mythe plutarquien, né de la conjonction d'une aventure historique et d'un type moral traditionnel.

Et c'est vers Plutarque aussi que renvoie l'anecdote célèbre du pèlerinage au champ de bataille de Ponte-Novu, où Paoli dit à Napoléon, en réponse aux propos magnanimes de son jeune ami : « Tu n'as rien de moderne ! tu appartiens tout à fait à Plutarque ! » (51). Aucune raison de mettre en doute un récit vraisemblable, une phrase dont le ton sonne juste : Paoli se montrait volontiers complimenteur, et Plutarque était une de ses références favorites. Mais, derrière la complaisance du *Mémorial* (où ce mot est plusieurs fois

(50) Sur la vie communautaire en Corse, plutôt que la thèse de droit de Pierre EMMANUELLI (*Recherches sur la Terra di Comune*, Aix, 1958), il faut lire les articles de Pierre LAMOTTE dans les *Etudes Corses*, n° 9 et 10 (1956).

(51) *Mémorial*, éd. DUNAN, I, p. 648. La scène se passe en septembre 1790, lorsque Paoli, avec Napoléon dans son escorte, quitte Bastia, où il séjourne depuis son arrivée en Corse, pour se rendre à sa maison familiale de Morosaglia ; Ponte-Novu est sur le chemin. Impossible de suivre Joseph Bonaparte (*Mémoires*, I, p. 44) qui place l'anecdote en 1791.

répété), on devine la flerté du disciple devant un jugement par lequel le maître le haussait jusqu'à lui. « C'est un homme de Plutarque », pensait et écrivait Bonaparte de Pascal Paoli. — « Tu es un homme de Plutarque », lui réplique-t-on en écho. Au-delà des différences d'âge et de formation, ce nom magique témoignait d'une identité foncière, celle-là précisément vers laquelle, de façon plus ou moins consciente, Bonaparte tendait de toutes ses forces, quand il croyait peindre Paoli et, au fond, ne peignait que lui-même.

Lui-même tel qu'il voulait être, non tel qu'il fut et tel que le verra la postérité. Celle-ci associe plus volontiers son nom à ceux des grands despotes conquérants, Alexandre et César. Aussi s'étonne-t-on d'apprendre que le futur César avait rêvé d'être, non pas César, mais, à travers Paoli, Lycurgue, Solon ou Miltiade. Parmi les virtualités qu'il portait en lui, on découvre l'image d'un républicain à l'antique, patriote, vertueux, incorruptible. Si les choses avaient tourné autrement, il n'est pas absurde d'imaginer Bonaparte-Miltiade siégeant à côté de Robespierre au Comité de salut public. Telle est une des leçons de ces écrits juvéniles.

Ils permettent aussi de mieux comprendre ce que fut la rupture entre Bonaparte et Paoli. Non pas au plan de l'événement ou de la politique — que nous laisserons de côté, comme nous l'avons déjà dit — mais à un niveau plus profond. Avec le rappel de Paoli par l'Assemblée nationale et son arrivée en chair et en os dans la patrie retrouvée, commença pour Bonaparte la démythification du mythe. Un retour de Sainte-Hélène eût probablement été néfaste à la légende napoléonienne : Paoli, réinstallé à Corte, perdait tout ce qu'un héros plutarquien doit à la distance.

Au reste, l'heure était peut-être venue pour son admirateur de se débarrasser du poids de l'admiration. Si l'on nous permet une légère touche de cette psychologie analytique, qu'une descendante des Bonaparte devait un jour illustrer, nous hasarderons l'idée que, pour l'adolescent Bonaparte, et dans la réclusion des écoles militaires, le *Babbo della Patria*, ou, comme on disait familièrement, le *Babbo*, tout court, a peut-être joué, spirituellement parlant, le rôle de père que le lointain Charles ne pouvait guère tenir. En rompant avec ce père spirituel — et sans préjudice d'explications sociologiquement plus denses — la voie était ouverte au jeune Brutus pour devenir César.

F. ETTORI.

Centre aixois d'études et de recherches sur le dix-huitième siècle

Images du peuple au XVIII^e siècle

Armand Collin

Du droit de peuples à disposer d'eux-mêmes :

La révolte des Corses et la théorie
de la souveraineté

Fernand ETTORI

FERNAND ETTORI

Du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : la révolte des Corses et la théorie de la souveraineté

L’AFFIRMATION d’un droit des peuples à disposer d’eux-mêmes — annonciatrice du futur principe des nationalités — met en cause la notion de *peuple*, objet des précédentes analyses, dans ses rapports avec la *théorie de la souveraineté*, sur laquelle le siècle des lumières a beaucoup réfléchi. A ce double titre, nous avons pensé qu’elle pouvait avoir sa place dans ce colloque, sans en infléchir les intentions, puisque la langue (avec raison peut-être) désigne par le même mot l’ensemble d’une communauté ethnique ou politique et sa partie la plus nombreuse. Quant aux événements historiques qui proposent ces questions de droit, l’un des plus significatifs, et, en tout cas, le premier en date, est ce qu’on a appelé la « Révolution de Corse ».

Ce soulèvement contre Gênes, qui commence en décembre 1729, a duré presque quarante ans. Au chapitre de l’actualité et de l’anecdote, ce fut un événement européen, comme on peut s’en persuader à la simple lecture des gazettes contemporaines¹. Aux yeux de l’historien, c’est (ou ce devrait être) la plus précoce des révolutions occidentales du XVIII^e siècle — la plus précoce, et toutefois, étouffée qu’elle fut en 1769, la plus méconnue².

Mais ce qui nous intéresse ici, c’est, avant tout, le problème juridique, moral, voire théologique, posé par l’insurrection, et par les insurgés eux-mêmes qui, dès le début, se sont interrogés sur leurs droits et leurs devoirs. « Où sont les Princes », écrit Jean-Jacques Rousseau, « qui s’avisent d’assembler des théologiens pour consulter si ce qu’ils veulent entreprendre est légitime ?³ » Cette allusion au congrès des théologiens d’Orezza en 1731 indique clairement l’objet du débat : il s’agit de savoir si une révolte des sujets contre leur prince peut, sous certaines conditions, être légi-

1. En Angleterre, la *London Chronicle*, aux Pays-Bas, les gazettes d’Amsterdam, de Leyde, d’Utrecht sont les mieux informées. Quant à la France, plutôt que par l’insipide *Gazette*, les nouvelles de l’actualité politique sont répandues par le *Journal de Verdun* et le *Courrier d’Avignon*. Dans toutes ces feuilles, rare est la livraison qui ne renferme pas une lettre sur les affaires de Corse, datée de Gênes, Livourne, Florence.

2. On regrette que, dans son livre si suggestif sur *Les Révolutions (1770-1799)* de la coll. Nlle Cléo, J. Godechot n’ait pas cru devoir, même sous forme de brève allusion, faire un retour en arrière vers la Révolution de Corse.

3. *Projet de Constitution pour la Corse, Œuvres compl.*, Pléiade, t. III, p. 949.

time. Le prince, dans le cas présent, c'est la République de Gênes, dont le doge, depuis plusieurs siècles, porte fièrement la couronne du royaume de Corse⁴; les sujets, ce sont, bon gré mal gré, les Corses eux-mêmes.

Pour les Génois, leurs sujets révoltés ne sont rien d'autre que des rebelles, et c'est aussi, de Fleury à Choiseul, l'opinion constante dans les monarchies de droit divin⁵, tandis qu'ailleurs, en Angleterre, aux Pays-Bas, pour des raisons d'intérêt national ou de tradition historique, on préfère le terme plus honorable de « mécontents ».

Les Corses, eux, rejettent l'infamant vocable de rebelles et s'efforcent de justifier leur action. La Révolution de Corse a ses apologistes, dont les principaux ouvrages, parmi une foule de libelles et de brochures anonymes, sont en 1736 le *Disinganno intorno alla Rivoluzione di Corsica*⁶ et en 1758 la *Giustificazione della Rivoluzione di Corsica*⁷. Le premier a pour auteur l'abbé Natali, futur évêque de Tivoli, le second, l'abbé Salvini, ami et confident de Pascal Paoli⁸. Entre ces deux apologies, il y a une évidente parenté, expressément reconnue par Salvini qui avoue que, sur la question du droit de révolte, il n'a fait que reprendre les thèses de son prédécesseur⁹. Aussi nous attacherons-nous surtout au *Disinganno*, appelé parfois *Première Justification*.

Les « Justificateurs » — tel est le nom qu'on leur donne — n'ont pas la tâche facile. Si Natali et Salvini eussent été de religion protestante, ils n'auraient pas manqué d'arguments de fait et de droit : l'exemple historique du soulèvement des Pays-Bas contre la domination espagnole et les raisons amplement développées dans la

4. Comme la Sardaigne, la Corse portait depuis le Moyen Âge, le titre de royaume. Cette situation paradoxale d'une république souveraine d'un royaume a été soulignée par Montesquieu (*Esprit des lois*, I, X, chap. VIII) tandis que les voyageurs français, rebutés par la morgue des patriciennes génoises, ironisent sur les « reines de Corse » (cf. abbé Richard, *Description hist. et crit. de l'Italie*, t. I, p. 125). Mais les Génois sont attachés à un nom qui n'est pas sans valeur pour les préséances diplomatiques.

5. En 1738, Fleury répondait aux chefs des Corses qui avaient demandé l'aide du roi de France : « Vous êtes nés sujets de la République. Ils sont vos maîtres légitimes. Il ne s'agit pas de rechercher dans les temps anciens ce qu'était votre constitution : il suffit que les Génois soient reconnus paisibles possesseurs de votre pays depuis plusieurs siècles » (C. Piccioni, *Les Premiers commis des Affaires étrangères aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1928, p. 201). Et le duc de Choiseul, écrivant à Paoli le 23 mars 1767, « pose le droit de la République pour certain, parce que des troubles, même mérités, ne prescrivent pas un droit souverain » (*Bulletin de la Société des Sciences hist. et natur. de la Corse*, fasc. 69, 1886, p. 524).

6. Imprimé à Livourne, sous le pseudonyme de Curzio Tulliano et la fautive indication de Cologne. Trois éditions, et, en 1748, une traduction française au t. XIX du *Recueil d'actes, négociations, mémoires et traités depuis la paix d'Utrecht jusqu'au présent*, publié à Amsterdam par Rousset de Missy.

7. La *Giustificazione* aussi a paru sans nom d'auteur. Malgré les indications de la page de titre (*Corte et Olotta*), les éditions de 1758 ont été imprimées en Italie. Cf. lettre de Hyacinthe Paoli à Casabianca, 8 août 1758, *Bull. Société S.H.N. Corse*, fasc. 25, 1883, p. 255-256. Seule l'édition de 1764 a été réellement faite à Corte.

8. Sur l'abbé Natali, cf. O.F. Tencajoli, « Mgr Giulio Natali, vescovo di Tivoli », *Archivio storico di Corsica*, III (1-2), 1927, p. 144-162. Il n'existe aucune biographie de Gregorio Salvini. Cette lacune est en voie d'être comblée au Centre d'Études corses de la Faculté des Lettres d'Aix par un mémoire de maîtrise sur cet ecclésiastique qui joua un rôle important dans la Révolution de Corse.

9. *Giustificazione*, 1^{re} partie, art. III, prop. 8^e éd. de 1764, p. 266.

littérature polémique du XVI^e siècle, chez Théodore de Bèze¹⁰ ou Hubert Languet¹¹. Ou encore ils auraient pu invoquer le « droit d'en appeler au ciel », selon Locke¹², et la révolution orangiste d'Angleterre.

Sans doute, sur le plan de l'action politique, les Corses, tout catholiques qu'ils sont (peut-être parce que la Réforme était pour eux chose lointaine et étrangère), ont toujours fait preuve d'un pragmatisme décidé. Pascal Paoli invoquera souvent l'exemple des Provinces Unies, sans se soucier de la coloration religieuse que finit par prendre la lutte pour l'indépendance nationale¹³; l'année même du *Disinganno*, les Corses avaient vainement tenté de conclure un traité d'alliance avec l'hérétique Hollande¹⁴; et le titre de la *Giustificazione* semble faire un écho lointain (volontaire ou involontaire ?) à la *Justification* du Taciturne¹⁵.

Mais, quand il s'agit de droit et de morale, les Justificateurs restent des théologiens catholiques, et l'abbé Natali, docteur en théologie, ne peut s'abreuver à des sources aussi impures. Or — difficulté supplémentaire — au sein même de l'Église catholique, la théorie du droit divin monarchique, qui va en s'affirmant de Bossuet à saint Alphonse de Liguori, refuse radicalement aux sujets le droit de résister à la violence, si injuste soit-elle, du prince. « Les sujets », écrit l'évêque français, « n'ont à opposer à la violence des princes que des remontrances respectueuses. [...] Quand je dis que ces remontrances doivent être respectueuses, j'entends qu'elles le soient effectivement et non seulement en apparence. [...] Voilà une doctrine sainte, vraiment digne de Jésus-Christ et de ses disciples »¹⁶. Et le représentant le plus marquant de la théologie morale du XVIII^e siècle n'est pas d'un avis différent : « Subditorum est oboedire, non judicare de principe, qui Deo solummodo subjacet circa res sui domini, nec ab alia terrena potestate dependet »¹⁷.

Il ne reste plus à l'auteur du *Disinganno* d'autre ressource que de revenir à la tradition scolastique — à supposer qu'un théologien, formé à l'école romaine, ait jamais pu s'en écarter — tradition

10. *Du droit des magistrats sur leurs sujets*, 1575. Le livre II est, selon l'expression de P. Mesnard, « un véritable traité de l'insurrection légitime » (*L'Essor de la philosophie politique au XVI^e siècle*, p. 315).

11. Auquel il faut probablement restituer le *Vindictae contra tyrannos*, 1579, parfois attribué à Du Plessis-Mornay. Cf. *Dict. théol. cath.*, art. Tyrann.

12. *Second treatise of government*, chap. XIX, art. 242. Cf. R. Polin, *La Politique morale de John Locke*, p. 225-236. Toute la tradition « républicaine » anglaise partage ces vues. Cf. entre autres, Thomas Gordon, *Discours historiques sur Tacite*, 1739, X^e Discours, section IV.

13. Lettre au P. Mariani, 26 avril 1765, *Bull. Société S.H.N. Corse*, fasc. 107-108, 1889, p. 59.

14. Franco Schlitzer, « Un Progetto di alleanza segreta tra la Corsica e l'Olanda (1736) », *Archivio storico di Corsica*, IX (2), 1933; Onorato Pastine, « Intorno ad una proposta di alleanza segreta tra la Corsica e l'Olanda nel 1736 », *Giornale storico e letterario della Liguria*, 1933.

15. 1568. Cf. éd. A. Lacroix, Bruxelles 1858. Cette « justification », due peut-être, selon Grotius et Du Plessis-Mornay, à Pierre Loyseleur dit de Villiers, se borne à une discussion de faits particuliers, sans jamais poser, comme le fera Natali, le problème du droit de révolte.

16. *Pol. tirée de l'Écriture sainte*, livre VI, n^o 2, prop. 6.

17. *Homo apostolicus* (1759), tract. VIII, c. II, n. 13. La doctrine est déjà en 1748 dans la *Theologia moralis*, dont l'*Homo apostolicus* est un abrégé.

d'ailleurs beaucoup plus vivace que ne le laissent supposer les thèses soutenues avec éclat par Bossuet. Nous voudrions donc montrer combien l'argumentation des Justificateurs relève de la pensée thomiste dans le choix des autorités comme dans le fond de la doctrine, et qu'il n'est pas jusqu'à la conduite politique des insurgés qui ne soit inspirée des mêmes principes.



Les textes le plus souvent cités dans le *Disinganno* et la *Giustificazione* sont, comme de juste, la *Somme* et surtout le *De regimine principum*¹⁸. Après saint Thomas, les thomistes — orthodoxes ou non — les plus récents des XVI^e et XVII^e siècles, souvent jésuites, toujours ultramontains : Lessius, Becanus, Bellarmin, Banez, et surtout le maître de la théologie catholique du XVII^e siècle, Francisco Suarez, c'est-à-dire des hommes qui, en présence de souverains schismatiques ou régaliens — tel Jacques I^{er} d'Angleterre — ont dû repenser, à la lumière de la tradition scolastique, le problème des rapports entre prince et sujets¹⁹. À côté de ces théologiens, Natali, lui-même théologien, mais également docteur *in utroque jure*, n'a garde d'oublier Bartole ; suivi par Salvini, il emprunte au *Tractatus de Tyrannia*²⁰ une partie du plan de son propre ouvrage²¹. Dans cet ensemble de tonalité assez particulière, une seule fausse note, le nom de Grotius, dont on est tout surpris de relever un certain nombre de citations élogieuses provenant, directement ou indirectement, de l'édition de 1651 du *De jure belli ac pacis*²² : document

18. Nous citons saint Thomas d'après l'édition romaine de 1570-1571, dite de saint Pie V, la seule édition des œuvres complètes que l'auteur du *Disinganno* ait pu consulter. Le *De regimine principum* est au 14^e vol., t. XVII, n^o 20.

19. Lessius, *De justitia et jure caeterisque virtutibus cardinalibus*, Louvain, 1605 ; Becanus, *Summa theologiae scholastica*, Mayence 1612 ; Banez, *Scholastica commentaria in primam et secundam partem angelicis Doctoris D. Thomae*, 1584-1594.

Les deux premiers, ainsi que Suarez, lui aussi commentateur de la *Somme*, et le cardinal Bellarmin sont des jésuites, Banez seul est dominicain. Bellarmin, Becanus et Suarez furent tous trois conduits à intervenir en faveur de la suprématie pontificale dans l'affaire du serment exigé des catholiques par Jacques I^{er} d'Angleterre, à la suite de la « conspiration des poudres ». Ils le firent dans les ouvrages suivants : Bellarmin, *Responsio Matthaei Torti...*, Cologne 1603 ; *Apologia Roberti S.R.E. Cardinalis Bellarmini...*, Rome 1609 ; Becanus, *Controversia anglicana de potestate regis et pontificis*, Mayence 1612 ; Suarez, *Defensio fidei catholicae et apostolicae adversus anglicanae sectae errores*, Coïmbre 1613. Sur cet épisode, cf. J. de La Servière, « Une controverse au début du XVII^e siècle ; Jacques I^{er} d'Angleterre et le cardinal Bellarmin », *Études*, XCIV, 1903, p. 628 sqq. ; XCV, p. 493 sqq., 765 sqq. ; XCVI, p. 44 sqq.

Outre l'affaire du serment, Bellarmin réfuta aussi les thèses gallicanes de Guillaume Barclay dans son *Tractatus de potestate summi pontificis in rebus temporalibus*, Rome 1610.

Natali est parfaitement au courant de toutes ces controverses : il a lu et il cite les réfutations de Barclay et de Jacques I^{er} par Bellarmin, la *Defensio fidei* de Suarez (sous le nom de *Contra regem Angliae*).

20. *Bartoli a Saxoferrato... omnia quae extant opera*, Venetiis, sexta editio Juntarum, 1590. Le *Traité de la tyrannie* est au t. X, p. 117-119.

21. Selon Bartole, les deux principaux signes de la tyrannie sont : *conservare civitatem in divisione ; depauperare subditos et eos affligere in personis et rebus* (*De tyr.*, p. 119, prop. 30). À chacun de ces deux membres de phrase correspond explicitement dans le *Disinganno* un point du développement (*conservare*, etc., p. 13-24 ; *depauperare*, etc., p. 25-38).

22. Amsterdam, J. Janson. Les références de Grotius dans le *Disinganno* renvoient, sans nul doute, à cette édition.

à verser au dossier de l'influence de Grotius, réputé peu connu en Italie²³. Au reste, cette inadvertance de Natali disparaît dans la *Giustificazione*. Écrivain protestant, mis à l'index en 1627, le théoricien du droit naturel — si orthodoxe, voire timide, que fût sa position sur la question du droit de révolte — détonait trop à côté de saint Thomas et de Bartole.

De ces textes réunis et cités par les Justificateurs se dégage une doctrine cohérente, qui est la doctrine traditionnelle de l'Église. À la base, une théorie de la souveraineté, selon laquelle le pouvoir, qui vient de Dieu (« omnis potestas a Deo »), passe par le peuple (« omnis potestas a Deo per populum »), lequel le délègue au prince ; mais si celui-ci, devenu tyran, ne remplit plus son mandat et cesse de procurer le bien commun, selon la finalité propre à sa fonction²⁴, le pouvoir retourne au peuple pour une nouvelle délégation. La tyrannie demande donc à être définie de manière très précise. Le *De regimine principum*, suivi par tous les commentateurs, distingue deux sortes de tyrans : le tyran par défaut de titre (*tyrannus in titulo*), dit encore tyran d'usurpation, et le tyran d'exercice ou de gouvernement (*tyrannus in gubernatione*). Le premier est en deçà de toute souveraineté ; il n'est pas prince, et, dans l'acte de son usurpation, tout particulier peut lui courir sus et l'abattre comme une bête fauve ; ce n'est point sédition, car le sédition, c'est lui : agresseur du corps politique, il subit la loi de légitime défense.

L'autre cas est celui d'un prince reconnu qui abuse de son pouvoir de manière tyrannique. La tradition scolastique prend bien soin ici de préciser une doctrine qui, appliquée à la légère, pourrait sembler justifier de continuelles agitations. Les précisions portent à la fois sur la nature de l'abus et sur la qualité de ceux qui sont habilités à le constater et à le redresser. Pour que la résistance au prince soit licite, il faut que l'abus soit constant, et non accidentel, et que le pouvoir, détourné de sa fin propre qui est le bien commun, ne serve plus que l'intérêt personnel du prince, au risque de détruire les liens sociaux eux-mêmes. D'autre part, il n'appartient pas au simple particulier de juger et d'intervenir, mais au suzerain, s'il y en a un, et, à défaut de suzerain, à l'ensemble du corps politique représenté par ses chefs : nobles, prélats, dignitaires de l'État, magistrats municipaux, « res publica tota publico et communi consilio civitatum et procerum »²⁵.

Telle est la doctrine dont se sont inspirés les Justificateurs corses du XVIII^e siècle. Cette doctrine, ils l'exposent, bardée de

23. Au XVI^e siècle et dans les premières années du XVIII^e, les seules universités qui mentionnent Grotius dans le tableau de leurs cours sont aux Pays-Bas, en Suède et en Allemagne. En dehors de l'Université, l'Angleterre s'ouvre à Grotius, ainsi qu'en témoignent les ouvrages anti-grotiens de Robert Filmer (*Observations...*, 1652 ; *Patriarcha*, 1680). Mais la France et l'Italie semblent plus rebelles à cette influence. En Italie, il faut attendre 1765 pour qu'un commentaire latin du *De jure belli ac pacis* soit imprimé à Naples et à Venise (Heineccius, *Praelectiones academicae in Hugonis Grotii de jure belli ac pacis libros III*, déjà imprimé en 1744 à Berlin). Cf. Jacob Ter Meulen et P.-J. Diermanse, *Bibliographie des écrits imprimés de Hugo Grotius*, La Haye 1950.

24. *Respectu sui finis* (Suarez, *Defensio fidei*, lib. III, cap. VI § 2).

25. Suarez, *ibid.*, lib. VI, cap. IV § 15.

citations et de références, et ils en appliquent les règles à leur situation d'insurgés. Selon le *Disinganno* et la *Giustificazione*, les Génois sont doublement tyrans, par défaut de titre et par abus dans l'exercice du pouvoir. La Corse est une terre d'Eglise, dont le Pape, seul suzerain, avait donné l'investiture aux Pisans, puis aux Aragonais, non aux Génois qui s'en sont emparés par la force, sous prétexte d'une illicite convention (nullement respectée, d'ailleurs) avec certains insulaires révoltés contre leurs seigneurs²⁶. Quant au gouvernement de la République, c'est une longue suite d'excès et de crimes. Tout est mis au compte de la tyrannie génoise : l'archaïsme économique, le retard culturel, systématiquement favorisés par les gouverneurs, selon la maxime « diviser pour régner ». Le texte de saint Thomas : « C'est bien plutôt le tyran qui est séditieux, lui qui entretient discordes et séditions dans le peuple »²⁷ permet de transformer la faiblesse et l'incurie souvent vénale de l'administration génoise en une volonté délibérée de destruction. Notre propos n'est pas de juger la valeur de cette argumentation historique où les vues les plus justes, et même les plus pénétrantes, côtoient les exagérations évidentes, voire les faux caractérisés²⁸ ; il suffit d'avoir montré les principes dont elle procède, les textes sur lesquels elle s'appuie.

Ces principes font plus que fonder une argumentation, ils règlent une conduite. Dès le début, les chefs de l'insurrection corse se sont conduits selon la lettre du *De regimine principum* : constatation des abus par le peuple assemblé ; appel au suzerain ; en cas d'échec, déposition du tyran. En 1731, l'assemblée des théologiens du Royaume, réunie à Orezza, à la demande des chefs²⁹, propose à la discussion sept points qui n'ont de sens que dans une perspective thomiste, notamment le premier (le gouvernement génois peut-il être dit tyrannique ?) et le troisième qui demande, conformément au chapitre VI du livre I du *De regimine principum*, si les abus constatés dans l'exercice du gouvernement sont ou non passagers et remédiables³⁰. Les réponses, contrairement à ce qu'ont écrit des historiens pressés, témoignent de beaucoup de modération³¹. Les

26. Il s'agit de la révolte dite de Sambucuccio d'Alando dans la « Terre du Commun » (1358). Les révoltés firent appel à Gênes et acceptèrent un gouverneur dont l'autorité se trouvait limitée par les fameuses « convenzioni », sans cesse invoquées par les Justificateurs qui, tout en les déclarant illicites au regard de la souveraineté pontificale, accusent les Génois de les avoir systématiquement violées. Cf. *Giustificazione*, 1^{re} partie.

27. *Somme théologique*, IIa-IIae, q. XLII, a-2, ad 3um.

28. Telle est cette *Instruction* odieuse, mais apocryphe, du Sénat aux gouverneurs de Corse (*Disinganno*, p. 23) que la *Giustificazione* se garde bien de reproduire.

29. Le congrès d'Orezza (4 mars 1731) rassemblait dix-neuf théologiens : neuf séculiers et dix réguliers. Ces derniers, à l'exception d'un servite, étaient tous des franciscains (deux observantins, cinq réformés, deux capucins) dont deux pères provinciaux. On note l'absence des jésuites des collèges de Bastia et d'Ajaccio : ils étaient très liés à Gênes et, en général d'origine génoise.

30. Le texte des huit questions posées nous a été conservé par les Mémoires de l'abbé Rostini, I, p. 473, *Bull. Soc. S.H.N. Corse*, 1882. A. Rossi donne un résumé des réponses dans ses *Osservazioni storiche sopra la Corsica*, I.VI, obs. II, n° 43, *Bull. Soc. S.H.N. Corse*, fasc. 202-205, 1898, p. 79-81.

31. Les historiens modernes, qui semblent n'avoir pas lu de près le texte de Rossi, affirment que le congrès d'Orezza proclama la déchéance du gouvernement génois et déclara la guerre « juste et sainte ». C'est anticiper de quatre ans.

théologiens se refusent à déclarer tyrannique le gouvernement génois et espèrent encore qu'il pourra devenir « juste et utile au Royaume ». En revanche, ils reconnaissent à celui-ci le droit de rester armé en attendant la réponse à ses justes revendications. Et, aussitôt après, on passe à l'étape suivante : envoi à Rome du chanoine Orticoni, chargé de porter au Saint-Siège les doléances des peuples assemblés. Le Pape répond par le bref *Inter gravissima dissidia* qui invite les Génois à réformer leur administration et les Corses à rentrer dans l'obéissance³². La troisième étape se fera en 1735. Les Corses estiment alors que la République de Gênes, en rejetant leurs requêtes et en faisant appel à l'aide des troupes impériales pour mater la rébellion³³, a refusé de déférer aux injonctions de la Papauté. La volonté du suzerain ayant été mise en échec, force est de proclamer la déchéance d'un pouvoir manifestement et irrémédiablement tyrannique. Encore fallait-il pour cela l'accord de tous les peuples du Royaume représentés par leurs chefs. Ce fut le rôle du congrès de janvier 1735, dont Natali, traduisant littéralement Suarez, montre combien il était conforme aux exigences canoniques, puisque les décisions y furent prises « di publico e comune consiglio e specialmente de'Primati »³⁴.

Reste maintenant à donner un nom à ces peuples assemblés. Les vieux mots de *Regno* et de *Popoli*, dont se servaient les Nobles Douze dans leurs suppliques, paraissent désormais insuffisants, trop liés au passé et, dans le cas du second, marquant mal, par son pluriel, la nécessaire unité. Il faut traduire le *multitudo* de saint Thomas³⁵, le *res publica* de Suarez³⁶. Mais *moltitudine* ne convient guère à une communauté qui se veut organisée, *repubblica* est impossible, car, pour un Corse, la République, même sans autre précision, c'est la République de Gênes. *Popolo*, au singulier (qu'on ne rencontre jamais dans les manifestes des insurgés), a trop nettement, à leurs yeux, un sens social. Un mot nouveau apparaît pour la première fois dans le *Ristretto delle rivolte di Corsica*, sorte de mémoire revendicatif établi au congrès de Vescovato le 8 avril 1731³⁷ : c'est celui de *Nazione*. Banal en soi, puisque, selon le *Vocabulaire de la Crusca*, il ne signifie rien d'autre que « génération d'hommes nés dans une même région, province ou cité », ce sera le terme employé dans les textes officiels, à l'époque de Pascal Paoli, pour désigner ce royaume sans roi qu'est la Corse, et ce sera le mot qui, dans la bouche du jeune Bonaparte à Bastia, scandalisera l'officier royaliste qui rapporte l'anecdote dans ses mémoires³⁸.

32. Cf. Rossi, *o.c.*, I.VI, obs. IV, n° 71, *Bull... Corse, ibid.*, p. 161.

33. La campagne des troupes impériales, auxiliaires du gouvernement génois, aboutit en 1732 à la soumission des insurgés. Mais, deux ans plus tard, les troubles recommencent.

34. *Disinganno*, p. 6. Le mot *Primati* traduit le *procerum* de Suarez, *Def. fidei*, lib. VI, cap. IV, § 15.

35. *De reg. princ.*, I.I, chap. VI.

36. *Defens. fid.*, loc. cit.

37. Cf. A. Rossi, *Osserv. stor.*, I.IV, obs. III, n°s 61 et 62, *Bull... Corse, loc. cit.*, p. 123-139 ; G. Oreste, « La Prima Insurrezione corsa del secolo XVIII », *Archivio storico di Corsica*, XVI (1), 1940, p. 3.

38. Bonaparte « argumenta si fort sur les droits des nations en général, y faisant même figurer la sienne. Stupète, gentes ! que nous n'en revînmes pas d'étonnement ».



Cette anecdote de 1788 nous ramène à l'époque de la Révolution française et nous rappelle que, si les événements de Corse entre 1729 et 1769 peuvent être narrés, à la manière des révolutions de Suède ou du Portugal, dans le style de l'abbé Vertot, ils sont aussi une révolution dans un autre sens du mot. D'un certain point de vue, — nous l'avons dit en commençant — la Révolution de Corse annonce les grandes révolutions occidentales du XVIII^e siècle, la Révolution d'Amérique et la Révolution française.

Comme la première, elle est — sur un certain substrat économique et social qu'il n'y a pas lieu ici d'analyser — une prise de conscience nationale, et les Insurgents auront très vif le sentiment de ce qui les lie à la Révolution de Corse ; d'où la popularité parmi eux de Pascal Paoli, dont plusieurs villes des Etats-Unis portent le nom. Comme la Révolution française, d'autre part, elle est un effort pour donner à l'Etat une constitution républicaine fondée sur les principes de la liberté individuelle et de l'égalité juridique. Et cela n'échappera pas aux Constituants de 1790. Témoins, entre autres, les mots par lesquels Robespierre accueillait, au Club des Amis de la Constitution, Pascal Paoli rappelé d'exil : « Vous avez défendu la liberté à une époque où nous n'osions pas l'espérer »³⁹, tandis que Christophe Saliceti soulignait que la forme du gouvernement corse « se rapprochait à plusieurs égards de la Constitution française décrétée en 1789 »⁴⁰.

Mais, en revanche, il est piquant de constater à quel point la justification théorique de cette révolution par les révolutionnaires eux-mêmes relève d'une pensée archaïsante. Et doublement archaïsante. A l'époque où le contractualisme des juristes du droit naturel a, depuis plus d'un demi-siècle, laïcisé le problème de l'origine du pouvoir, les Justificateurs corses s'en tiennent au texte de saint Paul : « Non est potestas nisi a Deo »⁴¹. Et, à l'intérieur même de l'Eglise catholique, leurs thèses, fidèles à la tradition scolastique, ignorent l'évolution récente vers la théorie monarchique du droit divin qui refuse au peuple tout regard sur la conduite du souverain⁴².

Cette formulation archaïsante des problèmes juridiques et moraux posés par la Révolution de Corse s'explique si l'on consi-

[Félix de Romain] *Souvenirs d'un officier royaliste*, Paris 1824 ; rééd. Ajaccio, Muvra, 1932, p. 52-53.

39. Séance du 26 avril 1790. Cf. *Discours prononcé à l'Assemblée nationale par le général Paoli...*, Paris, Garnéry, l'an premier de la liberté [1790], p. 15.

40. Réponse de M. Saliceti, député de la Corse, au libelle et aux délations de M. Buttafoco... Paris, Impr. Nat., 1790, p. 10. Mêmes idées chez Napoléon (*Discours de Lyon* ; Masson et Biagi, *Manuscrits inédits de Napoléon*, p. 546-547) et Joseph Bonaparte (*Discours prononcé à l'Assemblée d'Orézza en 1791*, in *Mémoires*, t. I, p. 114), chez Mirabeau, etc.

41. *Eptre aux Romains*, XIII, 1.

42. A tout prendre, d'ailleurs, dans le problème de la légitimité de la révolte, les Justificateurs corses sont moins éloignés de Locke que de Bossuet. A condition de mettre entre parenthèses la question de l'origine du pouvoir, on s'aperçoit que Grotius, Puffendorf, Locke justifient la résistance des sujets, dans certains cas déterminés, avec des arguments issus de la tradition la plus orthodoxe. Voilà pourquoi l'abbé Natali pouvait utiliser Grotius sans solliciter outre mesure les textes.

dère quelle place exceptionnelle tenait, parmi les insurgés, un clergé patriote qui, dès le début, a constitué les cadres intellectuels et politiques de l'insurrection. Or, dans ce clergé, tous les théologiens sont de formation romaine et de tendance *curialista*, pour employer le vocabulaire italien du temps, c'est-à-dire attachés à la prépondérance du spirituel sur le temporel, et, comme tels, capables de hardiesses envers le pouvoir politique⁴³. Les vieux textes du Docteur angélique, dont ils sont familiers, s'adaptent admirablement à leurs préoccupations, car ils leur permettent d'affirmer à la fois leur fidélité à la tradition de l'Eglise et leur patriotisme. Encore mieux, les admonestations à Jacques I^{er} d'Angleterre, plus récentes et de ton plus passionné.

Telle apparaît, à travers les « livres de justification », la Révolution de Corse, moderne et archaïque, ambiguë entre l'ancien et le nouveau. Dans un effort de quarante ans, un peuple, plus ou moins consciemment, a tenté de devenir une nation. Mais le retard, que nous avons constaté, de la pensée sur l'action obligeait, dès le départ, à estimer avec mesure les chances réelles de succès — indépendamment même de toute intervention extérieure — et à se demander (ce que confirmerait, d'ailleurs, l'analyse des structures sociales) si cette révolution précoce n'était pas aussi une révolution prématurée.

43. Sur l'opposition entre *curialisti* et *giurisdizionalisti* dans l'Italie des XVII^e et XVIII^e siècles, cf. A. Jemolo, *Stato e chiesa negli scrittori politici italiani del seicento e del settecento*, Milan 1914.

Natali, qui traite Bodin d'« Impie » (p. 57), est assurément à ranger parmi les premiers.

Note sur le rayonnement de Pascal Paoli dans l'Italie du XVIII^e siècle

Carlo BORDINI

LES PHILOSOPHES ET LES PRÉREVOLUTIONNAIRES qui, dans toute l'Europe, se reconnurent dans l'expérience de la révolte corse, entre 1755 et 1769, dans sa lutte contre le despotisme, dans ses réformes, dans son gouvernement, « le plus libéral qui soit au monde », et qui montrèrent de l'admiration pour la personne de son chef, constituent un ensemble varié et complexe, riche de nuances qui mériteraient une étude spécifique¹.

Si Catherine II invitait Pascal Paoli à se rendre en Russie et si Frédéric II en faisait publiquement l'éloge, des voyageurs anglais comme Symonds et Boswell sont venus dans l'île et ont écrit des commentaires élogieux sur sa constitution et sur son gouvernement² : « Si Paoli n'a pu faire assez pour rendre la Corse libre et régner pleinement, écrivait Voltaire, il en a assez fait pour acquérir de la gloire ». Rousseau voyait dans cette île de Méditerranée le terrain propice et non corrompu pour y mettre en œuvre son rêve de gouvernement idéal : « Il est encore en Europe un pays capable de législation : c'est l'île de Corse, écrivait-il dans le *Contrat social* ; j'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe »³.

Et quelques années plus tard, il entreprit d'écrire son projet de constitution pour la Corse. Raynal et Tissot, Mably et Deleyre s'intéressèrent aussi à Pascal Paoli.

En 1790, Paris accueillit avec enthousiasme le vieux général rappelé au pouvoir dans l'île. « Généreux citoyen, s'exclamait Robespierre, dans un discours prononcé en présence de Paoli, vous avez défendu la liberté à une époque où nous n'osions même pas l'espérer »⁴.

1. Cet article synthétise les premiers résultats d'une recherche en cours sur le mythe de Paoli dans le XVIII^e siècle italien.

2. John Symonds, *Osservazioni di un viaggiatore inglese sopra la Corsica* (1767), trad. De Giuseppe Vernazza ; James Boswell, *Relazione della Corsica* (1767), et *Giornale del viaggio fatto nell'isola de Corsica* (1767), trad. De Giuseppe Vernazza

3. J.-J. Rousseau, *Du Contrat social*, livre II, chap. XI, in *Œuvres complètes*, Paris, 1873, tome III, p. 334.

4. On peut trouver des témoignages sur l'intérêt porté par l'opinion publique européenne à la guerre de Corse dans le *Magazzino italiano* (Venise), n° II, mai 1767, p. 60 ; dans la *Gazzetta letteraria*

Dans les époques suivantes, l'aventure corse a été l'objet des interprétations et des déformations les plus diverses. Il ne s'agit pas, pour les hommes du XIX^e siècle d'un jugement historique mais bien plutôt d'une identification passionnelle accompagnée d'une exagération qui en déformait la signification en l'adaptant aux nouveaux idéaux de nationalité et au nouveau concept de peuple. Ils virent dans le général corse l'incarnation du héros romantique et du patriote qui lutte pour l'indépendance de sa terre, et dans la nation corse une anticipation des luttes nationalitaires du XIX^e siècle. Il suffit de citer les œuvres de Tommaseo, Guerrazzi, l'intérêt manifesté par le jeune Leopardi, qui projetait d'écrire une tragédie sur Pascal Paoli et, parmi les Allemands, de Ferdinand Gregorovius.

L'historiographie nationalitaire italienne donna de l'œuvre de Pascal Paoli une interprétation qu'on peut considérer comme un mythe tardif. Tenant pour nulle l'influence des Lumières et de l'esprit du XVIII^e siècle dans la lutte pour l'indépendance de l'île, cette historiographie conduisait, comme l'a noté Valsecchi à faire endosser au XVIII^e siècle les vêtements du *Risorgimento*⁵ et à voir dans la révolte corse une anticipation de la lutte pour l'unité italienne⁶. Après la guerre, par un mouvement de réaction aisément compréhensible, le problème de la révolte insulaire et de son écho en Italie a été en général négligé par l'historiographie. Peu nombreux sont les travaux sur ce sujet; en revanche, ils sont empreints d'un souci d'objectivité historique⁷. Mais celui qui a fourni la plus importante contribution à l'étude de ce problème a été Franco Venturi qui a mis l'accent sur la dimension « illuministe » et parfois révolutionnaire du mythe de P. Paoli dans le XVIII^e siècle italien : réformateurs et philosophes « tournèrent les yeux vers cette expérience, recherchant toujours dans l'île lointaine et inconnue une indication qui les aiderait à trouver une voie, une issue dans la période de doute et de crise que tous traver-

saient dans les années 1760 à 1770, quand partout en Europe les remises en question radicales, les rébellions naissantes ou profondes les mécontentements se faisaient de plus en plus fréquents et insistants, de même que les attentes de libertés nouvelles et inespérées⁸. »

Le mérite de Venturi a été aussi d'avoir confirmé l'importance non marginale des événements dans le travail idéologique de notre XVIII^e siècle, d'avoir pointé que « si on ne rappelle pas la longue révolte insulaire qui prit de plus en plus la signification d'une lutte entre pauvres et riches, entre purs et corrompus, entre les valeureux et les rusés, si on ne retient pas l'écho des paroles de Paoli dans l'Europe et l'Italie des années 1760, le tableau de notre XVIII^e siècle ne saurait être complet⁹. »

Comprendre la valeur à la fois emblématique et contradictoire du soutien et de l'admiration envers l'île méditerranéenne, soutien qui ne fut pas seulement le fait de quelques écrivains mais qui pénétra le corps entier de l'illuminisme italien, implique la nécessité de le situer dans un cadre et dans un processus plus vaste, européen et extra-européen.

Le cadre historique dans lequel a pu naître et se développer le rayonnement de la Corse et de Paoli est la crise du mouvement réformateur et de l'idéologie des Lumières; la crise des rapports entre philosophes et souverains, qui devait culminer à la fin du siècle dans la rupture révolutionnaire.

La rébellion corse s'inscrivait dans le cadre d'une réflexion qui remettait en question le mythe du progrès illimité et graduel de la société grâce au despotisme éclairé. La Corse de Pascal Paoli, révolte populaire contre le colonialisme des Génois se déclenche quelques années après la révolte du peuple de Gênes en 1746; elle précède de quelques années la révolution américaine; son issue malheureuse précède de vingt années seulement l'explosion victorieuse de la

(Milan), août 1772, p. 253; dans la *Storia dell'anno* (Venise), 1769, livre IV, p. 138; dans les *Novelle letterarie* (Florence), octobre 1768, n° 42, p. 681-682.

5. Franco Valsecchi, *L'Italia del Settecento*, Milan, 1971, p. 862.

6. Dans ce domaine, l'historiographie nationalitaire interpréta le mythe qui se forma dans l'Italie du XVIII^e siècle autour des événements de Corse comme un réveil du patriotisme, un sentiment plus vif de la conscience nationale qui « débordèrent du cadre strict des événements insulaires et furent autant de graines jetées dans le sillon de la Péninsule, déjà engagées dans sa renaissance » (Ettore Rota, *Le origini del Risorgimento*, Milan 1948, Première partie, p. 280). Dans la même ligne se situe la contribution de l'*Archivio storico di Corsica*, qui, sur toute la durée de sa publication, de 1924 à 1942, s'est consacré à une patiente recherche de textes et de documents qui mettaient en lumière l'intérêt des Italiens du XVIII^e siècle pour la cause corse. Pour ce qui est de l'érudition, l'apport de cette revue est important et j'y ai puisé nombre d'idées et d'informations. En revanche son positionnement historiographique est tout à fait partial et semble conçu pour soutenir et aimer l'irrédentisme corse durant l'entre-deux-guerres.

7. Je renvoie à Ernesto Sestan, *Sardegna e Corsica e la nazione italiana in Europa settecentesca e altri saggi*, Milan-Naples, 1951; Franco Valsecchi, *op. cit.*; Fausto Fonzi « Le relazioni tra Genova e Roma al tempo di Clemente XIII » in *Annuario dell' Istituto storico italiano per l'età moderna e contemporanea*, vol. VIII (1957), p. 81-274.

8. Franco Venturi, « Nota introduttiva a Pasquale Paoli » in *Illuministi italiani*, vol. VIII, (1957) Milan-Naples, 1965, p. 731.

9. *Ibidem*, « Introduzione », p. XXVI-XXVII.

Révolution française. Ainsi que l'a noté Venturi, la tempête révolutionnaire ne se lève pas au centre de l'Europe mais pour ainsi dire sur ses marges : la Corse, les colonies américaines, la révolte de Pougatchev en Pologne¹⁰.

Les prémisses de la crise révolutionnaire, les premières fêlures du tableau naquirent dans les situations où le contraste entre le nouveau et l'ancien était le plus aigu ; et fréquemment dans les situations coloniales où le despotisme éclairé révélait déjà, historiquement, ses limites. Mais ces craquements doivent être entendus sur le fond d'une évolution observable dans toute l'Europe des Lumières, et qui s'accompagne d'un contraste toujours latent, et parfois émergent, entre les aspirations humanistes, et souvent libertaires, des réformateurs et des philosophes et la réalité fréquemment décevante de la pratique politique. Tandis que les faits démontraient toujours plus les limites de l'écoute des princes à l'égard des idéaux révolutionnaires, la Corse de Paoli, hésitant entre réformes et rébellion, écornait dans les faits la pratique et le mythe du despotisme éclairé, s'insérait dans le vaste mouvement d'idées et de travail de la réflexion européenne, comme un exemple concret¹¹.

Prise dans son isolement et son retard culturel, mais conditionnée par son appartenance à une époque qui, en même temps, a un profil spécifique et recherche son identité entre l'ère des réformes, qui est à son apogée, et l'aube à peine commencée des révolutions, la révolte corse participait des deux réalités. À demi-réformateur, à demi rebelle, Paoli accomplit les tâches classiques du despotisme éclairé ; et en même temps, il dépasse le despotisme éclairé en une synthèse qui, dans la pratique vise à extirper et à détruire le mythe du souverain éclairé. Pour les Corses, il ne s'agissait pas de se glisser dans le champ d'action offert par le souverain, en faisant pression pour obtenir quelque chose de plus, ou en débouchant sur un régime constitutionnel. Il n'était pas question de soumettre le souverain à des conditions ; la lutte visait à détruire, les armes à la main, le souverain légitime. L'anti-despotisme du XVIII^e siècle n'avait pas encore connu de réalisation aussi pleine et aussi radicale.

Le « souverain » Paoli était élu par le peuple et en même temps doté de très amples pouvoirs person-

nels, gouvernant sur la base d'une constitution qui était la plus avancée que l'Europe ait jamais connue, basée sur le système représentatif des Consultes, investies de pouvoirs législatifs et composées de délégués élus dans chaque village. La tradition démocratique corse préexistait à ce régime. Elle s'était affermie dans la dure lutte contre l'oppression et elle avait été rendue possible par la faiblesse des forces féodales locales, minées par la domination génoise, et par l'existence à grande échelle d'une petite propriété paysanne qui créait les bases matérielles d'un sentiment de dignité et d'égalité.

Telle était la situation matérielle (déjà perçue par Rousseau, qui en faisait le pivot de son analyse de la réalité insulaire) ; elle faisait des Corses des hommes libres, même dans les conditions de l'aliénation féodale. Les volontaires corses qui défendaient leur liberté contre les mercenaires génois ou français, n'étaient pas encore les citoyens de la révolution française, mais ils n'étaient pas non plus les sujets d'un despote éclairé, objets en grande partie passifs des réformes mises en œuvre par le souverain et le cercle étroit des ministres éclairés. Que les contemporains ont senti ce que l'île représentait de nouveau, c'est ce que montre clairement un jugement hostile porté sur la Corse. « L'exemple de ces misérables rebelles était tenu pour scandaleux par tous les partisans du pouvoir absolu. Les esprits républicains se réjouissaient en secret à l'idée qu'il existait sur la terre des hommes assez intrépides pour tenter de secouer un joug et acquérir la liberté. Mais la France prit de mesures pour empêcher que cette désobéissance ne devienne contagieuse »¹².

C'est précisément parce qu'il se présentait comme une expérience emblématique, à l'aube d'une phase de transition, et parce qu'il incarnait à la fois la démocratie et la révolte, le constitutionnalisme et les idéaux républicains, l'esprit de réforme et les libertés civiles que ce processus devint un exemple pour un éventail très vaste d'opinions et de positions politiques qui, avec des accents souvent très différents entre eux, se référèrent aux événements de Corse. Mais si la Corse de Paoli apparut comme un terrain d'actualisation des réformes et des libertés, saisie par des esprits dans lesquels se mêlaient utopie, mythe rousseauiste de peuples vierges et non corrompus et attente anxieuse de

10. F. Venturi, « La circolazione delle idee », in *Rassegna storica del Risorgimento*, année XLI (1954), p. 211.

11. La place me manque pour évoquer les étonnantes analogies entre l'adhésion illuministe à la révolte corse et le déferlement d'espoirs que, sous une forme plus virulente et plus diffuse, la révolution américaine provoqua chez tant de philosophes et de révolutionnaires européens. Je ne peux examiner en détail le lien, qu'on établit de façon latente, et souvent déclarée, entre la révolte de la petite île et la révolution qui anima les colonies américaines (voir notamment Venturi, « Nota introduttiva a Pascal Paoli », op. cit. p. 731 ; et Mario Roselli Cecconi « Corsica e Stati Uniti d'America », in *Archivio storico di Corsica*, année XI, janvier-mars 195, p. 108-109.)

12. *Giornale fiorentino storico-politico-letterario*, juin 1780, p. 280-281.

réformes, elle ne fut pas pensée de façon uniforme par les philosophes européens et italiens ; et elle ne reçut pas, dans le monde des Lumières, un appui total. Elle fut perçue diversement par un vaste éventail de positions politiques et idéologiques, elle prit place dans le travail de réflexion de penseurs chez qui coexistaient, dans des rapports souvent inextricables, loyalisme à l'égard du souverain, circonspection à l'égard des réformes, aspirations à la liberté, idéaux républicains, sentiments pré-romantiques. L'expérience même de la révolte insulaire – mélange d'objectifs divers, de concentration des pouvoirs sur un seul homme et de démocratie, de prudence diplomatique et d'intransigeance rebelle, de parlementarisme et de juridisme – facilita l'interprétation de Paoli comme souverain éclairé et comme chef d'un état républicain, comme pré-jacobin et comme constitutionnaliste à l'anglaise. C'est pourquoi il n'y a rien de plus faux que de céder à la tentation de donner une interprétation univoque du mythe de Paoli en schématisant un processus, riche en réalité de contradictions et de thèmes multiples. Ce qui est propre à la crise de l'illuminisme dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

C'est avec leur caractère propre et leurs propres contradictions et nuances que les événements de Corse influencèrent l'illuminisme italien. Cette influence est attestée par les dizaines de poésies anonymes de soutien à la révolte insulaire dont la diffusion s'étend à toutes les régions de la péninsule. Elle l'est aussi par les manifestations de sympathie qui se développèrent dans tous les états italiens, et par les prises de position d'hommes comme Pietro et Alessandro Verri, Gorani, Bettinelli, Buonarotti, Genovesi, Galiani, Grisellini, Alfieri, Vasco, Caminer, Fortis, Lampredi, Magnanima, Ortes, Galanti, Pignotti, D'Arco, Piazza...

« On ne saurait imaginer, écrit Beccatini, à quel point l'Italie applaudit aux actions courageuses des Corses ; nombreuses furent les contributions volon-

taires en argent, et l'esprit qui animait leur cause s'affichait dans les formules faisant allusion au blason des « Nationaux » que portaient, sous formes de rubans les grandes dames et les seigneurs de diverses cités d'Italie¹³ »

Il convient non seulement de parcourir du regard la place qu'a prise le « parti corse » dans le XVIII^e siècle italien¹⁴ mais de voir comment les aspirations communes à toute l'Europe se reflétèrent dans le miroir de la révolte insulaire et dans notre illuminisme, souvent tempéré, circonspect, souvent lié à des formes plus modérées de la pensée et de la pratique réformatrices. Cela implique d'examiner les difficultés que représenta l'acceptation des idéaux de liberté des insulaires pour les illuministes italiens et en même temps les dépassements vers plus de radicalité et vers un pré-jacobinisme, les fulgurantes anticipations préromantiques, les interprétations réductrices, les polémiques déclarées, les crises dramatiques que l'expérience de l'île rebelle provoqua chez certains de nos plus grands penseurs réformateurs.

Donner à voir un panorama des multiples échos que prirent les événements de Corse en Italie, de leurs nuances, de leur variété n'est pas concevable dans un article comme celui-ci. Je dois me limiter ici à un rapide aperçu de ce panorama qui paraîtra nécessairement plus schématique que la réalité, m'arrêtant brièvement sur quelques-uns des moments les plus intéressants et les plus significatifs.

Il convient de mettre en avant le rôle joué par les situations singulières des différents états, avec leurs implications politiques et culturelles, dans la diffusion des différentes interprétations qui, bien que sur un fond contextuel commun, apparurent dans la péninsule à propos de Paoli et de l'expérience corse. Ainsi, en Lombardie, le prudent et réaliste réformisme des illuministes milanais vit dans les événements de Corse une expérience significative, certes, mais non un exemple. Tandis que la Toscane anti-despotique et

13. Francesco Beccatini, *Annali d'Italia dall'anno di Cristo 1750 fino all'anno 1770 per servire di continuazione a quei del preposto Ludovico Antonio Muratori*, Napoli, Gravier, 1771, pp. 108-109.

14. Certaines expressions qui apparaissent sous la plume d'écrivains mineurs, aujourd'hui oubliés, nous donnent une vision expressive de la réputation qui entourait Pascal Paoli. Un écrivain lombard, Giovanni Arrivabene, rédigeant un éloge funèbre du Comte d'Arco, correspondant épistolaire de Pascal Paoli écrit : « Il n'était pas seulement apprécié des lettrés mais aussi des grands hommes ; parmi lesquels je ne peux oublier le nom du général Paoli, si renommé pour la part qu'il a prise dans les événements de Corse, avec lequel il entretenait une longue correspondance » (G. Arrivabene, *Memorie di Giambattista Gherardo, conte d'Arco*, Parma, Stamperia reale, 1792, p. 15). L'introduction de l'« éditeur » « au lecteur bienveillant » du roman corse de Piazza, parle de « la fameuse rébellion des Corses » (in Antonio Piazza, *Amor tra l'armi*, Venezia, Occhi, 1782, p. 3). Un écrivain de Fermo, Cesare Orlandi, dans une de ses œuvres érudites, parle du « si célèbre Pascal Paoli » (Cesare Orlandi, *Delle città d'Italia e sue isole adiacenti*, Perugia, Reginaldi, 1770-1774, tome III, pp 158 et 160). De son côté, Buonarotti, assurant sa propre défense au procès de Vendôme à la suite de la conjuration de Babeuf, en 1797, se réfère à son exil parmi les Corses, « proches de mon pays natal et fameux pour leur ancienne et perpétuelle lutte contre l'oppression » (cité in Armando Saitta, *Il cammino umano*, Firenze, 1970, vol. II, p. 392). Tanucci, critiquant P. Paoli, écrit dans une lettre : « Tout le bruit qui se fait autour de lui n'est qu'un feu de paille qui passera vite » (Enrica Viviani della Robbia, *Bernardo Tanucci ed il suo piu importante carteggio*, Firenze, 1942, 25 luglio 1769, vol. II, p. 139).

proche de l'île, son atterrage géographique et politique, le soutien à la révolte gagna les sphères les vastes de la société ; mais nous chercherions en vain, dans les réactions et dans les interprétations des hommes toscans le radicalisme qu'on trouve dans l'adhésion que donnèrent à la révolte des rebelles comme Alfieri et Vasco dans le Piémont « rance et bigot ». Ainsi, les réformateurs et les philosophes du Royaume de Naples se divisèrent en deux camps qui de façon différente ressentirent, critiquèrent ou portèrent aux nues l'expérience corse, selon leur positionnement culturel ou politique, à l'image du Royaume de Naples tout aussi divisé et contrasté ; quant aux illuministes vénitiens, ils virent dans Pascal Paoli le souverain éclairé et réformateur en mesure d'appliquer ces réformes qu'eux réclamaient en vain dans leur propre pays ; tandis que, à Rome, les milieux religieux ne surent pas voir dans la lutte de l'île, en dépit de l'appui qu'ils lui apportèrent, autre chose que la réaffirmation des droits du Saint-Siège.

L'attitude de l'illuminisme lombard, s'il fut sensible au « jus gentis » que la rébellion incarnait et s'il perçut profondément le droit du peuple corse à la révolte au nom de ses idéaux anti-despotiques et humanistes¹⁵ ne vit pas dans l'île rebelle (à la différence de ce qui se passa ailleurs en Italie) une expérience exemplaire. La position des fonctionnaires du gouvernement, habitués à une pratique prudente de réformes en symbiose avec le souverain et éloignés de toute attitude destructrice et de toute recherche de « palingénésie rénovatrice », qui caractérisait les hommes du réformisme lombard détermina souvent, dans l'appui qu'ils apportèrent à l'expérience insulaire une prudence qui confinait à la froideur. De la sympathie diplomatique, davantage liée à la politique de l'Empire qu'à l'enthousiasme du philosophe, d'un homme comme Parini à l'appui réel, imprégné d'esprit anti-despotique mais en même temps dubitatif et critique, d'un homme comme Alessandro Verri, Paoli bénéficia, indubitablement d'un appui en Lombardie, mais plus comme défenseur du droit des gens que les philosophes milanais considéraient désormais comme incontournable, que comme champion d'une expérience réellement valide.

Celui qui représente le mieux cette attitude commune aux « illuministes » lombards c'est Pietro Verri, hésitant entre adhésion et refus, enthousiasme et négation pessimiste de la validité de la révolte insulaire. La rébellion suscita chez lui, dans un premier temps un enthousiasme ardent et plein d'espoir : « je suis corse jusqu'au bout des ongles. Tu as raison, écrivait-il à son frère le 24 août 1768, cette époque peut faire avancer grandement le droit des gens ; je suis corse, corsissime, et je ne me suis jamais senti autant d'envie de faire le coup de feu qu'en ce moment¹⁶ ».

La lutte des Corses acquiert pour Pietro la signification d'une confrontation entre le droit moral et la corruption despotique, entre les valeurs républicaines et l'abrutissement des armées mercenaires, entre la vertu et la servilité, et elle nourrit la conviction que des hommes libres peuvent vaincre des régiments d'esclaves : « je crois qu'aucune armée d'esclaves ne peut valoir une escouade d'hommes libres, et la France ne sera jamais maîtresse de l'île. La générosité, la valeur et les montagnes ne peuvent être vaincus par une nation qui a vu mourir Damiens »¹⁷.

Les lettres que Pietro écrit à son frère contre la conquête française sont parmi les plus inspirées qu'on puisse trouver dans le XVIII^e siècle italien. « Il faut chercher loin dans l'histoire des crimes de l'humanité écrit-il en juin 1769, quand les derniers soubresauts de la révolte sont sur le point d'être écrasés par les armes françaises, pour trouver, en Europe une guerre aussi injuste que celle-ci. Le carnage que les Espagnols firent des Indiens d'Amérique avait au moins l'excuse du malentendu religieux. Ici il n'y a aucun prétexte. Il faut examiner différents points : 1°) si la République de Gênes, après la tyrannie dont elle a usé avec les Corses et après le rejet que lui ont manifesté les Corses, avait un droit légitime à les gouverner ; 2°) si ce droit pouvait, par contrat être transmis à une autre puissance ; 3°) si les Français, en tant que médiateurs, pouvaient acquérir ce droit, durant leur médiation pacifique ; 4°) s'ils pouvaient faire valoir ce droit par la corruption et l'assassinat comme ils le firent. Voilà une série de propositions qui permettent de mesurer la distance entre le droit et le fait. Pour moi, je te l'assure, mon âme frémit en secret à l'idée de l'issue de cette

15. La sympathie des milieux illuministes lombards nous est confirmée, entre autres, par le triomphal accueil que firent, les intellectuels et les hommes de la cour impériale à Pascal Paoli lors de son voyage à Mantoue, en août 1769. On a retrouvé en outre, un recueil (le plus vaste de l'Italie) d'une vingtaine de poésies anonymes en l'honneur des Corses qui circulait à Milan, imprimées sur des feuilles volantes ou manuscrites (in Giambattista Borroni, « Diario milanese », manuscrit de la Bibliothèque Ambrosiana, Milan) ; cette sympathie était encouragée par le gouvernement impérial qui soutint platoniquement la Corse de Paoli en raison de sa rivalité avec la France et de son alliance avec la Savoie anti-génoise.

16. *Ibidem*, 17 août 1768, vol. I, p. 390

17. *Ibidem*, 22 juin 1768, vol. I, p. 323

lutte, et je ne peux accepter l'idée qu'on puisse si impudemment et ouvertement violer le droit des gens en une époque où les esprits ont connu une telle révolution¹⁸.

Droit divin, raison d'État, tout le machiavélisme de la vieille politique fondée sur l'État patriarcal sont mis en cause dans ce texte. Mais il y a quelque chose de plus. Il y a dans l'exaltation de Pietro pour les Corses républicains, dans son admiration pour leurs vertus d'hommes libres quelque chose qui, dans sa réflexion politique, va au-delà du constitutionnalisme modéré et aristocratique qu'il exprimera avec force et cohérence en 1790. C'est une contradiction que nous retrouvons chez nombre d'hommes en Lombardie mais surtout chez lui, tendu qu'il est vers l'action, vers la réalisation des possibles, vers l'efficacité des réformes. Modérément constitutionnaliste pour la Lombardie, son esprit frémit « en secret » pour le sort de la république corse. Dans cette contradiction non résolue, qui est la contradiction entre les aspirations et les possibilités, et dans laquelle Pietro finira par choisir les possibilités, l'action concrète et réalisatrice, même si cela implique de réduire et d'adapter les aspirations idéales, son esprit se débat et hésite ; et il finira par refuser toute validité à la révolte.

En 1768 encore, le Milanais estime que « Paoli est le père des Corses et un homme digne de commander à la fois par le cœur et par la raison »¹⁹. Mais rapidement il soumet à une impitoyable analyse la conduite des opérations militaires des Corses et en souligne les faiblesses. Enfin, devant les succès militaires des Français, son jugement sur la conduite des opérations par Pascal Paoli, de négatif (« Romulus fantoche ») devient carrément une remise en cause de toute l'entreprise (« Le grand Paoli serait à la rigueur un bon secrétaire d'un législateur ») sombrant même dans le pessimisme le plus amer. «... La conduite du roi de France est une injure manifeste aux droits de l'humanité ; et la conduite des Corses est la plus funeste preuve que les monarques peuvent faire injure au genre humain. Je refuse les uns et les autres. Ici des prêtres qui abrutissent nos frères les plus valeureux ; là des petits maîtres qui entraînent des esclaves à asservir d'autres hommes, nos frères. On en viendrait à désespérer du genre humain ! »²⁰.

La crise de la seconde moitié du XVIII^e siècle, pris entre les aspirations et la réalité, entre les réformes

inaccomplies et la liberté non conquise et l'amertume d'une génération ne pourrait être exprimées en des termes plus dramatiques. Mais ce qui empêche le grand réformateur milanais d'aller plus loin dans son analyse des événements de Corse et de la conduite de Paoli, c'est qu'il reste encore prisonnier d'une conception machiavélienne des rapports de force et qu'il ne prend pas en compte le caractère neuf de la révolte insulaire, sa valeur d'exemple qui transcende ses possibilités de réalisation immédiate et concrète. Au fond, il demeure prisonnier de la pratique et de la mentalité d'un fonctionnaire qui voit dans les réformes réalisées par le souverain l'unique possibilité de se débarrasser des vieilleries qui encombrant la société.

Pietro critique Paoli, parce qu'il n'a pas vaincu, parce qu'il n'a pas su vaincre. Mais le fond du problème c'est qu'il ne prend pas réellement au sérieux l'expérience insulaire avec son caractère provisoire, la souplesse de sa constitution en perpétuel remaniement, ses retards dans le domaine économique. « la nation, écrit-il à Alexandre, en août 1769, est toujours aussi sauvage dans l'intérieur de l'île que le sont les Américains. De Paoli, en tant d'années de paix, n'a réussi à mettre sur pied aucune constitution organisée, aucune loi fondamentale. L'agriculture n'a pas été encouragée, la force armée n'a reçu ni forme ni discipline. Quant aux relations avec les autres puissances, il n'en a noué aucune qui ait du sens²¹ ». Sa mentalité de fonctionnaire lié à la politique des réalisations concrètes l'empêche de comprendre les difficultés intrinsèques dans lesquelles la révolte se débattait et à se détourner instinctivement de ses aspects chaotiques et tumultueux.

Lucide et conscient de la nécessité d'un renversement radical mais attaché à la politique du possible, il en vient à nier la valeur utopique, d'anticipation et d'exemple de la révolte insulaire. Son balancement entre des jugements contradictoires témoigne dramatiquement (de même que ses jugements changeants sur la révolution française) de la crise dans laquelle se débatte une grande partie de nos « illuministes » dans la seconde moitié du siècle, coincés entre la pratique des réformes et attirances pour une avancée pré-jacobine.

La rébellion corse reçut, dans la Toscane réformatrice, un appui massif, le seul qui, dans toute la péninsule, prit un caractère organisé. Ce trait est dû à la fusion de différents éléments. Les rapports tradi-

18. *Ibidem*, vol II p. 299-300

19. *Ibidem*, 13 février 1768, vol. I, p. 172.

20. *Ibidem*, 1^{er} septembre 1768, vol. II, p. 36.

21. *Ibidem*, 9 août 1769, vol. III, p. 9-10.

tionnels, géographiques et politiques avec l'île ne furent pas les moindres. L'appui larvé que le grand-duché, rival de Gênes, avait apporté à la révolte dès 1727 s'accrut sous le gouvernement de Léopold, tenu par les choix politiques de l'Empire. Livourne devint un centre de rapports économiques, politiques et militaires avec la Corse rebelle. C'est de Livourne que partaient les voyageurs et les agents anglais en direction de l'île. C'est à Livourne que travaillaient les agents de Paoli, parmi lesquels le plus actif et le plus motivé collaborateur péninsulaire de la révolte, le florentin Raimondo Cocchi. Tout ceci se passait sous l'œil apparemment indifférent, mais en réalité bienveillant, du Grand-duc ; pendant ce temps, les gazettes toscanes mettaient en avant les victoires des Corses, se livraient à des commentaires enthousiastes et souvent ouvraient leurs colonnes à des lettres de Paoli et à des documents du gouvernement corse.

Cette situation politico-géographique s'ajoutant à la tradition anti-despotique profondément enracinée en Toscane dès la première moitié du XVIII^e siècle²², sur laquelle s'était ensuite greffée l'influence de Montesquieu et qui gardait vivant le souvenir du glorieux exemple de Galilée détermina le caractère massif de la réception de Paoli dans le Grand-duché, le seul État italien dans lequel elle s'étendit à de larges couches du peuple²³.

Très nombreux furent les intellectuels toscans qui manifestèrent leur appui, bien que souvent ils ne professassent pas d'idées radicales et qu'ils interprétassent assez souvent les événements d'une manière réductrice. Certains tentèrent de collaborer avec la lutte dans l'île. On peut évoquer Cocchi, dont il a déjà été question, infatigable compagnon de route de la révolte, ou Giovacchino Cambiagi, qui écrivit la plus monumentale et érudite Histoire de Corse au XVIII^e siècle, dans laquelle transparaît sa sympathie pour le général corse, assimilé à l'idéal du bon souverain réformateur ;

ou encore Giovanni del Turco, et un grand nombre d'écrivains mineurs, aujourd'hui oubliés, comme Giovacchino Domenico Ceri, Giovanni di Gamerra ; et un grand nombre de professeurs de l'Université de Pise, comme le Génois De Soria, ou Lampredi, qui échangea des lettres avec Paoli, et Lorenzo Pignotti qui écrivit sur la Corse en armes une chanson toute pleine d'inspirations pré-romantiques²⁴.

Le plus intéressant de tous fut indubitablement le livournais Luca Magnanima qui, dans ses *Lettere italiane sopra la Corsica*, qui sont une utopie inspirée de Montesquieu (un songe comme lui-même les désigne), pleines d'idées venues de Rousseau, et écrites en 1769 quand la révolte était déjà écrasée sous le talon français, il imagine de proposer pour la Corse, désormais soumise, une législation idéale qui serait mise en œuvre sous la direction de Pascal Paoli. Législation dans laquelle il projette toutes les aspirations réformatrices de l'Italie des Lumières, depuis la réforme de la justice jusqu'à l'anti-despotisme ; de la réforme de l'éducation, sur laquelle il écrivit peut-être les pages les plus inspirées et les plus radicales, en se référant à la tradition toujours vivace venue de Galilée, au gouvernement inspiré de la république aristocratique de Montesquieu ; il n'y fait pas preuve d'idées particulièrement radicales mais s'y montre particulièrement soucieux de dépasser le caractère provisoire et trop souple de la constitution insulaire par un ensemble de lois qui témoignent de sa foi rationaliste dans les institutions. Partant de la réalité corse, l'écrivain livournais en vient à examiner de front le problème de l'Italie où « l'avidité et la mollesse triomphent, où la vertu et la valeur ont presque disparu »²⁵. Il présente « l'île républicaine » (« un peuple que l'amour de la liberté, la vendetta, les malheurs rendent encore formidable »²⁶), comme exemple de vertu à la Montesquieu et comme l'unique terrain apte à recevoir les réformes auxquelles l'Italie aspire²⁷.

22. Je renvoie à ce propos à Mario Rosa, *Despotismo e libertà nel Settecento. Interpretazioni « repubblicane » di Machiavelli*, Barti, Laterza, 1964.

23. De nombreuses sources de l'époque témoignent de l'accueil que le peuple de Livourne fit à Paoli et aux autres chefs de corses quand, vaincus, ils abandonnèrent l'île et abordèrent en Toscane. « Paoli, à peine arrivé à Livourne, écrit Cambiagi, trouva les esprits tout à fait prévenus en sa faveur ; le peuple courait de ci de là, où il devait passer, ne se lassant jamais de le voir ; les plus expansifs l'acclamaient, les plus réfléchis l'admiraient, les autres le plaignaient » (G. Cambiagi, *Istoria del regno di Corsica*, Florence, 1770-1772, tome IX, livre XXVII, p. 209-210.) Le soir du Corpus Domini, arrivèrent, avec d'autres Corses, le capitaine Pelloni, Achille Murato et Salicetti ; et ils furent conduits à la Gran Guardia par une foule nombreuse qui les embrassait et leur faisait fête, malgré les ricanements des Français victorieux (*Gazzetta di Milano*, n° 23, 9 mai 1769).

24. *Per le celebri vittorie riportate dalla nazione corsa nell'anno 1768, sotto il commando di S.E., il Signor Gen. Pasquale De Paoli, canzone del Sig. Lorenzo Pignotti*, Corte, 1769. L'œuvre, très rare, mais d'un indéniable intérêt historique se trouve à la Bibliothèque nationale de Rome, Misc. 1584.

25. Luca Magnanima, *Lettere italiane sopra la Corsica in rapporto allo spirito di legislazione che dovrebbe animare quel Regno per renderlo felice*, Lausanne (mais Livourne), 1770, lettre VII, p. 34.

26. *Ibidem*, lettre II, p. 4-5

27. Sur Magnanima, voir Venturi, « Nota introduttiva a Luca Magnanima », in *Illuministi italiani*, op. cit. vol. VII ; et Salvatore Rotta, « Le idee di riforma nella Genova settecentesca : la diffusione del pensiero di Montesquieu », in *Il movimento operaio e socialista in Liguria*, juillet-décembre 1961, p. 223

Dans le royaume de Naples, la renommée de Paoli est liée à la situation particulière de l'état, partagé entre un climat social dominé par le pouvoir des barons et les bavardages interminables des conseillers, étouffés par une Cour engourdie et rétrograde « qui épuisait en querelles juridico-politiques... l'énergie de ses hommes politiques »²⁸ et la fine fleur de l'intelligence méridionale, issue, comme par contraste d'un océan de misère matérielle et morale. L'acuité de ce contraste détermina une pratique d'hostilité sourde à la révolte et, dans le même temps, certaines des adhésions les plus ferventes et inconditionnelles du XVIII^e siècle italien.

Tanucci et Caracciolo, hommes de cour liés inconditionnellement au mythe de l'absolutisme (Valsecchi, à propos de Tanucci, remarque justement qu'il « appartenait encore à la première génération des réformistes, bien décidée à renforcer l'État face aux classes privilégiées, selon les vieilles règles de l'absolutisme, mais encore étrangère à l'esprit du réformisme des Lumières »²⁹) ne pouvaient voir dans la révolte que qu'une atteinte à tous les principes de la civilisation, le soulèvement d'une populace violente et ignorante ; ce qui marque avec précision la ligne de démarcation au-delà de laquelle il n'était pas possible d'entendre le message en provenance de l'île rebelle. Pour Tanucci, « les Corses sont de la racaille qui ne mérite pas d'attention, à moins qu'on ne soit Génois³⁰ ». Pour Caracciolo, Paoli « n'est qu'un grand charlatan qui mourra en prison, comme le roi Théodore³¹ ».

Très différente fut la position de Galiani. Personnage contradictoire, mêlé au milieu de la pensée illuministe et, néanmoins sceptique à l'égard d'une

partie du mouvement. Condisciple de Genovesi et collaborateur de Tanucci, cet abbé napolitain traverse, au contact de l'expérience insulaire (qu'il a suivie de très près en sa qualité de secrétaire de l'ambassade du Royaume de Naples à Paris) une crise analogue à celle de Pietro Verri. Après avoir longtemps considéré avec l'aversion qu'on éprouve pour des sujets révoltés³² (jugement auquel ne sont pas étrangères des considérations de philosophie politique), il finit par être ébranlé par l'héroïque résistance de l'île et sombra dans l'amertume : « Ainsi, une nation innocente, composée d'hommes braves, coupables de lèse-majesté à l'égard de Gênes, va être anéantie³³ » écrit-il à Tanucci. Comme Pietro Verri, Galiani se met en contradiction avec lui-même, avec ses inclinations naturelles, et avec sa fonction de serviteur fidèle du souverain.

Galanti, à travers une synthèse tout à fait personnelle, fondée sur une analyse qui reprend intégralement celle de Rousseau, arrive à la conclusion que la Corse, de par les vertus intrinsèques de son peuple non corrompu et grâce à l'autonomie dont elle jouit sous la domination française, a atteint les conditions optimales pour jouir d'un heureux gouvernement local³⁴. Genovesi, en revanche, admet explicitement, contre le pacifisme de Rousseau, le droit à la révolte armée (« quel général devant une grande armée décidée, peu habituée à être vaincue, conseillerait : désarmons les troupes, tous au repos, ne nous occupons de rien ? Allez dire cela au Miltiade ou à l'Épaminondas des Corses, Paoli, et même les femmes vous diront : que dis-tu, espèce de traître ?³⁵ »). Et il relie directement l'expérience corse au problème de la décadence

28. Furio Diaz, « Politici e ideologi », in *Storia della letteratura italiana*, a cura di E. Cecchi et N. Sapegno, Milan, 1968, vol. VI, p. 223.

29. F. Valsecchi, *op. cit.*, p. 655

30. B. Tanucci, *Lettere a F. Galiani*, a cura di F. Nicolini, Bari, 1914, 31 mars 1764, vol. I, p. 125

31. Walter Maturi, « La Corsica nei carteggi del Tanucci, del Galiani e del Caracciolo », in *Archivio storico di Corsica*, année III, janvier-juin 1927, p. 251

32. voir F. Galiani, *Considerazioni sulla condotta di Roma nell'affaire di Corsica*, cit. in G. Nunzio, « Nuovi documenti inediti per la storia delle relazioni tra la Corsica, Napoli e la Santa Sede », in *Archivio storico di Corsica*, année VI, juillet-septembre 1930, p. 488-490.

33. B. Tanucci, *Correspondance*, *op. cit.*, Paris, 23 janvier 1789, vol. II, p. 296. L'historiographie nationaliste a présenté sous une forme tendancieuse les préoccupations que l'aventure insulaire inspira aux trois réformateurs napolitains, en leur donnant les couleurs du patriotisme du XIX^e siècle. Si la préoccupation de Tanucci est que la révolte cesse et que les Corses trouvent finalement un maître capable de les soumettre pour les empêcher de constituer un facteur de troubles et de désordres, Galiani et Caracciolo redoutent l'implantation des « barbares » dans la péninsule et de nouveaux soubresauts, maintenant que l'Italie a ses princes « désigné ou installés ». Mais à bien y regarder, la préoccupation de Galiani et de Caracciolo ne va pas au-delà des cadres du XVIII^e siècle. L'entrée de la France en Italie représenterait pour nos deux hommes d'état napolitains la promesse de nouvelles guerres qui ensanglanteraient la péninsule et empêcheraient ce processus graduel de réformes qu'ils poursuivent dans le sillage des despotes éclairés. On peut considérer sous un angle identique la façon dont Tanucci reconnaît la valeur des Corses (W. Maturi, *art. cit.*, p. 250). Le ministre napolitain, doué d'un réalisme limité, mais perspicace avait prophétisé que la Corse serait un tombeau pour les Français. Mais son admiration ne s'adressait pas à leur vertu civile ou politique. Son opinion ne diffère pas de celle qui était généralement admise en Europe, durant la première moitié du XVIII^e siècle, selon laquelle les insulaires sont « des sauvages, grossiers, orgueilleux, coléreux et vindicatifs, voleurs, infidèles, paresseux ; ils sont toutefois de bons soldats » (*Das alte und neue Corsica*, Nuremberg, 1736, cit. in G. Courtilier, « la Corse et l'opinion publique au XVIII^e siècle », in *Bulletin de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse*, 1911, p. 8).

34. G. M. Galanti, *Descrizione storica e geografica delle repubbliche di Genova e di Lucca, dell'isola di Corsica e del principato di Monaco*, (1782), Torino, Prato, 1795, p. 1-25.

35. A. Genovesi, *Lettere accademiche* (1764) in *Autobiografia, lettere ed altri scritti*, a cura di G. Savarese, Milano, 1962, p. 497.

de l'Italie et à sa polémique sur le luxe : « Là où s'estompe l'idée de patrie, où l'honneur se perd, la vertu militaire disparaît. Il n'est pas vrai que Rome tomba à cause du luxe, ni qu'en Italie, la vertu militaire soit minée par une vie de mollesse. Des douze millions d'Italiens, combien connaissent même le mot « luxe » ? Là où l'honneur et la vertu militaire se perdent c'est quand l'idée de patrie est foulée aux pieds ». Et dans une note, il ajoute : « la Corse est une petite île, en partie montagneuse et escarpée. Ses habitants ne sont même pas un demi-million. Animés par l'idée de patrie, ils ont, quarante ans durant, montré comment naît la valeur militaire, mieux que ne le firent les Spartiates. Et quelles preuves ils nous en donnent chaque jour ! Il semble qu'il manquait quelque chose à cet ensemble, sans quoi la force est débridée, quand la Providence montra que les Corses pouvaient eux aussi avoir en la personne du général Paoli un Epaminondas »³⁶.

Les idées de patrie et de liberté ne sont pas prises ici dans le sens du XVIII^e siècle mais dans le sens romain, ou dans celui que lui donne Montesquieu. Les Corses ne sont pas considérés comme des sujets mais comme des citoyens. Les Italiens ne sont plus des citoyens, les Romains l'étaient, les Corses le sont. Ils sont un exemple à suivre.

Une conception démocratique sous-tend ces quelques pages, elle différencie profondément la conception de Genovesi de celle des plus orthodoxes partisans du despotisme éclairé. Pour ce dernier, les Lumières viennent exclusivement d'en haut. Pour Genovesi, la régénération vient aussi d'en bas. Sa conception démocratique ne s'exprime pas dans un projet législatif ou constitutionnel mais dans le concept même de société qui lui est inhérent et que ce lettré napolitain exprime dans sa forme la plus vivante.

Il y a en lui une idée qui va au-delà du despotisme éclairé, tel que pouvait l'entendre un disciple de Montesquieu. Toute son œuvre est traversée par ce souci éducatif de régénération spirituelle, plus encore qu'économique, de prise de conscience. Le partage des terres, la constitution d'une petite propriété paysanne préconisée par lui afin de rendre responsable le paysan abruti par la servitude féodale et la misère, il les voit mis en œuvre dans l'île rebelle et démocratique de Pascal Paoli. Il pointe du doigt l'exemple d'un peuple qui a retrouvé les vertus politiques et morales qui entrent dans la constitution d'une société et qui éprouve, en tant que peuple de citoyens, l'amour de la patrie.

Nous sommes en plein Montesquieu. Genovesi y met toutefois sa touche personnelle ; il y ajoute l'as-

pect démocratique et présente son projet sous une forme pédagogique. Son idéal de généralisation de l'instruction jusque dans les couches populaires, par l'intermédiaire des classes moyennes, est la façon qu'il croit être la bonne pour diffuser ces concepts de vertu et de patrie, compte tenu de l'archaïsme de la société méridionale.

Dans son éloge des Corses on trouve une profonde sensibilité aux problèmes du *Mezzogiorno*. L'exaltation de cette île « à demi montagneuse et escarpée », qui se reprend et se régénère à travers l'amour de la patrie et une bonne législation, doit être mis en relation avec la vision que Genovesi avait du royaume de Naples, avec le sentiment de pitié qu'il éprouvait à l'égard du paysan ou de la populace abruti, des « hottentots » comme il les appelle, sans aucun mépris. Dans le combattant corse, régénéré moralement, plus encore que sur un plan économique, Genovesi ne voit pas seulement un exemple pour l'Italie ; il voit aussi le peuple napolitain lui aussi misérable et ce qu'il pourrait devenir.

Parmi tous ceux qui s'intéressèrent à la Corse de P. Paoli les plus radicaux furent les rebelles du Piémont. Le Royaume de Sardaigne, le seul état italien qui cherchât à faire une politique indépendante, fut aussi le seul qui tenta d'aller plus loin qu'un soutien platonique à la révolte ; tant par hostilité à Gênes que par jalousie et défiance à l'égard de l'expansion française. Les positions des intellectuels piémontais non seulement ne coïncidèrent pas avec celles de la Cour qui était établie à Turin, mais ils éprouvèrent même de la méfiance à l'égard de l'atmosphère feutrée qui régnait à Turin. La radicalité et la modernité de l'engagement de Alfieri et Vasco témoignent de l'impossibilité de trouver une issue réformiste dans le Piémont conservateur et bigot et elles ont cette dimension extrémiste qui caractérise les quelques grands noms de l'intelligentsia piémontaise et sarde. Leur vie même révèle cette opposition et cette radicalité : Alfieri exilé, tourmenté, Vasco terminant sa vie dans les prisons d'état.

Je n'ai pas la place d'examiner la tentative de Dalmazzo Francesco Vasco de rallier la révolte insulaire, de ce révolutionnaire de bibliothèque, à la fois machiavélique et ingénu, imbu des idées de Rousseau, qui mit sur pied la tentative la plus radicale qu'on puisse trouver en Italie pour transformer la révolte corse, hésitante entre démocratie et despotisme éclairé, entre révolte et réforme, en une révolution anti-despotique et égalitaire. Il était pénétré des idées venues

36. A. Genovesi, *Lezioni di commercio*, in *Illuministi italiani*, op. cit., vol. V, p. 205-206 (la note fut ajoutée à l'édition de 1768)

des penseurs les plus hardis de l'au-delà des Alpes, cherchant à dépasser Paoli lui-même, se posant même en opposition à lui. Son itinéraire a été entièrement analysé par Venturi dans son *Dalmazzo Francesco Vasco*³⁷.

Paoli est interprété de mille manières. Alfieri le place, ainsi que lui-même, hors de son siècle. Le Paoli d'Alfieri est un Paoli alfiérien : « Moi, Alfieri, je vous dédie cette tragédie comme à un des rares hommes qui le méritent » écrivait-il en lui dédiant son *Timoleon* car « ayant une idée bien précise d'autres temps et d'autres peuples et d'autres manières de penser vous êtes digne de naître et d'agir dans un siècle moins faible que le nôtre³⁸ ». Et en lui envoyant un exemplaire de l'œuvre, il écrivait :

« Toi, en vain, avec ton armée et moi en vain avec
ma plume,
Paoli, nous tentons d'éveiller l'Italie,
Dis-moi si ce que j'écris correspond à ta pensée ».

On le voit, nous sommes dans un contexte qui annonce le mythe romantique de Paoli. De nombreux points communs pouvaient expliquer cette affinité : tous deux étaient des exilés, tous deux étaient attachés à la liberté de façon intransigeante, tous deux des révoltés ; et tous deux incapables, même dans leur attitude de rebelles, d'être véritablement des révolutionnaires, comme le montre leur incompréhension de la révolution française. Chez Alfieri, il y avait néanmoins, à la différence de Paoli, cette aptitude à rêver d'un monde nouveau, des temps nouveaux, et cette impatience historique qui le conduisirent à sauter l'étape du jacobinisme et à se projeter dans l'idéal de la patrie italienne du premier Risorgimento. Instinctivement, Alfieri annonçait un siècle nouveau dans lequel la rébellion prendrait d'autres couleurs et verrait en lui un précurseur.

Par sa personnalité et par ses idées, Alfieri ne pouvait pas ne pas être attiré par la révolte de la Corse. Alfieri, même si c'est à un niveau intuitif, poétique, ne lutte pas contre le retard culturel du XVIII^e siècle pour le transformer, comme le font les illuministes mais pour le dépasser. Son regard est fixé plus loin ; la rébellion corse qui rompt avec la pratique illumi-

niste de la collaboration avec le despote éclairé, et lutte contre lui, les armes à la main, ne peut pas être moins proche de son idéal que les réformes qu'on pouvait mettre en œuvre à Milan ou à Florence.

Ce qu'il faut mettre en avant dans la signification que revêt l'action de Paoli aux yeux d'Alfieri est le fait que celui-ci, plutôt que de s'identifier à Paoli, identifie Paoli à lui-même. Paoli devient « un héros pleinement digne de comprendre les sentiments de Timoléon et de les partager³⁹ ». Alfieri part de la révolte des Corses telle qu'elle a été (une lutte contre le despotisme, pour la liberté d'un peuple), pour en tirer des enseignements qu'elle n'avait pas ou qu'elle n'avait que de façon latente. Paoli devient un homme qui a tourné le dos au monde des Lumières, un anti-tyran.

Alfieri se sent des affinités avec la révolte corse, en raison d'une situation politique analogue : des états dans lesquels les réformes sont impossibles et où l'archaïsme des structures provoque la révolte. Le même caractère anarchique et passionnel de la rébellion d'Alfieri, son sens de la liberté individuelle sa haine des armées de métier, le rapprochaient de la révolte corse, de son armée de volontaires, du soin jaloux qu'elle mettait à défendre sa liberté. Paoli est l'incarnation de l'idéal héroïque d'Alfieri, comme l'est Washington.

L'influence de la révolte insulaire à Venise fut d'autant plus grande qu'elle répondait au goût très vénitien pour la connaissance des autres pays et des voyages. Mais elle était déterminée par l'attente anxieuse de réformes, par les idées nouvelles, répandues dans la société et par la « crise de sur-saturation⁴⁰ » qui était souvent le propre des milieux illuministes vénitiens, étouffés par une aristocratie immobile et soucieuse de ne rien changer, empêchés d'intervenir dans la vie réelle, crise qui trouvait son expression dans une activité journalistique brillante mais superficielle. Lire et connaître étaient les seules libertés laissées aux sujets de la Sérénissime. Et très nombreuses furent les publications sur l'aventure corse qui virent le jour dans la république de Venise, renforcées par un flux constant et massif d'immigration corse.

Le monde journalistique vénitien, les Caminer, les Grisellini⁴¹, en dépit de la différence de leur enga-

37. F. Venturi, *Dalmazzo Francesco Vasco*, Paris, 1940.

38. V. Alfieri, *Timoleon*, in *Tragedie*, Florence, 1926, vol. I, p. 381.

39. V. Alfieri, *op. cit.*, p. 381.

40. Sur le climat culturel du XVIII^e siècle à Venise, voir G. Torcellan, « Un problema aperto : politica e cultura nella Venezia des Settecento », in *Settecento veneto ed altri saggi*, Torino, 1969.

41. Dominique Caminer écrivit un *Saggio storico del Regno di Corsica*, Venise, Colombani, 1768, qui transcrit intégralement, dans son second volume, l'œuvre intéressante de Symonds ; et il s'intéressa épisodiquement à la révolte dans les pages de *l'Europa letteraria*. Francesco Grisellini se réfèra à la Corse dans de vibrants articles de son *Magazzino italiano*. Outre un article paru dans le numéro II, mai 1767, p. 60,

gement et de leur talent, écrivirent des pages d'éloge inconditionnel et enthousiaste sur la révolte insulaire et sur Pascal Paoli. Les illuministes vénitiens avaient tendance à adoucir les aspects les plus violents de la révolte et à voir dans P. Paoli la figure du souverain éclairé, avec une nuance de constitutionnalisme à l'anglaise, comme dit Grisellini, mettant en avant les réformes qu'il entreprit dans l'île. Ils préféraient faire l'inventaire des avantages concrets obtenus par la Corse sous le sage gouvernement du général que de généraliser, faire la synthèse des événements et rechercher la signification profonde de la révolte ou de la projeter dans une conception réformatrice plus large.

Toujours à Venise, nous devons noter le projet, rapidement avorté, d'Antonio Fortis de s'établir dans l'île comme collaborateur, secrétaire, lorsqu'il apparaissait qu'elle était sur le point d'obtenir son indépendance, après que les Génois eussent été défaits ; projet qu'on doit replacer sur le fond de la crise spirituelle que traversait alors le Padouan, qui supportait mal l'atmosphère étriquée de son monastère. On peut évoquer aussi une page pleine d'amertume de Gianmaria Ortes sur le sort de la Corse, encore plus malheureuse sous la domination française. Le roman déjà évoqué du journaliste vénitien Antonio Piazza, *Amor tra l'armi*, dont l'action se situe dans l'île, à l'époque de la révolte (le livre fut écrit en 1782) est intéressant, moins par sa valeur littéraire intrinsèque que par le témoignage qu'il constitue sur la popularité que connut l'aventure corse dans la société vénitienne.

L'évocation du rayonnement et du mythe de Paoli dans l'Italie du XVIII^e siècle ne serait pas complète si on ne mentionnait pas la dimension révolutionnaire du mythe du général. Les jacobins, durant les trois premières années de la Révolution française, virent en lui un précurseur des idées qui triomphèrent à Paris en 1789. En Italie, nombreux furent les révolutionnaires ou même les sympathisants de la révolution qui opérèrent cette synthèse et mirent en avant, dans l'œuvre du Corse, le renversement et la destruction de l'ordre ancien ; taisant

ou laissant dans l'ombre l'autre face du personnage, réformateur et souverain éclairé. Parmi les plus importants, qu'il suffise d'évoquer la figure de Saverio Bettinelli⁴², de Garani, « citoyen français », parvenu au jacobinisme au terme d'un long cheminement politique⁴³, du jeune Filippo Buonarrotti.

Le mythe jacobin de Paoli s'effondra, en Europe et en Italie, en 1793 quand le vieux général, enfermé dans l'étroitesse de sa vision insulaire et incapable de comprendre pleinement les nouveaux idéaux portés par la révolution, s'allia à l'Angleterre contre la France révolutionnaire. Alors les contemporains virent que Paoli avait cessé, après presque quarante ans, de représenter l'avenir et commençait à appartenir au passé ; à ce passé illuministe et rebelle que le bond en avant révolutionnaire, en lui reprenant les idées principales d'humanisme, de droits de l'homme, d'égalité face à la loi, d'anti-despotisme avait dépassé dialectiquement. C'est alors que Buonarrotti, qui, de 1790 à 1793, avait exalté en de vibrants discours Pascal Paoli, l'appelant « Père de la Patrie », maître à penser et précurseur des révolutionnaires français (« Vous, Monsieur, qui les avait devancés » avait-il dit dans un discours passionné en 1790⁴⁴) écrivit *Les Grandes trahisons de Pascal Paoli*, livre dans lequel il affirmait ; « il faut que la tête de Paoli tombe⁴⁵ ».

De la première révolte de 1727 jusqu'à la victoire définitive des Français, les rapports entre le Saint-Siège et les Corses constituent un cas spécifique. L'intérêt porté par l'opinion publique romaine à l'aventure insulaire fut fondamentalement religieux. Dans une époque où le despotisme éclairé, appuyé sur une ligne politique de soumission de l'Église à l'État, combattait partout les privilèges de l'Église et préparait l'interdiction des jésuites, la révolte corse — c'était là une de ses spécificités — maintenait sa fidélité aux prérogatives de l'Église romaine et aux principes orthodoxes de prééminence de la Curie, en les interprétant toutefois à sa façon, en faisant du clergé un soutien de la rébellion (un bas clergé fréquemment gagné aux

on se reportera en particulier au numéro III, juin 1767, p. 81-82 : « Il est certain que ce peuple mérite la considération de ses voisins, car il est passé en peu de temps de la barbarie, de la pauvreté et de l'ignorance à la possession d'un gouvernement réglé par des lois, à l'usage de la monnaie et de tout ce utile au commerce et à une forme de culture. Sur son gouvernement, copié sur celui de l'Angleterre, on peut avoir, auprès de notre libraire Graziosi, une présentation pertinente. Si les Corses continuent sur ce chemin et si le Ciel leur conserve longtemps cet homme qui, seul, est le garant de leur force actuelle et peut-être de leur grandeur future, ils feront parler d'eux, même après la fin de la guerre, et ils reproduiront en plus petit l'exemple de la Russie sous le règne de l'immortel Pierre le Grand ». la publication à laquelle il se réfère dans ce passage est un des nombreux textes (souvent d'origine corse) qui parurent à Venise en l'espace de quelques années.

42. « Lettera di Bottinelli al Signor Canonico di Giovanni », (1790), in *Illuministi italiani*, op. cit., vol. II, p. 1175-1176.

43. *Mémoires secrets et critiques des Cours, des gouvernements et des moeurs des principaux États de l'Italie*, par Joseph Garani, citoyen français, Paris, Buisson, 1793, tome III, p. 443 et sq.

44. Publié par E. Michel, « F. Buonarrotti in Corsica e il governo toscano » in *Archivio storico di Corsica*, année V, janvier-décembre 1929, p. 179-180.

45. Filippo Buonarrotti, *Les Grandes trahisons de Pascal Paoli ou la conjuration de Corse entièrement dévoilée*, Paris, Galletti, 1793, cit. in Giuseppe Romano Catani, *Filippo Buonarrotti*, Milano-Palermo-Napoli, 1902, p. 11.

idées égalitaristes et démocratiques) et en se réclamant des principes du droit naturel chrétien de Suarez et Mariana pour soutenir le droit de révolte.

Si la Curie romaine avait tout intérêt à soutenir l'indépendance de la Corse contre Gênes (qui s'était opposé au voyage du Visiteur apostolique en 1760, provoquant une période de tension aiguë avec la Papauté) et contre la France. L'installation de la France dans l'île se traduisit immédiatement par l'expulsion des jésuites des places fortes jusque-là tenues par les Génois, et par la subordination du clergé corse à l'Église gallicane. Elle évita toutefois une prise de position ouverte en faveur de la révolte car « s'embarquer dans un tel imbroglio aurait représenté un risque pour l'autorité apostolique⁴⁶ ». L'appui était tout à fait officieux et était relayé par l'opinion publique romaine. « Rome est corse autant qu'il est possible⁴⁷ » écrit Alexandre Verri à son frère. Mais le soutien des milieux religieux romains à l'indépendance de la Corse n'en arriva jamais à considérer l'aventure insulaire comme un fait autonome, ayant une importance en soi.

Il manque à Rome (si on excepte quelques rares exceptions) un milieu d'écrivains qui aurait pu appuyer la guerre d'indépendance corse et le personnage de son chef, en partant de son idéologie réelle. Malgré l'appui du Saint-Siège, malgré l'adhésion à la cause insulaire dont faisaient preuve les nombreux intellectuels qui peuplaient les salons littéraires romains (en général des étrangers attirés par le prestige de la Cité éternelle, ouverts dans leurs discussions à tous les thèmes de la politique et de la religion, artistes et lettrés, parmi lesquels se détachaient les figures d'Alexandre Verri et d'Alfieri), malgré la sympathie sincère que manifestait le clergé romain pour la lutte d'un peuple aussi intimement lié à la foi catholique, l'idéologie religieuse de la seconde moitié du siècle ne fut pas en mesure, dans sa complexité, de saisir le sens réel des quinze années du gouvernement de Paoli, des espérances qu'il ouvrait, de sa portée⁴⁸. D'autres écrivains catholiques – tels Bettinelli et Lampredi – eurent sur l'île un regard bien plus pénétrant. Mais il s'agissait d'hommes qui vivaient dans un milieu différent, ouvert aux idées de réforme.

Si l'intérêt pour la Corse est de nature religieuse, il reste néanmoins au niveau, superficiel, d'une logique de pouvoir, d'une lutte de la Curie pour le maintien des privilèges et des droits du Saint-Siège. Il manquait dans cette attitude une spiritualité plus profonde, un véritable renouvellement spirituel et religieux qui, seul, aurait donné à l'État de l'Église une position distincte, la sienne propre, face au mouvement réformateur européen⁴⁹. L'absence de cette dimension spirituelle empêcha les écrivains romains de comprendre la signification du « gouvernement le plus libre qui fût au monde » sur la base des idées démocratiques du droit naturel chrétien, du droit de révolte; et c'est elle aussi qui fit voir dans la lutte de l'île seulement un champ ouvert à la réaffirmation des droits du Saint-Siège.

□

L'examen de ce rayonnement aux multiples facettes appelle quelques considérations. La première est le fait qu'il s'agit d'une adhésion spontanée et libre, non liée aux inclinations et aux intérêts des différents souverains de la péninsule. Adhésion qui incluait souvent même une polémique larvée contre les princes, sinon parfois une rébellion ouverte. En réalité, ce furent les philosophes, moins liés par une pratique de collaboration avec les gouvernants, qui purent le plus facilement s'identifier aux idées anticipatrices que l'île faisait surgir. Tandis que des hommes plus directement engagés dans une pratique prudente de réformes, conduites dans l'ombre du souverain éclairé éprouvèrent, éprouvèrent de la difficulté à accepter pleinement la réalité chaotique et changeante mais égalitaire et démocratique de l'île rebelle.

C'est justement parce qu'elle exprimait des aspirations en partie inconscientes, étrangères à la pratique politique, que le retentissement de l'aventure corse, s'il prit dans la Toscane réformatrice des formes éclatantes, se logea le plus souvent dans les replis de la société, dans ses faces cachées, dans le secret des correspondances, comme dans le cas des frères Verri, de Galiani, de Bettinelli; ou dans des inspirations fortes mais fugaces, comme dans le cas de Genovesi. De la

46. Giuseppe Piatti, *Storia critico-cronologica de'romani pontefici e de' generali e provinciali concilj*, Napoli, Gravier, 1765-1768 (la dernière partie fut en réalité écrite en 1770), tome XII, p. 448.

47. P. et A. Verri, *Carteggio*, op. cit. 22 octobre 1768, vol. II, p. 65.

48. Si, à peine un peu plus de vingt ans après la fin de l'expérience corse, l'État pontifical devait connaître son épisode jacobin et avoir sa petite équipe de catholiques démocrates, bien qu'avec les limitations de leur parole et de leur action, cela signifie que, même au niveau d'une petite minorité, les années 1760 devaient prendre part, de façon plus engagée, à l'aventure paolienne que ne le faisaient les différents secteurs de l'idéologie religieuse « officielle », des curialistes aux jansénistes, aux Spadaleri, aux Amaduzzi. Et une étude plus approfondie, basée sur des documents d'archives, pourrait en révéler l'existence.

49. Sur la dimension essentiellement religieuse de la crise qui travaille l'État ecclésiastique, on se reportera aux observations de Vittorio E. Giuntella, « La Capitale e i problemi dello Stato nel Settecento », in *Studi romani*, juillet-septembre 1966, p. 284-285.

part des Italiens, le soutien, si on exclut l'engagement de quelques-uns en Toscane, fut nécessairement platonique, passif. La pratique dominante empêchait qu'il en fût autrement. « Mon âme frémit en secret », écrit Pietro quand la défaite des Corses apparaît désormais inévitable. Mais il ne peut que s'épancher auprès de son frère. Ce n'est pas un hasard si les deux seules tentatives d'intervenir dans l'île, celle de Vasco et celle de Magnanima, n'eurent aucun résultat concret. La tentative du premier fit long feu, entraînant dans son échec le malheureux écrivain ; la seconde ne fut qu'une fiction littéraire, un « songe » plein de thèmes féconds et anticipateurs, écrit quand la résistance de la Corse était écrasée sous le talon français. Si le soutien à l'île rebelle n'eut donc aucune répercussion pratique, il eut un prolongement qui alla bien au-delà des réalisations et des échecs de l'absolutisme réformateur et qui constitue le résultat le plus fécond de l'illuminisme européen.⁵⁰

L'examen du soutien à la Corse rebelle démontre, s'il en était besoin, qu'on ne peut pas en dresser, pour l'Italie de la seconde moitié du XVIII^e siècle, un tableau uniforme composé de réformateurs tournés vers la collaboration, ou au mieux vers l'encadrement du pouvoir du souverain. Sous cette attitude, couvrait presque toujours, au niveau de la pensée et presque jamais au niveau de l'action, tout un ensemble d'obscurités rébellions qui contaminèrent parfois les collaborateurs directs du souverain, les fonctionnaires d'État comme Pietro Verri ; mais aussi des aspirations plus élevées qui s'exprimèrent dans des idéaux républicains, dans l'attraction pour les libertés anglaises, dans les germes d'idées républicaines, dans les anticipations pré-romantiques et dans l'attraction vers le jacobinisme d'un petit groupe d'illuministes.

Le « parti corse » du XVIII^e siècle italien (si nous laissons de côté les secteurs qui appartiennent encore à la première génération de réformateurs, les hommes qui tendaient à renforcer l'autorité du souverain contre les particularismes locaux, mais fermés à toute sollicitation démocratique ou constitutionnaliste) se fractionna et diffusa ses idées dans tous les courants de la pensée réformatrice et illuministe. Quand je dis « parti », je n'entends pas par ce mot un courant organisé. Ce sont les éléments les plus sensibles aux idées nouvelles, bien qu'encore liés à la collaboration avec le pouvoir, ou ceux qui en étaient plus indépendants, ou encore ceux qui entrevoyaient des révoltes sourdes ou idéologiques qui se regroupèrent objectivement dans ce soutien à l'île rebelle. Dire que la Corse de

Pascal Paoli reçut l'appui d'une avant-garde – renforcée par nos plus grands illuministes et par plus grand poète du siècle – est vrai. Mais ce terme doit s'entendre en un sens qui respecte la réalité du XVIII^e siècle. Ce ne fut pas une avant-garde au sens d'un mouvement politique plus ou moins structuré organiquement. Ce fut une avant-garde composée des hommes les plus sensibles, issus du fractionnement de diverses tendances et de divers styles d'action politique, souvent conditionnés par les situations politiques et culturelles propres aux États dans lesquels ils vivaient.

Dans tout le paysage intellectuel domine la figure de Montesquieu. Mais il s'agit d'un Montesquieu souvent interprété dans sa dimension républicaine, non seulement par des individus singuliers mais par des groupes entiers, comme par exemple dans le milieu de l'Université de Pise ; ou d'où sont sortis des démocrates, comme dans le cas de Genovesi. En fait, le philosophe français, en raison de son relativisme et de la souplesse de sa pensée, permettait à bon nombre d'entre eux, qui nourrissaient en secret une attirance pour les idéaux démocratiques ou républicains, d'être monarchistes chez eux – tentant d'encadrer le pouvoir souverain – et républicains ou démocrates en Corse. Dans cette aptitude à s'adapter aux réalités concrètes, sans les forcer, mais en cherchant à les maîtriser pour leur donner une forme « modérée », on retrouve un des principaux aspects de l'opportunisme de Montesquieu qui pouvait ainsi être transposé dans le cadre des différents contextes des États italiens, et qui, par d'autres côtés, reçut, dans le cadre de la révolution française une interprétation révolutionnaire⁵¹.

Paoli fut donc interprété de multiples façons par les courants les plus divers du XVIII^e siècle italien, des Toscans aux Vénitiens – qui, nombreux, virent en lui l'incarnation idéale du souverain éclairé, capable d'appliquer réellement les réformes – au petit groupe avant-gardiste des poètes qui donnèrent vie au mythe pré-romantique d'un Pascal Paoli grâce à qui le sentiment faisait irruption sur la scène des luttes politiques et chez qui on trouvait en germe des thèmes qui viendraient à maturité au siècle suivant. Sans oublier les hommes liés à une plus ou moins prudente pratique des réformes qui, bien que ne reconnaissant pas dans l'île une expérience exemplaire, virent en elle l'exemple de la lutte anti-despotique et un terrain de lutte pour la reconnaissance du droit des gens.

Vasco et Magnanima tentèrent, chacun à sa façon, de dépasser la stricte réalité de l'île. Certains

50. F. Diaz, *op. cit.*, p. 147.

51. On se reportera à ce propos à M. Cataneo, *Le dottrine politiche di Montesquieu e Rousseau*, Milano, ; 1964, p. 134 et sq.

virent dans son gouvernement une heureuse réalisation du constitutionnalisme à l'anglaise. D'autres y décelèrent un niveau supérieur de civilisation, le reliant au modèle des Romains et des Grecs, et virent en lui l'incarnation de la vertu républicaine à la Montesquieu.

Les premiers jacobins se joignirent au chœur européen qui exaltait le mythe révolutionnaire de Pascal Paoli, perçu comme un précurseur de la révolution française. Exagération historique sans doute typique de la première phase, naïve et enthousiaste de la révolution, encore incapable de voir les nuances et les différences qui se cachaient dans les forces en présence, derrière le triomphe sur le despotisme et la féodalité.

Un thème récurrent fut l'interprétation de la Corse dans un registre rousseauiste. Interprétation très fréquente en Italie, en dépit des résistances que rencontra souvent le philosophe de Genève parmi nos illuministes. Les représentants de cette interprétation, se penchant sur les réalités de l'île, cherchèrent dans la presque totale disparition du féodalisme et dans l'absence d'une organisation étatique préexistante, les conditions qui faisaient de la Corse un cas unique en Europe pour y introduire librement une législation. La diffusion de la petite propriété paysanne, la division des terres, thème cher non seulement à Rousseau mais à Montesquieu, intéressaient beaucoup les philosophes de l'époque; les intellectuels napolitains, aux prises avec les problèmes de la propriété latifundiaire et en lutte contre la féodalité des barons, se sentirent concernés par cet aspect de la réalité insulaire.

Le mythe corse acquit dans la seconde moitié du XVIII^e siècle les formes les plus variées dans le cadre d'une aspiration et d'une crise commune. Dans les événements de Corse se reflétèrent, comme dans un miroir, les courants les plus divers de l'idéologie illuministe. Chacun d'entre eux les interpréta à sa façon, les fit siens, les imagina à sa ressemblance. On peut se demander pourquoi des secteurs parfois si éloignés les uns des autres surent, avec des accents différents et dans des formes diverses, s'intéresser et s'identifier au même phénomène. La raison n'est pas seulement dans l'unité profonde qui se dissimulait derrière les différences d'approche et d'expression de ces courants; ni dans le caractère polyvalent et complexe de la réalité corse, susceptible d'être interprétée de différentes manières. Elle est surtout dans le fait qu'il s'agissait d'hommes qui étaient fébrilement à la recherche d'une confirmation dans les faits de ce qu'ils pensaient. Cette recherche avait été seulement en par-

tie satisfaite par la pratique réformatrice. L'île, intacte et courageuse, rebelle et réformatrice, qui incarnait à la fois des aspirations réprimées et d'autres encore inexprimées pouvait répondre à cette attente. La Corse constituera tantôt une confirmation dans la réalité des aspirations inavouées et tantôt une incitation à concevoir des idées nouvelles.

Toute la littérature politique du XVIII^e siècle, souvent partagée entre réalisme et utopie, est parsemée d'exemples dont l'objectif est d'étayer des théories qui n'avaient pas encore trouvé une confirmation complète – ni même partielle – dans la pratique politique de l'époque : exemples de gouvernements idéaux pris dans des pays lointains comme la Chine ou le Pérou; exemples qui donnaient une image idéale de l'antiquité grecque et latine. Comment les hommes de ce temps auraient-ils pu ne pas se trouver en affinité avec l'île qui, sans puissance matérielle, avait été capable de battre le despotisme, de se constituer en nation, de mettre en oeuvre des réformes, de garantir les libertés individuelles et la participation du peuple à la politique?

Dans ce mythe corse, comme le remarque Fonzi⁵², fusionnèrent aspirations et transfigurations d'un siècle qui cherchait à se définir, tout en ayant une identité précise; ce mythe naquit de l'existence et de l'importance réelle des événements de Corse et de celui qui les conduisit mais en même temps il revêtit les idéaux de ceux qui s'en saisirent. Le caractère polyvalent de la réalité corse ne suffit pas à expliquer la polyvalence du mythe. Il reflète quelque chose qui était en train de naître et que l'île méditerranéenne exprima de façon embryonnaire : l'époque contemporaine, caractérisée par l'irruption des peuples sur la scène de l'histoire, naissait ou, mieux, était en gestation. On était au seuil de l'histoire contemporaine, qui commence avec la révolution française et qui est latente dans les idéaux du XVIII^e siècle : humanisme, égalité de tous les hommes devant la loi, égalitarisme, fin du droit divin, fin de la conception de l'État propriétaire éminent et de la raison d'État, naissance de la démocratie. La Corse et Pascal Paoli, perçus comme la mise en cause de la pratique et du mythe du despotisme éclairé, et en même temps, comme la réalisation heureuse des réformes, à mi-chemin entre l'esprit de réformes et l'idéal révolutionnaire, représentèrent de façon embryonnaire ces idées en dépit des contradictions et de l'échec de certaines réalisations. Mais l'idéologie des hommes des Lumières, bien plus grande que la réalité insulaire, était à la recherche de quelque chose

52. F. Fonzi, *op. cit.*, p. 89.

qui n'était pas encore réalisé : la mise en oeuvre de l'idéal, la transformation de l'utopie en réalité ; c'est ce qui contribua à alimenter le mythe de l'île rebelle et héroïque et de son chef, homme des Lumières et réformateur.

Il est temps de se demander quels furent, dans l'image multiforme de la Corse et de P. Paoli, les aspects qui furent conservés par notre illuminisme italien, si on le compare aux théories les plus avancées de la pensée européenne. Il me semble que la limite que les Italiens ne franchirent pas (ou rarement) est la ligne de démarcation au-delà de laquelle l'aspiration à la liberté devient une question sociale⁵³. L'autre aspect qui caractérise l'attitude de notre illuminisme dans son rapport avec l'île, si on compare avec le reste de l'Europe c'est que les Italiens considérèrent souvent l'aventure corse comme la leur. Ils se sentirent touchés beaucoup plus directement que leurs maîtres d'outre-Alpes. Réformateurs, philosophes, quelques poètes mais aussi hommes d'état et souverains ne pouvaient pas ne pas se sentir concernés, plus ou moins directement, par ce qui se passait dans l'île méditerranéenne, unie par des liens politiques et culturels aux différents états de la péninsule. La guerre de Corse était perçue comme un épisode de l'histoire de l'Italie, et comme tel elle suscita les réactions les plus différentes soit sur le plan des états soit sur le plan de la pensée illuministe.

Benoît XIV sentit le péril que représentait l'installation de l'Église gallicane dans l'île, « partie de l'Italie ». Le roi de Sardaigne mobilisa toutes les ressources de sa diplomatie pour éviter la conquête fran-

çaise et la Cour de Naples, sous la direction de Tanucci ne lésina pas sur les moyens pour empêcher que l'île rebelle ne devienne un foyer de troubles dans la péninsule et en Méditerranée. Mais, bien plus intéressantes et profondes furent les réactions que suscitérent les événements de Corse chez les philosophes et les réformateurs qui relièrent souvent ce qui se passait dans l'île avec ce qui se passait dans la péninsule, compte tenu de son retard culturel, de son besoin de réformes et de liberté. Ce fut une façon très caractéristique du XVIII^e siècle que de relier le signal qui provenait de la Corse à la réalité concrète au sein de laquelle ils vivaient, et qui, dans l'esprit de la plupart d'entre eux n'était pas limitée à leur État mais concernait tous les États italiens. Il s'agissait d'un déclin commun, fruit d'événements historiques pluriséculaires auquel il convenait de porter remède. Les considérations sur le sort du monde n'empêchaient pas de penser d'abord au problème de l'Italie. « Les malheurs qui accablent la Corse sont des problèmes graves et en nombre infini ; un patriote ne peut les considérer d'un œil indifférent » écrivait en 1768 Carlo Antonio Pilati au début de son livre *Di una riforma d'Italia*⁵⁴. Ces mots reflètent bien la pensée de nombreux Italiens de cette époque.

Le même abandon de la conception qui faisait de l'État le propriétaire éminent de tout le pays devait pousser un grand nombre d'illuministes italiens, même ceux qui restaient fidèles à leur souverain, à porter leur regard plus loin. Telle était leur façon de poser un problème historique, celui de l'Italie, qu'en hommes du XVIII^e siècle ils voulaient résoudre selon les principes des Lumières, dans l'esprit de Montesquieu, dans le

53. Si de nombreux philosophes furent capables de concevoir, dans leur relation à l'île, un régime de liberté politique qui allait au-delà des limites étroites du despotisme éclairé, rêvant de conceptions démocratiques de la société, la dimension sociale de l'égalité, en revanche, est presque totalement absente dans leurs écrits, alors que cet aspect fut perçu par les secteurs les plus avancés de la pensée européenne. C'est le cas de Boswell et de l'abbé Mably (des extraits significatifs de leur œuvre, en relation avec la Corse, ont été publiés par Venturi dans sa « Nota introduttiva » déjà citée, p. 727 et sq.) et de Rousseau qui, dans son « Projet de constitution pour la Corse » préconise un régime social égalitaire afin d'éviter que « ceux qui s'enrichissent par le commerce et l'industrie placent, quand ils ont assez gagné, leur argent en fonds de terre, que d'autres cultivent pour eux ; toute la nation se trouve ainsi divisée en riches fainéants qui possèdent les terres et en malheureux paysans qui n'ont pas de quoi vivre en les cultivant ». L'objectif final que le régime social de l'île devrait viser est pour Rousseau de « renfermer (la propriété particulière) dans les plus étroites bornes, de lui donner une mesure, une règle, un frein qui la contienne, qui la dirige, qui la subjugue et la tienne toujours subordonnée au bien public. Je veux en un mot que la propriété de l'État soit aussi grande, aussi forte et celle des citoyens aussi petite, aussi faible qu'il est possible. Voilà pourquoi j'évite de la mettre en choses dont le possesseur particulier est trop le maître, telles que la monnaie et l'argent que l'on cache aisément à l'inspection publique. » Ce type de discours manque dans les projets et dans les considérations des écrivains italiens. Je n'ai pas la place d'approfondir cette analyse mais il est assez intéressant de noter que des hommes comme Vasco, Galanti et Magnanima s'appuyèrent sur l'analyse rousseauiste de la réalité politico-sociale de l'île pour conclure qu'elle était apte à recevoir une législation idéale. Mais les conclusions auxquelles ils arrivent, en dépit de leur diversité, tendent à s'aligner davantage sur l'esprit de notre illuminisme – fût-ce, comme chez Vasco, en le dépassant par des propositions révolutionnaires – que sur les conclusions du philosophe genevois. Comme le remarque pertinemment S. Rota Ghibaudi, les illuministes italiens, dans leur idéologie de progrès politique et économique et dans leur situation historique spécifique, surent saisir « la valeur rationaliste et morale » de la pensée de Rousseau, mais sans apprécier ni faire leurs conclusions révolutionnaires. (S. Rota Ghibaudi, *La Fortuna di Rousseau in Italia*, Torino, 1961, p. 300-301). Plus précisément, beaucoup de philosophes italiens analysèrent la réalité corse selon les modèles de Rousseau et parvinrent à la conclusion qu'il s'agissait du terrain qui, en Europe, se prêtait le mieux à la mise en oeuvre d'une législation idéale. ; mais chez tous, sans exception, la législation qu'ils proposèrent, y compris dans les interprétations les plus radicales, se situait dans le cadre théorique des modèles de Montesquieu : anti-despotisme et égalité devant la loi.

54. C. A. Pilati, *Di una riforma d'Italia*, Villafranca, 1768, p. 3

giron du despotisme éclairé. Le refus des formulations de l'historiographie nationaliste, qui visait à rechercher dans le XVIII^e siècle italien ce qui n'y est pas, l'annonce de notre sentiment national du Risorgimento, ne doit pas nous empêcher de voir qu'il y eut une approche illuministe des problèmes de l'Italie décadente et arriérée dont la confrontation avec les progrès que connaissaient la Hollande, la France, l'Angleterre affectait douloureusement nos philosophes et nos réformateurs.

Il me semble suffisamment démontré que dans le mythe de Paoli et de la Corse rebelle, il n'y avait pas de place pour l'aspiration à l'unité italienne et il ne pouvait pas y en avoir. Ce qui domina c'est plutôt le sentiment d'un destin commun entre la Corse et la péninsule. Et Paoli montra pour beaucoup une manière toute illuministe de résoudre le problème. C'est pourquoi, en Italie, les affaires de Corse et la personne de Paoli furent suivies avec tant d'attention. Les réformateurs les plus liés aux souverains, comme Verri et Galiani, s'intéressèrent aux conséquences qu'auraient eues pour la stabilité des États de la péninsule et par

conséquent pour les réformes, l'entrée des « barbares » dans l'île (Verri croyait à une monarchie universelle du « gouvernement arbitraire » de la France dans le sud de l'Europe; Galiani, lui, craignait de nouveaux soubresauts et de nouvelles guerres). D'autres, en revanche, parmi lesquels Genovesi et Magnanima virent dans la vertu « montesquienne » de l'île rebelle un modèle de régénération politique et morale, qu'ils proposèrent aux autres États de la péninsule, comme le meilleur moyen de réduire leurs « malheurs infinis ». Et quelque poète crut sentir le battement de cœur d'un monde nouveau.

Dans l'adhésion de tant d'illuministes italiens et de tout un courant d'opinion favorable à la Corse et à Paoli, en dépit des formes diverses qu'elle a pu prendre, il y a donc un mélange d'utopie et de volonté réformatrice concrète : l'utopie qui caractérisait la naissance d'un monde et de formes nouvelles de pensées, la recherche de modèles et de libertés neuves, de réformes mais aussi des projets de renouvellement concret que certains, en se référant à la Corse proposèrent à l'Italie de la fin du XVIII^e siècle.

Bulletin publié par l'association pour le développement des recherches et études scientifiques du cortenais (ADRESCO) dans les Cahiers Corsica de la Fédération d'associations et groupements pour les Études Corses (FAGEC), Bastia, 1974

La vrai testament de Pascal Paoli

René EMMANUELLI

René EMMANUELLI

LE VRAI TESTAMENT
DE
PASCAL PAOLI

Ouvrage publié avec le concours
de la Municipalité de CORTE

Publié par l'Association pour le développement des recherches et études scientifiques du Cortenais (ADRESCO)
dans les Cahiers CORSICA de la Fédération d'Associations et Groupements pour les Etudes Corses
(F.A.G.E.C.)

BASTIA 1974

LE VRAI TESTAMENT DE PASCAL PAOLI

par René EMMANUELLI

I. — POSITION DU PROBLÈME

Le testament de Pascal Paoli fut publié pour la première fois, en appendice, dans une brochure imprimée à Ajaccio en 1890 par J. Pompeani sous le titre : *Tradition de Londres à Morosaglia des cendres du général Paoli. 1889. Rapport de M. le chanoine Saliceti*. Deux documents le composaient, tous deux rédigés en italien et signés du testateur ; le premier, daté du 23 novembre 1804, apparaissait comme le testament proprement dit, tandis que le second, daté du 16 mars 1805, était intitulé : 3^e *Memorandum per il miei esecutori testamentari*. On verra plus loin l'intérêt de cette numérotation qui ne semble avoir donné lieu, sur le moment ni plus tard, à aucune observation.

Quant au fond, on y trouvait des prescriptions relatives aux obsèques, des dispositions en faveur tant des domestiques que de la famille, et la constitution de deux rentes : l'une pour l'entretien d'un maître d'école à Morosaglia, l'autre pour le salaire de quatre professeurs qui enseigneraient, à Corte, les matières portées jadis au programme de l'Université ouverte dans cette ville en 1765 par le gouvernement national, fermée par la conquête française, et jamais rétablie depuis. Il était prévu que si l'école de Corte ne pouvait pas « avoir lieu », des bourses seraient attribuées à cinq jeunes Corses pour leur entretien, pendant cinq ans, « dans une des meilleures universités du continent ».

Il n'est pas dans notre dessein de rechercher comment s'exécutèrent ces legs. La teneur du testament ne fut jamais mise en question à ce propos, ni à aucun autre, et ne posa aucun problème à personne jusqu'au 29 janvier 1931.

LA CONTESTATION DU « TELEGRAFO »

À Livourne, à cette époque, un quotidien du soir, le *Telegrafo*, publiait chaque jeudi une édition de la *Corica*, sur un feuillet simple à sept colonnes dont la première page groupait des informations et des articles d'intérêt général extraits des éditions ordinaires de la semaine, et le plus souvent choisis en raison de leur impact de propagande pro-fasciste et anti-française, tandis que la seconde page était réservée aux *Voci dell'Isola di Corsica*. C'était en quelque sorte l'organe officiel de l'irréductibilisme italien.

Donc, le 29 janvier 1931, les *Voci* offraient à leurs lecteurs un article en langue corse signé Filippu Valentini et dont le titre proclamait : « *Giovani Corsi, andate a studi in Italia* » : c'est-à-dire *Testamentu di l'Erre*. Filippu Valentini, insistant sur le fait qu'il descendait d'un frère de Dionisia Valentini, mère de Pascal Paoli, s'en prenait d'abord à un texte quelconque, par lui jugé trop francophile, qu'il aurait vu imprimé sur la couverture de cahiers scolaires distribués à Campile, et proposait de le remplacer par un extrait du testament du général, à savoir le passage relatif à l'école de Corte.

Mais à ce passage, s'en prenant cette fois au chanoine Saliceti qu'il accusait de l'avoir volontairement altéré, il donnait une rédaction prétendue conforme à « la copie authentique » qu'il avait entre les mains : Paoli d'après lui aurait donné mission aux quatre professeurs « perché insegnino IN LINGUA ITALIANA, il primo la teologia, etc. », et spécifiquement à défaut de cette école les boursiers seraient dirigés vers une université

« del continente ITALIANO ». Les mots que nous avons reproduits en majuscules sont ceux que le chanoine aurait supprimés.

Une semaine plus tard, le 5 février 1931, 124^e anniversaire de la mort de Paoli, le même *Telegrafo* présentait sur trois colonnes : Un *documento storico. Testamento di Pasquale Paoli*, c'est-à-dire une version qui aurait été celle de la « copie authentique » à nous envoyée par l'ami Philippe Valentini ». Un bref commentaire, accompagné de notes et signé P.N.F., rendait maintenant responsable des altérations alléguées, outre Saliceti, Tito Franceschini-Pietri, descendant d'une sœur de Paoli (1), ancien secrétaire particulier de Napoléon III, et qui avait joué un rôle déterminant dans la restitution à la Corse de la dépouille de son arrière-grand-oncle. Le texte ici proposé diffère sur trois points, et sur trois points seulement, de celui qui avait été imprimé en 1890. Le plus singulier est qu'il diffère aussi de celui de Valentini.

En effet, si l'expression « *continente italiano* » est la même dans les deux versions, et pareillement placée, la version P.N.F. ne parle plus des quatre professeurs établis « perché insegnino in lingua italiana », mais, plus près de la version Saliceti, de « *quattro professori, il primo perché insegnino la teologia, etc.* », et c'est après l'énumération des matières qu'elle ajoute toute une phrase qu'il est incroyable que Valentini ait pu ne pas lire sur cette même « copie authentique » fournie par lui à P.N.F. : « *E desidero che agli alunni l'insegnamento dovrà farsi in italiano, lingua materna de' miei nazionali* ».

Enfin, la version P.N.F. relève une maladresse que Valentini n'a pas vue non plus : Paoli aurait demandé que le maître d'école de Morosaglia « *Insegni a ben leggere e scrivere l'ITALIANO secondo, etc.* ». Ici encore, les mots en majuscules auraient été délibérément omis par Saliceti.

LE PLAIDOYER D'AUGUSTIN COSTA

Chose étrange, ces discordances, pourtant suspectes, restèrent inaperçues du conseiller Augustin Costa, alors principal animateur de la Société des sciences historiques et naturelles de la Corse, quand il entreprit, dans le *Bulletin* de celle-ci (fascicule 496/501 du 2^e semestre 1930, publié toutefois au cours et vers la fin de l'année 1931), de défendre la version Saliceti du testament, qu'il reproduisait d'ailleurs, en assortissant d'une traduction française, en supplément

à la seconde série de sa publication des lettres de Paoli à Nobili-Savelli. Il recourut par contre à trois arguments qu'il estimait décisifs (pages VI à IX de la préface).

D'abord, le souvenir conservé de la « haute valeur morale » du chanoine Saliceti et de « la droiture de son caractère ». Puis le fait que Paoli n'aurait pas imaginé d'imposer, avec l'emploi de la langue italienne pour l'enseignement, une condition « qui aurait été un obstacle insurmontable à l'acceptation de ses legs par le gouvernement français ». Enfin, on trouverait dans les lettres du général « la preuve de ses préférences pour l'éducation française », et qu'il « n'avait pas de préférence marquée pour l'étude de la langue italienne ».

Les faiblesses d'une telle argumentation sont évidentes. En premier lieu, il ne servait de rien d'exciper, en termes généraux, de la probité du chanoine Saliceti, puisque c'était justement la qualité qu'on lui contestait, sur la base d'un fait précis.

En deuxième lieu, il n'y avait pas de raison sérieuse de présumer, en 1804, l'hostilité du gouvernement français à ce que l'enseignement fût dispensé en italien dans deux écoles de Corse — car il ne s'agissait que de deux établissements et non pas de l'île entière. C'est ici Costa lui-même qui, au cours de sa propre démonstration, fournit le moyen de la combattre, en convenant qu'à cette époque la langue italienne « était la seule en usage en Corse, à tel point qu'une loi de ventôse an XIII en autorisa la continuation de l'emploi pour la rédaction des actes de l'état-civil, judiciaires, notariés et administratifs ; seuls les jugements et les arrêts étaient obligatoirement rédigés en langue française. En 1818 un arrêté préfectoral autorisa pour un temps indéterminé la présentation aux offices notariaux de candidats ne connaissant pas la langue française ».

Or ces secrétaires de mairie, roblins de tous ordres, voire fonctionnaires, dont on trouvait naturel, en ventôse an XIII (février-mars 1805) et jusqu'en 1818, qu'ils ne connaissent que l'italien, avaient tout de même appris à le lire et à l'écrire, et non point, comme on ferait aujourd'hui, au titre de langue étrangère et par l'intermédiaire de la langue française puisqu'ils ignoraient celle-

(1) Cf. *Albero genealogico della discendenza di Giacinto Paoli*, dans la revue *Corsica antica e moderna* année 1934, page 194.

ci, mais avec des maîtres qui, nécessairement, enseignaient en Italien. Et comme il n'est pas raisonnable de supposer qu'ils aient pu tous, ou la plupart d'entre eux, être envoyés dans des écoles d'Italie, ce qui dépassait les moyens de beaucoup de familles, il fallait bien que ce fût en Corse même qu'ils aient reçu cet enseignement. Et donc que ce fût en Corse qu'il ait été donné.

Dans quelles écoles, dans quelles conditions, ce n'est pas le lieu de le rechercher : il nous suffit de constater que cette circonstance n'avait rien d'exceptionnel, rien de clandestin, rien dont les autorités françaises prissent ombrage — rien qui dût les porter obligatoirement, prévisiblement, à refuser l'ouverture de deux autres écoles où l'on aurait également enseigné en Italien.

Quant à la préférence de Paoli pour l'éducation française, le moins qu'on puisse dire est qu'il n'avait pas là-dessus d'opinion bien arrêtée. Car il est vrai qu'il a écrit le 4 octobre 1802 à propos de deux de ses petits-neveux allés en Toscane : « Leur éducation me peine. Peut-être aurait-il mieux valu qu'ils l'aient reçue en France. » Comme il est vrai qu'il avait écrit le 23 août précédent : « Quand les choses seront mieux établies, je pense qu'ils devraient terminer leur éducation en France. Nous sommes unis à cette nation, il faut s'adapter à sa langue, ses usages, ses habitudes, si l'on veut faire quelque progrès dans le monde » ; mais il avait aussitôt ajouté : « Dans l'intervalle ils pourront se dégrossir en Toscane et laisser un peu le dialecte ou la prononciation du village. » Et il précisait le 2 novembre : « Je ne pense plus à envoyer les deux garçons en France, au moins pour le moment : il est bon qu'ils se forment d'abord en Toscane et que je voie quelles dispositions ils montrent et quels progrès ils réalisent. »

Après quoi on rappellera qu'il écrivait encore, le 3 août 1803, à propos de l'école qu'il songeait déjà à fonder à Morosaglia : « Le Père Jean-Baptiste Giovanetti voudrait être choisi pour cette école (...). Un Toscan ou un Français est seul apte à ce travail. » Et le 23 mars 1803, à Pietri, préfet du Golo, à ce même sujet : « (Une école) où les jeunes garçons puissent apprendre à lire et à écrire les rudiments de la langue vulgaire et latine », la langue vulgaire étant ici indiscutablement, Costa lui-même en convenait, l'italien.

Et enfin, de Londres, le 7 septembre 1804, au sujet de sa petite-niece : « Je regrette beau-

coup de n'avoir pas fait venir la fille ici, voyant qu'elle ne sait pas encore écrire, alors qu'ici les fillettes de son âge écrivent aussi correctement que n'importe quel homme, et montrent des talents développés pour la musique et le dessin. L'école m'aurait coûté une centaine de guinées par an, mais j'aurais eu la consolation d'admirer ses progrès ». Donc, même l'éducation anglaise lui paraissait, à l'occasion, la plus souhaitable.

Comment pourrait-on dégager de tout cela une position de principe ? Quand il s'agissait de sa propre famille, les solutions qu'envisageait Paoli n'étaient, bien entendu, que des expédients pratiques, comme c'est le cas de tous les parents préoccupés d'abord de résultats concrets et d'efficacité immédiate. Mais on ne discerne pas de commun dénominateur entre l'affirmation que les Corses devaient s'adapter à la langue française pour faire leur chemin dans le monde, et le désir qu'à la petite école de Morosaglia on n'apprit que le latin et l'italien. Il est visible que, dans ce domaine et à l'époque considérée, Paoli ne cherchait point à définir un système cohérent. Et l'aurait-il entrepris qu'il n'est pas certain que l'éducation française aurait, en dernière analyse, obtenu sa préférence.

Ainsi, pas plus sur ce point que sur les autres, les raisonnements de Costa n'apportent rien de déterminant contre la version du testament de Paoli proposée par le *Telegrafo*.

LE DOCUMENT DE 1837

C'est peut-être cet échec qui encouragea, six ans plus tard, la divulgation d'un nouveau texte encore plus singulier. On le trouve à la fois dans *U Librone di A Muvra per 1837* (pages 130 à 134) et dans une brochure de 16 pages publiée sous le nom de Jean Luccarotti et sous le titre *Pasquale De'Paoli 1725-1807. Acte de baptême - Testament, sans date ni mention d'éditeur, mais avec, à la dernière page de la couverture, l'Indication « Bastia. Imprimerie Moderne. 1937 ».* En théorie la brochure avait précédé le *Librone* qui déclare la reproduire : « On sait que ce document avait été honteusement mutilé. Nous sommes heureux, après M. Luccarotti, de le reproduire tel qu'il a été écrit par le Père de la Patrie » ; cependant, la référence bibliographique qu'il donne en note (*Attu di Battazzimu e Testamentu di Pasquale de Paoli. 1 fasc., 8 p.,*

II. — ANALYSE DES ACTES

Tels qu'ils sont conservés aux archives de la Cour des prérogatives du diocèse de Canterbury (*Prerogative court of Canterbury*) (2), juridiction compétente pour statuer sur leur homologation, les testaments de l'époque se présentent sous une double forme. D'une part une sorte de dossier où sont réunis les écrits originaux et les pièces de la procédure d'homologation, un certain nombre de dossiers étant ensuite reliés ensemble pour former un volume. D'autre part un vaste registre où les testaments homologués sont transcrits les uns à la suite des autres, presque sans intervalle.

La couverture du dossier qui nous intéresse porte l'inscription « Phillipo Anthonio Paschali Paoli, otherwise Pasquale de Paoli, esq.re, march 1807 ». La même graphie des prénoms est conservée dans tous les documents officiels établis ici, sans qu'on en puisse deviner la provenance. Et le libellé « autrement dit Pasquale de Paoli », formule couramment employée pour les pseudonymes, ne paraîtra pas moins curieux, à ceux-là surtout qui ont épilogué sur l'introduction de ce de entre le patronyme et le prénom du général.

LE TESTAMENT DU 3 AVRIL 1804

Le dossier une fois ouvert, la première pièce qu'on rencontre est peut-être la plus émouvante. C'est le premier testament de Paoli et même, nous y reviendrons, son testament tout court selon le vocabulaire de la pratique judiciaire. Daté du 3 avril 1804 et rédigé en anglais, sa signature seule, « Pasquale de Paoli », est de la main du testateur. Le reste a été dicté. Même pas dicté, peut-être, mais rédigé sur les indications de Paoli par un scribe qui les mettait en forme. Car Paoli était alors malade, très sérieusement malade. Nous ne le saurions pas par des correspondances de l'époque que ce document suffirait à nous attester la gravité de son état.

Par l'absence de tout ordre logique dans l'énumération des dispositions qu'il contient. Plus encore par les blancs laissés dans le texte là où devrait se lire le domicile des légataires :

(2) Au Public Record Office, dont nous remercions vivement les administrateurs d'avoir bien voulu autoriser les reproductions proposées dans cette étude.

3 fr. in *Morosaglia. 1937*) se trouve inexacte quant au libellé du titre, quant au lieu d'édition, et surtout quant au nombre de pages, ce dont il est permis de conclure que le rédacteur du *Librone* n'avait pas vu la brochure mais en connaissait le projet, et qu'en réalité les deux impressions, celle du *Librone* et celle de la brochure, ont dû être simultanées.

D'où Jean Luccarotti tenait-il sa version du testament ? Il reste à ce sujet aussi discret que l'avait été Philippe Valentini : « Ce testament, dit-il dans un « avant-propos » de deux pages, a été déjà publié à différentes reprises, mais toujours mutilé des passages les plus essentiels. Celui que je donne aujourd'hui est vraiment complet, et les Morosaglais, ainsi que tous les Corses, me sauront gré, je l'espère, de le reproduire pour la première fois dans le texte intégral. »

La nouveauté du moins était certaine. On se souvient que, dans la version du *Telegrafo* comme dans la version Salicetti, le testament de Paoli comportait deux documents : testament proprement dit du 23 novembre 1804 et « 3^e Mémoire » du 16 mars 1805. Luccarotti à son tour les reproduit tous deux, le premier dans le texte du *Telegrafo* encore qu'il s'abstienne de toute allusion à ce journal, mais il en ajoute deux autres intercalés entre ceux-ci : un « 1^{er} Mémoire » daté du 5 décembre 1804 et un « 2^e Mémoire » daté du 8 février 1805. Cette fois, il ne s'agit plus de phrases complétées, mais de pièces totalement inédites, dont on verra tout à l'heure quel était le contenu.

Cependant, à vouloir tirer au clair le problème posé par ce curieux document dont on pouvait se demander combien de rallonges il était encore susceptible de recevoir, la première démarche requise consistait nécessairement dans la consultation, et la production au public, du manuscrit original. La photographie l'aurait permis dès 1931 : la photocopie le permet encore mieux, et c'est elle qui va servir à illustrer l'étude critique que nous voudrions faire maintenant, d'abord du testament authentique de Paoli, ensuite des versions qui en ont été publiées en 1890, en 1931 et en 1937.

Elle fera apparaître que, si la version Salicetti a pris avec l'original des libertés certaines, les versions ultérieures s'en sont écartées davantage encore, et plus gravement.

Il semble qu'on n'ait pas voulu fatiguer Paoli en lui demandant de le préciser. Deux de ces blancs ont été cependant remplis par une autre plume, probablement la même qui, prenant la relève, a tracé les trois dernières lignes. Sans qu'on puisse parler de précipitation, car le corps de l'acte est d'une belle écriture très régulière, il est certain qu'il s'agit d'un testament dressé dans des conditions difficiles au chevet d'un malade très affaibli.

Le contenu peut se résumer ainsi : élection de sépulture dans la chapelle de Saint-Pancrace, sépulture ordinaire des catholiques à Londres ;

— remise à un certain Francesco Sastris de la dette de 500 livres sterling qu'il avait contractée envers Paoli, et de ses intérêts ;

— legs à son neveu par alliance Fondacci d'une somme de 300 livres, confiée à Antoine Padovani pour lui être remise en sus de ce qu'il a reçu lors de son mariage (3) ;

— legs à ses serviteurs corses : 500 livres pour Giacomo Orsi, 250 livres pour Giovanni Baptiste (sic) Graziani, 150 livres pour Giuseppe Ceccaldi ; ils se partageront en outre, par parts égales, les habits et les vêtements du testateur ;

— legs aux autres serviteurs qui vivront avec lui au temps de sa mort, d'une année de gages, outre les salaires qui leur resteront dus ;

— legs de 200 livres à Philippo Anthonio (sic) Masseria, habitant à Londres ;

— legs de 50 livres à chacune des trois filles de Poggi ;

— legs de 50 livres à Tiberius Cavallo ;

— les legs ci-dessus énumérés seront tenus pour droits acquis dès le décès et payés dans les six mois, mais sans intérêts ;

— constitution d'une rente annuelle de 25 livres en faveur du fils de Giacomo Pietro Cavaldino (Ciavaldini) pour assurer son entretien à l'école ;

— legs à Pietri d'une douzaine de couverts d'argent (couteaux, fourchettes, cuillères) et de tous les livres du testateur ;

— pour tout le reste, argent liquide, valeurs, dépôts, mobilier, vaisselle, porcelaine, tableaux, biens-fonds en Corse ou ailleurs, legs universel, dans les termes les plus généraux, au profit des trois personnes désignées comme exécuteurs testamentaires : le vicomte Newark, le Révérend André Burnaby et son fils Sherrard Beaumont Burnaby, homme de loi, et éventuellement leurs héritiers et ayants-droit. A charge par eux de déléguer les legs particuliers et de payer les dettes de la succession, les dépenses

funéraires et les frais d'homologation du testament.

Si les testaments dictés (testaments nuncupatifs dans la terminologie judiciaire) sont alors les plus communs, leur validité exige l'intervention de témoins : et la signature de Paoli est suivie de la mention : « Signé, scellé (4) et déclaré en présence de nous qui, à la requête du testateur et en sa présence, et en présence l'un de l'autre, avons souscrit ci-après de notre nom ». L'un de ces témoins, Georges Covil, se dit serviteur du Docteur Burnaby ; nous ne savons rien des deux autres, John Heavyside et Pietro Pegaro, sinon que le premier déclare habiter Hanover square.

LE CODICILLE DU 23 NOVEMBRE 1804

Paoli guérit. Il dut alors se rendre compte qu'il avait failli mourir intestat, et que le testament qu'il avait fait rédiger au plus fort de sa maladie restait muet, faute sans doute d'avoir pu dire tout ce qu'il voulait, sur les fondations scolaires qu'il avait à cœur. Nous avons cité deux lettres de l'année précédente, 1803, où il s'en montrait préoccupé, et certainement l'idée lui en était venue depuis longtemps : il restait à la mettre en forme, et Paoli semble s'y être employé dès qu'il eut recouvré quelque force. Il est même probable qu'il établit plusieurs projets successifs, détruits peut-être lors de la rédaction définitive ; car, le 8 mai 1804, il écrivait à Nobili-Savelli : « J'ai fait mon testament (...). Après avoir pris des dispositions pour ouvrir et recommencer avec quatre maîtres l'université de Corte, etc. ». Or, nous savons que le testament du 3 avril ne contenait rien de pareil, et le document où nous trouvons les dispositions de Paoli à cet effet ne sera souscrit que le 23 novembre.

C'est du 23 novembre 1804 en effet qu'est datée la pièce principale, entièrement écrite et signée de la main de Paoli, la plus connue, celle qu'on a considérée jusqu'à présent comme le testament proprement dit. Elle appelle tout de suite une observation importante. « J'ai résolu, dit Paoli dans le premier paragraphe, de déclarer en langue italienne ma dernière volonté pour la plus sûre compréhension de mes

héritiers, afin de servir de testament ou de codicille à celui que j'ai dicté en langue anglaise pendant ma dernière maladie le 3 avril 1804 (...) testament que je confirme, annulant tout autre fait antérieurement. »

Paoli était fort étranger à la basoche, et que les mots **testament** et **codicille** ne soient pas exactement synonymes ne devait pas présenter grand intérêt à ses yeux. De fait, eu égard à la validité et à l'efficacité de l'acte, son appellation était indifférente. Mais, au point de vue de la critique du texte, la différence admise par la terminologie de la pratique judiciaire n'en subsiste pas moins : le codicille, c'est la disposition, postérieure à un testament, qui complète ou modifie ce dernier, lequel conserve au demeurant son existence et sa valeur ; il n'y a de codicille que moyennant un testament préalable ; mais dès qu'il y a un testament, tout ce qui ne fait que s'y ajouter est nécessairement un codicille.

Tel est bien le cas de l'esocè. Le testament du 3 avril 1804 n'est pas détruit par l'acte du 23 novembre, qui bien au contraire en maintient expressément l'existence. L'acte du 23 novembre n'est donc, quelque nom qu'on lui donne, qu'une addition à ce testament, c'est-à-dire un codicille. Un premier codicille. Et nous verrons que c'est bien ainsi que le qualifient constamment les magistrats anglais au cours de la procédure d'homologation, l'un d'eux, ou son greffier, ayant même inscrit en haut de la première page de l'original : « Ist codicil ».

Querelle de mots ? Non pas. Car nous verrons aussi que ce problème de la numérotation des codicilles est à la base de l'explication du texte produit en 1937 par Jean Luccarotti.

Une rapide analyse du document sera suffisante pour les lecteurs qui ne seraient pas familiarisés avec la langue italienne.

En préambule, nous l'avons dit, confirmation du testament du 3 avril 1804 et de la désignation des légataires universels, également exécuteurs testamentaires, qui y est contenue :

— élection de sépulture à l'église Saint-Pancrace, de préférence dans un caveau, et dispositions pour les obsèques, qui devront être décentes mais très simples ;

— legs des biens possédés en Corse, immeubles détenus par des prête-noms et créances d'argent, aux descendants de ses neveu et nièces Leonetti : Felice-Antonio, Maria épouse Fondacci, Maddalena épouse de Tittino Leonetti de Palasca. Ces descendants toutefois ne devront pas réclamer les intérêts des sommes dues, ni les fruits des immeubles possédés par les prête-noms ou par des tiers de bonne foi ;

— tout l'argent liquide, ou déposé chez des banquiers ou dans des dépôts publics, sera remis aux exécuteurs testamentaires qui, une fois payées les mêmes dépenses déjà mises à leur charge par l'acte du 3 avril, le distribueront comme suit : 200 livres sterling au capitaine Filippo Masseria, 50 livres à chacune des filles de Poggi (Marie, Louise et Elisabeth), 50 livres à Francesco Sastris (outre la remise de sa dette de 500 livres), 30 livres au chevalier Pesaro et autant à Balestrini sous forme d'un souvenir au choix de chacun, 50 livres à Tiberio Cavallo, 25 livres pour chacun à Poldiori, Goasto et Passanti, celui-ci quand il partira de Londres (5) ;

— meubles et vins seront également partagés entre les domestiques corses Giacomo, Graziani et Ceccaldi, à l'exception des douze couverts d'argent légués à Francesco Pietri, lequel en outre choisira, parmi les livres du testateur, ceux qui lui plairont ; les legs à leur profit et à celui des autres serviteurs sont confirmés, à ceci près que Ceccaldi a déjà reçu 50 livres au titre d'avance sur sa part ;

— Giacomo Ira remettra en Corse 50 livres à chacune des trois familles descendant de feu Lodovico Giudicelli de Morosaglia, et à chacune des deux familles descendant des deux filles de feu Maria Baldassari, de Pastoreccia. Il remettra aussi 200 livres à Ambrogio Franceschetti, de qui le père avait épousé en premières noces, et sans en recevoir de postérité, Francesca, autre sœur du testateur ;

— les exécuteurs testamentaires remettront à Francesco Frediani 190 livres qui lui reviennent sur la pension que lui versait le gouvernement anglais, et que le testateur avait perçues pour lui ; et ils emploieront 70 livres pour l'entretien à l'école, pendant deux ans, du fils de feu Giacomo Pietro Ciavaldini (6) ;

— constitution d'une rente annuelle de 50 livres pour l'entretien d'un maître d'école à Morosaglia ;

— constitution d'une rente annuelle de 250 livres pour le salaire de quatre professeurs à Corte, et, pour le cas où « l'école » ne serait pas rétablie dans cette ville, mode de désignation de cinq étudiants, de 15 à 16 ans, à entretenir pendant cinq ans, avec chacun une bourse annuelle de 50 livres, dans une université du continent ;

(5) La liste des légataires particuliers s'est allongée, mais les legs de ceux qui étaient nommés le 3 avril restent inchangés, sauf les 50 livres supplémentaires allouées à Francesco Sastris.

(6) Au lieu de 25 livres par an comme le prévoyait le testament primitif.

(3) Pascal Fondacci, de Santa-Reparata di Balagna, avait épousé Maria Leonetti, fille de Don Taddeo Leonetti et de Chiara Paoli, sœur de Paoli.

(4) Le sceau a disparu avec la cire où il était empreint, mais l'emplacement reste visible.

— l'argent qui restera après l'exécution de tous ces legs sera remis aux descendants des neveu et nièces Leonetti déjà nommés ; sous déduction, sur leur part respectives, pour les descendants de Maddalena Leoni de 5000 francs à prélever au profit de sa fille unique, et pour des descendants de Maria Fondacci de 5000 francs à prélever au profit de chacune de ses deux filles.

Cela étant, on peut se demander pourquoi Paoli a cru devoir confirmer son testament du 3 avril alors qu'il en reprenait, le 23 novembre, toutes les dispositions (7), et alors surtout qu'il en bouleversait complètement l'économie.

Le 3 avril, ses vrais héritiers sont ses trois exécuteurs testamentaires, et sa famille ne reçoit pratiquement rien. Le 23 novembre, les vrais héritiers sont les petits-enfants de sa sœur Chiara Leonetti, d'ailleurs incidemment qualifiés de ce nom dans l'avant-dernier paragraphe, tandis qu'on voit mal ce qui va rester aux exécuteurs testamentaires, que le premier paragraphe continue néanmoins à qualifier de légataires. Ces derniers perdent en effet successivement les biens et créances localisés en Corse, le mobilier qui passe aux serviteurs, enfin l'argent liquide et les dépôts de Londres. A considérer les énumérations du 3 avril, il ne demeurerait entre leurs mains que la vaisselle, si tant est qu'elle ne soit pas comprise dans le mobilier comme l'est probablement l'argenterie, les porcelaines et tableaux à condition que Paoli en ait eu et que leur mention n'ait pas constitué une simple clause de style, peut-être aussi les livres dont Francesco Pietri ne voudra pas, enfin les habits et vêtements qui cessent d'être attribués aux domestiques.

Il ne faut pas toutefois se laisser prendre à cette apparence. Encore moins se laisser aller à l'imagination romantique d'un testament surpris par l'entourage de Paoli, le 3 avril, à l'extrême faiblesse d'un malade. Car, s'il en avait été ainsi, Paoli aurait eu ensuite tout loisir et toute possibilité soit de détruire matériellement l'acte qui ne traduisait pas sa volonté, soit, à la faveur d'un nouveau testament, de révoquer formellement l'ancien, sans être tenu d'exprimer les motifs de ce changement. Et non seulement Paoli n'a pas agi ainsi, mais bien au contraire il a conservé comme exécuteurs testamentaires, le 23 novembre, quels que soient les termes dont il a usé, les trois personnages qu'il avait désignés comme légataires universels le 3 avril, et dont l'un au moins, le Révérend Burnaby, comptait parmi ses amis les plus in-

times ; témoignant de la sorte qu'ils avaient toujours eu et gardé sa confiance totale.

Il est très probable que si Paoli en avait fait d'abord ses légataires, ce n'était que pour simplifier et abréger la rédaction de l'acte, tout en sachant bien qu'ils étaient parfaitement au courant de ses intentions véritables et qu'ils les exécuteraient au mieux, le cas échéant, sans qu'il fût besoin d'en donner un détail trop long à spécifier de la part d'un homme à bout de forces.

Il reste qu'il faut expliquer l'intérêt que trouvait Paoli à maintenir en vigueur un testament dont, le 23 novembre, il ne restait pratiquement rien, soit qu'il en eût modifié les clauses, soit qu'il les eût reproduites. A notre avis, il faut voir là une précaution conseillée par un homme de loi prudent, ou tout aussi bien conseillée par le spectacle des difficultés auxquelles les successions donnent souvent lieu. Une précaution contre les vices de forme qui auraient pu se découvrir dans l'acte du 23 novembre (les testaments olographes, moins communs que de nos jours, étaient particulièrement exposés à ce risque), et non moins contre la procédure qu'aurait pu s'aviser d'intenter l'un des cohéritiers familiaux sous quelque'un de ces prétextes imprévisibles dont les chicaniers détiennent le secret : dans l'un et l'autre cas, l'annulation de l'acte du 23 novembre aurait laissé subsister celui du 3 avril, incontestablement valide dans sa forme extérieure et qui n'offrirait pas de prise à la discussion des parents puisque Paoli, célibataire sans enfant, y usait de son droit de les écarter tous.

LES DEUXIEME ET TROISIEME CODICILLES

Il est plus facile d'expliquer pourquoi, le 16 mars 1805, Paoli jugea utile d'établir, toujours de sa main, un « memorandum per li miei esecutori testamentarj », sur l'original duquel fut portée, lors de la procédure d'homologation, la mention « 2d codicil », et qui constitue en effet un deuxième codicille.

(7) A la seule exception des 300 livres attribuées le 3 avril à Pascal Fondacci, et dont il n'est plus question ; mais des lettres de Paoli à Nobili-Savelli, des 8 mai et 27 juillet 1804, permettent de comprendre, d'une part qu'en dépit des termes employés il ne s'agissait pas d'un legs à proprement parler mais du paiement d'un reliquat de dot, et d'autre part qu'Antonio Padovani, chargé de recueillir la somme à l'fondacci, l'avait confiée à un tiers indélicat et se proposait de la remplacer. De toute façon, il n'y avait plus matière à disposition testamentaire.

LA PROCEDURE D'HOMOLOGATION

Paoli mourut à Londres le 5 février 1807. La procédure d'homologation, poursuivie devant la Cour des prérogatives à la requête des deux Burnaby, père et fils, se trouva compliquée du fait qu'un seul des quatre documents présentés étant écrit en anglais et ayant été rédigé en présence de témoins, il était nécessaire de traduire et d'authentifier les trois autres.

Dans le dossier tel qu'il se présente, le testament du 3 avril 1804 est suivi d'une feuille où sont consignés le serment des Burnaby en tant qu'administrateurs de la succession, puis la décision d'homologation. Vient ensuite la traduction en anglais de l'acte du 23 novembre 1804 et des deux mémoires. Ensuite encore, sur deux feuilles, l'acte d'authentification proprement dit. Enfin les originaux des trois actes en italien.

La procédure se comprend mieux si on la reprend dans l'ordre chronologique. Elle débute le 20 février 1807, lorsque André Burnaby et Sherrard Burnaby se présentent devant le « surrogate » George Oglivie, greffier Cobbs Balsford, pour s'engager par serment à l'exécution du testament « avec trois codicilles » comme faire se doit, et pour jurer que la valeur de la succession n'atteint pas la somme de 17 500 livres. Le droit de faire de même est réservé au troisième exécuteur, ici nommé « Charles comte Manvers, précédemment Charles vicomte Newark ».

Après la signature d'Ogilvie s'inscrit la mention que « le testateur Phillipio Anthonio Paschali Paoli autrement dit Pasquale de Paoli, naguère habitant Edgeware Road dans la paroisse de Ste Mary Le Bone dans le comté de Middlesex, Angleterre, est mort le 5 courant ».

Le lendemain 21 février le traducteur de la Cour des prérogatives, qui avait dû commencer son travail quelques jours plus tôt, le termine et le clôt par la déclaration, à la fin de la dernière des trois pièces, que sa traduction est fidèle.

Le 3 mars comparissent devant un autre « surrogate » de qui la signature n'est pas lisible, Francis Pietri (c'est de ce prénom que lui-même signera) demeurant à l'adresse qui avait été celle de Paoli, et Thomas Oliver, commis de MM. Drummonds de Charing Cross (les banquiers de Paoli). Tous deux jurent qu'ils ont

Il répète le legs de 200 livres à Ambrogio Franceschetti, fils de son feu beau-frère, le legs de 50 livres à chacune des cinq familles descendant, trois de Lodovico Giudicelli, deux de Maria Baidassari, cousine du testateur : mais tandis que l'acte du 23 novembre chargeait personnellement Giacomorso de la délivrance des deniers, ici il n'est plus question de ce serviteur, sans qu'aucune explication soit donnée de son indisponibilité pour cette mission. Le codicille répète aussi que Giuseppe Ceccaldi, un des autres « domestiques corses » du testateur, a reçu déjà une avance de 50 livres sur les 150 que le testament lui destine : cette fois la seule différence, bien subtile, est qu'à la façon dont s'exprimait le premier codicille on aurait pu comprendre, peut-être, que le legs lui-même était réduit à 100 livres eu égard aux 50 antérieurement perçues.

Vient enfin ce que la Cour des prérogatives a apostillé « 3d codicil », un feuillet simple, incontestablement de l'écriture de Paoli, mais ni daté ni signé, également intitulé « memorandum per li miei esecutori testamentarj ». La seconde partie de ce document rend à Giacomorso, nous ignorons toujours pourquoi, la distribution des mêmes legs que lui confiait l'acte du 23 novembre. La première est plus originale, où Paoli, pour la première fois, marque sa volonté de laisser à ses amis anglais, en particulier à ses exécuteurs testamentaires, des souvenirs de lui sous la forme d'objets dont l'amitié, plus encore que la matière, fera le prix :

A Charles Pierpont lord Newark, une paire de pistolets à double canon.

Au Révérend Burnaby, un couvercle de tabatière portant en mosaïque le dessin du Colisée, et que le testateur projette de faire monter sur une boîte en or.

Au fils Burnaby, un étui à cure-dents, incrusté d'or, sur le couvercle duquel une mosaïque représente trois colombes.

Et à miss Fanny Blake, dont nous ne savons rien, une petite boîte en pierre rouge incrustée d'or dont le couvercle en mosaïque figure une pyramide, et qui lui sera présentée dans la même bourse tissée d'or qu'elle avait offerte au testateur.

C'est maintenant tout. Il n'y a pas d'autre memorandum, pas d'autre codicille.

Introuvables : Le vrai testament de Pascal Paoli

bien connu le défunt, sa manière d'écrire, sa façon de former les lettres et sa signature « pour l'avoir vu écrire et signer de son nom ». On leur fait lire et examiner, avec soin et attentivement, les papiers « donnés pour être et contenir » trois codicilles à l'acte de dernière volonté et « testament dudit défunt ; ledit premier codicille « commençant par *Avanzato assai negli anni*, so terminant par *Londra 23 novembre 1804* et « signé *Pesquale de Paoli* ; ledit deuxième codicille commençant par *Memorandum per il mio esecutori*, se terminant par *Londra 16 marzo 1805* et signé *Pesquale de Paoli* ; ledit troisième codicille commençant par *Memorandum per il mio esecutori testamentari*, se terminant par cinquanta lire per una. Sur quoi les déposants, ensemble et séparément, disent et déposent qu'ils croient véritablement et en leur conscience que tout le corps, les phrases et le contenu de ces trois codicilles, commençant, finissant et signés comme il a été dit, « est entièrement de la propre écriture et signature dudit Philippo Anthonio Paschali Paoli « décédé ».

Francis Pietri signe le jour même, en jurant de nouveau que sa déposition est vraie ; Thomas Oliver, qui n'a peut-être pas pu attendre la fin de la rédaction du procès-verbal, jurera et signera à son tour le 6 mars devant un autre « surrogé », John Daubeny.

Le 6 mars également, George Ogilvie constate l'homologation du testament et des trois codicilles, sur le serment d'André Burnaby, docteur en théologie, et de Sherrard Beaumont Burnaby, docteur en droit, administrateurs successoraux déjà en fonctions, le droit de Charles Pierpont comte Manvers à se présenter à son tour aux mêmes fins étant de nouveau réservé.

Ainsi se trouvait arrêté le texte légal et complet des dernières volontés de Paoli. Sans la moindre difficulté de fait ni de droit, sans que se soit élevée la moindre contestation, produite la moindre réticence. C'est ce texte indiscuté qui va, tout au long de l'acte primitif et des trois codicilles traduits en anglais, être transcrit sur le grand registre de la Cour des prérogatives, où il restera fixé pour la suite des temps. C'est lui qui reste pour nous, et aux yeux de la raison comme aux yeux de la loi, le seul vrai testament de Pascal Paoli. Les arrière-pensées qu'il a pu taire, les intentions qu'il a pu sous-entendre, les rédactions qu'il a pu écarter, nous ne les connaissons pas et nous n'avons, à vrai dire et jusqu'à production d'autres documents d'une valeur égale, nul

moyen de les connaître : Il ne saurait en aucune manière nous appartenir de suppléer à ce qu'il n'a pas dit.

III. — LES VERSIONS

LA VERSION SALICETI

La comparaison du texte original du testament de Paoli avec la version qu'en a donnée le chanoine Saliceti tire quelque difficulté de l'extrême rareté de l'opuscule où fut publiée celle-ci. Sauf erreur, ni l'*Anthologie des écrivains corses* d'Yvira-Croce, ni la *Bibliografia della Corsica* de Carmine Starace ne le signalent. Il est donc plus expédient de se reporter à la copie qu'en fit Augustin Costa pour le *Bulletin* en 1931, copie certainement très fidèle, car celle du P.N.F. du *Telegrafo* n'en diffère point, ni celle de Jean Luccarotti, sauf par les adjonctions de mots que nous avons signalés déjà, et sauf encore trois ou quatre lapsus typographiques réparés dans la traduction française du même Costa.

Nous avons dit que Saliceti avait pris des libertés avec la rédaction de Paoli. Non pas toutefois, il faut le dire tout de suite, celles que prétendaient ses censeurs de 1931 et de 1937, mais bien d'autres.

Les plus nombreuses, de beaucoup, peuvent être tenues pour moralement anodines. Ce sont en effet des corrections orthographiques et grammaticales. L'italien qu'écrivait Paoli, du moins dans sa vieillesse et après un séjour en Angleterre qui totalisait en 1804 près de trente années, s'écarte assez volontiers des règles admises, dans ce domaine formel, par le bon usage. Saliceti n'a pas cru devoir le dire et a craint sans doute, s'il reproduisait ces manquements, qu'on ne les lui imputât à lui-même : par fausse pitié et par vrai respect humain, il a donc préféré y remédier de son propre mouvement, encore que le remède ne paralysât pas toujours très heureux. A de rares exceptions près nous ne relèverons pourtant pas ces retouches, dont l'intérêt est mince et dont l'énumération serait fastidieuse, dans la partie de ce travail où nous donnerons la copie littérale du testament ; qui le désire les retrouvera sans peine moyennant une simple confrontation avec le texte de Costa.

Peut-on supposer en outre que Saliceti a éprouvé de la difficulté à déchiffrer le manuscrit de Paoli, voire à en comprendre le sens, ou qu'il n'a pu y consacrer qu'un temps très limité ? Cela expliquerait une autre catégorie d'erreurs, qu'ainsi il ait lu *ricevendo* pour *ripetendo*, et *confermazione* pour *conformazione*. Cela expliquerait peut-être encore l'omission de quelques petits mots qu'il ne pouvait pas y avoir de raison de supprimer.

Cela expliquerait enfin la façon dont sont malmenés certains patronymes et toponymes anglais : Greenwich (que Paoli d'ailleurs écrivait *Greenwhich*) devenu *Gienwal*, Charing Cross (*Chairing* pour Paoli) devenu *Charwing Croze*, et aussi certains noms corses, mais là nous retrouvons plus vraisemblablement le souci de conformisme de Saliceti, *Madelena* devenue *Maddalena*, et *Merosaglia* devenu *Morosaglia*.

Il est plus fâcheux que, sur sa lancée, et à force de retoucher la forme, Saliceti ait fini par ne pas se rendre compte qu'il retouchait le fond, ou par se croire autorisé à le faire. Et que, par exemple, il ait transformé le neveu du testateur, Felice-Antonio Leonetti, en une nièce qui se serait appelée Felice-Antonia, ou que, dans le mémorandum du 16 mars 1805, il ait changé en une autre nièce Maria Baldassari, dont Paoli disait bien qu'elle était sa cousine.

Plus regrettables encore, même s'il n'apparaît pas qu'elles aient correspondu à quelque intention perverse, de vraies mutilations du texte. Nous ne parlons plus ici de celles qui peuvent provenir d'une lecture défectueuse ou d'une erreur typographique, mais d'autres, qui trahissent soit une déplaisante étourderie soit une désinvolture hors de saison. Telle la suppression pure et simple d'un des exécuteurs testamentaires, Sherrard Beaumont Burnaby. Telle la suppression des legs consentis à Passanti, Goasto et Balestrini. Telle la suppression, à la fin du mémorandum du 16 mars 1805, de l'acompte versé au serviteur Giuseppe Ceccaldi.

Et surtout la suppression complète tant du testament du 3 avril 1804 que du mémorandum sans date constituant le troisième codicille.

Que tout cela ne fût plus actuel en 1890, ou ne dût pas retenir l'attention des Corses parce qu'il s'agissait de dispositions exécutées à Londres depuis fort longtemps, ce n'était pas à Saliceti de l'apprécier : à moins qu'il n'eût la correction, et il ne l'eut pas, d'avertir ses lecteurs qu'il ne leur présentait qu'un extrait du testament de Paoli.

Et que Saliceti n'ait pas été tout à fait le parangon de droiture intransigeante que présumait la bienveillance d'Augustin Costa, un dernier trait suffira à le montrer. C'est que, non content de pratiquer des coupures, le bon chanoine a également procédé à une addition. Il y en a deux ou trois autres à vrai dire, qui entrent dans la catégorie des altérations accidentelles, mais celle dont nous allons parler, pour être la seule certainement volontaire, n'en est pas moins significative.

En constituant une rente pour le salaire de quatre professeurs à Corte, Paoli avait précisé la matière qu'enseignerait chacun d'eux, et écrit : « il primo perchè insegnà la teologia naturale ed i principi ed evidenza naturale della religione cristiana ». Sous la plume de Saliceti, la seconde partie de cette spécification devient : « ed i principi di evidenza naturale DELLA DIVINITÀ della religione cristiana ». Les deux mots *della divinità* n'existent pas dans l'original, et il n'est pas besoin d'insister pour mesurer la différence de sens qu'emporte leur introduction : pour aller à l'essentiel, elle prête à Paoli une affirmation, qu'il n'a jamais prononcée, du caractère divin de la religion chrétienne, avec une adhésion personnelle, qu'il n'a pas exprimée, à l'authenticité de la révélation. Ce n'est plus un chrétien (car il n'a pas été parlé de catholicisme mais de christianisme) qui se fait entendre, avec toute la mesure d'un homme public s'adressant à une population entière, c'est un dévot qui proclame l'absolu de sa croyance.

Cette supercherie ordonnée à des fins d'édition s'apparente étroitement à celle du « faux patriotique » : toutes deux participent de la même indolécasse.

LA VERSION DU « TELEGRAFO »

On comprendra que nous ne rétentions, de ce qui fut publié dans le *Telegrafo*, que la version présentée sous le sigle P.N.F., parce que c'était elle qui se donnait pour à la fois authentique et intégrale.

Nous avons déjà dit qu'elle se compose des deux seuls documents compris dans la version Saliceti, l'acte du 23 novembre 1804 et le mémorandum du 16 mars 1805. Nous avons déjà cité les mots et la phrase qu'elle prétend ajouter au texte du chanoine. Et nous avons donné à entendre, mais il faut ici le répéter positivement,

que cette phrase et ces mots ne figurent nulle part dans le testament de Paoli : leur addition constitue une imposture.

La fabrication est d'autant plus évidente que la prétendue « copie authentique » qu'aurait fournie Filippu Valentini n'est autre que la reproduction servile de la version Saliceti. Certes, un très léger effort, pas toujours bien adroit, a été fourni pour améliorer la graphie de quelques noms propres, surtout anglais : et il n'était pas besoin d'être grand clerc pour deviner que le **Charwing Croze** du chanoine devait se lire **Charing Cross**, un des plus mondialement connus parmi les carrefours des capitales européennes. Mais c'est pure fantaisie que d'avoir appelé **Sascrew** un légataire que Saliceti appelait **Sascrea** et que Paoli nommait **Sastris**. Et fantaisie plus arbitraire encore d'avoir fait du **viscount Newark** de Paoli, respecté par Saliceti, un **viscount of Newark** qui serait divertissant si le procédé n'était aussi déplorable.

Or, exception faite de ces trois retouches, pas une de plus, on retrouve dans la version P.N.F. toutes les malfaçons de la version de 1890, depuis la suppression de **Sherrard Burnaby** jusqu'au neveu changé en nièce, depuis la localité de **Gienwal** jusqu'à la divinité de la religion chrétienne. Tout, absolument tout. Sans parler de la même omission du testament en anglais et du codicille sans date. Ce qui exclut qu'on se soit référé à l'original des actes, ou même à quelque véritable « copie authentique ».

Qu'au demeurant Paoli, élevé à Naples, fût resté attaché à la langue italienne dans laquelle il avait été instruit et qu'il pratiquait quotidiennement, comme d'ailleurs tous les Corses cultivés de son temps, il n'y avait là rien que de très normal. Qu'il pensât qu'elle resterait longtemps encore le moyen d'expression le plus naturel de ses compatriotes, on ne saurait en être surpris. Et nous avons vu qu'il parlait d'enseigner à **Morosaglia** le latin et l'italien comme d'une circonstance qui ne posait pas de problème particulier.

Mais en fait il n'a parlé dans son testament ni de l'obligation d'enseigner en italien à **Morosaglia** ou à **Corte**, ni de l'envoi d'étudiants bourgeois dans une université italienne. Quel que soit le motif de son silence là-dessus, nous n'avons, encore une fois, ni les moyens ni le droit d'y suppléer. Il ne s'agit pas de savoir ce qu'il aurait pu écrire, mais de savoir ce qu'il a écrit. Tout ce qu'on peut ajouter au texte signé de sa main ne saurait être qu'une interpolation arbitraire et, à proprement parler, un faux.

LA VERSION LUCCAROTTI

Le cas de la version **Luccarotti** est plus complexe. Nous avons indiqué plus haut qu'elle comporte quatre documents, que le premier demeure l'acte du 23 novembre 1804 (car il n'y a toujours pas de trace du testament anglais), et que cet acte reçoit ici la rédaction que lui avait donnée P.N.F. dans le **Telegrafo**. C'est, il n'est pas mauvais de le répéter, très exactement le texte de **Saliceti**, avec la totalité de ses bévues et de ses suppressions, et bien sûr la divinité de la religion chrétienne, plus les trois ajouts, propres à P.N.F., relatifs à l'enseignement en italien et aux universités du continent italien.

Vient ensuite un « 1^{er} mémorandum » qui n'est autre que l'acte non daté qualifié de troisième codicille lors de l'homologation du testament. Encore comporte-t-il d'assez grossières erreurs de lecture qui seront précisées en leur lieu. Il se trouve enrichi en outre d'une date « **Londra, 5 dicembre 1804** », de la signature « **Pasquale de Paoli** », et surtout des paragraphes suivants par lesquels il débute :

« Confermo il testamento che dettal in lingua « Italiana il venti tre novembre del mille ottocento quattro (nov. 23, 1804) e confermo altre- « si, accadendo la mia morte a Londra, tutto « quanto ebbi a disporre riguardo al funerale « nella chiesa o cappella di S. Pancrazio e alla « sepoltura.

« Quale testamento ha per codicillo :

« a) Desidero che la spada che ebbi da « Prussia ed il regalo fattomi dal bey di Tunisi, « le lettere e il miei scritti siano depositati nella « casa della confraternita di Morosaglia.
« b) ... »

Après ce b) commence le texte « **Prego Lord Newark, etc.** » du codicille authentique.

Le troisième document est totalement étranger aux originaux conservés dans les archives de la Cour des prérogatives, comme à la procédure d'homologation. Nous le reproduisons ci-dessous, comme le fragment qui précède, par scrupule d'information :

« 2^o Mémorandum per li miei esecutori testamentarij.

« Se alla pace la Corsica rimane libera, come « lo spero dalla bontà divina in compenso di « quanto abblamo sofferto, desidero che la mia « spoglia sia portata nella pieve di Rostino, quivi « seppellita al convento di S. Francesco dove

« già riposa mio fratello, e grato mi sarebbe l'ulti- « mo sonno nella pieve che mi ha veduto « nascere, dove son cresciuto, e che più d'ogni « altra, nella storia, ha sparsa sangue per la « libertà della patria.

« Se mai, alla pace, dovesse continuare l'in- « trusione straniera e che dal governo non si dia « mano al compimento di questo mio desiderio, « e se mi fosse vietata una sepoltura cristiana « nel paese di Morosaglia, vorrei che le mie « ossa, unite a quelle di mio padre, riposino a « Napoli, dove trascorsi gli anni più belli della « mia gioventù.
« Londra, 8 febbraio 1805
« Pasquale de Paoli ».

Le quatrième acte enfin, et sans doute s'y attendait-on, récupère tout naturellement l'intitulé « 3^o mémorandum » que lui avait donné **Saliceti**. C'est le codicille du 16 mars 1805, mais une surprise nous était réservée : il est beaucoup plus proche de l'original, au point de corriger deux sérieuses erreurs du chanoine. D'une part en effet il rétablit la phrase finale relative au legs de **Giuseppe Ceccaldi**, et d'autre part il rétablit, à propos de **Maria Beldassari**, la précision qu'elle était décédée (della fu **Maria Beldassari**) et que le chanoine avait omise. Après quoi on reste déconcerté que cette femme se trouve là qualifiée de **nlote**, comme chez **Saliceti**, alors que **Paoli** la disait **cugina**.

Il est à peine besoin de dire que l'ensemble de cet assemblage est lui aussi une fabrication, la comparaison avec le texte de **Londres** suffit à le montrer, mais une fabrication plus développée que celle de P.N.F., et donc plus curieuse. A partir de quoi a-t-elle été montée ?

Pour l'acte du 23 novembre 1804, aucun doute : le texte en a été copié mot pour mot dans le **Telegrafo**, sans recours à aucune autre source. Il paraît certain par ailleurs que le 3^o dont a été marqué le codicille du 16 mars 1805 dans la version **Saliceti** a contribué à la démarche de cette élaboration ; ce 3^o, dont on ignore qui l'a écrit le premier, ne pouvait avoir de sens qu'en tenant pour 1^o, ou premier acte, le testament anglais, et pour 2^o, ou deuxième acte, l'acte du 23 novembre 1804 : ce qui est l'ordre admis, dans les documents de **Londres**, par le dossier d'homologation et pour l'inscription au grand livre des testaments ; et on ne voit pas pourquoi le 3^o a continué à figurer dans la brochure de 1890 qui ne reproduisait pas le testament anglais, mais le fait est qu'il y figure.

Or, pour quelqu'un qui n'avait pas consulté les archives de la Cour des prérogatives, cela signifiait qu'il y avait eu, après l'acte du 23 novembre 1804 tenu pour testament principal, trois mémorandums ou codicilles successifs, dont **Saliceti** n'avait copié que le troisième. Et qu'il y avait place par conséquent, entre le 23 novembre 1804 et le 16 mars 1805, pour deux autres mémorandums. Telle est la particularité qui a dû donner à **Luccarotti** l'idée d'insérer entre ces deux dates celles des deux « nouveautés » qu'il présentait.

Nous savons toutefois que **Luccarotti** a tout de même été le premier à compléter de sa phrase finale le mémorandum du 16 mars, et le premier à publier le mémorandum sans date constituant en fait le troisième codicille, encore qu'il l'ait quelque peu estropié et sensiblement augmenté. Comment connaissait-il ces deux textes ?

Il faut exclure d'abord qu'il ait consulté les documents originaux : s'il l'avait fait, tout en gardant l'intention de confectionner un ensemble à sa convenance, il n'aurait éprouvé aucune difficulté à améliorer sa transcription de son premier mémorandum (notre troisième codicille) ; on peut même tenir qu'il n'aurait pas manqué de rectifier quelques-unes des grosses bévues de **Saliceti** dans la transcription de l'acte du 23 novembre ; comme il l'a fait pour le mémorandum du 16 mars : ce qui ne l'aurait d'ailleurs pas empêché, s'il y tenait pour des raisons tout étrangères à la probité historique, d'y laisser subsister les adjonctions de P.N.F. Enfin, il aurait vu que l'indication « 3^o mémorandum » de **Saliceti** n'était en rien contraignante pour qui ne voulait connaître que les parties du testament rédigées en italien. Cela lui aurait même évité une complication.

Nous avons vu que, le 23 novembre, **Paoli** avait chargé son serviteur **Giacomorso** de délivrer diverses sommes en Corse ; qu'il avait, le 16 mars, transféré cette mission à ses exécuteurs testamentaires ; qu'enfin, dans le mémorandum sans date, il l'avait restituée à **Giacomorso**. **Luccarotti**, en donnant au dernier document une date antérieure au 16 mars, s'est avisé qu'il falsifiait répéter à **Paoli** la même chose deux fois de suite, sans utilité apparente : il a donc imaginé, pour établir au moins une différence, de porter alors à 250 livres le legs départi à **Ambrogio Franceschetti**, qui n'avait reçu le 23 novembre que 200 livres — et qui n'en recevrait encore que 200 dans le mémorandum du 16 mars.

Si donc nous excluons un contact de Luccarotti avec les textes originaux, la question reste entière de savoir où il a trouvé les parties véritables qu'en avait ignorées Sallceti et dont il s'est servi. Nous pensons que deux explications sont possibles.

La première, c'est que Luccarotti ait eu en main une copie du testament faite, sur les originaux, avec plus de bonne volonté que de compétence, par un particulier qui avait eu l'occasion de séjourner à Londres. De nombreuses familles corses possèdent ainsi des textes qu'un aïeul qui se piquait d'histoire a copiés, au XIX^e siècle surtout, ici ou là, dans l'île ou hors de l'île, lorsque les circonstances lui en offraient la possibilité, et parce qu'il les jugeait intéressants, quitte à ne pas savoir les utiliser ensuite.

La seconde hypothèse, c'est que Luccarotti ait eu communication, et on regretterait alors beaucoup qu'il ne s'en soit pas expliqué franchement, de brouillons ou de projets de testaments ou de codicilles rédigés puis abandonnés par Paoli lui-même. Nous avons dit qu'il est très vraisemblable qu'il y en ait eu : il n'est pas absolument impossible qu'il en subsiste, bien que d'ordinaire les papiers de ce genre soient détruits par leur auteur même, ainsi que le conseil le prudence élémentaire.

Quant au prétendu memorandum du 8 février 1805, et à l'exorde de celui auquel il a donné la date du 5 décembre 1804, il semble que Luccarotti en ait trouvé les éléments, pour ce dernier surtout, soit dans un brouillon du testateur

comme il vient d'être dit, soit plutôt dans la correspondance de Paoli, tellement abondante et jusqu'à présent si mal publiée qu'une prospection systématique de contrôle y est encore pratiquement impossible, et qu'on ne saurait davantage préciser dans quelle mesure ces éléments ont pu être manipulés.

Ce qui reste établi, c'est que la version Luccarotti, si elle est un peu plus nourrie que les autres d'apports authentiques, n'en avalué pas moins tout ce que celles-ci comportent d'inauthenticité, et les aggrave même d'un supplément d'imposture. A côté duquel on doit bien convenir que la religieuse supercherie du chanoine Sallceti fait pauvre figure.

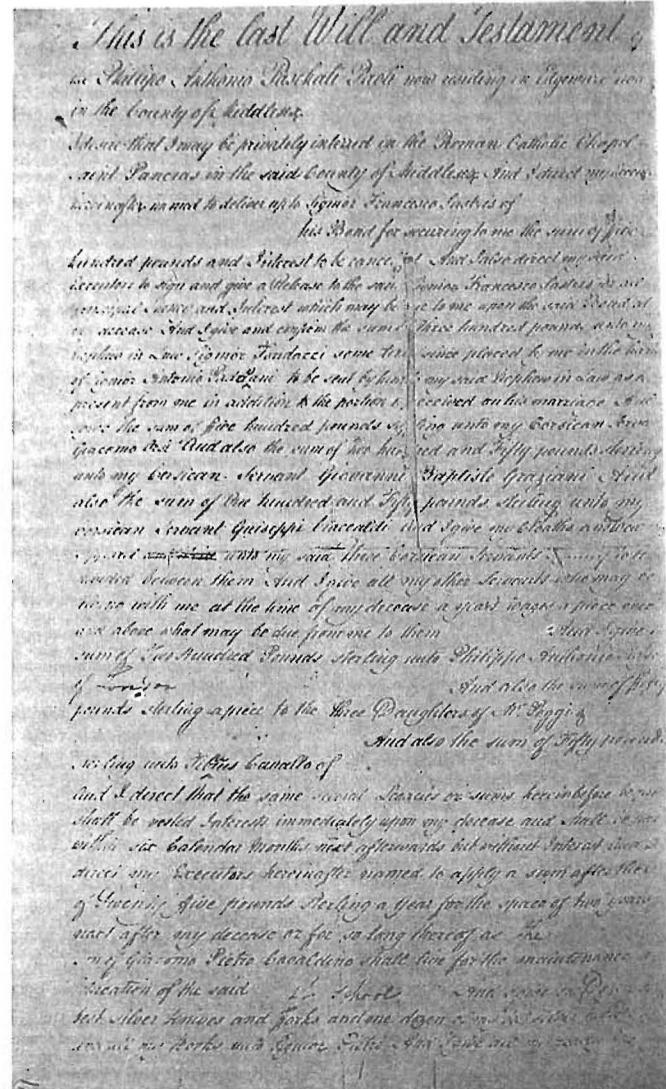
La fraude s'est souvent exercée sur les testaments des grands hommes, soit qu'on ait voulu leur donner une portée qu'ils n'avaient point, jusqu'à en forger de toutes pièces, soit qu'on ait voulu les soustraire à la connaissance du public. C'est une sorte de consécration de la stature posthume de Paoli qu'on ait traité le sien de la même manière. Le cheminement des truquages qu'il a subis n'en est pas moins singulier, depuis les amputations anodines et le mince ajout bien-pensant jusqu'à la fabrication, renforcée en deux étapes, de phrases puis de paragraphes entiers ordonnés à une promotion politique plus encore que culturelle. Nous avons accompli ce qui dépendait de nous pour mettre fin à ce processus de dégradation. Nous l'avons fait en hommage à la vérité autant qu'à la mémoire de Pascal Paoli, et nous serons payé de notre effort si nous avons pu servir utilement l'une et l'autre.

IV. — TEXTE AUTHENTIQUE

Nous produisons dans cette étude la photocopie des pièces originales composant le testament de Pascal Paoli, celles qui figurent au dossier d'homologation, et dont trois, nous l'avons dit, sont de la main du testateur. Mais comme leur graphie peut présenter des difficultés au lecteur moderne, surtout s'il n'est pas familiarisé avec l'écriture et le style de Paoli, nous croyons nécessaire de les transcrire en outre ci-dessous. Transcription littérale, dans laquelle nous avons pris cependant deux libertés : celle de supprimer un foisonnement de majus-

cules, à presque tous les substantifs, parfois aux adjectifs, voire aux verbes, assez déconcertant pour gêner la lecture — et celle de rétablir, dans le même esprit, le minimum indispensable de ponctuation, l'original ayant à peu près ignoré l'usage normal de la virgule.

L'analyse que nous en avons déjà faite nous dispensera par contre de les accompagner d'une traduction française, dont la plus grande partie ne pourrait d'ailleurs que répéter celle d'Augustin Costa.



TESTAMENT DU 3 AVRIL 1804

This is the last will and testament of me Phillippo Anthonio Paschall Paoli now residing in Edgeware Road in the county of Middlesex.

I desire that I may be privately interred in the Roman catholic chapel in Saint Pancras in the said county of Middlesex. And I direct my executors hereinafter named to deliver up to Signior Francesco Sastris of (LACUNE) (8) his bond for securing to me the sum of five hundred pounds and interest to be cancelled. And I also direct my said executors to sign and give a release to the said Signior Francesco Sastris for all principal money and interest which may be due to me upon the said bond at my decease. And I give and confirm the sum of three hundred pounds unto my nephew in law Signior Fondacci some time since placed by me in the hands of Signior Antonio Padovani to be sent by him to my said nephew in law as a present for me in addition to the portion he received on his marriage. And I give the sum of five hundred pounds sterling unto my corsican servant Giacomo Orsi. And also the sum of two hundred and fifty pounds sterling unto my corsican servant Giovanni Baptiste Graziani. And also the sum of one hundred and fifty pounds sterling unto my corsican servant Giuseppe Ciaccaldi. And I give my cloaths and wearing apparel (9) unto my said three corsican servants equally to be divided between them. And I give all my other servants who may be living with me at the time of my decease a years wages apeece over and above what may be due from me to them.

And I give the sum of two hundred pounds sterling unto Phillippo Anthonio Masseria of London (10). And also the sum of fifty pounds sterling apeece to the three daughters of Mr Poggi of (LACUNE). And also the sum of fifty pounds sterling into Tiberius Cavallo of (LACUNE). And I direct that the same several legacies or sums hereinafter bequeathed shall be vested interests immediately upon my decease and shall be paid within six calendar months next afterwards but without interest. And I direct my executors hereinafter named to apply a sum after the rate of twenty five

pounds sterling a year for the space of two years next after my decease or for so long thereof as the (11) son of Giacomo Pietro Cavaldino shall live for the maintenance and education of the said at school (12). And I give one dozen of my (13) best silver knives and forks and one dozen of my best silver table spoons and all my books unto Signior Pietri. And I give all my ready money, securities for money, stock or money in the public funds of Great Britain and annuities and all my household, goods and furniture, plate, china and pictures and all other my personal estate and effects whatsoever and whatsoever not hereinbefore specifically (14) disposed of and all my real estate in the island of Corsica or elsewhere unto and to the use of the Right Honourable Viscount Newark, the Reverend Andrew Burnaby of Greenwich in the county of Kent doctor of divinity (15) and Sherrard Beaumont Burnaby of Doctors Commons London (16) doctor of laws, their heirs, executors, administrators and assigns respectively according to the several natures of the said estates, subject only to the payment of my debts and funeral expences and the expences of proving this my will and the legacies hereinbefore given. And I appoint the said viscount Newark, Andrew Burnaby and Sherrard Beaumont Burnaby executors of this my will and I hereby revoke all my former wills. In witness (17) whereof I have hereunto set my hand and seal, this third day of april in the year of our Lord one thousand eight hundred and four.

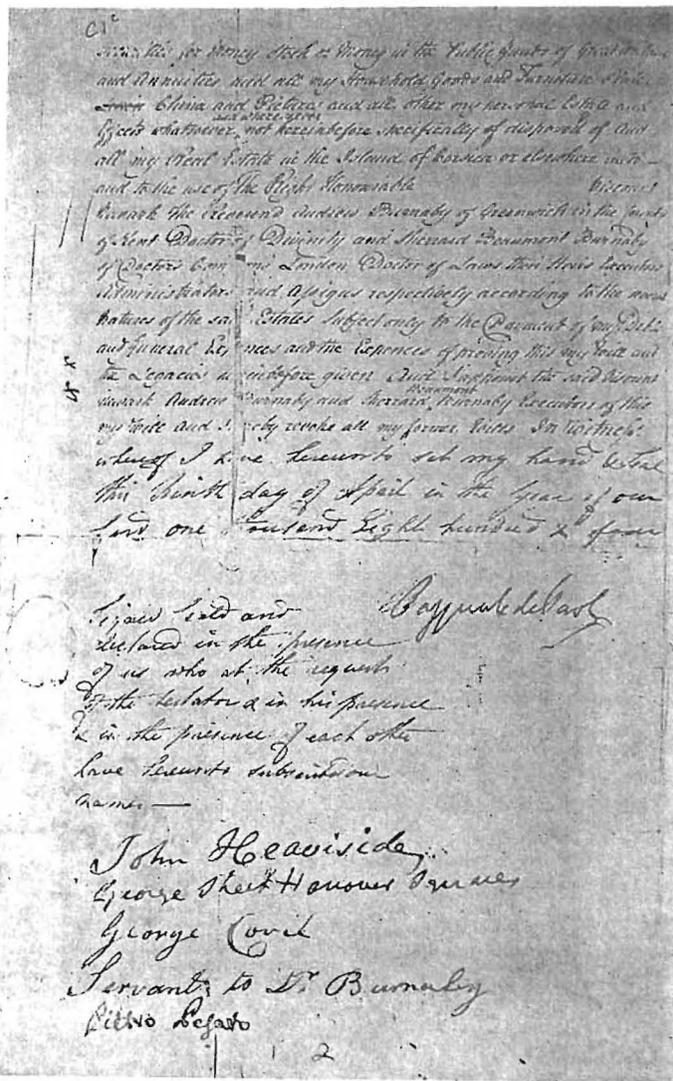
Pasquale de Paoli (18).

Signed sealed and declared in the presence of us who at the request of the testator and in his presence and in the presence of each other have hereunto subscribed our names.

John Heaviside
George Street Hanover Square
George Covil
servant to Dr Burnaby
Pietro Pagaro (19)

(8) Il est bien entendu que nous désignons ainsi les intervalles volontairement laissés en blanc dans le corps de l'acte.
(9) Deux mots raturés illisibles.
(10) « London », ajouté dans un espace d'abord laissé vide, est d'une écriture différente, qui paraît être celle des trois dernières lignes du corps du testament.
(11) « The » : même observation que ci-dessus.
(12) « At school » : même observation.
(13) Devenus illisibles sur l'original à cause du pâlissement de l'encre, ces deux derniers mots, ainsi que quelques autres en fin de lignes, ont été rétablis d'après la copie portée au grand livre des testaments.
(14) Ici, dans l'original, la préposition of, raturée.
(15) Docteur en théologie.

(16) Doctors Commons n'est ici que le nom d'un édifice formant adresse. Il avait bien existé une institution homonyme, mais elle était devenue en 1768 le « Collège des docteurs en droit en exercice auprès des Cours ecclésiastiques et de l'Amirauté » ; la Cour des prérogatives de Canterbury y était rattachée. Sherrard Beaumont Burnaby devait appartenir à ce groupement de praticiens spécialisés, disparu en 1858, et dont Dickens a longuement parlé dans *Le vic et les aventures de David Copperfield* (chapitres 23, 26, 29, 33 et 39).
(17) La fin de l'acte, à partir du mot suivant, et la mention portée après la signature du testateur, sont d'une autre écriture que le corps du document.
(18) La signature est autographe.
(19) Ces trois signatures sont naturellement autographes.



Introuvables : Le vrai testament de Pascal Paoli

Avantazo assai negli anni ma in buona salute e mente chiara ho risoluto dicchiariare in lingua italiana l'ultima mia volonta (20) per la piu sicura Intelligenza de'miei eredi da servire di testamento o codicillo di quello che dettai in lingua Inglese nell' ultima mia malattia il tre aprile del mille ottocento quattro ap.le 3 ; 1804 nel quale nominai per miei legatari ed esecutori testamentari Sua Eccellenza Carlo Pierpont Lord Visconte Newark, il Reverendo Dottor Burnaby di Greenwich (21) e Sherard Beamount del Dottor Commons di lui figlio (22) quale testamento confermo annullandone ogn altro antecedentemente fatto, e confermo altresì la nomina delli sudetti miei legatari esecutori testamentari.

Accadendo la mia morte in Londra desidero che il mio cadavero sia depositato nella chiesa o cappella di San Pancrazio dove perlo piu sono quei stranieri della mia comunione sepelliti, ivi desidero che sia condotto decentemente ma senza ostentazione di speso o parata (23) all' imbrunir della notte in un ersa seguita dalla mie carrozza e da quella di alcuno de miei esecutori testamentari. La cassa nella quale sarà posta sia semplice, e vorrei che fossa conservata in qualche volta per evitare che la curiosità di qualche chirurgo non la faccia (24) rubare per farne anatomia.

Lascio miei eredi di qualche possedi in Corsica in beni stabili o lasciati (25) per convivenza in mano di altri, e di ogni pretenzione per crediti e somme dovutemi, li descendenti delli miei (26) nepoti ox

sorore Felice Antonio Leonetti, Madelena o Maria di lui sorella (27), questa che fu moglie del Sig.r Pasquale Fondacci di Santa Reparata, l'altra che fu moglie del fu Sig.r Giambatta Leoni di Palasca ambi della provincia di Balagna, da dividersi fra essi a porzioni eguali per stirpe e non per capita. Ripetendo (28) essi li stabili d'altri posseduti in buona fede o per convivenza (29) e li crediti o somme dovutemi non dovranno ricercare ne frutti ne interessi decorsi.

Tutto il danaro che alla mia morte sarà ritrovato presso di me o in mano de miei banchieri li Signori Drummonds di Chairing Cross (30), o nel banco, o in alcun altro de'fondi pubblici di questa nazione, sarà confidato eili miei amministratori legatari perche dopo le spese per il mio Interamento e la soddisfazione di qualche debito che vi fosse e la conformazione (31) del mio testamento ne facciano la distribuzione nel modo seguente. Lascio al cap.no Filippo Masseria duo conto lire sterline. Alle figlie del sig.r Poggi, Maria, Luisa, ed Elisabetta cinquanta lire per ciascheduna. Voglio che sia restituito al Signor Francesco Sastris (32) la polizza che mi fece per cinquecento lire sterline che gli prestai per le quali egli non sarà (33) ricercato ne per frutt o interessi decorsi. Anzi in contrasegno di gratitudine per le attenzioni cho el sempre ha avute (34) per me lascio che le siano date altre cinquanta lire sterline.

Lascio che sia comprato un ricordo di trenta lire a sua scelta al Cav. Pesaro. Lascio al Signor Tiberio

(20) La graphie de Paoli ne comporte en général pas d'accent sur les voyelles terminales.

(21) Saliceti a lu *Glennat* et P.N.F. et Luccarotti ont reproduit sa lecture. Lorsque ce cas, le plus fréquent, se représentera, nous ne nous référons plus à *Sesarmak*, pour signaler les variantes, qu'à la version de Saliceti.

(22) Saliceti a omis le membre de phrase : « e Sherard... di lui figlio ».

(23) Saliceti : *apparato*.

(24) Saliceti : *faceisse*. C'était le plus souvent à la tombée du jour que se célébraient les obsèques, et la demande qu'elles fussent très simples est fréquente dans les testaments de l'époque. Par contre la crainte que la dépeuille mortelle ne fût profanée par des carabins amateurs de dissection, sans être exceptionnelle, s'exprimait assez rarement.

(25) Les mots *o lasciati* ont été répétés, le premier *lasciati* est légèrement raturé.

(26) Saliceti : *delle mie*.

(27) Saliceti : *Antonia, Maddalena, di lei*.

(28) Saliceti : *ricevendo*. Le chanoine ignorait probablement l'acception juridique du verbe : répéter.

(29) Saliceti a omis les mots : *o per convivenza*.

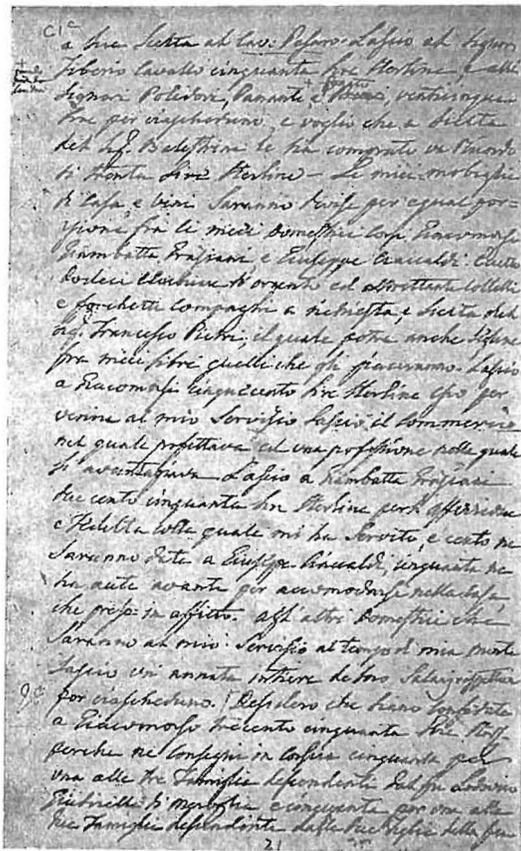
(30) Saliceti : *Charwing Croze*. P.N.F. et Luccarotti : *Charing Cross*.

(31) Paoli a sans doute voulu parler de la procédure d'homologation. Saliceti : *confermazione*.

(32) Saliceti : *Sasres*. P.N.F. et Luccarotti : *Sasrew*.

(33) Exceptionnellement, l'accent a été porté sur la voyelle finale.

(34) Saliceti : *ha sempre avute*.



Introuvables : Le vrai testament de Pascal Paoli

Cavallo cinquanta lire sterline, e alli Signori Pollidori, Passanti quando partirà da Londra, e Goasto, venticinque lire per ciascheduno, e voglia che a scelta del Sig.r Balestrini le sia comprato un ricordo di trenta lire sterline (35). Le miei mobiglie di casa e vini saranno divisa per egual porzioni fra il miei domestici corsi Giacomorso (36), Giambatta Graziani e Giuseppe Ciaccaldi, eccetto dodici cucchiare d'argento coi altrettanti coltelli e forchelli compagni a richiesta e scelta del Sig.r Francesco Pietri il quale potrà anche scegliere fra miei libri quelli che gli piaceranno. Lascio a Giacomorsi cinquecento lire sterline, esso par venire al mio servizio lascio il commercio nel quale profittava ed una professione nella quale si avvantaggiava. Lascio a Giambatta Graziani due cento cinquanta lire sterline per l'affezione e fedeltà colla quale mi ha servito, e cento ne saranno date a Giuseppe Ciaccaldi, cinquanta ne ha avute avanti per accomodarsi nella casa che prese in affitto. Agli'altri domestici che saranno al mio servizio al tempo di mia morte lascio un'annata intiera de loro salari rispettivi per ciascheduno.

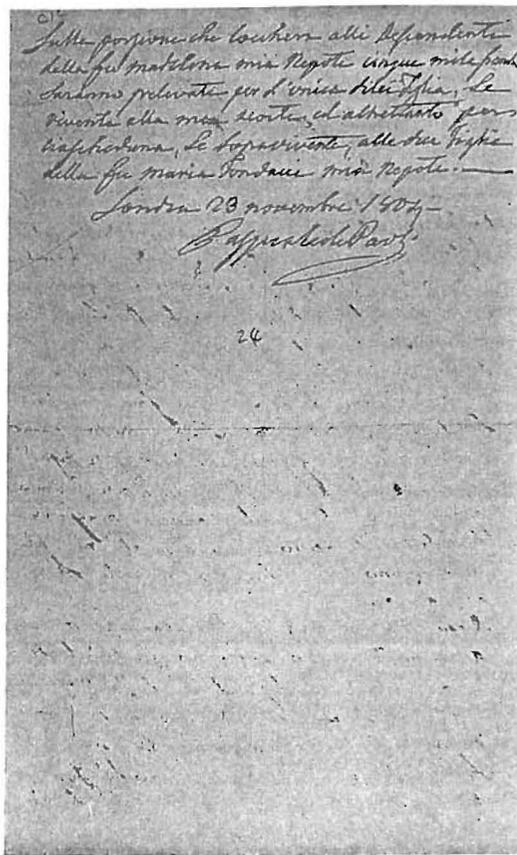
Desidero che siano confidate a Giacomorso trecento cinquanta lire sterl. perchè ne consegna in Corsica cinquanta per una alle tre famiglie descendenti del fu Lodovico Giudicelli di Merosaglia (37) e cinquanta per una alle due famiglie descendenti dalle due figlie della fu Maria Badassari di Pastoreccia di Rostino (38). Altra duecento lire gli saranno consegnate perchè al suo ritorno in Corsica o quanto piu presto pero egli rimetta al Sig.r Ambrogio Franceschetti per ricordo di affezione alla memoria del padre che fu marito di mia sorella Maria Francesca (39).

Li miei amministratori avranno altresì in deposito cento novanta lire sterl. di spettanza (40) del Sig.r Francesco Frediani da me ricevute a conto della sua pensione da ouesto governo per da (41) rimettergliela a di lui richiesta. Lascio parimente in deposito alli miei amministratori settanta lire sterline da servire per mantenimento del figlio del fu Giacomo Pietro Ciavaldini alla scuola per due anni.

Lascio cinquanta lire annue per il mantenimento d'un abile maestro che nel paese di Merosaglia luogo di mezzo della pieve di Rostino insegni a ben leggere e scrivere secondo il piu approvato stile normale e l'aritmética alli giovanetti di detta pieve ed agli'altri che voranno profittare di tale stabilimento.

Avendo desiderato che fosse dal governo riaperta una scuola pubblica in Corte luogo di mezzo per la maggior parte della popolazione dell'isola, lascio due cento lire sterline annue per salario di quattro professori, il primo perchè insegnì la teologia naturate ed i principi ed evidenza naturale della religione cristiana (42), il secondo l'etica ed il dritto delle genti, il terzo il principi della filosofia naturale, il quarto gli elementi della matematica. In caso poi che questa scuola in Corte non potesse aver luogo, fermo nel proposito di contribuire all'istruzione delli miei nazionali, lascio due cento cinquanta lire sterline annue per mantenimento di cinque alunni in alcuna delle migliori università del continente. Due dovranno essere scelti nel dipartimento di Golo, due in quello di Liamone, e nellì paesi dell'interiore, quelli de luoghi di mare dove il commercio fornisce oiu commodi non avendo bisogno di ouesto gratuito soccorso, il oulto sarà della pieve di Rostino. Questo sarà eletto a voti secreti de' parrochi e municipali della pieve sotto il giuramento di scelerare il piu idoneo e capace di profittare e fare onore alla sua oieve. Gli'altri quattro saranno nominati nelle adunanze generali de' rispettivi dipartimenti. Questi alunni da elegersi non doveranno essere minori di ouindici anni ne maggiori di sedici. Resteranno cinque anni all'università ed avranno per ciascheduno cinquanta lire all'anno.

Dopo aver assicurato questi locati li miei amministratori rimetteranno alli miei eredi di scora nominati discendenti dalli miei (43) nepoti ex sorore quel danaro che sarà trovato presso di me o in mano de miei banchieri li Signori Drummonds o in alcuno de fondi pubblici di questa nazione da dividersi fra loro a porzione eguale per stirpe e non per capita (44).



Sulla porzione che toccherà alli descendenti della fu Madelena mia nepote cinque mila franchi saranno prelevati per l'unica di lei figlia, se vivente alla mia morte, ed altrettanto per ciascheduna, se sopravvi-

vente, alle due figlie della fu Maria Fondacci mia nepote.

Londra, 23 novembre 1804.
Pasquale de Paoli

(35) Saliceti a omis le membre de phrase : « Quando partirà... trenta lire sterline ». P.N.F. et Luccarotti ont supposé, après le legs à Tiberio Cavallo : « ed altrettanto alli signori Polidori e Passanti ». En fait, l'incise : « quando partirà da Londra » étant rejetée en marge en petits caractères, la terminaison du second mot est peu lisible, et de même le G de Goasto, placé en interligne et surchargé (ce nom en remplace un autre, raturé, qui paraît être Bosi) : nous avons restitué le texte d'après sa traduction anglaise de 1807.

(36) Saliceti : Giacomo Orsi. Paoli a aussi écrit parfois : Giacomorsi.

(37) Saliceti : Merosaglia. On remarquera que la graphie de Paoli, que la nomenclature officielle des communes n'a pas retenue, est plus voisine de la prononciation locale.

(38) Il y a là une curieuse erreur de calcul : 50 livres à cinq familles forment un total de 250 et non pas de 350.

(39) Ce paragraphe est encadré entre deux crochets, sans doute parce que ses dispositions ont été reprises, et corrigées, dans les deux codicilles postérieurs.

(40) Saliceti : età di spettanza.

(41) Per est écrit en interligne, mais da n'est pas raturé.

(42) Saliceti : principi di evidenza naturale della divinità della religione.

(43) Saliceti : dalle mie.

(44) Stirpe et capita sont soulignés dans l'original.

2^o Codicille
 Cl^e
 Memorandum per li miei esecutori
 testamentari: Del danaro che si troverà
 à mia spettanza alla mia morte fra gli
 altri legati o donativi, voglio che duecento
 lire sterline ne siano date al sig. Ambrogio
 Franceschetti figlio del fu mio cognato
 come una grata memoria della generosità
 del Padre. Cento cinquanta lire alle tre
 Famiglie dipendenti dal fu Lodovico
 Giusticelli da partirsi per equal porzione
 e cento lire alle dipendenti delle
 due figlie della Maria Baldassarri
 mia cognata. Cinquanta lire per Giuseppe
 Giaccaldi acconto del suo
 legato di cento cinquanta lire che ha
 date già cinquanta che devono essere
 scontate. Londra 16 marzo 1805
 Pasquale de Paoli.

DEUXIEME CODICILLE, DU 16 MARS 1805

Memorandum per li miei esecutori testamentari. Del danaro che si troverà di mia spettanza alla mia morte fra gli altri legati o donativi, voglio che duecento lire sterline ne siano date al sig. Ambrogio Franceschetti figlio del fu mio cognato come una grata memoria della generosità del padre. Cento cinquanta lire alle tre famiglie descendent dal fu Lodovico Giudicelli da partirsi per equal porzione, e cento lire all descendent delle due figlie della fu (45) Maria Baldassarri mia cognata (46) id est cinquanta lire per famiglia. Giuseppe Ciaccaldi acconto del

suo legato di cento cinquanta lire ne ha avute già cinquanta che devono essere scontate (47).

Londra, 16 marzo 1805.
 Pasquale de Paoli.

(45) Le mot *fu*, supprimé par Saliceti et P.N.F., a été rétabli dans la version Luccarotti.

(46) Saliceti : *ne parte*. Et de même dans les versions PNF et Luccarotti.

(47) La dernière phrase : « Giuseppe Ciaccaldi, essere accontate », supprimée par Saliceti et P.N.F., a été rétablie dans la version Luccarotti qui ajoute cependant : lire sterline.

2^o Codicille
 Cl^e
 Memorandum per li miei esecutori testamentari
 Del danaro che si troverà à mia spettanza alla mia morte fra gli
 altri legati o donativi, voglio che duecento
 lire sterline ne siano date al sig. Ambrogio
 Franceschetti figlio del fu mio cognato
 come una grata memoria della generosità
 del Padre. Cento cinquanta lire alle tre
 Famiglie dipendenti dal fu Lodovico
 Giusticelli da partirsi per equal porzione
 e cento lire alle dipendenti delle
 due figlie della Maria Baldassarri
 mia cognata. Cinquanta lire per Giuseppe
 Giaccaldi acconto del suo
 legato di cento cinquanta lire che ha
 date già cinquanta che devono essere
 scontate. Londra 16 marzo 1805
 Pasquale de Paoli.

TROISIEME CODICILLE

Memorandum per li miei esecutori testamentarij. Prego Lord Newark di volere accettare la due mie (48) pistole a doppia canna, e prego il Reverendo Dr Burnaby di accettare il coperto per una tabacchiera di mosaico rappresentante il Coliseo, quale è mio pensario di farlo legare perche formi (49) una scatola d'oro, e prego allresi Mr Beamont di accettare uno stucco da tener le penne per li denti, questo è legato in oro ed una pietra sopra il coperto rappresenta in mosaico tre colombe.

Una piccolo (50) scatola di pietra rossa legata in

oro avente sopra il coperchio (51) una piramide in mosaico, sarà presentata a Miss Fanni Blake entro l'istessa borsa (52) a filia d'oro che essa mi regalo.

Saranno date a Giacomorso (53) due cento lire sterline (54) perche le consegni al Sig.r Ambrogio Franceschetti in contrasegno de riguardi che devo alla memoria del lui padre che fu marito di Maria Francesca mia sorella. Al medesimo Giacomorso consegneranno (55) due cento cinquanta lire sterline perche le consegni alle tre famiglie descendenti dal fu Lodovico Giudicelli ed alle due famiglie descendenti di Gian Dezio Baldassari, cinquanta lire per una.

(48) *Mie manque à Luccarotti.*

(49) Luccarotti : *per farne.*

(50) Paoli a bien écrit, au masculin, *piccola.* L'adjectif a été omis par Luccarotti.

(51) Luccarotti : *coperto.*

(52) Peut-être parce que Paoli avait formé à l'anglaise le K de Blake, la version Luccarotti a fusionné ce nom avec le mot suivant pour lire : « *Maherentus coll'istessa borsa* » ; de toute façon elle a supprimé la préposition *coll*.

(53) Luccarotti, adoptant la graphie de Saliceti : *Glacamo Oris.*

(54) Luccarotti : *due cento cinquanta.*

(55) Luccarotti : *saranno date altre.* Aucune erreur de lecture ne peut expliquer cette variante, ni celle qui précède.

René EMMANUELLI

NOTA — Les nécessités de la mise en page ont entraîné la réduction du testament aux deux tiers de la grandeur réelle des originaux et celle des codicilles à la moitié.

Les sceaux, imprimés sur papier, qui sont reproduits à la page 28, sont extraits d'un document conservé à Bastia, dans une collection particulière; deux d'entre eux portent la légende : PASQ. DE PAOLI GEN. DEL REG. DI CORSICA.



CHANTIERS OUVERTS

Le littoral, espace de culture, espace de la langue

Philippe LASALLE

« **L**e littoral constitue bien plus qu'une ligne de démarcation et un espace intermédiaire. La calligraphie géologique y inscrit, à travers les âges, des figures variées. La géographie réduit ce jeu à des tracés. La philologie y recherche des nomenclatures. Tout idiome conçoit et crée des appellations plus ou moins conformes à ses propres rivages, aux liens particuliers qui s'y tissent et s'y révèlent. »

(Predrag Matvejevitch,
La Méditerranée et l'Europe, 1998)

Le littoral aujourd'hui comme espace de convergence

Le terme littoral est largement accepté par un grand nombre d'acteurs de notre pays et semble *a priori* consensuel pour évoquer cette partie du territoire intermédiaire entre la terre et la mer...

C'est peut-être parce qu'il n'est pas réellement défini, qu'il recouvre une réalité multiforme, multi fonctionnelle, polysémique.

Le terme littoral est récent, créé par les géographes à la fin du XIX^e siècle. Il vient de l'adjectif latin « *littoralis* ». Ce n'est qu'ultérieurement qu'il devient un substantif. Il exprime globalement un linéaire de contact entre deux milieux. Il existe bien plusieurs mots. Mais ils ne désignent guère mieux la réalité de ce contact physique et culturel : côte, rivage... Sans parler de mots plus spécialisés : estran, trait de côte, lais et relais de mer, rivage de la mer, baie, anse, crique... Sans parler de « l'arrière côte » (incluant marais, estuaires, dunes, étangs...)... Sans parler des différents types de côtes : côtes sableuses, côtes rocheuses, côtes à falaises et de leur degré d'évolution (côtes à rias, côtes à calanques, côtes d'origine glaciaire)... Sans parler des espaces imprécis : « zones » humides, « zones » côtières...

Dans les directives européennes, dans les textes de l'Europe, les mots « côte » et « côtier » semblent prépondérants (ex : gestion intégrée des zones « côtières »...).

Pour désigner l'interface terre-mer, certains ministères de notre pays le dénomment « façades » maritimes.

Les mots comportent une part de flou pour, en fait, aussi ne pas figer une situation variée sur des milliers de kilomètres de contact...

Le regard, l'analyse, la perception, la profondeur de cet espace, terrestre comme marin, sont plus d'ordre culturel, sociologique, historique, que géographique.

Deux regards au moins sont possibles sur la frange littorale (celui depuis la terre, celui depuis la mer !). Dans l'histoire, il existait en simplifiant, deux mondes, deux mondes qui s'ignoraient : celui de la terre, celui de la mer. Chacun avait par exemple sa façon de mesurer l'espace.

Il existe ainsi différents types de limites entre les deux mondes : biologiques, chimiques et physiques, administratives, juridiques, opposables au tiers...

Aujourd'hui se mettent en place des limites d'usage et de responsabilité liées à la connaissance des milieux et des écosystèmes. Liées au rôle des différents acteurs, à la « gouvernance » ensemble (plus riches des réalités multiples de ce monde entre deux mondes, de ses enjeux « pour nous »).

Aujourd'hui, le littoral est un espace attractif, donc un espace de conflits entre des intérêts divergents (économiques, sociologiques, urbanistiques, écologiques...). Un espace de pressions. Un espace d'aimantation. Un espace géographique du multiple...

Le littoral n'est plus une réalité mais des réalités. Il n'est pas une limite mais des limites. Il n'est pas sans épaisseur, il possède des épaisseurs. Il recouvre des territoires multiples...

On passe ainsi d'une unité spatio-temporelle à un territoire du multiple, un « espace de convergence ».

En Corse maintenant un retournement de l'histoire

Le contact entre la terre et la mer, en Corse, est une zone de faible largeur du fait de l'âpreté de ce contact et une zone géographiquement peu définie. C'est pourtant sur le littoral que se concentrent les principales agglomérations (c'était déjà le cas à l'époque génoise) et l'essentiel de la population.

Autrefois, la population était installée dans la montagne, rassemblée dans les lieux du dedans de l'île. Elle regardait vers le haut : vers le rocher, le ciel et la neige. Vers « ce qui l'habitait ». Elle vivait dans cet

espace, ne descendant aux « marines » que pour les échanges. Il y a maintenant un retournement de situation, un retournement de l'histoire. Un retournement lié à la technique, à l'économie, aux modes de vie, aux échanges, à l'imaginaire en renouveau, à la refondation de la relation avec le monde du dehors.

La population de l'île s'aimante au diadème de sable, de lumière et d'argent du littoral. Elle contemple l'écrin de la mer. Elle interroge la vague et l'écume, le ciel et le vent. Elle regarde maintenant « depuis ce qui l'habite ». Vers l'extérieur.

Les mots de la langue

Que nous dit la langue corse de cette réalité du littoral ? De la réalité d'hier ? De l'imaginaire, de la culture, des « espaces de vie ». De ce qui liait les hommes, de leur représentation du monde, de leur connaissance de la mer et de ses milieux vivants ? Des plantes, de la lumière et du vent, du temps ? De l'écume et de la vague ? De la poésie ? De la rencontre entre l'homme et la mer qui est, dans une île, l'un des premiers mystères du monde ?

Que nous disait hier la langue corse ? Que nous dit-elle aujourd'hui ? Que nous dira-t-elle demain ?

Partons de l'*a priori* que, en Corse comme en Méditerranée, la langue nous en dit plus sur l'écume et la vague... – qu'elle sait désigner des lieux précis, des lieux uniques –, qu'elle ne nous en dirait seulement sur des généralités. Qu'elle participe à de nouveaux concepts. Qu'elle met en valeur une culture et, au delà, une poésie, une poésie de l'espace, de la terre et de la mer, de l'écume et du vent...

Aux marges de l'histoire et de la géographie, le littoral de la Corse est indissolublement lié à sa langue, aux peuples qui l'ont habité, aux cultures qui le caractérisent et l'animent...

Le littoral de la Corse appartient à l'univers du monde méditerranéen dans toutes ses dimensions. On évoquerait ainsi à son propos : son climat, ses sols, ses cultures terrestres – vignes, oliviers, arbres fruitiers, amandiers... – ses rivages, « ses mers », ses « peuples », ses prolongements vers l'intérieur, les usages qui l'habitent, ses métiers. Le littoral aussi bien comme fait d'histoire que comme ambiance d'un lieu vécu, particularité linguistique, souvenir, rencontre, émotion devant un site...

Le littoral de la Corse rejoint la Méditerranée dans les mythes de celle-ci. Dans ses déchirements, ses espoirs, ses paysages grandioses, l'âpreté des sols, le choc de la mer, la solitude des rivages, le visage des hommes (la rigueur, l'austérité et la générosité de ses

habitants), la volonté des femmes de faire apparaître un nouveau visage, le visage du futur – *au-delà du visage éternel*. Avec pour horizon un nouveau « Bréviaire méditerranéen ».

Un nouveau regard pour demain

Aujourd'hui, le littoral bouge. Il est à la croisée de la terre et de la mer, à la croisée du présent du passé et du futur. À la croisée de la Corse elle-même...

Un nouveau regard de connaissances, utiles à l'homme pour le futur, à la vie des hommes ensemble, la pensée du monde et de l'espace, s'organise :

Aujourd'hui, la Collectivité territoriale de Corse met en place un programme de Connaissance du milieu marin insulaire pour une meilleure protection des milieux et des espèces, des « habitats », des biocénoses (groupements d'espèces dans un habitat particulier), des paysages sous-marins, la gestion de l'espace. La première phase porte sur la connaissance des premiers 100 mètres...

Aujourd'hui, les Océanologues de la Méditerranée ouvrent des voies de connaissance et de gestion de l'espace littoral et marin pour le futur. Ils les recherchent avec les acteurs et le public. Comment préserver la ressource, la diversité biologique ? Comment utiliser les ressources de façon durable ? Comment diversifier l'économie au profit de tous les citoyens ? Il est nécessaire pour y répondre de promouvoir un nouveau cadre de gestion pour faire face à l'impact de l'activité terrestre, à l'impact de l'activité humaine : « la gestion intégrée des zones côtières ». Ce nouveau cadre de gestion doit, bien entendu, s'établir en harmonie avec la culture des régions côtières,

ici la culture de l'île, la Corse île-territoire de la Méditerranée.

Aujourd'hui, le Taux d'artificialisation du littoral de la Corse est très faible. Le taux d'artificialisation du trait de côte, du *linéaire côtier*, par les ouvrages construits (ports, terre-pleins, endigages...) est de 2,23 % (cinq fois moins que la moyenne nationale) ; et la *surface* gagnée sur la mer par les ouvrages construits représente 0,47 % de la surface des fonds marins entre 0 et 20 mètres (7 fois moins que la moyenne nationale). Le Var est artificialisé 6 fois plus que la Corse pour le trait de côte et 17 fois plus pour les fonds marins !

Aujourd'hui, l'Archéologie sous-marine, dans le golfe d'Ajaccio (Capu di Muru, Purtichju), met en évidence la richesse des échanges durant toute l'Antiquité en Méditerranée (treize types d'amphores provenant de l'ensemble des régions de la Méditerranée découvertes sur le bateau romain échoué il y a plus de 1 700 ans) et l'importance de la culture (statue de marbre l'empereur du III^e siècle *Philippe I^{er} l'Arabe* et de son épouse *Marcia Otacilia Severa*).

Maintenant, il convient de plonger dans la « *lingua corsa* », dans les textes, dans les lexiques — dans ce qui parle des lieux, des hommes et de leurs relations -, comme dans la mer, comme dans un espace de poésie. Et d'écouter chanter la langue dans ses variantes autour des harmoniques maritimes.

*Diana di l'alba
Stella nel ciel vermiglia...
Quandu lu ghjattu
Farà pace incù lu topu
L'onde del mare
Si siccaramu al fondu.*

SOMMAIRE DES PUBLICATIONS DE L'ADECCEM

On peut se procurer le *Bulletin de l'ADECCEM*
et les 11 premiers numéros de *Strade* auprès de l'ADECCEM (voir bon de commande).
A partir du numéro 12, la revue *Strade* est disponible en librairie, ou auprès
des Éditions ALBIANA, 4, rue du Major Lambroschini, 20000 AJACCIO

Bulletin de l' ADECCEM

- N° 1 et 2 : épuisés

- N° 3 et 4 (1985-1986) (vendus ensemble) :

- « *Introuvables* » : R. et G. Hubert : « *Le peuple corse : les genres de vie et les institutions familiales. Notes de sociologie culturelle* », 1935.
- G. Ravis-Giordani : « Quand les préfets se faisaient ethnographes : le Questionnaire de l' An X en Corse ».
- P.-M. Agostini : « Un rite d'envoûtement de la pluie : a spurtelaccia ».
- J. Padovania : « Le changement social dans une commune corse : le cas de Penta di Casinca ».

- N° 5 (1988) :

- « *Introuvables* » : Adrien de Mortillet : « *Rapport sur les monuments mégalithiques de la Corse* », 1892.

- N° 6 (1990) :

- « *Introuvables* » : F. Ratzel : « *La Corse : étude anthropogéographique* », 1899.
- *Documents d'archives* : « *Rapport sur la fabrication du goudron et autres produits résineux dans les forêts de Corse* ».
- G. Giovanangeli : « Les castelli du sud de la Corse à la fin du Moyen Age ».
- J. Padovania : « Le système de transmission des biens à Penta di Casinca ».

- N° 7 (avril 1991) :

- « *Introuvables* » : Maximilien Bigot : « *Paysans-bergers en communauté : porchers bergers des montagnes de Bastelica* », *Les Ouvriers des deux mondes*, 1887.
- *Documents d'archives* : « *Mémoire de François Prieur adressé au duc de Choiseul, Premier Ministre, au sujet de l'installation de fabriques de fer en Corse* » et « *Observations sur ce mémoire par l'Intendant de la Corse* » (1769).
- M.-F. Attard-Maraninchi : « Une migration de solidarité dans l'entre deux guerres : les Corses à Marseille ».
- G. Ravis-Giordani : « Attention, une nation peut en cacher une autre ».
- G. Richez : « La fréquentation touristique d'un grand site en Corse : la vallée de la Restonica en 1990 ».

- N° 8 (décembre 1991) :

- « *Introuvables* » : Dr Mattei : « *Etudes sur les premiers habitants de la Corse* », 1877.
- *Documents d'archives* : « *Un instituteur en Corse, 1852-1942* » (présenté par Ch.-M. Géronimi).
- F. Ricciardi-Bartoli : « Per un pate ne bramà : garder, engranger, conserver. Réserves et conservation dans la Corse rurale : une approche ethnologique ».
- S. Poggi : « Les étudiants corses d'Aix-en-Provence : sociabilité, loisirs, culture insulaire et identité ».
- F. J. Casta : « Promenade toponymique dans le *circulu* de Calenzana ».
- G. Ravis-Giordani : « Panorama des recherches en ethnologie sur la Corse ».

STRADE

N° 1 : L'INTEGRATION DES CORSES DANS LA SOCIETE PROVENÇALE 1993, 81 p.

- « *Introuvables* » : P. Arrighi (sous la direction de) « *Enquête sur l'esprit corse* » (1929)
- G. Ravis-Giordani : « Les Corses à Marseille ».
- M.-F. Attard-Maraninchi : « Loin des yeux, près du coeur... Témoignage d'un attachement ».
- F. Mensah-Leccia : Comment peut-on être Corse à Marseille ?
- F. Ricciardi-Bartoli : La communauté corse d'Aix-en-Provence

N° 2 : LA CORSE DES AUTRES (RECUEIL DE TEXTES ETRANGERS TRADUITS) 1994, 105 p.

- G. Ravis-Giordani : Des mots et des choses : l'ethnologie peut-elle s'en contenter ? (à propos du texte de W. Giese sur la culture populaire du Niolo, écrit en 1933)
- Wilhelm Giese : La Culture populaire du Niolo (trad. B. Kiehn)
- Gunnar Alsmark : Girolata, un village de pêche sans pêcheurs (trad. J.-L. Alberti)
- Anne Knudsen : Corps silencieux et âmes chantantes. Chants mortuaires corses : symbolique et au-delà (trad. A. Soldati et J.-L. Alberti)
- Stephen Wilson : Infanticide, abandon d'enfant et honneur féminin dans la Corse du XIX^e siècle (trad. J.-L. Alberti)
- O.-D. Fais : Population de la Sardaigne et de la Corse et modernisation culturelle (trad. J.-L. Alberti)
- Alexandra Jaffé : Perspectives corses pour 1992 (trad. J.-L. Alberti).

N° 3 : SARTENE : ETHNOLOGIE D'UNE MICRO SOCIETE URBAINE 1995, 93 p.

STRUCTURES SOCIALES ET SOCIABILITÉ

- E. Salesse : *Les sgio*
- Catherine Petr : La perception des gens de la montagne
- Christine Biancarelli : « Le chant choral »

PRATIQUES ET REPRÉSENTATIONS DE L'ESPACE

- Laurent Jouve : Chasse à la plume, battue au sanglier : deux logiques de chasse
- Jean-Noël Deprez : La pêche en rivière : pratique ludique et braconnage
- Yves Jusserand et Béatrice Monticelli : L'espace des morts

RITES DE PASSAGE ET CROYANCES

- Cécile Colin : L'accouchement : l'honneur des femmes
- Annie Maltinti : Le compérage de Saint Jean
- Laetitia Merli : Le mauvais oeil

N° 4 : MELANGES 1996, 78 p.

- Philippe Léandri : Un grand domaine antique dans la montagne corse : Cellae Cupiae
- Felix Ciccolini : Population et cheptel dans les communautés de Sollacaro-Calvese et de Zicavo, d'après les dénombrements des années 1770
- Marc Joyeux : Le retour des 'Américains' dans les communes du Cap Corse
- Georges Ravis-Giordani : Communautés rurales et sociétés complexes : une amorce de réflexion
- *Document* : « *Mémoire sur la Corse* » par le Comte de Marbeuf (1774)
- *Introuvables* : « *Ile de Corse* », extrait de *Tableaux des principaux peuples de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique, de l'Amérique...* par Jacques Grasset-Saint-Sauveur, Paris et Bordeaux, An VI de la République

N° 5 : MATERIAUX POUR UN ATLAS ETHNOHISTORIQUE DE LA CORSE 1997, 107 p.

- Antoine Casanova : les unités de mesure de l'île à la fin du XVIII^e siècle
- Francis Pomponi et alii : L'occupation de l'espace, du Moyen Age à nos jours
- Félix Ciccolini : Le réseau routier en Corse au XIX^e siècle
- Jean-Paul Pellegrinetti et Pascal Torre : Cartographie de la vie politique en Corse sous la III^e République
- Marie-Claude Acquaviva, Antoine Marchini, Georges Ravis-Giordani : Les aires de mariages, indicateurs ou marqueurs de territoires ?

N° 6 : DE TERRA NOVA AU GRAND BASTIA. ESSAIS D'ETHNOLOGIE 1998, 134 p.

DE TERRA NOVA AU GRAND BASTIA

- Stéphanie Rolland : Santa Croce, *cunfraterna di Bastia*. Une confrérie urbaine de la Corse contemporaine
- Isabelle Roc : Rameaux et *pullezzule*, chefs d'oeuvre de tradition populaire
- Anna-Lisa Chiarello : La « granitula », procession spiralée du vendredi-saint dans un village du Cap-Corse
- Karine Michel : Les influences du système culinaire italien sur la cuisine corse de Bastia
- Isabelle Wallach : Le mauvais oeil. Croyances et pratiques conjuratoires en milieu urbain : l'exemple de Bastia
- Nicole Beuzit-Juin : Restructurer un lieu pour en modifier l'image : l'exemple corse de l'étang de Biguglia

MÉLANGES

- A. Gagnon et M. Verdon : Le contrat social niolin : un malthusianisme collectif
- F. Ciccolini : Le réseau routier de Corse pendant la première moitié du XX^e siècle

N° 7 : BONIFACIO, ENTRE TRADITIONS ET MODERNITE 1999, 164 p.

ESPACES ET SOCIABILITÉ

- Estelle Ponsard : Marine et Haute-Ville : étude spatio-sociale de Bonifacio
- Jessica De Bene : Espaces masculin et féminin dans les cafés de Bonifacio
- Cécile Quesada : Les aires de mariage de Bonifacio : endogamie ou exogamie ?

PRATIQUES ET IDENTITÉ

- David Jamar : Pêcheurs bonifaciens ; le fonds et la ressource
- Rachel Reckinger : La cuisine bonifacienne : un marqueur emblématique

LES CONFRÉRIES, HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN

- Marie-Laure Mione : Sociologie des confréries de Bonifacio
- Magali Grana : Des *casci* et des hommes : dimension symbolique et dimension emblématique
- Caroline Moreno : Une confrérie aux portes de Bonifacio

N° 8 : BALAGNE : ESSAIS ET DOCUMENTS. MELANGES 2000, 100 pages

DOSSIER BALAGNE

- Pierre Bianco : Origine et évolution de la population de Calvi jusqu'à la fin du XVIII^e siècle
- Nicolas Mattei : Essai sur le devenir des confréries corses (XVII^e-XX^e siècles)
- Jean-Luc Alberti : Aires de mariages et professions à Manso et à Galeria, 1876-1950. Sédentarisation des Niolins dans le Falasorma

INTROUVABLES

- Jacques Vidal : Intermédiaires et affairistes dans une seigneurie foncière corse aux derniers siècles du Moyen Age
- Commandant Leca : La Balagne économique, politique et sociale. Maux et remèdes (1945)
- Marcel Migozzi : Poésies

MÉLANGES

- Corinne Cassé : Identités et territoires dans les quartiers sud de Bastia : l'exemple de la Cité « Aurore »
- Jean-Paul Pellegrinetti : Les maires corses sous la III^e République (1871-1914)

N° 9 : LE REGARD DES GEOGRAPHES FRANÇAIS SUR LA CORSE, XVIII^e -XIX^e siècles.

Choix de textes et cartes, introduits et commentés par Joseph MARTINETTI 2001, 170 p.

Textes de l'Encyclopédie, de J.-N. Bellin, P. Barral, l'Abbé Gaudin, Volney, Vérard, Pietry, le Baron de Beaumont, Malte-Brun, Lavallée, l'Abbé de Lemps, Elisée Reclus, J. Renaud, Charpentier, J. Le Bondidier, E. Levasseur, J. Mathieu

N° 10 : DOSSIER CALVI-CALENZANA. MELANGES 2002, 107 pages

DOSSIER CALVI-CALENZANA

- Emmanuel Besson : La Citadelle de Calvi : symbole identitaire et image touristique.
- Céline Pech : Chasse et randonnée à la croisée des chemins. Représentations de la nature.
- Florence Chatot : Les pêcheurs de Calvi : la transmission des savoirs.
- Bénédicte Radal : Calenzana, une confrérie corse au XXI^e siècle.
- Christophe Richtarch : *Ochju* et *signadore* : un aspect des pratiques médico-magiques en Balagne.

MÉLANGES

- Didier Rey : Football et nationalisme en Corse.
- Corinne Casse et Marie-Claude Acquaviva : Etude ethnographique de quelques quartiers ajacciens : Saint Jean, les Cannes, les Salines.
- Philippe-Dominique Graziani : *La nivera* de Murato
- Marcel Maget : Caractéristiques techniques de l'architecture rurale corse.

N° 11 : MELANGES 2003, 101 pages

- Pierre Bertoncini : Les pochoirs corses. Le cas de la Balagne.
- Hervé Duvermy : Lumio, une commune de Balagne au XIX^e siècle.
- Nicolas Mattei : L'église saint Jean-Baptiste de Calvi.
- Catherine Herrgott : Pratiques culinaires et rites alimentaires de la Semaine sainte dans la confrérie de Vescovato.
- Emmanuel Bernabeu-Casanova : Les conséquences démographiques de la modernisation des sociétés corse et sarde.

CHANTIERS EN COURS

- Georges RavisGiordani : Des lieux de mémoire : les monuments aux morts.
- Jean-Paul Pellegrinetti, Georges Ravis-Giordani : Chantier de recherches : monuments aux morts. Appel à contributions.
- Antoine Casanova, Françoise Hurstel : Chantier de recherches en cours : *Sogni et finzione*. Contribution des études corses et méditerranéennes à la compréhension et à la sauvegarde du patrimoine onirique de l'humanité.

INTROUVABLES

- « La main d'œuvre kabyle en Corse » (extrait du *Petit Bastiais*, 26 avril 1913)

N° 12 : MELANGES 2004, 80 pages

- Jacques Bartoli : Trois soldats corses dans la Grande Guerre.
- Sylvain Gregori : *A Culuniale, a sciarpa e u suggellu*. Migrations coloniales et élites municipales : l'itinéraire « exemplaire » d'Albert Timothée Giudicelli.
- Christophe Roux : La Corse et la science politique : une introduction à la littérature.
- Sylvie Gauchet : Les représentations du paysage, du XVIII^e siècle à nos jours, au travers des récits de voyage et des guides touristiques.
- Nicolas Mattei : L'église Saint Nicolas d'Olimi-Cappella

INTROUVABLES

- Camille Lacoste-Dujardin : Ogresse berbère et ogresse corse : images de la femme méditerranéenne
- Serge Demailly : La Corse en dépendance. Eléments pour une réflexion rétro-projective.

N° 13 : HISTOIRES, RITES ET MYTHES DE LA MÉDITERRANÉE 2005, 108 pages

- Didier Pralon : « Le mythe en Grèce »
- Max Caisson : « L'énigme de la Sibylle »
- Antoni Arca : « *Paure e superstizioni nelle fiabe dei Sardi* »
- François Mattei : « Les veillées »
- Ghjuvan-Luigi Moracchini : « De l'ethnologie à la littérature : le *mazzeru* et la création littéraire »
- Georges Ravis-Giordani : « Les *mazzeri* aussi sont dans l'histoire »
- Théa Picquet : « Les rites festifs à Florence à la Renaissance »
- Dominique Verdoni : « *A settimana santa in Corsica* : rituels populaires et sacré de communion ».

MÉLANGES

- Sandra Carcione : Un projet de développement local : « les Rencontres Théâtrales Internationales du Giussani ».

INTROUVABLES

- Serge Demailly : « La Corse en dépendance » (texte intégral)
- Antoine-Lucien Ortoli : « Croyances populaires de la Corse » (La Tradition, 1887)

CHANTIERS OUVERTS

- Irmtraud Hubatschek : « *Orfeo isulanu* »

**N° 14 : LA CORSE ET LES CORSES : IMPRESSIONS DE VOYAGE, 2006. 83 pages
(Colloque de Lama, août 2005)**

- Olivier Jehasse : « Les voyageurs romains de l'île de Corse »
- Antoine Franzini : « Des Corses sauvages et vertueux : une manière de penser le politique au xv^e siècle »
- Jean Vivies : « Boswell en Corse »
- Georges Ravis-Giordani : « Entre romantisme et utilitarisme bourgeois : la Corse des voyageurs au milieu du XIX^e »
- Francis Beretti : « Edward Lear, impressions de Corse, 1868 »
- Jean-Pierre Mattei : « Quelques images de la Corse à travers le cinéma »

MÉLANGES

- Dominique Buresi : « La noblesse militaire au xviii^e siècle : le cas de la Corse »
- Pierre-Claude Giansily : « La statuaire commémorative en Corse »
- Vincent Azamberti : Un aperçu sur nos deux compositeurs classiques : Henri Tomasi, Henri Martelli

INTROUVABLES

- « Recueil des usages locaux du canton d'Ajaccio »

BON DE COMMANDE OU D'ADHESION

(à adresser à : ADECEM, Hameau de Pruno, 20238 MORSIGLIA)

M^{me}, M^{lle}, M.

Adresse :

.....

- souhaite ADHERER à l'ADECEM pour l'année 2007, (la cotisation, 20 euros, donne droit au service du numéro 15, à paraître en cours d'année)
- souhaite RECEVOIR (entourez les numéros commandés - l'achat de numéros n'est pas soumis à l'adhésion) :

— le(s) numéro(s) 3/4 (ensemble), 5, 6, 7, 8 du *Bulletin de l'ADECEM*
le numéro : 6 euros ; 3 numéros et plus : 5 euros le numéro

— le(s) numéro(s) 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11* de *Strade*
le numéro : 15 euros; 3 numéros et plus : 12 euros le numéro;
la collection complète de *Strade* : 150 euros

Les prix s'entendent franco de port.

Ci-joint un chèque bancaire / postal d'un montant de..... euros, à l'ordre de : ADECEM
CCP 3194 33 Z MARSEILLE

vilo

DIFFUSION & DISTRIBUTION

Achevé d'imprimé en juillet 2007
chez Louis-Jean Imprimeur – 05000 GAP
Imprimé en France

Maquette et mise en page : Atelier Graphit®

© Tous droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays. Albiana/Adecem 2007.

Mémoires des hommes

Georges RAVIS-GIORDANI
Avant-propos

Sixte UGOLINI
Les chemins de la mémoire à travers les dictons
de villages

Marie-Angèle ANTONETTI-ORSONI
Mémoire des noms. *Cugnomi multifinchi*

Simon BACCELLI
Lama : un village pendant la Grande Guerre

Sylvain GREGORI et Jean-Paul PELLEGRINETTI
Scritti da u fronte : écrire pour survivre. Mise en perspective d'un projet
de collecte et d'analyse des écrits des poilus corses durant la Première
Guerre mondiale



Mélanges

Nicolas MATTEI
Une pratique des exercices spirituels en Corse

Pierre Claude GIANZILY
Architectes communaux et départementaux en Corse au XIX^e siècle

Marie-Michèle VENTURINI
La Corse et la société de l'information : de la valorisation du patrimoine
insulaire au développement du territoire

Introuvables : dossier Pascal Paoli

Fernand ETTORI
Pascal Paoli, modèle du jeune Bonaparte

Fernand ETTORI
Du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes : la révolte des Corses et
la théorie de la souveraineté

Carlo BARDINI
Note sur le rayonnement de Pascal Paoli dans l'Italie du XVIII^e siècle

René EMMANUELLI
Le vrai testament de Pascal Paoli

Chantiers ouverts

René EMMANUELLI
Le vrai testament de Pascal Paoli

Chantiers ouverts

Philippe LASSALLE
Le littoral, espace de la culture, espace de la langue

15 €

ISSN : 1165-922X

